FONDO PIZZOFALCONE

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio XXIII

Palchetto D

Num.° d' ordine 186 D. 2858

R. BIBLIOTECA NAZIONALE
B. Prov.
I
1945
VITT. EM. III
NAPOLI

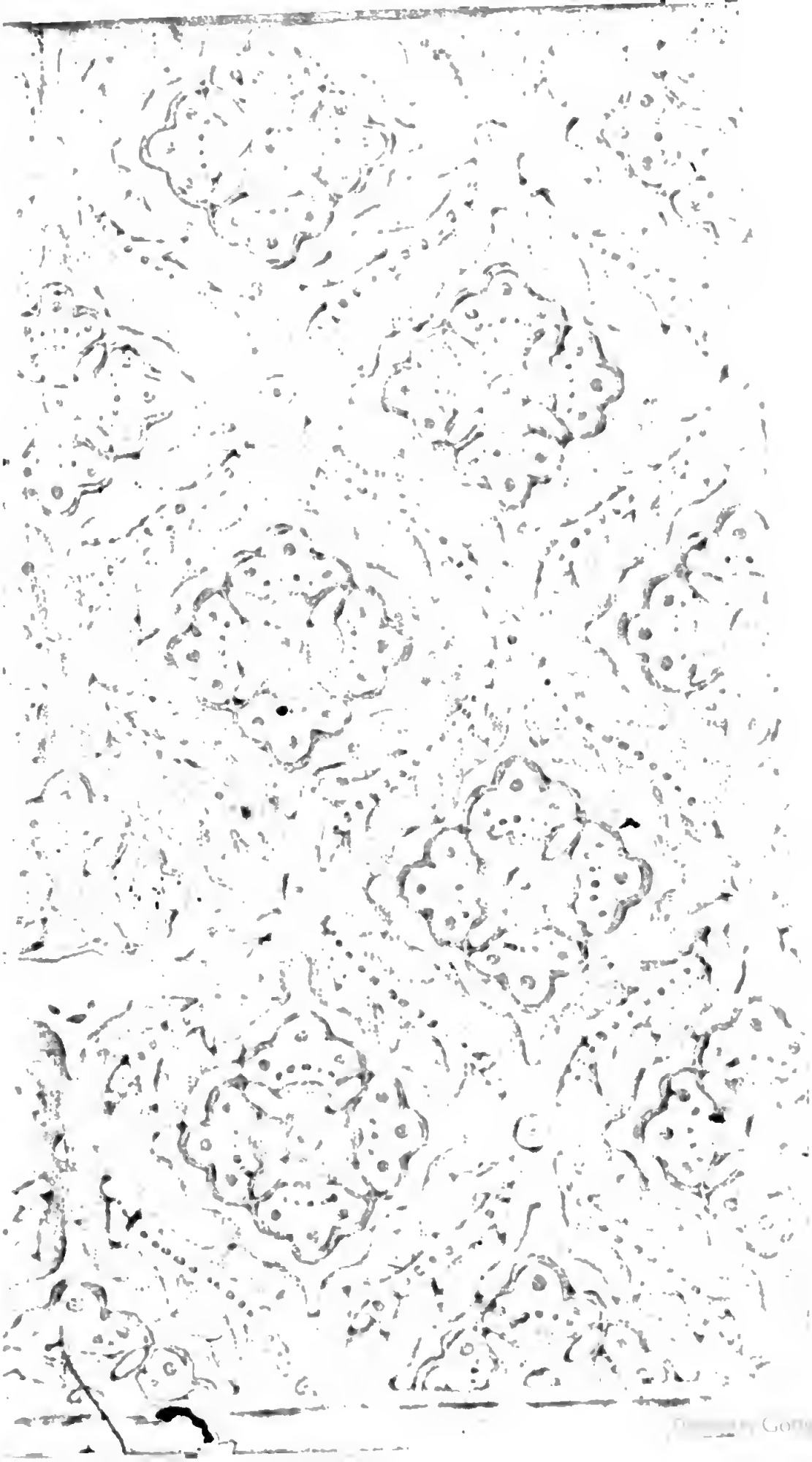

B. Proc.
I
1945

LIBRARY

# MANUEL
# D'AGRICULTURE.

C.N. Cochin filius del. 1754 — B.L. Prevost Sculp.

Ne Change point de Soc.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
NAPOLI

60814h

# MANUEL D'AGRICULTURE

POUR

LE LABOUREUR,

POUR LE PROPRIÉTAIRE

ET POUR

LE GOUVERNEMENT;

CONTENANT les vrais & seuls moyens de faire prospérer l'Agriculture, tant en France que dans tous les autres États où l'on cultive;

*AVEC la Réfutation de la Nouv. Méthode de M. THULL.*

Par M. DE LA SALLE DE L'ÉTANG,
Seigneur de Muyr, Tinqueux, &c. ancien Député de la Ville de Rheims à Paris.

*NOUVELLE ÉDITION.*

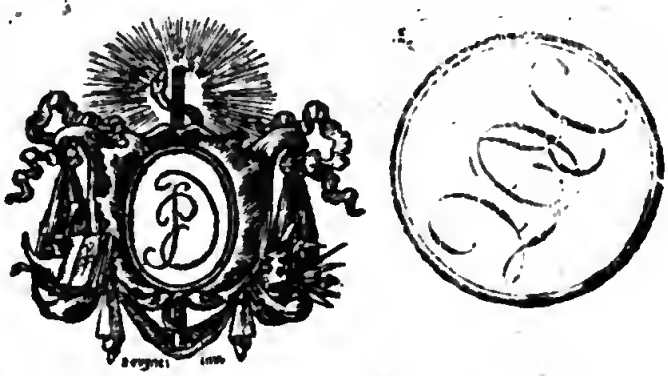

A PARIS,
Chez P. FR. DIDOT LE JEUNE, Quai des Augustins, près du Pont Saint-Michel.

M. DCC. LXVIII.

*Avec Approbation, & Privilege du Roi.*

# IDÉE SOMMAIRE
## DE CE MANUEL D'AGRICULTURE.

ON ſe propoſe dans cet Ouvrage de faire connoître les vrais moyens, & même les ſeuls qu'on puiſſe mettre en œuvre pour parvenir à rendre, dans toute l'étendue de notre Royaume, l'Agriculture floriſſante.

Il ne dépendra que de notre Gouvernement de les faire réuſſir, ſans même qu'il lui en coute rien.

Après y avoir donc fait ob-

ſerver que toute notre Agriculture eſt entre les mains des gens de la Campagne; qu'ils compoſent ſeuls en France le corps des Agriculteurs ; que ce n'eſt qu'eux qu'il convient d'inſtruire : & après avoir détaillé toutes les différentes façons dont ils tiennent nos terres pour apprendre comment l'Agriculture s'y exerce, on préſente le tableau du délâbrement de nos Campagnes.

On y voit d'une façon bien évidente que toutes nos terres en général, c'eſt-à-dire tous nos corps de Ferme, ne rapportent ni la moitié, ni le tiers, ni même le quart de ce qu'on devroit en tirer ; on y découvre que

tout ce déſaſtre provient des routines de nos Laboureurs, du défaut de prairies & de beſtiaux, & qu'il eſt encore occaſionné par les charges & impôts auxquels ſe trouvent obligés nos gens de Campagne.

Ce tableau eſt tellement dans le vrai, que, n'étant pas poſſible de le critiquer, il apprend comment on doit s'y prendre pour bien faire l'eſtimation de nos terres, & pour parvenir à en faire un cadaſtre qui ſoit juſte & exact.

Pour remédier à ces trois cauſes du délâbrement de notre Agriculture, on propoſe deux moyens bien ſimples, qui auront

certainement tout l'effet qu'on peut s'en promettre, quoiqu'aucun de tous ceux qui, jusqu'à présent ont écrit ou donné des Mémoires pour la rétablir, n'en ait seulement pas fait la moindre mention.

Démontrant dans le cinquiéme Article des *Préliminaires*, que la véritable Méthode de l'Agriculture est contenue dans les Pratiques locales de chaque Canton, de chaque Terroir, &c. on s'en sert comme du premier moyen, le seul qu'on puisse proposer pour retirer nos Laboureurs de leurs routines, & pour leur apprendre à bien cultiver; elle remplit la première partie de

cet Ouvrage, intitulée : *Manuel d'Agriculture pour le Laboureur* : on y expoſe ſes principes, ſes opérations, comment cette Méthode apprend les différentes façons de les exécuter relativement à toutes les ſortes de qualités de terreins qui ſe rencontrent, & comment on doit s'y prendre pour les bien connoître, à l'effet de parvenir à leur donner à chacune les cultures qui peuvent leur convenir, en ſe ſervant de l'expérience dont cette même Méthode indique ſi bien l'uſage & les effets.

On ne peut pas douter que cette Méthode qui eſt ainſi tirée de toutes les Pratiques locales,

ne ſoit la ſeule dont on puiſſe ſe ſervir dans tous les pays du monde où on cultive, puiſqu'en employant autant d'opérations, il ne ſe peut qu'elle ne s'accommode bien à tout terrein, de quelque qualité qu'il ſoit, & puiſque les principes de l'Agriculture ne peuvent qu'y être les mêmes.

On ne peut pas douter encore que cette admirable Méthode ne *contienne*, ſuivant l'expreſſion d'Olivier de Serre, *l'Antique façon de manier la terre, qui a tant de majeſté*, & qu'elle ne ſoit la même qui a ſi bien ſervi à nos premiers Cultivateurs, laquelle eſt ſi reſpecta-

ble que toute autre Méthode doit être rejettée ; ce qui eſt développé de façon à faire revenir ceux qui s'en ſont écartés en donnant dans les nouveaux ſyſtêmes d'Agriculture.

Comme il ne ſuffit pas de retirer nos Laboureurs de leurs routines, pour donner une pleine proſpérité à l'Agriculture, & comme il s'agit encore qu'ils ſoient mis en état de bien exécuter, dans cette ancienne Méthode l'opération de l'engrais qu'il eſt queſtion de toujours renouveller & entretenir ſur la totalité de leurs corps de Ferme ſi conſidérables qu'ils puiſſent être, pour les maintenir en par-

faite valeur, ne pouvant y parvenir que par les prairies & les beſtiaux, on fait voir que dans tous les Pays & Cantons où la Nature n'a point établi de prairies, ou n'en a pas établi aſſez, on peut y ſuppléer par des établiſſemens de prairies artificielles, dont on n'a pas manqué de fixer raiſonnablement la quantité, pour ne pas faire tort aux jachères & à la pâture des bêtes blanches.

Voilà donc le ſecond moyen qu'il faut employer.

Or, tous nos Laboureurs n'étant que Fermiers & Locataires, & ces établiſſemens de prairies artificielles ne pouvant concer-

ner que les Propriétaires, attendu qu'il eſt généralement de principe, que tout ce qui peut contribuer à l'amélioration d'un fond n'eſt qu'à leur charge; on établit dans la ſeconde Partie de cet Ouvrage, qu'ils ne peuvent refuſer leur concours avec leurs Fermiers pour faire ces ſortes d'établiſſemens, & que ce concours, qui eſt de néceſſité abſolue, établit une vérité qui conſiſte *en ce qu'on ne parviendra jamais en France, ni ailleurs, à rétablir parfaitement l'Agriculture que par les Propriétaires.*

Ainſi dans cette ſeconde Partie intitulée: *Manuel d'Agriculture pour le Propriétaire*, on

apprend à celui-ci tout ce qu'il convient qu'il faſſe pour bien s'acquitter de ces ſortes d'établiſſemens; comment il doit s'y prendre avec ſon Fermier; & on lui démontre que, ſans ſe donner la peine de faire valoir par lui-même, ne s'agiſſant que de quelques déductions dont il tiendroit compte à ſon Fermier dans un premier bail ſeulement, il peut parvenir à doubler & même tripler le revenu de ſon corps de Ferme, ſuivant le plus ou le moins de beſoin qu'il aura d'être réparé; ce qui eſt mis dans tout ſon jour dans le troiſiéme Article des *Préliminaires*.

Ces deux moyens bien exé-

cutés, ne pouvant manquer d'augmenter auſſi conſidérablement le revenu de nos terres, il s'enſuivra néceſſairement que non-ſeulement les gens de la Campagne ſeront mis bien au-deſſus de toutes leurs charges & impôts; mais encore que tous les Propriétaires s'acquitteront avec bien plus de facilité de ceux dont ils ſont auſſi chargés de leur côté.

Mais, comme ces deux moyens ne peuvent bien s'effectuer dans toute l'étendue du Royaume, qu'autant que le Gouvernement voudra bien y concourir, on expoſe, dans la troiſiéme Partie intitulée : *Manuel d'Agriculture*

*pour le Gouvernement*, ce qu'il convient qu'il faſſe.

On verra que cela ſe réduit :

1°. A faire diſtribuer & répandre dans toutes les Campagnes la *Méthode* dont on a ainſi fait la découverte dans les Pratiques locales, pour inſtruire tous nos Laboureurs. Le Gouvernement doit d'autant plus s'y déterminer, que cette *Méthode* contient la véritable explication de leurs Pratiques locales, dont ils ont toujours fait un ſi mauvais uſage, faute d'inſtructions.

2°. A donner un Arrêt qui autoriſe les établiſſemens de prairies artificielles, & qui ordonne

même de les faire, pour les raiſons qui ſont détaillées dans ce même *Manuel.*

Au moyen de ces deux expédiens, l'Agriculture ſe réparera infailliblement dans le Royaume, & il en réſultera que, quand l'exportation ſe trouvera établie ſur des terres qui rapporteroient au double & au triple de ce qu'on en tiroit, les richeſſes nous viendroient de toutes parts, & il n'y auroit même jamais à craindre aucune diſette.

Dans cet Ouvrage on réfute, à l'exception de celui des *Prairies artificielles*, tous les Auteurs & Ecrivains Modernes ſur l'Agriculture, parcequ'ils ont mé-

connu nos Pratiques locales & la Méthode qui y eſt contenue, parcequ'ils ont ignoré cette *vérité* qu'on vient de citer, concernant les Propriétaires, & parcequ'ils n'ont pas réfléchi à l'utilité, l'avantage & même la néceſſité *des Jachères*, pluſieurs d'eux n'ayant pas même entendu cette matière.

On les réfute avec d'autant plus de raiſon qu'ils ſont cauſe que le Gouvernement, malgré toutes ſes bonnes intentions, n'a pu rien faire encore pour le rétabliſſement de l'Agriculture.

On s'eſt attaché plus particulièrement à réfuter la *Méthode de M. Thull*, parcequ'elle ren-

verſe plus directement nos Pratiques locales.

On peut dire que, dans ce *Manuel d'Agriculture* tant *pour le Laboureur*, que *pour le Propriétaire* & *le Gouvernement*, il y a trois choſes à obſerver, qui ſont très-intéreſſantes.

1°. La découverte de la *véritable Méthode* de l'Agriculture, dans chacune de nos Pratiques locales, de laquelle il réſultera que déſormais on ne s'aviſera plus d'en propoſer d'autres, ni d'annoncer, dans notre façon de cultiver, l'uſage d'un ſemoir qui n'eſt réellement qu'une frivolité, & qu'on ſçaura à quoi s'en tenir.

2°. La découverte de *cette vérité*, qui concerne tous les Propriétaires de corps de Ferme, & qui leur apprend qu'ils ne peuvent ſe diſpenſer de faire exécuter tout ce qui a rapport aux améliorations de leurs terres.

3°. La ſeule façon dont il faut s'y prendre pour bien connoître toutes les ſortes de terreins, à l'effet de les cultiver comme il convient.

Quoique tout ce qu'on a dit à ce ſujet ne ſoit, pour ainſi dire, que l'Alphabet de l'Agriculture, cela n'empêche pas cependant que tous nos Auteurs & Ecrivains Modernes n'y aient pleinement

pleinement échoué, lorſqu'ils en ont traité. Tant il eſt vrai que, pour bien parler de l'Agriculture, il faut néceſſairement avoir pratiqué pendant pluſieurs années.

Enfin la néceſſité, tant du concours du Propriétaire que de celui du Gouvernement, étant ſi bien prouvé & démontré néceſſaire pour parvenir au rétabliſſement de notre Agriculture, & leur étant parconſéquent indiſpenſable d'en avoir une idée juſte, & de s'en inſtruire, on verra encore dans ce *Manuel* qu'il ſembleroit à propos de faire entrer dans l'éducation de la jeuneſſe, & même

d'un Prince, *l'Agriculture qui apprend à cultiver la terre*, puiſqu'on n'héſite pas d'y comprendre *la Géométrie qui n'apprend qu'à la meſurer.*

Tout ce qui eſt contenu dans ces trois *Manuels d'Agriculture*, ne provient que des réflexions qu'une expérience de trente années à fait faire à l'Auteur.

## EXPLICATION DE L'ESTAMPE.

L'ESTAMPE qui eſt à la tête de cet Ouvrage, repréſente *la Nouvelle Méthode d'Agriculture* ſous la figure d'une femme faiſant voir à un Laboureur qui ſéme ſuivant l'*ancienne Méthode*, un ſemoir à charrue, pour lui faire entendre qu'il s'en trouveroit beaucoup mieux s'il en faiſoit uſage; mais Triptolême qu'on apperçoit derrière lui, & qui eſt repréſenté comme le Génie de l'Agriculture, l'en détourne, en lui diſant: *Ne changes point de ſoc*; c'eſt-à-dire, Ne te laiſſes pas ſéduire par les inventions nouvelles de cette femme.

Triptolême, qui étoit fils de Céléus, Roi d'Éleuſe & de Méhaline, avoit appris de Cérès l'Art de Cultiver la Terre.

# FAUTES

*Aisées à corriger à la plume.*

page 7 Ligne 19, par l'Agriculteur, *lisez* par l'Agriculture.

p. 69 Ligne 13, opérations quoiqu'elle, *lisez* opérations. Quoiqu'elle.

p. 103 Ligne 14, de tel Canton que la terre, &c. *lisez* de tel Canton de la terre.

p. 141 Ligne 19, pourroit, &c. *lisez* pouvoit.

p. 142 Ligne 3, ne pouvant être les mêmes, &c. *lisez* ne pouvant être que les mêmes.

p. 240 Ligne 3, pâtures grasses, *lisez* grasses pâtures.

p. 324 Ligne 8, on, *lisez* ou.

p. 356 Ligne 13 & 14, conserver, &c. *lisez* concerner.

p. 368 Ligne 7, espécés, *lisez* espacés.

p. 398 Ligne 12, qui ne travaillent, *lisez* qu'on ne travaille.

p. 525 Ligne 2, occupé, *lisez* coupé.

MANUEL

# MANUEL D'AGRICULTURE,

## POUR LE LABOUREUR, POUR LE PROPRIÉTAIRE, ET POUR LE GOUVERNEMENT.

## ARTICLES PRÉLIMINAIRES, *Servant d'Introduction.*

### ARTICLE PREMIER.

*De la position de notre Agriculture.*

TOUTES les terres tant en France qu'ailleurs appartiennent au Clergé, à la Nobleſſe & aux Habitans des Villes.

Quoique ces trois Ordres en ſoient totalement propriétaires, cependant elles ſe trouvent entièrement entre les mains des gens de la Campagne, leur étant cédées par des Baux de ſix ou neuf ans, pour les cultiver & en payer la Location.

Aujourd'hui, en vertu d'un Arrêt du Conſeil du 8 Avril 1762, on a droit de les prolonger juſqu'à vingt-ſept ans; par la ſuite il ſera queſtion de cet Arrêt, & des grands avantages qu'il peut procurer.

Au moyen de ces Baux, il eſt ſi peu en uſage de faire valoir par ſoi-même, ſur-tout en France, qu'il n'y a preſque point de Propriétaires qui ſe trouvent dans ce cas.

Comment le Clergé pourroit-il s'en charger, puiſque cette occupation n'eſt nullement compatible avec ſon état? La Nobleſſe eſt toute

dévouée au parti des Armes ; &, parmi les Habitans des Villes, qui oseroit s'exposer aux impositions de Tailles, de Corvées, de Milices, &c ?

Cependant, pour l'avantage de l'Agriculture, ne pourroit-on pas en exempter ceux qui prendroient le parti de se retirer à la Campagne, pour faire valoir par eux-mêmes leurs propres Domaines?

Il s'agiroit d'une taxe d'Office pour toute imposition qui seroit proportionnée à la valeur de ce qu'ils feroient valoir ; étant juste & naturel que des Propriétaires jouissent de quelques priviléges ; ce qui ne feroit aucun tort au Gouvernement ; les gens de la campagne ne s'en plaindroient même pas, un Propriétaire méritant d'être distingué d'un Fermier, d'un Locataire.

On doit donc regarder actuellement en France les gens de la Campagne, comme compoſant ſeuls le corps des Agriculteurs; & ce corps des Agriculteurs n'eſt donc compoſé que de Fermiers & de Locataires.

Qui croiroit que c'eſt ce qui a attaché auſſi injuſtement l'idée de mépris & même d'ignominie à l'Agriculture, & que c'eſt ce qui eſt cauſe qu'on la regarde comme un art imparfait, qui auroit beſoin d'être réformé par de nouvelles méthodes? Ce qui fait bien voir, qu'en général on ne juge des profeſſions, & même d'un art ſi noble qu'il puiſſe être par lui-même, que par les qualités des perſonnes qui les exercent & qui les pratiquent.

Pourquoi à la Chine, l'Agriculture eſt-elle ſi honorée & ſi reſpectée? C'eſt que l'Empereur ne

dédaigne pas de tenir lui-même la queue de la charue.

Étant d'une ſi grande importance d'obſerver la poſition de notre Agriculture, on n'a pas héſité d'en faire un Article particulier.

Si l'Apologiſte de M. Thull, y avoit fait attention, il ne ſe ſeroit aſſurement point donné la peine de publier & d'annoncer ſa nouvelle méthode, qui ne peut plaire qu'à quelques Amateurs de l'Agriculture ſans expérience.

L'Eſſai de M. Patullo ſur l'amélioration des terres, qu'on peut encore regarder comme une nouvelle méthode, fera-t-il jamais la moindre impreſſion ſur le corps de nos Agriculteurs?

Il faut donc ſavoir pour qui on doit écrire; &, ſi on veut rétablir notre Agriculture, il faut n'avoir en

vue que les gens de la Campagne, ne s'agiſſant pas de ces amateurs qui n'y ſont pour rien, & qui donneront toujours dans les nouvelles méthodes & dans les nouveaux ſyſtêmes.

## ARTICLE II.

*Des différentes façons dont nos terres ſont tenues par les Gens de la Campagne.*

TOUTES nos terres labourables ſont généralement tenues en détail, ou en corps de Ferme.

Elles ſont louées en détail, quand elles ſont louées par Piéce, par Arpent, ou par demi-Arpent.

Il y a dans le Royaume quelques bons cantons qui ſont loués de cette façon, quoiqu'il s'y trouve des Propriétaires qui, ayant des Domaines conſidérables, pourroient donner à corps de Ferme.

Les Baux de ces ſortes de locations qui ſont ordinairement de cinq à ſix ans, plus ou moins, ſuppoſent des terres de la meilleure qualité.

Dans les cantons où cet uſage eſt établi, les terres ne ſe cultivant qu'à la bêche & non à la charue, un père de famille n'en prend qu'autant qu'il peut en cultiver; ſuivant le nombre de ſes enfans capables de travailler.

On peut dire que les terres qui ſont ainſi louées, ſont mieux cultivées que celles qui le ſont à la charue, parce qu'à la bêche elles ſont plus facilement fouillées, renouvellées & retournées.

Auſſi rendent-elles toutes ſortes de productions, comme froment & tout autre grain employé par l'Agriculteur, même juſqu'à des légumes de toute eſpéce; en un mot, avec un peu d'engrais bien exactement

renouvellés, on les met en état de rapporter tout ce qui peut faire le plus de produit.

On conçoit qu'en ne faiſant valoir à la bêche qu'environ deux à trois arpens au plus, il n'eſt pas ordinairement queſtion de jachères, y ayant bien plus de facilité à exécuter, ſoit le renouvellement de l'engrais, ſoit le renouvellement de terrein.

C'eſt dans cette ſorte de culture qu'on peut mieux faire uſage des engrais de toute eſpéce, comme des cendres, des boues, de la ſuye, &c, parce qu'il en faut peu; & ſi, avec ce ſecours, on a une vache ou deux, on ſe trouve en état de faire tous les ans, les amandemens convenables & néceſſaires; ce n'eſt même que dans cette ſorte de culture à la bêche, qu'il convient de faire uſage des engrais artificiels.

En affermant ainſi les terres par piéce, ou par arpent, la location en eſt bien plus avantageuſe pour les Propriétaires; puiſque cette ſorte de culture ſe rapporte aſſez à celle des Jardins.

Ce ſeroit vraiment le moyen de mieux faire valoir toutes nos terres, ſi on pouvoit ne les cultiver qu'à la bêche; mais cette façon de culture, exigeant trop de bras, elles reſteroient incultes preſque toutes.

C'eſt pourquoi l'uſage le plus général eſt de les louer pour être cultivées à la charue; pour lors elles forment le grand objet de l'Agriculture; à la différence des autres qui n'étant cultivées qu'à la bêche, tombent plutôt dans la partie de l'Agriculture qui concerne les jardins.

Les terres qui ſont cultivées à la charue, ſont au-contraire tenues en

corps de Ferme, qui ont plus ou moins de contenance.

Il y en a de trois à quatre-cents arpens; il y en a même qui en contiennent davantage, & il s'en trouve qui n'en ont qu'une vingtaine au plus; en un mot, toutes les terres qui ſe cultivent à la charue, ſont cenſées être tenues en corps de Ferme.

Leur contenance eſt généralement diſtinguée par charues.

En ſuppoſant que les terres d'un corps de Ferme ſoient partagées & diviſées par tiers, c'eſt-à-dire, par les trois ſoles des bleds, des mars, & des jachères, la contenance d'une charue eſt ordinairement d'environ ſoixante & quinze à cent arpens au total.

Elle eſt de 75 au plus dans les pays & cantons où les terres ſont fortes & peſantes, & de 100

ou environ dans ceux où les terres ſont légères : ainſi, quand les corps de Ferme ſont de la contenance du double ou du triple d'arpens qu'on vient d'énoncer, ils ſont reputés être de deux ou trois charues.

Lorſque les terres n'ont pas la contenance néceſſaire pour former une charue, elles ſont louées à des Fermiers qui n'en ont pas ſuffiſamment pour s'occuper.

Les corps de Ferme de deux, de trois & même d'une ſeule charue, ne ſont point ſans être accompagnés d'une maiſon pour l'établiſſement d'un Fermier.

Ces maiſons doivent contenir tout ce qui eſt néceſſaire pour l'exploitation de la Ferme, comme Cour, Grange, Ecuries, Etables, Bergeries, &c. avec un Corps de logis pour l'habitation du Fermier;

lequel doit encore contenir toutes les commodités qui lui ſont néceſſaires pour pouvoir bien faire valoir.

Les terres qui n'ont pas une contenance ſuffiſante pour compoſer une charue, peuvent être ſans maiſon, parceque l'entretien diminueroit beaucoup le produit de la Ferme.

Les corps de Ferme qui n'ont point de jachères, exigent environ la même contenance pour compoſer une charue.

Les charues ſont chacune généralement de deux ou trois chevaux, ſelon que les terres ſont plus ou moins fortes; & quand elles le ſont davantage, elles ſont chacune de quatre ou ſix chevaux : pour lors on employe plus volontiers les bœufs dont l'attelage eſt de quatre ou de ſix.

Il faut ſçavoir que dans les corps de Ferme de 4 à 500 arpens, & même plus, qui ne ſe trouvent ordinairement avec des contenances auſſi conſidérables que dans des pays de terres légères, comme en Champagne, & même ailleurs; on admet dans une même Ferme deux ſortes de cultures, qui ſont la grande & la petite; quelquefois celle-ci a plus de contenance que l'autre.

Ces deux cultures peuvent avoir lieu dans un même corps de Ferme, pour mieux parvenir à en tirer parti.

Les terres qui ſont à la grande culture, ſont celles qui ſont enſemencées en grains d'Hyver & en grains de Mars; au lieu que pour celles qui ſont à la petite culture, il n'eſt queſtion, tous les ans, que de grains de Mars, & que de les enſemencer au Printems.

Cette diſtribution ne peut-être qu'avantageuſe dans un corps de Ferme qui ſeroit trop conſidérable ; puiſque, par ſon moyen, on peut reſtreindre la grande culture pour la mieux cultiver, & pour pouvoir mieux exécuter les renouvellemens d'engrais & de terrein, dont on parlera dans la ſuite.

Cette diſtribution peut d'autant mieux ſe faire qu'avant qu'il ſoit queſtion de la grande culture qui ne commence qu'au printems, on eſt en état pendant l'hyver (quand il ne géle point) de faire les labours pour les Mars. Les pluies même ne leur ſont point contraires dans les terres ſeches & légères, parce qu'elles ne ſont pas ſujettes à ſe gazonner.

D'ailleurs les ſemences de grains de Mars ſe ſuccédent les unes aux

autres ; d'abord les Avoines, depuis Février juſqu'à la moitié du mois d'Avril ; enſuite les Orges, juſques dans tout le courant de Mai ; après les Sarraſins, depuis la S. Jean juſqu'à la fin de Juillet.

Ainſi un Laboureur entendu, qui a beaucoup de terres à faire valoir dans ſon corps de Ferme, indépendamment de ce qu'il jugera pouvoir être en grande culture, peut très-bien s'arranger pour avoir encore une petite culture qui ne l'occuperoit que pendant l'hyver, & qui lui rapporteroit tous les ans beaucoup de grains de Mars, indépendamment de ceux qu'il tireroit de ſa grande culture.

## ARTICLE III.

*Du Délabrement de l'Agriculture en France.*

A L'EXCEPTION des environs de Paris, & de quelques pays & cantons où la Nature a établi des Prairies, pour nourrir des Beſtiaux, toutes nos terres en général, priſes enſemble l'une dans l'autre, ne produiſent pas annuellement, ni la moitié, ni le tiers, ni le quart de ce qu'on pourroit en tirer; il y en a même qui ne rapportent plus rien, quoique labouſrées & cultivées tous les ans.

Quoique cela paroiſſe exagéré, quoique cela n'ait pas encore été avancé; cependant il eſt facile de le faire concevoir, & même de le démontrer.

Au

Au moyen de quelques obſervations on y parviendra.

I°. L'eſtimation générale du produit actuel de nos Terres dans l'intérieur du Royaume ne va tout au plus, année commune, qu'à cinq pour un.

Un arpent qui aura été enſemencé avec un ſeptier de froment ou de ſégle, n'en rapporte que cinq; on ſuppoſe que celui de froment eſt du poids de 160 livres.

Ainſi, dans un corps de ferme de 300 arpens, qui ſera partagé dans les trois ſoles ordinaires, celle des bleds de 100 arpens, par an, qui aura été enſemencée avec 100 ſeptiers, n'en rapporte qu'environ 500.

Il en eſt de même à proportion de la contenance de tous les autres corps de ferme qui ne rapportent qu'à raiſon de cinq pour un.

Bien-loin que cette eſtimation générale puiſſe être conteſtée, nos Laboureurs la trouveront même trop forte ; en tout cas, elle n'en ſervira que mieux à faire voir qu'on n'a point exagéré le mauvais état de nos Terres.

II°. Dans ces cinq pour un, qui ſont tout leur produit annuel, il faut néceſſairement en prélever quatre pour l'acquit des frais de geſtion, charges & impôts, & il n'en peut reſter que le cinquiéme de produit net, pour payer le Propriétaire ; & voici comment.

Dans ce corps de Ferme de 300 arpens, dont la ſole des bleds, montant tous les ans à 100 arpens, ne rapporte, année commune, que 500 ſeptiers, à raiſon de 5 pour 1 : il s'agit 1°. de 100 ſeptiers pour la ſemence ; 2°. de 100 ſeptiers pour les frais de

ſciage, de battage, de fauchage, de nourriture de Moiſſonneurs, & de payemens de gens de journée; 3°. de 100 autres ſeptiers, pour la ſubſiſtance du ménage, pour le payement des gages de Domeſtiques, du Berger & du Paſtre, pour payer le molage du grain qu'on mange, & l'achat du ſel qui fait une forte dépenſe; 4°. indépendamment du déchet qui ſurvient toujours au bled, depuis qu'il eſt ſorti de la grange, qui eſt même aſſez conſidérable, quoiqu'on n'y faſſe pas attention, il faut encore 100 ſeptiers pour payer le Charron, le Maréchal, le Bourrelier, & pour acquitter les impôts de Tailles, Capitation, Uſtenſiles, Corvées, &c.

Soit qu'il ſoit queſtion de récoltes de froment ou de ſégle, c'eſt toujours la même dépenſe à proportion,

En joignant à tous ces articles le dépériſſement des Chevaux & de tout ce qui ſert à l'exploitation de la Ferme, en y joignant encore les frais de Communautés, comme de Milice, de réparation de Presbytère, de Nef, de droits Seigneuriaux, qui ſont quelquefois aſſez conſidérables, &c. on voit que ces 400 ſeptiers ſont ſi bien employés, qu'il ne peut reſter de ce corps de Ferme, qu'environ 100 ſeptiers de produit net; & c'eſt encore beaucoup.

Il convient d'ajouter que la ſole des Mars ne doit point être comptée dans ce qui fait le revenu d'un corps de Ferme.

Comme elle eſt toujours deſtinée pour la nourrirure des Beſtiaux & des Chevaux qui ſervent à l'exploitation, on ne peut y rien prendre, n'y ayant que la ſole des bleds qui puiſſe

ſervir à payer le Propriétaire ; encore faut-il que le Fermier ſacrifie ce que peut lui rapporter ſa petite baſſe-cour.

Ce détail doit frapper le Gou vernement, & mérite ſa plus grande attention, découvrant auſſi poſitivement la misère des Campagnes de tout le Royaume.

Il doit faire le même effet ſur tous les Propriétaires, & leur ouvrir les yeux ſur la ſituation de leur corps de Ferme ; il doit même leur apprendre à les louer à un prix plus modéré que celui qu'ils exigent. On verra tout cela dans le *Manuel* qui eſt pour eux, & qui compoſe la ſeconde Partie de cet Ouvrage ; mais il faut faire attention qu'il n'eſt queſtion dans cet Article, que des Terres qui ſont ſans Prairies, ou qui n'en ont pas aſſez, & qui ne rap-

portent que cinq pour un, & même au-deſſous.

Quoique nos Terres ſoient généralement bonnes en France, encore peut-on dire qu'il y en a beaucoup moins de celles-ci, que d'autres.

Si on veut donc parvenir à faire un cadaſtre général de toutes nos Terres labourables, bonnes, médiocres & mauvaiſes, dans toute l'étendue du Royaume, il ne ſera réputé juſte & exact qu'autant qu'on aura fait attention au détail qu'on vient de donner, qui apprend ce qu'il convient de prélever, avant que de fixer leur véritable eſtimation, année commune.

III°. En ſuppoſant que nos Terres rendiſſent au-delà de cinq pour un, & même moins, quand les 100 arpens du corps de Ferme qu'on vient de citer, rendroient juſqu'à 800 ſep-

tiers, ou n'en rendroient ſeulement que 300, ce ſont toujours à peu près les mêmes frais & les mêmes charges & impôts qu'on vient de détailler.

IV°. Enfin (pour quatriéme & dernière Obſervation) pour peu qu'on ait d'expérience dans l'Agriculture, on conviendra qu'un arpent qui ne rapporte que cinq pour un, dans ſon produit ordinaire, peut rendre, année commune, ſix, ſept & même huit pour un, en lui donnant la culture qui lui convient; & que 100 arpens, qui ſont mis en pleine valeur, peuvent rapporter, au lieu de 500 ſeptiers, juſqu'à ſix, ſept & même huit cents.

Au moyen de ces quatre Obſervations inconteſtables, on doit voir préſentement que le délabrement de nos Terres eſt tellement dans le

vrai, que le revenu, c'eſt-à-dire le produit net peut en être doublé, triplé, quadruplé & pouſſé même au-delà, puiſque 100 arpens, qui ne rapportent que 500 ſeptiers, à raiſon de cinq pour un, & dont il ne reſte, tous frais faits, que 100 ſeptiers, étant mis dans le cas de rapporter annuellement juſqu'à ſix, ſept & huits cents, peuvent donner de reſte deux cents, trois cents & même quatre cents ſeptiers.

Il eſt donc bien démontré qu'un corps de Ferme peut rapporter le double, le triple, le quadruple, &c. de ce qu'il rapportoit ordinairement, dans le temps qu'il ne produiſoit qu'à raiſon de cinq pour un; puiſqu'il ſuffit qu'il rende le double, le triple, le quadruple de ce qu'il en reſtoit pour lors, tous frais faits, tant de geſtion que d'impôts, n'étant pas

queſtion qu'il rende au double & au triple de ce qu'il produiſoit au total.

Il eſt donc encore bien démontré qu'on peut parvenir à faire monter un corps de Ferme, qui n'étoit loué que 1000 liv. juſqu'à 2000 liv. 3000 liv. & même 4000 liv.

Des avantages auſſi conſidérables, qui ne ſont pas imaginaires, qu'on peut ſe procurer, & qui ne demandent pour commencer à en jouir qu'environ une dixaine d'années & même moins, ſuivant le plus ou le moins du beſoin des terreins qu'il s'agit de rétablir, comme on le fera voir ci-après, ne méritent-ils pas qu'on y faſſe la plus grande attention, puiſqu'en s'appliquant à mettre nos Terres en pleine valeur, il y auroit tant à gagner ?

C'eſt ce qu'a éprouvé l'Auteur des *Prairies Artificielles*, qui eſt parvenu

à plus que quintupler le produit net de ſon corps de Ferme, qui ne rapportoit rien, c'eſt-à-dire, qui ne rapportoit au plus que trois à quatre pour un.

On peut dire, que de toutes les expériences qui ont été faites juſqu'à préſent dans l'Agriculture, pour apprendre comment il faut s'y prendre pour parvenir à augmenter le produit de nos Terres, il n'y en a point qui ſoit auſſi frappante & qui puiſſe s'exécuter auſſi généralement & avec auſſi peu de frais, comme on le verra ci-après.

Il vaut donc mieux commencer par rétablir ce qui eſt en culture, & s'y appliquer ſérieuſement, que de s'adonner à des défrichemens qui ne peuvent bien s'exécuter dans le Royaume, que quand la population des Campagnes y ſera augmentée;

ce qui ne manquera pas d'arriver au fur & à meſure qu'on réparera nos Terres, & qu'on les mettra dans la valeur qu'elles peuvent avoir. On n'y ſera pas plutôt parvenu, que les défrichemens deviendront néceſſaires, & que les gens de la Campagne s'y porteront d'eux-mêmes.

Voilà quelle doit être la marche des défrichemens qui ne peuvent jamais ſe faire, ni réuſſir autrement.

## ARTICLE IV.

*Des véritables cauſes du délabrement de l'Agriculture.*

Etant démontré que, généralement parlant, nos Terres, tant en France qu'ailleurs, ne rendent que la moitié, que le tiers & même que le quart de ce qu'on pourroit en ti-

rer, il eſt donc bien intéreſſant de découvrir ce qui occaſionne un ſi grand délabrement.

On ne peut l'attribuer, ſans craindre d'être contredit, qu'à trois cauſes 1°. aux routines des Laboureurs ; 2°. au défaut de Prairies ; 3°. aux impoſitions & charges dont nos Laboureurs ſont tenus aujourd'hui ; c'eſt ce qui ſe vérifiera de plus en plus dans ce *Manuel*.

1°. Les routines des Laboureurs conſiſtant à toujours opérer de même, ſans diſtinction de terrein, il ſera prouvé dans l'Article ſuivant, que cette conduite eſt tellement oppoſée aux principes que leur apprend la méthode qui eſt contenue dans chacune de leurs pratiques locales, qu'elle ne peut que jetter & répandre le plus grand déſordre dans l'Agriculture.

En attendant, voici un exemple qui commencera à le faire concevoir.

Suppoſé que, dans une pratique locale, il ſoit queſtion parmi ſes uſages de labourer à raiſon de quatre à cinq pouces, par rapport à la qualité du terrein dominant du terroir ſur lequel elle eſt établie, qui ne permet pas de foncer plus avant; ſi le terrein qu'on a à cultiver eſt différent, & s'il ſe trouve avoir juſqu'à dix à douze pouces de bonne terre bien ſuivie & bien ſoutenue, quel tort un Laboureur ne ſe fait-il pas, en ne les cultivant qu'à raiſon de quatre à cinq pouces? puiſqu'en le fouillant plus profondément avec ſa charrue, pour faire remonter la terre de deſſous & pour la ſubſtituer à celle de deſſus; il s'en procure une nouvelle qui produira beaucoup plus que l'ancienne.

Cette ancienne terre, qui a toujours produit & travaillé, & qui par-conſéquent ne peut-être qu'épuiſée, eſt bien dans le cas de ne rapporter qu'à raiſon de cinq pour un, tout au plus; au lieu que la nouvelle terre, ne pouvant manquer de rendre juſqu'à ſix, ſept & même huit pour un, par Arpent, doublera, triplera & quadruplera ſon produit ordinaire; ce qu'il eſt aiſé de concevoir, en ſe rappellant ce qui a été dit dans l'Article précédent.

Il en eſt de même des autres opérations de l'engrais & de la ſemence, que le Laboureur n'exécute pas mieux, en les faiſant toujours de même, ſans diſtinction de terrein; ce qui occaſionne encore un auſſi grand déſordre.

Ce qui ſe paſſe ſur ce terrein particulier qu'on vient de donner pour

exemple, ſe paſſe ſur toutes nos terres, dans tous nos corps de Ferme qui, étant généralement très-mal labourés, très-mal amandés, & très-mal ſemés, ne rapportent pas moitié, ni même le quart de ce qu'on pourroit en tirer.

On ne diſconvient point qu'il n'y ait quelques bons Laboureurs qui ſe ſervent mieux de leur pratique locale, mais le nombre en eſt ſi peu conſidérable, qu'il ne ſçauroit en impoſer, à moins qu'on ne répande dans les Campagnes des inſtructions qui apprennent à tous les autres comment il faut s'en ſervir; c'eſt ce qu'on n'a pas encore fait, & voilà pourquoi le mal ſubſiſte toujours.

II°. La ſeconde cauſe du délabrement de notre Agriculture, qui conſiſte dans le défaut de Prairies,

occaſionne encore bien du dépériſſement dans nos Campagnes.

Si on faiſoit uſage, comme on le peut, des plantes de Sainfoin, de Luzerne, de Trefle, &c. que l'Anteur de la Nature nous a données pour ſuppléer aux Prairies, la France, en peu d'années, ſe verroit dans toute ſon étendue également fertile & peuplée.

Pour s'en convaincre, il ne s'agit que de comparer les cantons où la Nature a établi des Prairies, avec ceux qui en ſont privés, & qui contiennent infiniment plus d'étendue.

Pour s'en convaincre encore, il ne s'agit que de faire attention que, ſans les Prairies, ſoit naturelles, ſoit artificielles, & ſans les Beſtiaux, il n'eſt pas poſſible d'effectuer, comme on le doit, l'opération de l'engrais, qui eſt ſi néceſſaire, & qui augmente

auſſi

auſſi prodigieuſement en tout genre les productions de nos Terres, lorſqu'elle eſt bien réglée, juſqu'à en doubler, tripler & même quadrupler le revenu; c'eſt ce qu'on développera davantage dans la ſuite.

Ces deux vices étant auſſi évidemment les vraies & principales ſources du dépériſſement de notre Agriculture, il eſt certain que, tant qu'on ne commencera point par travailler à les tarir, tout ce qu'on pourra faire d'ailleurs pour la rétablir & la relever ſera inutile.

III°. Il y a une troiſiéme cauſe qui contribue encore au dérangement de notre Agriculture, qu'on ne doit point déguiſer, & à laquelle il faut auſſi remédier, puiſqu'on peut dire que le bonheur & la richeſſe de l'État en dépendent.

Elle conſiſte dans les impoſitions

& charges de nos Laboureurs, comme Tailles, Capitation, Corvées, &c. qui ont été détaillées ci-deſſus.

Elles ſont ſi conſidérables qu'ils peuvent à peine acquitter leurs redevances envers les Propriétaires, & que ceux-ci de leur côté ſont très-embarraſſés de payer les impôts dont ils ſont auſſi chargés.

Ne conviendra-t'on pas (Et cela peut-il être conteſté ?) qu'en mettant nos Terres en état d'être doublées & triplées ; c'eſt-à-dire de rapporter en produit net deux à trois fois plus qu'on n'en retire aujourd'hui, comme on vient de le faire comprendre ci-deſſus, ce ſera le vrai moyen de mettre les Propriétaires & les Laboureurs, bien au-deſſus des impôts & charges qu'on les oblige d'acquitter.

Pour y parvenir, il ne s'agit que

de retirer nos Laboureurs de leur routines, & de travailler à remédier au défaut de Prairies dans tous les endroits qui en manquent, ou qui n'en ont pas assez.

L'Article suivant commencera par apprendre ce qu'il faut faire pour retirer infailliblement tous nos Laboureurs de leurs routines.

## ARTICLE V.

*Des pratiques locales, & comme leur établissement renferme & contient la seule & véritable méthode de l'Agriculture.*

A Moins qu'on ne donne aux gens de la Campagne l'explication de leur *Livre d'Agriculture*, qui consiste & qui ne consistera jamais que dans leurs pratiques locales, & à moins qu'on ne leur fasse connoître la de-

ſtination des uſages qu'elles contiennent, chacune ſur leurs opérations, ils reſteront toujours dans leurs routines, c'eſt-à-dire qu'ils cultiveront toujours mal.

Quoique ce ſoit abſolument la première choſe, par laquelle il faut commencer pour rétablir notre Agriculture & pour mettre nos Laboureurs bien au-deſſus de toutes leurs impoſitions & charges; néanmoins, dans tout ce qu'on débite & écrit aujourd'hui ſur ce qui la concerne, il n'en eſt ſeulement pas fait la moindre mention.

Au contraire, toutes les nouvelles méthodes ne travaillent qu'à décrier & détruire nos pratiques locales.

Parceque nos Laboureurs cultivent mal, & parcequ'ils ne ſe conduiſent que par leurs routines, on en a

conclu qu'elles étoient défectueuſes, & qu'il falloit les réformer.

Parceque des Horlogers feront mal des Montres & des Pendules, s'enſuit-il qu'il faille ſupprimer leur Art, & leur en donner un autre ?

Il ne faut pas s'étonner que les Auteurs de ces nouvelles méthodes ſe ſoient égarés juſqu'à ce point ; puiſque, pour bien connoître les pratiques locales, il faut avoir pratiqué long-tems.

Cependant on a tellement applaudi à toutes ces nouvelles Méthodes, qu'elles ont trouvé quantité de Partiſans.

Le *Traité des Prairies artificielles*, avoit annoncé ſur les engrais une maxime qui ne peut que réſulter de chaque pratique locale bien entendue, laquelle fait même le principe de la méthode qui en réſulte,

& qui contribueroit tant à rétablir nos Campagnes, en y répandant l'abondance : cependant ce Traité n'a pas été, à beaucoup près, auſſi bien reçu que ces nouvelles méthodes qui ne peuvent réellement ſervir qu'à embrouiller de plus en plus notre Agriculture, & qu'à la faire enfin méconnoître.

Il s'agit donc d'apprendre ce que c'eſt que ces pratiques locales, qui ſortent comme autant de branches de la pratique générale de l'Agriculture. Auſſi cette pratique générale eſt univerſellement diviſée & partagée en autant de pratiques locales qu'il y a de Pays, de Cantons, &c. Il n'y a même point de terroir qui n'ait chacun ſa pratique locale, quoi qu'elle puiſſe ſe trouver la même ſur pluſieurs.

Qu'on les parcoure, tant qu'on

voudra, & qu'on les examine bien, on verra qu'elles commencent par apprendre, tant en général que ſéparément, que l'Agriculture conſiſte généralement dans les opérations du labour, des engrais, des ſemences, & que, pour les mieux faire réuſſir, on a recours aux jachères qui donnent aux terres le repos dont elles peuvent avoir beſoin.

On verra qu'elles apprennent encore, tant en général qu'en particulier, les différentes façons de les exécuter, avec quelle méthode, & ſur quels principes.

On verra enfin que tout ce'a ſe découvre par l'établiſſement des différences d'uſages qui ſe trouvent généralement entre elles, & par l'établiſſement des uſages qui ſe trouvent dans chacune.

Pour développer ce que perſonne

n'a encore entrepris, il convient de commencer par dire ce qu'on entend par *Pratiques locales*, en ajoutant à la définition qu'on va en donner, quelques éclairciſſemens néceſſaires qu'on ne pourra conteſter.

I° On entend par *Pratiques locales*, une ſorte de culture conſiſtant en certains uſages fixes & déterminés, qui ſont établis de tems immémorial dans un Canton, un Pays, un Terroir; tant ſur le labour, les ſemences, les engrais, que ſur les jachères & ſur les inſtrumens dont on doit ſe ſervir pour travailler la terre.

II°. Ces uſages fixes & déterminés, n'ont pu être établis que ſur les ſortes de qualités générales & communes qui ſe trouvent ſur le terrein dominant d'un Canton, d'un Terroir; & ils n'ont pu l'être, comme

ils le ſont, qu'en employant l'examen de ces ſortes de qualités, & qu'en employant l'expérience.

On n'y ſeroit jamais parvenu, ſi on avoit tenté de ne les établir que ſur les diverſités & ſur les nuances qui ſe trouvent toujours dans chacune de ces ſortes de qualités générales & communes ; parceque le plus ou le moins de ces nuances ne pouvant ſe définir, & parceque, n'étant pas poſſible de découvrir juſqu'à quel dégré l'un ou l'autre peut aller & s'étendre, quand même on s'obſtineroit à vouloir le pénétrer & le creuſer par l'examen le plus ſérieux, ce n'eſt point par ce moyen qu'on peut parvenir à connoître les cultures qui conviennent à ces ſortes de qualités générales & communes : on doit concevoir que ce n'eſt que par l'expérience, qui eſt

un moyen bien plus court, bien plus ſûr, & même le ſeul dont on doive ſe ſervir.

Il convient donc de ſçavoir faire, ſur un terrein, la diſtinction des ſortes de qualités générales & communes qu'il peut avoir, d'avec les nuances & diverſités qui ſe trouvent dans chacune.

Tout cela s'éclaircira encore quand on traitera de l'examen des terreins & de l'expérience, en donnant le détail de ces ſortes de qualités.

III°. On ne diſconviendra point qu'indépendamment du terrein dominant qui ſe trouve ſur un Terroir, ſur un Canton, il n'y ait encore d'autres terreins particuliers d'une moindre étendue, qui ont chacun auſſi leur ſorte de qualités générales & communes, mais différen-

tes de celles du terrein dominant, & qui leur ſont même oppoſées ; en voici un exemple.

Les ſortes de qualités générales & communes du terrein dominant d'un Terroir, ſeront, 1°. d'être aiſé à labourer ; parceque les terres y ſont ſéches & légères, 2°. d'être d'une qualité médiocre, 3°. de n'avoir que peu de fond de terre, & que ce qu'il en faut pour faire réuſſir les grains & ſemences qu'on y employe, 4°. de ne point retenir les eaux de pluie, 5°. de n'être point ſujet à pouſſer des herbes.

Quoique ces ſortes de qualités y dominent, & quoi qu'elles ayent donné lieu à la Pratique locale qui s'y trouve établie, cela n'empêche pas qu'il ne puiſſe ſe rencontrer, dans ſon étendue, d'autres terreins particuliers, dont les ſortes de qua-

lités générales & communes, ſeront, 1°. ou d'être difficiles à labourer, parceque les terres y ſont peſantes, humides, glaiſeuſes, compactes, &c. 2°. ou d'être d'une bonne qualité, 3°. ou d'avoir beaucoup de fonds de terre, 4°. ou d'être ſujets à retenir les eaux, 5°. ou d'être très-ſujets a pouſſer des herbes.

Ainſi il eſt clair que, lorſqu'on a établi les Pratiques locales ſur chaque Terroir, ſur chaque Canton, n'ayant pas été poſſible d'entrer en même-tems dans le détail des ſortes de qualités générales & communes des terreins particuliers qui ſe trouvoient dans leur étendue, ni encore moins de leur faire à chacun une pratique particulière; on a entendu qu'au lieu de leur appliquer la Pratique locale, qui ne leur convient nullement, ce ſeroit au Cul-

tivateur, pour les bien cultiver, à ſe faire une pratique particulière ſur les mêmes principes dont ſe ſont ſervis ceux qui ont établi les Pratiques locales.

IV°. Un Terroir eſt une étendue de terrein plus ou moins conſidérable, ordinairement d'une lieue ou de deux, qui dépend d'une Communauté, comme d'une Ville, d'un Bourg, d'un Village, d'un Hameau, & qui eſt cultivé par ceux qui l'habitent.

V°. Le terrein dominant d'un Terroir, eſt celui dont les ſortes de qualités générales & communes ſont plus remarquables & plus dominantes que celles qu'on peut encore y trouver ſur des terreins particuliers; elles ſont ainſi appellées *générales* & *communes*, parceque les unes ou les autres ſe rencontrent ſur tout terrein.

VI°. Enfin on ne conteſtera point que ce ne ſont que les ſortes de qualités des terreins dominants des Terroirs, qui ont occaſionné toutes les différences d'uſages qui ſe trouvent entre toutes les Pratiques locales.

Tout cela poſé, & tous ces éclairciſſemens donnés, il ne ſera pas difficile de faire voir que toutes les Pratiques locales, tant en général que ſéparément, en quelque pays, & chez quelque Nation que ce ſoit où on cultive, apprennent les vrais principes de l'Agriculture; qu'on ne peut les bien connoître que par elles; & que dans l'établiſſement de ſa Pratique locale, tout Laboureur peut trouver la véritable méthode qu'il doit ſuivre pour bien cultiver le terrein qu'il a à faire valoir, quelques ſortes de qualités qu'il puiſſe

avoir, & ſi oppoſées qu'elles puiſſent être aux ſortes de qualités du terrein dominant de ſon Terroir.

PREMIÈREMENT, elles les apprennent par les différences d'uſages qui ſe trouvent généralement entr'elles.

Qu'un Laboureur, ou un Propriétaire qui fait valoir par lui-même, dont l'intention ſeroit de vouloir s'inſtruire par l'examen de pluſieurs pratiques locales, ait la curioſité de parcourir les Terroirs circonvoiſins, & même d'aller plus loin; plus il s'éloignera, plus il s'appercevra des différences d'uſages qui ſe trouvent entr'elles.

Il apprendra qu'on laboure, non-ſeulement *à plat*, qui eſt la façon la plus ordinaire; mais encore *par bandes* & *par planches*; que le labour ſe fait plus ou moins profondé-

ment; qu'on en donne plus ou moins; qu'il ſe fait avec des chevaux ou avec des bœufs, en ſe ſervant de charrues à oreille ou à verſoir, & de charrues à roulettes ou ſans roulettes; que ſur la quantité de ſemence employée par arpent, il y a des différences qui vont juſqu'au tiers, ou à la moitié; qu'il en eſt de même ſur la quantité des engrais, & qu'on en fait de toute ſorte; il verra qu'on commence plus tôt ou plus tard les ſemences : enfin il remarquera que les jachères ſont généralement obſervées, avec cette différence, cependant, qu'il y a quelques cantons & contrées où elles ne le ſont pas.

Voilà donc les différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, & les différences d'uſages qui ſubſiſtent.

Si enſuite il réfléchit ſur toutes ces

ces différences d'uſages qui ſe trouvent entre les Pratiques locales, n'en conclura-t-il pas, (ſuppoſé qu'il ait pratiqué, & qu'il ait acquis une certaine expérience,) que, n'étant toutes occaſionnées ſur les Cantons & Terroirs qu'il aura parcourus, que par les différences qui ſe trouvent entre les ſortes de qualités générales de leurs terreins dominans, elles apprennent ce grand principe : *Qu'il faut ajuſter & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les différences de terreins qui ſe rencontrent*; & que ce principe, depuis que l'Agriculture ſubſiſte, eſt généralement reçu, adopté & reconnu dans toutes les Pratiques locales du monde entier ?

Ne conclura-t-il pas de l'établiſſement de ce principe, 1°. Qu'il faut examiner les ſortes de qualités gé-

nérales & communes des terreins, qui commencent par indiquer les cultures qui leur conviennent ? 2°. Que comme, pour s'en assurer, il n'est pas possible d'approfondir & de creuser toutes les diversités & nuances qu'elles peuvent avoir chacune, on ne peut se dispenser d'avoir recours à l'expérience, pour apprendre à les fixer & à les déterminer. 3°. Qu'on ne peut se dispenser de sçavoir & de connoître les différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement aux sortes de qualités de terreins qui peuvent se rencontrer.

SECONDEMENT, toutes les Pratiques locales, considérées séparement, apprennent encore ces mêmes principes par l'établissement & la destination des usages qui sont contenus dans chacune.

On a déja dit que tous les uſages qui ſe trouvent dans chaque Pratique locale, ne peuvent avoir été établis que ſur les ſortes de qualités générales des terreins dominans des Terroirs, & non ſur les qualités des terreins particuliers qui s'y rencontrent.

Or, ces uſages n'ayant pas été reglés & ajuſtés comme ils le ſont ſans employer l'examen de ces qualités générales, ſans le ſecours de l'expérience, & ſans la connoiſſance des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, &c. il eſt évident que l'établiſſement des uſages de chaque Pratique locale, apprend encore à tout Laboureur, en particulier, les vrais principes de l'Agriculture, & la véritable méthode qu'il doit ſuivre pour bien cultiver.

Il eſt donc bien démontré que le Laboureur ne doit pas appliquer, auſſi indiſtinctement qu'il le fait, ſa Pratique locale ſur tout terrein.

Il faut au contraire, (conformément à l'intention des premiers Cultivateurs qui ont établi les Pratiques locales) qu'il ne la regarde que comme une méthode qui lui apprend qu'on ne peut ſe diſpenſer d'employer l'examen & l'expérience ſur les qualités de terreins qu'il a à cultiver, quand elles ſont différentes de celles du terrein dominant de ſon Terroir.

Ainſi, pour agir plus ſûrement dans tout ce qu'il a à cultiver, il doit, à l'exemple de ce qu'on a fait pour établir ſa Pratique locale, ſe comporter de même, pour ſe faire une Pratique particulière ſur tous les terreins particuliers qu'il peut rencon-

trer, en ſe réglant toujours ſur le principe de ſa Pratique locale, qui eſt, qu'il faut ajuſter & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les ſortes de qualités de terreins qu'il a à cultiver.

POUR ne laiſſer rien à déſirer ſur l'exécution de cette méthode, nous ajouterons que les Pratiques locales donnent encore les inſtrumens les plus propres & les plus convenables pour bien travailler la terre.

Les charrues étant toutes à verſoir ou à oreille, il n'y a point de terrein labourable, ſi difficile qu'il puiſſe être, qui, par le moyen de l'une ou de l'autre, ne puiſſe être bien ameubli, bien retourné, bien fouillé, & même renouvellé, lorſque le fond le permet.

Ne pouvant être exigé rien de plus

de l'uſage d'une charrue, à quoi donc peuvent ſervir toutes les inventions nouvelles en ce genre, propoſées par M. Thull & par d'autres ?

Nos Laboureurs, nos Gens de Campagne, qui tiennent toute notre Agriculture, & qui ſont ſi fort attachés à leurs habitudes, pourront-ils jamais ſe déterminer à s'en ſervir, quand ils verront qu'elles ne leur procureront, ni plus d'avantages, ni plus d'utilités que les inſtrumens dont ils ſe ſervent.

Il y a encore l'invention du Semoir, ſur lequel quantité d'Amateurs de l'Agriculture travaillent tous les jours pour parvenir à le perfectionner & à le rendre moins couteux.

Quoique cette invention ſoit l'effet d'une grande imagination, & qu'on mette tout en œuvre pour

l'introduire, cela n'empêche pas qu'elle ne ſoit très-inutile dans notre façon de cultiver, n'étant néceſſaire que dans la pratique de la nouvelle méthode.

C'eſt ce que l'on verra dans la réfutation qu'on ſe propoſe de faire ci-après de la nouvelle méthode de M. Thull.

En attendant, écoutons ce que dit Olivier de Serre, de toutes les nouvelles inventions, dans ſon *Théatre d'Agriculture, chap.* 2, *pag.* 81, 82, *dédié au Roi Henri IV, & imprimé en* 1600. Ayant fait valoir par lui-même, ſa Terre de Pradel, pendant ſoixante ans, on peut le citer.

Après un grand détail, ſur toutes les différentes Pratiques locales qui ſont obſervées dans les Provinces du Royaume, & dans tous les différens cantons qui s'y trouvent, il

commence par dire : *Qu'il faut bien ſe donner de garde d'y toucher, ni d'y rien changer.*

Il n'en dit pas davantage, parceque, pour lors, on ne ſoupçonnoit nullement qu'on s'aviſeroit jamais de les vouloir réformer, ni encore moins de leur ſubſtituer de nouvelles méthodes.

Il ne parle donc que des nouvelles inventions, au ſujet des inſtrumens dont on ſe ſert dans toutes les Pratiques locales pour travailler la terre.

Apparemment que de ſon tems il y avoit déja quelques Agriculteurs de Cabinet, qui en vouloient donner de leur invention ; auſſi, après avoir rapporté cet Oracle de Caton : *Ne change point de Soc*, ayant pour ſuſpecte toute *nouvelleté*, il ajoûte :

» Et de fait, ceux ſe ſont faits

» plûtôt admirer qu'imiter, qui ont
» inventé de nouveaux Socs, *tant a*
» *de majeſté l'antique façon de manier*
» *la terre*, de laquelle l'on ne ſe doit
» départir que le moins que l'on peut
» & avec grande conſidération. Il eſt
» vrai que les eſprits des hommes
» s'affiniſſent tous les jours, & que,
» pour le préſent, nous pouvons ſça-
» voir ce que nos Peres ont ſçu le
» tems paſſé. *Avec jugement* pou-
» vons-nous y ajouter de nos inven-
» tions expérimentales, pour ſervir
» d'adreſſe à la conduite de nos af-
» faires, ce qu'on ne doit opiniâtre-
» ment rejetter; mais *c'eſt toutefois*
» *avec un juſqu'où*, pour ne pas s'a-
» bandonner à toutes ſortes de nou-
» velles inventions, de peur que,
» par mauvaiſe rencontre, *on ne chée*
» *en moquerie*, étant toujours le guer-
» don d'une trop grande curioſité. »

Quoi qu'Olivier de Serre diſe que les eſprits des hommes s'*affiniſſant* tous les jours, on peut trouver des inventions expérimentées; cependant il fait aſſez entendre combien il faut s'en défier, puiſqu'il déclare que *ce n'eſt qu'avec un juſqu'où* qu'on peut les adopter.

En tout cas, ſera-ce un Amateur d'Agriculture, qui n'a jamais expérimenté, ou que très-peu, qui ſera capable de les trouver? tandis que de tous ceux qui, juſqu'à préſent, ont véritablement connu l'Agriculture, & qui l'ont pratiquée toute leur vie avec les inſtrumens ordinaires, il n'y en a pas un ſeul qui ait propoſé, ſur les charrues & ſur la façon de ſemer, aucune nouveauté, parcequ'ils en ont toujours conçu l'inutilité.

Voilà pourquoi Olivier de Serre

décide ſi nettement que ceux qui s'aviſent de les propoſer & de les adopter, *s'expoſent à chéer en moquerie.*

On peut donc établir que toutes les Pratiques locales, qui contiennent chacune tout ce qui peut bien apprendre l'Art de l'Agriculture, & qui contiennent encore tout ce qui peut être uſité, tant pour bien travailler la terre, que pour la bien ſemer, nous ont conſervé *l'antique façon de manier la terre qui a tant de majeſté*: & que n'y ayant, par conſéquent, que la méthode qui réſulte de leurs établiſſemens, qu'on puiſſe pratiquer, c'eſt ſe tromper ſoi-même, & tromper les autres, que d'en propoſer aucune autre qui s'en écarte.

Combien ſe ſeroit récrié Olivier de Serre, ſi de ſon tems il avoit paru une nouvelle méthode ſemblable à

celle de M. Thull, qui non contente de détruire les Socs ordinaires & la façon de ſemer, ſe ſeroit aviſé d'attribuer à l'Agriculture d'autres principes & d'autres uſages que ceux qui ont toujours été reconnus par toutes nos Pratiques locales ?

Sans-doute qu'en parlant auſſi fortement contre les nouveaux Socs qu'on pourroit propoſer, il faiſoit attention à la poſition de notre Agriculture qui ſe trouve entièrement entre les mains des gens de la Campagne ; c'eſt à quoi il paroît que n'ont pas penſé ſeulement tous ceux qui propoſent des nouveautés.

Dans les premiers ſiécles du monde, c'étoient les Propriétaires qui faiſoient valoir par eux-mêmes leur propres Domaines ; il n'étoit pas queſtion de les louer, ni de les affermer, tous les gens de la Campagne n'étoient que leurs ſerfs.

Pour lors l'Art de l'Agriculture, dont les premiers hommes faiſoient tant de cas, parcequ'ils ſentoient mieux que nous le beſoin qu'on en a, étoit pouſſé à ſon plus haut dégré de perfection.

Ils avoient tout inventé ; & dans leurs inventions de charrues & autres inſtrumens qu'ils nous ont laiſſés, il n'y a point de doute, qu'ils ne nous ayent donné tout ce qu'il falloit pour bien remuer la terre, pour la renouveller & pour en tirer tout le parti qu'il étoit poſſible de ſouhaiter.

Toutes les Pratiques locales qu'ils avoient formées & établies, ne ſervoient que de méthodes pour apprendre à tout Cultivateur ce qui devoit le régler dans la culture de ſon terrein ; on ne les appliquoit pas ſur toutes les ſortes qui ſe rencon-

troient auſſi indiſtinctement qu'on le fait aujourd'hui, & on les entendoit comme elles devoient l'être.

Mais, depuis que notre Agriculture ſe trouve entre les mains des gens de la Campagne, qu'ils en ſont devenus les Fermiers & les Locataires, ceux-ci n'ayant pas compris, faute d'inſtructions, l'uſage qu'il falloit faire de leurs Pratiques locales, & ne ſe conduiſant, par conſéquent, que par routines, nos terres ſont tombées dans le plus grand délabrement, comme on l'a fait voir ci-deſſus; & il s'en faut bien qu'elles ſoient aujourd'hui de la même valeur qu'elles étoient dans ces premiers ſiécles.

## PLAN DE CE MANUEL,

*Dans lequel on propoſe les vrais & ſeuls moyens de rétablir l'Agriculture.*

PUISQU'IL s'agit de donner à nos Laboureurs, pour leur uſage & pour les retirer de leurs routines, la méthode qui ſe trouve dans chacune de leurs Pratiques locales, après avoir dit ce que c'eſt que l'Art de l'Agriculture, quelles ſont ſes opérations, & quel eſt généralement ſon grand principe de fécondité, conformément à ce que nous en apprennent ces mêmes Pratiques locales, on traitera dans ce Manuel qu'on donne ici pour eux:

I°. De l'examen des terreins & des ſortes de qualités générales & communes qu'ils contiennent.

II°. De l'expérience; comment

on l'acquiert, & quels ſont ſes effets.

III°. Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement aux ſortes de qualités générales & communes des terreins.

En prenant ainſi nos Laboureurs par leurs Pratiques locales, qu'ils regardent comme leur Livre d'Agriculture, il y a lieu de s'aſſurer qu'ils recevront avec empreſſement la méthode qui en proviendra, & qu'elle leur ouvrira les yeux ſur les défauts de leurs routines.

Ce ſera une nouveauté qui excitera d'autant plus leur curioſité, qu'on ne s'eſt pas encore donné la peine de les inſtruire auſſi directement.

Croiroit-on que le Traité *des Prairies artificielles* a été copié en entier par l'un d'eux, parcequ'il a ſenti qu'il

qu'il ne s'écartoit point des principes de ſa Pratique locale.

Qu'on juge après cela de l'effet qu'auroit ce *Manuel* dans toutes les Campagnes, ſi on l'y répandoit.

Voilà donc le premier moyen de réparer notre Agriculture.

Indépendamment des routines de nos Laboureurs, qui forment la première cauſe de ſon délabrement, le défaut de Prairies & de Beſtiaux l'occaſionnant encore, & ne pouvant être réparé ſans le concours des Propriétaires avec leurs Fermiers, on fera voir qu'ils ne peuvent le refuſer, & que ce concours contient l'autre moyen de la réparer completement.

Il découvrira une vérité qu'il eſt étonnant qu'on n'ait pas encore apperçue juſqu'à préſent, qui eſt *qu'on ne parviendra jamais à faire proſpérer*

*l'Agriculture en France que par les Propriétaires.*

Ces deux moyens ſont les ſeuls qu'on puiſſe employer pour y parvenir efficacement, tant en France que dans tous les autres Etats où l'on cultive : il n'y en a réellement point d'autres, quoiqu'aucun de ceux qui ont écrit juſqu'à préſent ſur cette matière, n'en ayent ſeulement pas fait la moindre mention.

Quand on a expérimenté l'Agriculture pendant trente années, on a aſſez d'expérience pour aſſurer qu'on ne réuſſira point autrement.

Or, comme ces deux moyens ne peuvent bien s'effectuer dans toute l'étendue du Royaume, qu'autant que le Gouvernement les protégera & les encouragera, ce *Manuel d'Agriculture* ſera diviſé en trois Parties.

La première, concernera le Laboureur.

La ſeconde, le Propriétaire.

La troiſiéme, le Gouvernement.

En donnant ainſi à nos Laboureurs la vraie méthode qui ſoit capable de les retirer de leurs routines, & de leur apprendre à bien cultiver, en donnant encore le ſeul moyen de parvenir à remédier au défaut de prairies qui ne peut s'éffectuer que par le concours des Propriétaires avec leurs Fermiers, toutes nos terres alors prenant le train de rapporter au double & au triple, il s'enſuivra néceſſairement, qu'on remédiera à ce qui occaſionne encore la troiſiéme cauſe du délabrement de notre Agriculture, puiſque tous les Laboureurs & Propriétaires ſeront mis bien au-deſſus de toutes les charges & impoſitions dont ils ſont tenus aujourd'hui.

Enfin on terminera ce *Manuel* par la réfutation de la nouvelle Méthode de M. Thull, pour faire voir que nos gens de la Campagne ne s'en ſerviront jamais, & qu'elle ſera toujours propoſée inutilement en France & ailleurs, ainſi que ſon ſemoir, pour le rétabliſſement de l'Agriculture, quand même il ne ſeroit queſtion que d'en faire uſage ſeulement dans la façon ordinaire de cultiver.

# MANUEL
# D'AGRICULTURE,
## POUR
## LE LABOUREUR.

*Définition de l'Agriculture. Quelles ſont ſes Opérations ? Quel eſt ſon vrai Principe ? En quoi conſiſte la Méthode qui en réſulte ?*

L'AGRICULTURE eſt l'Art de cultiver la terre. Étant une ſcience-pratique, elle a néceſſairement ſes opérations quoiqu'elle ait pluſieurs parties; ſçavoir, les Terres la-

bourables, les Prairies, les Bois, la Vigne, le Jardin; il ne ſera ici queſtion que des Terres labourables, qui en forment tellement la partie eſſentielle & principale, que, communément dans ſa ſignification, on n'entend que cet objet. Il s'agit donc, en ne conſidérant l'Agriculture que du côté des Terres labourables, d'en donner une idée juſte & exacte.

On ne peut mieux la concevoir qu'en la regardant comme un Art qui eſt généralement compoſé du labour, des engrais, des jachères & de la ſemence. Cette idée paroît d'autant plus juſte, que ce ſont toutes les Pratiques locales elles-mêmes qui nous apprenent qu'on ne doit pas la concevoir autrement.

C'eſt ce qu'on a vu par l'explication qu'on en a donnée ci-deſſus

dans le cinquiéme Article des préliminaires.

Cependant il y a quelques Cantons dont les terres, par leur heureuſe poſition, n'ont beſoin que d'être labourées & ſemées, ſans qu'il ſoit queſtion d'y employer les engrais & les jachères ; il y a même quelques Pratiques locales entières, où, par le moyen des engrais, on peut ſe paſſer des jachères ; on en parlera plus amplement quand on traitera des engrais & des jachères, Sections II^e & III^e, du III^e Chapitre.

Ces mêmes Pratiques, qui apprennent quelles ſont généralement les opérations de l'Agriculture, nous apprennent encore que ſon principe général de fécondité eſt *de les ajuſter & de les proportionner à toutes les ſortes de qualités qui ſe rencontrent ſur tout terrein.*

Ce principe ne pouvant être conteſté, il en réſulte néceſſairement que ſa méthode doit conſiſter :

1°. Dans l'examen des ſortes de qualités qui peuvent ſe rencontrer ſur le terrein qu'on a à cultiver.

2°. Dans l'expérience du Laboureur.

3°. Dans la connoiſſance des différentes façons d'exécuter les opérations qu'on vient de détailler, relativement aux ſortes de qualités des terreins.

Ces trois Objets formeront autant de Chapitres dont le troiſiéme contiendra quatre Sections ſur le labour, les engrais, les jachères & les ſemences.

Puiſque cette méthode & ſon principe ſont ainſi appuyés par toutes les Pratiques locales du monde entier où l'on cultive, & qu'ils y ſont

généralement reconnus, il faut rejetter toutes les nouvelles méthodes, qui non-ſeulement admettroient d'autres principes, mais qui ſupprimeroient quelques-unes des opérations détaillées ci-deſſus, ou feroient des changemens dans la façon de les exécuter: *Tant l'antique façon de manier la terre a de majeſté*; *& doit*, ſuivant Olivier de Serre, *en impoſer!*

# CHAPITRE PREMIER.

## DE L'EXAMEN DES TERREINS.

### I.

### *Comment on doit examiner les Terreins.*

ON ne peut nier que rien ne ſoit ſi diverſifié que la terre, & que ces variétés, dans les ſortes de qualités générales & communes qu'on y apperçoit d'abord, ne s'étendent, pour ainſi dire, juſqu'à l'infini.

Cela eſt ſi vrai que deux piéces de terre qui ſeront voyées l'une de l'autre, ne ſe reſſemblent pas abſolument, quoique paroiſſant de même qualité; mais avec le tems on y découvre des différences & des nuances; on les trouvera encore dans deux portions de terre, même les plus petites: ainſi ne pourroit-on pas

dire qu'il en eſt de la diverſité des terreins comme des viſages dont aucun ne ſe reſſemble ?

Cela étant, ce n'eſt point cette diverſité qu'il faut examiner & approfondir pour connoître les ſortes de cultures qu'il convient de donner. Il y a un chemin bien plus court à ſuivre, qu'on trouve & qu'on apprend dans la méthode qui réſulte de toutes les Pratiques locales, qui eſt de n'examiner que les ſortes de qualités générales & communes qui ſe trouvent ſur tout terrein; parceque, commençant par indiquer, chacune, les ſortes de culture qui peuvent leur convenir, au moyen de l'Expérience qu'on appelle à ſon ſecours, on parvient à les décider & à les déterminer avec certitude.

Il faut n'avoir pas la moindre teinture de la pratique de l'Agriculture,

il faut même ignorer juſqu'à ſes premiers principes, pour ne pas ſçavoir que c'eſt principalement l'*Expérience* qui apprend à bien ajuſter & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les ſortes de qualités de terreins qui ſe rencontrent. Où en ſeroit-on ſi, pour y parvenir, il falloit creuſer toutes leurs nuances ?

Quelle idée peut-on donc avoir de tous ceux qui ſe mêlent aujourd'hui d'écrire ſur l'Agriculture ? puiſqu'il n'y en a aucun qui n'ait cherché à donner les plus grands détails ſur toutes les ſortes de diverſités qui peuvent ſe rencontrer, s'imaginant que ſans cela il n'eſt pas poſſible de bien apprendre à donner une bonne culture ; que penſera-t-on encore de ceux qui ont écrit dans les Provinces pour s'informer de toutes les eſpéces particulières de terreins qui

pouvoient ſe trouver ſur chaque Canton, ſur chaque Terroir ? tandis qu'il n'eſt queſtion que de connoître leurs ſortes de qualités générales & communes, en employant en même tems l'expérience.

## II.

### *Des ſortes de qualités générales & communes qui ſe trouvent ſur tout Terrein.*

RIEN n'eſt ſi aiſé que de trouver les ſortes de qualités générales & communes qui ſont ſur tout terrein; mais cette découverte échappera toujours à ceux qui ne ſçavent que la théorie de l'Agriculture.

Il faut connoître les Pratiques locales, & ſçavoir encore par ſoi-même quels ſont les uſages de la Campagne, pour dénommer toutes les ſortes de qualités de terreins qui s'y rencontrent.

Quand on parle d'un corps de Ferme, d'un Domaine, d'un Terrein, on dit de l'un ou de l'autre, pour le déſigner.

» Il eſt facile à labourer, parce-» que les terres y ſont ſéches & » légères.

» Il eſt difficile à labourer, par-» ceque les terres y ſont peſantes, » humides, &c.

» Les terres y ſont bonnes, ou » médiocres, ou mauvaiſes.

» Elles ont du fond, ou elles n'en » ont pas, c'eſt-à-dire, qu'elles n'en » ont que pour faire venir les pro-» ductions de l'Agriculture.

» Les terres y ſont ſpongieuſes, » dit-on encore, quand elles retien-» nent les eaux; ou elles ne le ſont » pas, quand elles ne les retiennent » pas.

» Enfin elles ſont plus ou moins » ſujettes à pouſſer des herbes.

Voilà à quoi ſe réduiſent toutes les ſortes de qualités générales & communes qui peuvent ſe rencontrer ſur tout terrein qu'on veut cultiver, & pour cette raiſon elles ſont ainſi dénommées.

En les obſervant, on ne diſconviendra pas qu'elles ne commencent par indiquer chacune la ſorte de culture qui peut leur convenir, & qu'indépendamment de cet examen, il faut encore l'expérience du Laboureur pour aider à le décider.

Un terrein, qui paroît bon, commence par indiquer qu'il lui faut moins d'engrais & moins de ſemences qu'à un autre qui ſera médiocre; cependant, cela ne ſuffit pas pour bien inſtruire le Laboureur, il faut qu'il ait recours à ſon expérience pour mieux s'aſſurer des quantités qu'il convient d'employer.

Un terrein qui a du fond & qui paroît en avoir dix à douze pouces, commence par indiquer qu'on peut le foncer pour le renouveller ; cependant il n'y a encore que l'expérience qui apprendra s'il convient de le faire.

Ces deux exemples ſuffiſent pour faire voir que c'eſt principalement l'*Expérience* qui apprend comment on doit cultiver tout terrein ; & que, pour y parvenir, il n'eſt queſtion que de connoître les ſortes de qualités générales & communes qui peuvent s'y rencontrer, & non leurs diverſités, c'eſt-à-dire, toutes les nuances qui peuvent ſe trouver dans chacune. Il faut donc ſçavoir en faire la diſtinction, comme on l'a déja dit ; c'eſt, pour ainſi dire, l'Alphabet de l'Agriculture ; cependant cette leçon ne laiſſera pas que de ſurprendre

dre un peu nos Agriculteurs & nos Ecrivains modernes.

## III.

*Ce qui occaſionne les qualités des bons, des médiocres & des mauvais terreins, & de la différence des ſels & des ſucs qu'on y trouve.*

POUR le bien & l'avantage de l'Agriculture, il n'eſt pas néceſſaire de ſonder les cauſes de toutes les ſortes de qualités générales & communes qu'on vient de détailler : nos Fermiers n'ont pas beſoin d'une pareille diſſertation ; il ſuffit qu'ils ſçachent ce qui occaſionne les qualités des bons, des médiocres & des mauvais terreins.

Il eſt certain qu'ils ne ſont tels qu'à raiſon du plus ou du moins de ſels & de ſucs qui y ſont contenus, qu'on doit regarder comme faiſant

la pâture de toutes les Plantes que la terre peut contenir & recevoir. Ne pourroit-on pas dire qu'il en eſt de cette pâture, qui eſt dans l'intérieur de la terre pour les plantes, comme de celle qui eſt ſur ſa ſuperficie, & qui ſert à la nourriture des beſtiaux ?

On y diſtingue la pâture des prés, qui eſt pour le gros bétail, d'avec la pâture des champs, qui eſt plus convenable aux bêtes blanches.

Dans ces ſortes de pâtures, on voit de très-grandes différences, tant du côté de leur qualité, que du côté de leur quantité : on apperçoit les mêmes différences dans tous les ſels & les ſucs de la terre.

Quoiqu'on puiſſe dire qu'ils peuvent convenir à toutes les ſortes de plantes, & qu'elles peuvent s'en nourrir, cependant l'Expérience ap-

prend qu'il y en a qui conviennent mieux, ou qui conviennent moins à certaines plantes.

Voilà pourquoi, par exemple, le Lin, le Chanvre, le Colza, &c. réuſſiſſent mieux dans certains terreins que dans d'autres qui paroiſſent avoir la même fertilité. Le Froment réuſſira mieux dans un terrein qui ſera un peu gazonneux, que dans un terrein leger & ſec; & dans ce terrein ſec & leger, le Seigle réuſſira mieux que dans celui qui convient au Froment.

Ce qui prouve encore que les ſels & les ſucs ne ſont pas tous de la même qualité, que la terre en contient qui ſont de différentes ſortes, c'eſt ce qui arrive à l'occaſion de l'alternative des ſemences & des plantes.

Après un Froment, une Lentille,

qui eſt auſſi un grain d'hyver, reuſſira beaucoup mieux qu'un Froment qu'on remettroit encore; après un pommier, un poirier, un pêcher, ou tout autre arbre, ſi on en plante un qui ſoit d'une eſpéce différente, il eſt certain qu'il réuſſira beaucoup mieux que celui qu'on remettroit, qui ſeroit de la même eſpéce de celui qui y étoit auparavant, qui ne pourroit bien réuſſir que dans le cas qu'on renouvelleroit, & qu'on changeroit le terrein.

Indépendamment des différences qui ſe trouvent dans les qualités des ſels & des ſucs de la terre, il y en a encore une très-grande dans leur quantité.

C'eſt principalement cette différence qui fait les bons, les médiocres & les mauvais terreins, comme c'eſt ordinairement le plus ou le moins

d'herbes qui fait les bons, les médiocres & les mauvais prés.

Les Laboureurs ne peuvent encore être trop attentifs à toutes ces différences de qualités & de quantités qui ſe trouvent dans les ſels & les ſucs de la terre; non-ſeulement pour mieux diriger & ajuſter leurs opérations, mais pour le choix des grains & ſemences qui peuvent le mieux convenir à leurs terreins.

Il n'eſt pas douteux qu'un bon terrein ne contienne plus de ſels & plus de ſucs qu'un médiocre : mais ne pourroit-il pas arriver que des terreins ne ſeroient médiocres & même mauvais, que parcequ'ayant un fond qu'on auroit pu fouiller & retourner, à l'effet de le mêlanger avec le deſſus qui eſt épuiſé pour avoir toujours produit, on auroit négligé de le faire, en ſe contentant de les

labourer à la façon ordinaire, qui ne consiste qu'à les travailler, à raison de quatre à cinq pouces, tel fond qu'ils puissent avoir ; c'est ce dont on traitera dans la suite.

## CHAPITRE II.

### DE L'EXPERIENCE.

*Comment on l'acquiert, & quels ſont ſes effets.*

PUISQUE le Laboureur parvient, principalement par ſon expérience, à bien ajuſter & proportionner les opérations de l'Agriculture ſur tout terrein, en n'employant ſimplement que l'examen des ſortes de qualités générales & communes qui peuvent s'y trouver, il s'agit de lui apprendre à s'en ſervir.

Dans l'Agriculture, on entend par *Expérience*, les connoiſſances que l'on acquiert en obſervant bien exactement les effets qui réſultent des épreuves qu'on a faites ſur un terrein.

Ainſi le Laboureur qui a beſoin d'expérience, & qui ne peut être bien conduit que par elle, ne doit regarder que comme des épreuves toutes les opérations qu'il fait ſur ſon terrein, pour bien examiner, chaque année, les effets qui en réſultent.

Or, pour bien examiner ces effets, & acquérir par leur moyen les connoiſſances qui forment l'expérience, il doit remonter à la cauſe des effets de ſes opérations ; parceque, s'ils ſont défectueux, la cauſe en étant connue, le reméde ſera bientôt trouvé.

C'eſt ainſi que le Laboureur étendra ſes connoiſſances & qu'il apprendra avec le tems à bien cultiver.

Au moyen de l'expérience, on eſt diſpenſé, comme l'on voit, de ſonder toutes les nuances qui ſe trouvent dans un terrein ; & il ne s'a-

git que de commencer par examiner quelles ſont les ſortes de qualités générales & communes qu'on y apperçoit d'abord.

Par l'Expérience on apprend donc le ſecret de l'Agriculture, puiſque par elle on parvient à cultiver un terrein auſſi bien, & même plus ſurement, que ſi on s'étoit appliqué à connoître toutes ſes nuances particulières.

Ce n'eſt qu'au bout d'un an qu'on voit, dans l'Agriculture, les effets des épreuves que l'on fait, & même au bout de trois ans qu'on peut faire les comparaiſons & les confrontations d'une récolte avec une autre qui proviendra du même champ; ce qui arrive, lorſque tout un corps de Ferme ſe trouve partagé dans les trois ſoles ordinaires de grains d'hyver, de grains de mars & des jachè-

res; mais, comme ces comparaiſons doivent être répétées plus d'une fois avant de pouvoir bien s'inſtruire, on doit concevoir qu'il faut bien du tems & bien des années pour former un bon Laboureur, un bon Cultivateur; & que la ſcience de la Pratique de l'Agriculture n'eſt pas auſſi aiſée que bien des gens ſe l'imaginent.

Pour donc bien ajuſter & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les ſortes de qualités générales & communes qui peuvent ſe rencontrer ſur un terrein, il faut encore ſçavoir les différentes façons de les exécuter qui leur ſont relatives : on en va traiter dans le Chapitre ſuivant.

## CHAPITRE III.

*Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement à toutes les sortes de qualités de terreins.*

### PREMIÈRE SECTION.

*De l'Opération du Labour.*

LE Laboureur devant varier son labour suivant les différentes qualités des terreins, il faut lui faire connoître les différentes façons de l'exécuter :

1°. On le fait à plat, par Bandes & par Planches.

2°. On ne peut trop le répéter.

3°. On doit foncer le labour, selon que le terrein a plus ou moins de fond.

4°. On apprendra en quel tems

il convient de commencer les labours.

5°. On ajoutera certaines maximes générales qui ne tendent qu'à les perfectionner.

6°. On parlera des charrues qui ſont uſitées dans toutes les pratiques locales.

7°. On fera voir qu'un Laboureur doit être bien monté.

## I

### *Du labour à plat, par bandes & par planches.*

ON laboure *à plat* tous les terreins ſecs & lègers, parce qu'ils reçoivent l'eau, & qu'ils ne la retiennent pas; cela veut dire qu'on continue de les labourer ſans aucune interruption, juſqu'à ce qu'ils ſoient finis.

Quand les terreins au contraire ſont humides & parconſéquent ſujets

à retenir les eaux de pluie ou d'inondation, après avoir été labourés à *plat*, on fait ſur ces terreins, à la diſtance de ſix à ſept toiſes, plus ou moins de profonds ſillons que l'on fonce davantage du côté de la pente pour donner plus de facilité à l'écoulement des eaux; c'eſt ce qu'on appelle *labourer en bandes*.

Si ces précautions ne ſuffiſent pas, on forme *des planches*, de trois à quatre pieds ſeulement de largeur, bordées de deux ſillons, dont le milieu ſera en dos d'âne, ce que le Laboureur exécutera en donnant de l'élévation au milieu de la planche.

Pour former ces planches, on commence par faire dans le milieu un ſillon qu'on remplit par un labour fait à droit & à gauche; on continue de même dans toute l'étendue de la piéce de terre, juſqu'à

ce qu'elle ſoit finie : les petites éminences, qui en réſultent dans le milieu de chacune des planches, s'appellent *Billons.*

C'eſt ainſi qu'on partage en petites planches tout un terrein, pour lui retirer plus facilement les eaux dont l'abondance & le trop long ſéjour ne pourroient que nuire aux grains qu'on y ſemeroit.

Ainſi, quand dans un terrein, les eaux ne s'imbibent pas facilement, on doit le labourer *par planches* & *par bandes*, nonobſtant que l'uſage de la pratique locale ſoit de labourer *à plat*, parceque la qualité générale du terroir ſur lequel elle eſt établie, eſt de ne point retenir les eaux.

## II.

*On ne peut trop répéter le Labour.*

C'EST une maxime généralement reçue & reconnue dans toutes les Pratiques locales, qu'il faut bien adoucir un terrein, & qu'il faut, pour ainſi dire, le pulvériſer.

On peut dire que cette maxime dérive du principe général de l'Agriculture; parceque non-ſeulement il faut ajuſter toutes ſes opérations aux différentes qualités des terreins, mais il faut encore les ajuſter & proportionner relativement aux plantes qu'elle emploie.

Qu'un terrein ſoit gazonneux ou léger, qu'il ſoit difficile ou aiſé à labourer, il faut le réduire & l'adoucir, c'eſt-à-dire, qu'il faut en détacher tous les petits grains de terre qui le compoſent.

Les grands Phyſiciens, qui traitent de l'Agriculture, ſe ſervent du terme de *Molécules* pour exprimer ces petits grains de terre : mais, comme ce *Manuel* n'eſt que pour les gens de la Campagne, parce qu'ils compoſent ſeuls, en France, tout le corps des Agriculteurs, on croit devoir préférer une expreſſion qui eſt plus à leur portée ; ils n'entendroient pas l'autre qui ne convient qu'aux Amateurs de l'Agriculture, & qu'à quelques Propriétaires qui font valoir par eux-mêmes.

Ainſi ce terme de *Molécule* ne pouvant être employé, quoiqu'aſſurement beaucoup meilleur, ſi un terrein eſt extrêmement gazonneux, s'il eſt peſant, humide, compacte, glaiſeux, &c. il n'y a point à héſiter de répéter les labours, & de les répéter juſqu'à ce que les *petits grains de*

*de terre* qui les compoſent, ſoient détachés & ſéparés les uns des autres. En voici la raiſon :

Les racines des grains, & de toutes les plantes, que l'Agriculture emploie, ſont miſes bien plus en état de pénétrer, de s'inſinuer, & par conſéquent de mieux ſuccer les nourritures qui leur conviennent.

Un terrein bien labouré, bien ameubli, ne ſe reſſent-il pas mieux des influences de l'air, du ſoleil ? Les pluies ne le pénétrent-elles pas davantage ?

Quoique les terreins légers, & même les plus légers n'exigent pas tant de labours pour les réduire, encore ne peut-on moins faire que de leur en donner trois.

Quand ils ſont pris en tems convenable, ainſi qu'on le verra ci-

après, ils n'en ſont que plus humides, étant ſouvent labourés.

Et même, pour qu'un labour ſoit bien fait, il faut qu'un terrein ſoit retourné, à l'effet de mieux mêlanger la terre qu'un bon Laboureur cherche toujours à ramener; ce qui ne peut s'exécuter, ſi le travail de la charrue n'eſt répété trois fois.

On doit comprendre qu'il n'eſt ici queſtion que des labours qu'on donne au froment & au ſeigle, qui ſont des grains d'hyver, & qu'il ne s'agit point de ceux qu'on donne aux grains de Mars qu'on ne fait que deux fois; l'un avant l'hyver, l'autre au printems, ou plutôt qu'on ne fait qu'une fois au printems, ſuivant un mauvais uſage qu'on tâchera, ci-après, de détruire.

On pourroit donner la raiſon pour

laquelle ces ſortes de grains n'ont beſoin que de deux labours ; c'eſt que, ſuccédant ordinairement au froment & au ſeglé, ils ſont ſemés dans des terreins qui ont été extrêmement travaillés, & qui ne peuvent que s'en reſſentir.

Il convient d'obſerver, que ne pouvant parvenir à bien retourner un terrein qu'au troiſiéme labour, ce n'eſt que quand il ſera fait qu'il s'agira de le croiſer, ſi la ſituation du terrein le permet, parcequ'en faiſant plutôt le croiſement, c'eſt-à-dire après le premier ou le ſecond labour, il empêcheroit que le terrein ne fût retourné comme il doit l'être ; au lieu que n'étant fait que comme on le propoſe, après le troiſiéme labour, il aura tout le bon effet qu'on peut s'en promettre.

Ce n'eſt pas entendre le travail du

labour, que de propoſer autrement ce croiſement.

## III.

*On doit foncer le Labour ſelon que le terrein a plus ou moins de fond.*

DE toutes les opérations de l'Agriculture il n'y en a point de plus intéreſſante, qui demande autant d'attention, & qui ſoit plus capable d'améliorer un terrein, que celle du labour, principalement dans ceux qui ont encore un fond de terre au-deſſous de celui qu'exigent ſes productions, à la différence des autres terreins, qui n'ont que ce qu'il leur faut pour les faire venir, dans leſquels l'opération de l'engrais eſt celle qui a le plus d'effet.

Comme les productions de l'Agriculture ne ſont que des plantes

annuelles & des plantes fibreuſes, qui ne cherchent qu'à s'étendre, il ne faut dans tout terrein labourable qu'environ quatre pouces de fond de terre pour les faire venir ; le froment, dont les racines pivottent & s'étendent plus que celles de toutes les autres, n'en exige pas davantage.

L'Auteur de la Nature l'a ainſi réglé, afin que l'homme, en tel endroit de la Terre qu'il habite, puiſſe trouver à ſe procurer plus facilement ſes beſoins les plus néceſſaires.

Les productions de l'Agriculture n'exigeant pas plus de fond, c'eſt ce qui a occaſionné, dans toutes les Pratiques locales, l'introduction de l'uſage de ne faire les labours qu'à raiſon de quatre à cinq pouces ou environ.

Il ne faut cependant pas s'y mé-

prendre ; tous nos Laboureurs, en ſe conformant à cet uſage, donnent dans une routine qui porte à l'Agriculture le plus grand préjudice.

Le principal objet de l'opération du labour, lorſque le fond le permet, étant de renouveller un terrein, c'eſt donc plutôt le fond qu'il peut avoir qu'il faut conſulter, que celui que ces productions peuvent occuper.

Mais, y ayant une auſſi grande variation dans le plus ou le moins de fond de tous les différens terreins, & même d'un terrein qui paroît d'une même qualité, il n'a pas été poſſible à aucune Pratique locale de ſtatuer autrement ſur le fond du labour.

On a déja vû que, pour le bien régler, on en a renvoyé la déciſion à l'examen & à l'expérience

de chaque Laboureur en particulier.

Au ſurplus le principe, qui réſulte de l'établiſſement de toutes les Pratiques locales étant qu'*Il faut ajuſter & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les différences de terreins qui peuvent ſe rencontrer*, & ce principe étant auſſi généralement reçu & reconnu dans toutes les Pratiques locales, il eſt évident que tout Laboureur en particulier, de tel Pays, de tel Canton que la Terre qu'il puiſſe être, ne doit régler ſon labour que ſur le plus ou le moins de fond que peut avoir le terrein qu'il a à cultiver.

N'y ayant, en conſéquence de ce principe général, comme on l'a fait voir ci-deſſus, que l'examen du terrein & l'expérience qui doivent

guider le Laboureur dans toutes ſes opérations, il ne doit ſe confier aux uſages de ſon terroir que relativement à ce principe.

Ainſi la grande ſcience du Laboureur, eſt de connoître ſon terrein, ce qu'il peut avoir de fond, & comment il doit s'y prendre pour s'en aſſurer.

Pour mieux l'inſtruire ſur tout cela, il s'agit de quelques obſervations.

Le terrein qu'il cultive, fait partie du premier lit de la terre.

On ſçait que la terre eſt partagée & diviſée en pluſieurs couches, c'eſt-à-dire en pluſieurs lits. Le premier lit, qui compoſe ſa ſuperficie, eſt ce qu'on appelle *Terrein*; il eſt plus amolli, plus attendri que tous les autres qui ſont deſſous, parcequ'il eſt plus à portée d'être continuel-

lement pénétré par les pluies, les influences de l'air, du ſoleil, & par les gélées, les dégels, les brouillards, &c.

Dans ce premier lit on trouve une grande diverſité de fond.

Il y a des terreins qui n'ont que cinq à ſix pouces; il y en a qui n'en ont que trois à quatre, & qui n'ont que ce qu'il faut pour faire venir les productions annuelles de l'Agriculture; il s'en trouve même qui n'en ont pas aſſez; ce qui occaſionne des terreins incultes & abandonnés.

Cependant on peut y trouver plus de fond, comme de dix à douze, ou de douze à quinze pouces; on en trouve même qui ont juſqu'à deux & trois pieds, quoique de même qualité.

Cette variation ſur le plus ou le moins, eſt telle qu'elle peut ſe ren-

contrer dans ce qui compoſe un arpent, & dans moins d'étendue encore.

De façon que quand on trouve un certain fond, il faut ſçavoir s'il ſe ſuit & s'il ſe ſoutient.

Il n'y a que ce premier lit que la charrue puiſſe travailler, & qui peut ſervir à l'Agriculture ; le lit qui eſt deſſous, qu'on appelle *Tuf*, ne peut que lui être nuiſible, n'étant ordinairement qu'un terrein graveleux, ou crayonneux, qui commence à ſe former en pierre, & qui, pour cette raiſon, ne pourroit qu'altérer & deſſécher le lit de deſſus, ſi la charrue les mêlangeoit.

On entend même par le terme de *Tuf*, une terre dont la couleur eſt différente de celle du premier lit: ainſi lorſque la charrue la rencontrera, il faut s'en défier, toute aiſée qu'elle paroiſſe à labourer, n'étant, ſuivant

les apparences, pénétrée d'aucune des influences qu'on vient de détailler, & qui ſont ſi néceſſaires pour faciliter la végétation.

Si on veut s'en ſervir, il faut commencer par en faire l'épreuve en petit.

De façon qu'afin de ne point ſe tromper dans l'idée qu'on doit ſe former d'un terrein, il faut que toute la terre qui le compoſe, pour pouvoir être réputée de même qualité, ſoit de la même couleur.

On doit concevoir que tous les autres lits qui ſont après le tuf, ſont généralement encore bien moins propres à l'Agriculture.

Il faut faire attention que dans l'épaiſſeur de ce premier lit, c'eſt-à-dire que dans les terreins qui ont au-delà de ce que les productions annuelles de l'Agriculture peuvent occu-

per, il convient d'y diſtinguer la partie de deſſus qu'elles occupent, qui ne peut être que d'environ quatre pouces, & d'y diſtinguer encore la partie de deſſous, qui contient une nouvelle terre de même qualité & de même couleur que celle de deſſus, que la charrue peut fouiller, rechercher & amener pour le rétabliſſement, l'amélioration & le renouvellement de la partie de deſſus.

Pour entendre comment cette partie de deſſous peut renouveller la partie de deſſus par le travail de la charrue, il faut ſçavoir que ſon ſoc, enlevant la terre de deſſous, à chaque labour qu'elle fait, elle la renverſe en même-temsau moyen de ſon oreille ou de ſon verſoir, pour la mêlanger avec celle de deſſus; de ſorte qu'il ne ſe peut qu'au moyen de ſon oreille, ou de ſon

verſoir, elle ne renverſe la terre de deſſous pour la mêlanger avec celle de deſſus.

Il faut encore faire attention que, pour bien renouveller un terrein, il ne faut pas moins trouver qu'environ quatre pouces de terre dans la partie de deſſous, c'eſt-à-dire qu'il en faut trouver autant qu'en occupent & qu'en exigent les plantes de l'Agriculture.

S'il s'en trouve davantage, c'eſt-à-dire trois à quatre pouces de plus, le renouvellement s'en fera encore mieux, aura plus d'effets & ſera plus durable.

En fin il faut ſçavoir que tel fond de bonne terre que puiſſe avoir un terrein, il ne s'agit que d'en enlever, avec la charrue, environ dix à douze pouces, & même en deux fois, par rapport aux trop grandes

difficultés de tirage qui pourroient en réſulter, ſur tout dans des terreins forts & peſants, comme ceux qui, pour un labour ſeulement de quatre à cinq pouces ou environ, exigent quatre ou ſix chevaux, ou autant de bœufs.

Dans les terres légères, où on pourroit en enlever facilement davantage, cela ne ſerviroit de rien, parceque, dans un fond de dix à douze pouces de terre, on trouve ſuffiſamment de quoi exécuter le renouvellement dont eſt queſtion.

Puiſqu'il ne s'agit pas d'enlever plus de fond de terre, le Laboureur n'a donc beſoin que de ſa charrue & de ſa pioche pour tâter & ſonder ſon terrein, pour ſçavoir ce qu'il peut avoir de fond, & s'il eſt ſuſceptible de pouvoir être renouvellé.

Une ſonde ne le ſerviroit pas auſſi

bien, puiſque, quand même elle lui découvriroit, en quelques endroits de ſon terrein, le fond qu'il pourroit ſouhaiter, il ne ſeroit pas auſſi aſſuré qu'avec ſa charrue, ſi ce fond ſe ſuivroit & ſe ſoutiendroit également, ce qu'il eſt eſſentiel de ſçavoir, y ayant bien des terreins qui, avec l'apparence de beaucoup de fond, ne ſe trouvent avoir, quand on les ſonde avec la charrue, que cinq à ſix pouces qui ſe ſuivent, à raiſon des inégalités qui s'y rencontrent.

On peut donc dire que l'invention de la ſonde n'eſt pas ſi merveilleuſe ni ſi utile à l'Agriculture qu'on ſe l'eſt imaginé : dans un bon terrein qui a du fond, on trouvera des ſecours & meilleurs & plus ſurs que tout ce qu'on pourroit tirer des entrailles de la terre.

Pour un terrein qui n'a même

que le fond qu'il lui faut, l'engrais ordinaire des beſtiaux, bien exactement renouvellé, lui conviendra toujours mieux que tout ce qu'on pourroit découvrir avec la ſonde; il convient mieux de s'en tenir aux reſſources qui ſont plus aiſées, moins diſpendieuſes & qui ſont d'un profit plus aſſuré & même beaucoup plus conſidérable.

Un Propriétaire qui commence à faire valoir, peut cependant s'en amuſer: on n'entend point en interdire l'uſage, quoique tous les bons Laboureurs, & ceux qui ſçavent ce que c'eſt qu'Agriculture, ne s'aviſeront point d'y avoir recours; ils la regardent même comme une frivolité.

DE toutes les obſervations précédentes, il réſulte que, ſi dans un terrein,

rein il ne ſe trouve qu'environ le fond de terre qu'il faut aux plantes de l'Agriculture pour les faire venir comme quatre à cinq pouces ou cinq à ſix environ, le Laboureur s'en tiendra à la façon de labourer de ſa Pratique locale ; parceque pour lors, ne lui étant pas poſſible de foncer davantage pour le rétablir & le renouveller, il ne lui reſtera d'autre parti à prendre que de recourir à l'engrais, & d'en faire uſage ; c'eſt ce que l'on traitera dans la ſeconde Section de ce troiſiéme Chapitre.

Cependant, comme les plantes de l'Agriculture n'occupent qu'environ quatre pouces, le Laboureur dans tous les labours qu'il fera, s'il veut s'en bien acquitter, ne ſera pas diſpenſé d'examiner, de tâter & de ſonder avec ſa charrue, ce que ſon terrein peut avoir de fond au-delà de

ce que ces plantes exigent, pour, ſans rencontrer le Tuf, faire enſorte d'amener toute la nouvelle terre qu'il pourra trouver, à l'effet de contribuer encore à l'amélioration de ſon terrein, ſans que cela le diſpenſe d'avoir recours à l'engrais.

Quand même, avec ſa charrue, il n'ameneroit qu'un pouce, deux pouces de nouvelle terre, cela feroit encore d'autant mieux qu'il lui faudroit moins d'engrais.

Un Laboureur, qui entend bien à manier ſa charrue, ne s'embarraſſe pas même des inégalités de fond qu'elle peut rencontrer; il trouve encore le moyen de ſe procurer une nouvelle terre.

Auſſitôt qu'il apperçoit que celle qu'elle amene, eſt tant ſoit peu différente en couleur de celle de ſon terrein, il ne manque pas de la rele-

ver en continuant ſon labour, & en tâtant toujours ſon terrein, pour recommencer à le foncer dès qu'il s'apperçoit qu'il a plus de fond.

Dans le tems que l'Auteur des *Prairies artificielles* faiſoit valoir par lui-même, ſa grande attention étoit que ſes Laboureurs entendiſſent ainſi à manier leurs charrues, & il étoit exact à les ſuivre de près dans tous leurs labours ; parceque rien n'eſt plus avantageux, que de chercher toujours à amener la nouvelle terre, nonobſtant les difficultés qu'on peut rencontrer.

Si, au contraire, on eſt aſſez heureux pour faire valoir un domaine, un corps de Ferme, qui, dans ſa contenance, ait tout le fond qu'on puiſſe déſirer pour renouveller la partie de deſſus, en lui ſubſtituant une nouvelle terre, par les labours

que l'on fera ; on peut regarder ce fond de terrein comme une Mine très-riche, en état de donner les plus belles & les plus abondantes récoltes, par l'opération ſeule du labour.

On doit concevoir ce que c'eſt qu'une nouvelle terre, qui a toute ſa force, qui n'a point travaillé, & qui doit contenir d'autant plus de ſels & de ſucs, qu'elle eſt dans le cas de recevoir ceux de la terre de la partie de deſſus, lorſque les pluies, les détrampant trop, les en détache.

Il n'y auroit point d'exagération en diſant qu'une pareille terre, qui provient de la partie du deſſous d'un terrein qu'on laboure, doit avoir plus d'efficacité que le meilleur engrais tel qu'il ſoit, qu'on employeroit ; puiſque, n'ayant d'autre effet, comme on le dira ci-après,

que de nourrir, de fortifier & de rétablir les ſels & les ſucs de la partie du terrein de deſſus, c'eſt-à-dire, de la partie qu'occupent les plantes, ils ne doivent pas être mis en comparaiſon avec une nouvelle terre qui a toutes les qualités qu'on vient de détailler, & qui procure de nouveaux ſels & de nouveaux ſucs en grande abondance.

En ſubſtituant une nouvelle terre à celle qui a travaillé, c'eſt un nouveau terrein qu'on donne aux plantes : peut-on rien de plus avantageux, & qui puiſſe procurer autant d'effets ?

En tout cas, ſi cette nouvelle terre exigeoit quelques engrais, il en faudroit bien peu ; car on peut dire généralement, que quand un renouvellement de terrein aura été bien fait & bien travaillé, c'eſt-à-

dire que quand le deſſus & le deſſous auront été bien fouillés, bien recherchés & bien retournés par l'opération & par le travail de la charrue, on pourra ſe paſſer d'engrais.

Toutes les épreuves que l'on en fera, ne pourront que le confirmer ; à moins qu'un terrein, par lui-même, quoiqu'ayant beaucoup de fond, ne ſoit extrêmement léger & cendreux, ou ne ſoit trop froid.

Cependant un grand avantage, qu'on trouvera toujours, en faiſant ainſi le renouvellement d'un terrein, & qui confirme qu'il ne ſera pas beſoin de recourir à l'engrais, ou du moins qu'il n'en faudra que très-peu, c'eſt que dans les terres légères, la partie de deſſous ayant toujours plus d'humidité & plus de conſiſtance que la partie de deſſus ; & dans les terres humides & peſantes, la partie de

deſſous ayant plus de ſéchereſſe & plus de légèreté que la partie de deſſus, comme on l'expliquera ci-après, cela fait réciproquement un contraſte ſi heureux, qu'on ne peut rien exécuter de plus avantageux pour l'Agriculture, ni rien qui puiſſe mieux procurer le rétabliſſement & l'amélioration d'un terrein par le mêlange qui ſe fait néceſſairement de toutes ces qualités oppoſées.

Que ne propoſe-t-on cette façon de mêlanger le terrein, plutôt que celle qui ne ſe fait qu'en allant chercher des terres au loin, & qu'on appelle *Engrais artificiels*. Cette autre façon a cependant été annoncée comme une découverte merveilleuſe; on en parlera plus particuliérement dans la Section ſuivante.

Dans un terrein qui a du fond, on trouvera toujours ſous ſes pieds,

avec la charrue, cet engrais artificiel, c'eſt à-dire, une terre au moins auſſi convenable & auſſi analogue que celle qu'on ne pourroit aller chercher qu'avec beaucoup de dépenſes & un tems conſidérable.

C'eſt dans ces ſortes de terreins qu'on peut dire véritablement que le reméde eſt toujours à côté du mal.

L'Engrais artificiel, qui ſe fait donc en allant chercher des terres au loin, d'une qualité oppoſée à celles avec leſquelles il s'agit de les mêlanger, quoique très-bon, ne doit ſe pratiquer que dans des terreins qui n'ont pas aſſez de fond pour les plantes annuelles de l'Agriculture.

Encore dans les terreins, qui n'ont que ce qu'il faut pour les faire venir, l'engrais ordinaire, c'eſt-à-dire,

celui des beſtiaux conviendra-t-il mieux : c'eſt ce que l'on expliquera plus au long dans la Section ſuivante.

Les effets merveilleux & ſurprenants, qui ne peuvent que réſulter du renouvellement de terrein, au moyen de la ſeule opération du labour, ſont ſi ſenſibles que quoiqu'on pût ſe diſpenſer de les juſtifier par des expériences ; on va cependant rapporter celles qui ont été faites par l'Auteur des *Prairies artificielles* dans le tems qu'il faiſoit valoir ſa Terre par lui-même.

Quoique ſituée en Champagne où il y a bien peu de fond de terre, & à peine ce qu'il en faut pour les productions de l'Agriculture, il a trouvé dans ſon corps de Ferme quelques piéces de terre, qui au lieu de quatre à cinq pouces de fond, en avoient juſqu'à neuf à dix, bien ſuivis & bien ſoutenus,

Ayant profité de ce fond pour y eſſayer le renouvellement de terrein par l'opération du Labour, & pour y ſemer du froment, quoiqu'auparavant on n'y eût ſemé que du ſeigle, il eſt arrivé que, ſans avoir employé le moindre amandement, il a recueilli par arpent environ huit ſeptiers de froment, du poids de cent quarante livres chacun, tandis qu'auparavant il n'y recueilloit qu'environ cinq ſeptiers de ſeigle à la même meſure.

Il eſt bon de faire ſentir tout l'avantage de ce changement.

Si on ſe ſouvient de ce qui a été dit dans l'Article III des Préliminaires, à l'occaſion du produit de nos terres, on verra que dans le tems que ces piéces de terres, labourées ſuivant la routine ordinaire, ne rapportoient qu'environ cinq ſeptiers

en ſeigle, cela ne faiſoit qu'un ſeptier de reſte, tous frais faits.

Or, au lieu d'un ſeptier de ſeigle de reſte, s'agiſſant de trois ſeptiers de froment, & le froment valant ordinairement le double du ſeigle, on doit concevoir l'augmentation conſidérable qui réſulte de ce renouvellement.

Ainſi on voit par cette expérience, comment (en quelque pays & canton de la Terre que ſoit ſitué un corps de Ferme) on peut parvenir à en doubler, tripler le revenu & même au-delà, ſans qu'on puiſſe, & ſans même qu'il ſoit permis d'en douter.

Cette expérience ſert encore à rendre bien ſenſible le tort prodigieux que font à notre Agriculture les routines de nos Laboureurs, en ne profitant pas d'un terrein qui a

un fond ſuffiſant ; & on voit combien il eſt important de travailler à les en retirer.

Si une pareille expérience a réuſſi en Champagne dans quelques terreins qui avoient du fond ; quels effets merveilleux ne doit-on pas en attendre dans les Pays & Cantons où il ſe trouve de bonnes terres ?

Cependant, comme les terres y ſont généralement très-légères, ce n'eſt que dans celles qui ont quelque conſiſtance, que le renouvellement de terrein peut ainſi réuſſir ſans engrais ; autrement, comme on l'a déjà obſervé, il convient d'y avoir recours ; mais il n'en faudra que moitié de ce qu'on en emploie ordinairement, & ce ſera toujours beaucoup gagner.

Ce n'eſt que faute de bien foncer le labour dans les terreins qui ont

du fond, qu'ils ſont ordinairement réputés médiocres & mauvais.

On doit d'autant mieux le concevoir que, quand, ſuivant la routine ordinaire, un terrein eſt toujours labouré dans le même fond de quatre à cinq pouces, & quand il n'eſt ſoulagé que par les jachères, & n'eſt ſoutenu que par quelques légers engrais qui ne ſont pas renouvellés à propos, tout cela ne peut ſuffire pour le bien entretenir; il ne peut même que ſuccomber en peu d'années, ſur tout ſi l'on fait attention à la quantité de ſels & de ſucs qu'il doit fournir à chaque récolte qu'il donne, quand même elle ne ſeroit que médiocre.

Car rien n'épuiſe tant un terrein que les productions de l'Agriculture, parcequ'elles ne peuvent occuper qu'environ quatre pouces de la ſu-

perficie, en s'étendant horiſontalement de tous les côtés, à la différence des plantes vivaces, dont les racines, prenant beaucoup plus de fond, ne fatiguent pas, à beaucoup près, autant la ſuperficie de la terre.

RESTE à faire voir comment un Laboureur pourra s'y prendre pour exécuter ce renouvellement ſur ſon corps de Ferme, en lui ſuppoſant un fond de terrein ſuffiſant.

Dans les labours qu'il a à faire, au lieu de n'enlever avec ſa charrue, comme il le fait ordinairement, qu'environ cinq pouces de terre, qu'il tente, au premier qu'il donnera, d'en enlever ſeulement un pouce ou deux de plus?

Si cette première tentative lui réuſſit ſans rencontrer le Tuf, ou

une terre de couleur différente de celle de ſon terrein, il rentrera dans le même ſillon qu'il vient de faire pour tâcher d'en enlever encore quatre à cinq pouces.

Après avoir ainſi enlevé un pied de bonne terre, il en reſtera là, & continuera ſon labour de même juſqu'à ce que ſon champ ſoit fini.

Il eſt vrai que cette façon de labourer donne beaucoup plus de peines; mais on eſt bien récompenſé.

Il continueroit donc la même opération de labour dans tout ce qui ſe trouveroit dépendre de ſon corps de Ferme, ou du moins dans tout ce qui s'en trouveroit ſuſceptible.

Après avoir ainſi fait ſon premier labour, il ne ſeroit queſtion dans tous les autres qu'il donneroit juſqu'au tems de la ſemence, que de les faire

à l'ordinaire, c'eſt-à-dire, d'environ cinq pouces; parcequ'au moyen du premier double labour, tout le terrein ſe trouve renverſé.

Cependant, pour rendre moins pénible cette opération, & pour qu'elle prenne moins de tems, on pourroit la partager en trois, en ſix, ou neuf ans, c'eſt-à-dire que, tous les ans, on laboureroit, comme on vient de le dire, la troiſiéme, la ſixiéme, ou la neuviéme partie de ſon corps de Ferme; &, s'il étoit partagé dans trois ſoles ordinaires, cela reviendroit tous les ans au tiers, à la moitié, ou au total de ce qui ſe trouveroit en jachères.

Ainſi en trois, en ſix ou neuf ans, on peut entièrement revouveller tout le terrein d'un corps de Ferme, & le mettre par conſéquent en état de rapporter au double, ou au

au triple de ce qu'il rapportoit ci-devant.

L'exécution de l'opération de ce renouvellement pourroit encore ſe faire autrement.

Au lieu de le faire en deux fois, en revenant dans le même ſillon, pour achever d'enlever quelques pouces de bonne terre, on pourroit enlever le tout à la fois, en doublant les forces de tirage.

Le Laboureur prendra le parti qui lui ſemblera le plus convenable.

Cette opération ſe trouvant exécutée en trois, en ſix ou en neuf ans, comme le renouvellement de terrein, qu'elle procure, eſt autrement durable que l'engrais, on pourroit ne le recommencer que tous les neuf ou douze ans, pendant lequel intervalle on ne feroit le labour qu'à l'ordinaire.

Le terrein ſe reſſentiroit ſuffiſamment de la nouvelle terre qu'on lui auroit procurée ; &, pendant ces neuf ou douze ans, la partie de deſſous, qui ſe repoſeroit, reprendroit toute la qualité d'une bonne terre nouvelle ; de façon que, par cette alternative, on ſeroit toujours en état de bien entretenir le renouvellement.

Enfin, pour réuſſir dans l'exécution de ce renouvellement, & pour lui donner un ſuccès aſſuré, il ne faut pas manquer d'en faire le premier labour avant l'hyver, c'eſt-à-dire vers le tems de la Saint Martin.

On doit en ſentir la néceſſité, puiſque, s'agiſſant d'amener, par le moyen de la charrue, une nouvelle terre qui ne s'eſt pas ſi bien reſſentie des influences de l'air, du ſoleil, des pluies & de tous les effets de l'Athmoſphère, que celle de la ſuperficie,

les ſels & les ſucs qui y ſont contenus ont beſoin d'être expoſés d'abord à la ſaiſon de l'hyver pour être ranimés & fortifiés, cette ſaiſon ſe trouvant la plus propre & la plus favorable pour faire fondre tout le terrein par le moyen des dégels, des neiges, des brouillards, &c.

Au lieu que, ſi on ne commençoit ce renouvellement qu'au printems, on courroit grand riſque de n'en pas tirer tout le ſuccès qu'on en eſpéreroit; il pourroit même arriver qu'on verroit manquer ſon opération, parcequ'il s'agit de bien dégager des ſels qui ſe trouveroient comme inanimés.

Dans l'Article ſuivant, on va encore voir combien ſont avantageux tous les labours qu'on fait avant l'hyver.

## IV.

*En quel tems il convient de commencer les Labours.*

NOS Laboureurs, nos Fermiers ſont dans l'uſage de ne commencer leur labour qu'au printems, tant pour les bleds que pour les Mars.

On ne ſçait ſur quoi peut être fondé ce mauvais uſage qui ne peut faire que beaucoup de tort à l'Agriculture; l'Expérience ayant toujours fait voir que, quand on les anthyverne, c'eſt-à-dire que quand on commence à leur donner le premier labour vers la Saint Martin, ils ont bien plusde ſuccès.

Cependant aucune occupation pour lors ne les en empêche, puiſque tous les travaux de la campagne ſont finis.

Une ſeule façon avant l'hyver

pulveriſera plus la terre que deux qui ſeroient données au printems, enſorte que, pour lors, le tirage de la charrue ſe trouveroit bien moins pénible.

Cette façond'anthyverner, ajoute un labour de plus, tant aux bleds qu'aux Mars, & on peut dire que ce labour ſera toujours le meilleur de tous ceux qu'on pourra leur donner.

Il eſt d'abord conſtant qu'il réuſſit mieux pour lors, que dans toute autre ſaiſon, à détruire & à faire mourir toutes les racines des herbes, en les mettant à découvert avant les gêlées, (ce qu'il eſt bien important de ſçavoir & d'exécuter dans tous les pays & cantons qui ſont plus ſujets à pouſſer beaucoup d'herbes). Mais, indépendamment de cet effet, c'eſt que la terre, qui eſt ainſi retournée avant l'hyver, ſe refait &

ſe rétablit beaucoup mieux que ſi elle n'étoit pas labourée, les pluyes, les neiges, les gêlées, les brouillards la pénétrant beaucoup plus facilement.

On ſçait que l'hyver eſt le temps que la nature prend tous les ans pour ſe renouveller, & pour ſe remettre du travail qu'elle a eu pendant les deux ſaiſons du printems & de l'été : il s'agit de reprendre l'humidité qui lui eſt ſi néceſſaire pour rétablir ſes ſels & ſes ſucs, & pour qu'ils puiſſent recommencer à agir.

Cette humidité étant le principe eſſentiel de la végétation, le Laboureur doit être attentif à ſaiſir le temps le plus capable de la lui rendre, & il doit encore avoir l'attention de la lui conſerver dans tous les labours qu'il a à donner pendant les

deux ſaiſons du printemps & de l'été ; ce à quoi il ne réuſſira qu'en obſervant toujours de ne les faire que dans les temps convenables, ainſi qu'il ſera dit ci-après : il doit ſurtout avoir cette double attention pour les terres légères, dont le deſſéchement ordinaire eſt l'unique cauſe de leur ſtérilité.

Ainſi le labour, qu'on leur donnera avant l'hyver, leur ſera d'autant plus favorable, que c'eſt principalement par cette opération, qu'elles contractent davantage l'humidité dont elles ont tant de beſoin.

A l'égard des terres fortes, peſantes, humides, le labour avant l'hyver ne pouvant ſervir qu'à les rendre beaucoup plus faciles à être labourées au printemps, & qu'à les rendre beaucoup plus meubles, on

peut dire qu'il contribuera à les deſſécher davantage & à ne leur laiſſer que l'humidité qu'il leur faut.

En prénant la précaution de ne les labourer dans la ſuite que dans les temps qui peuvent leur convenir, on ne ſera point ſurpris de voir deux effets différens provenir d'une même cauſe.

Tout ce qu'on vient de dire concerne les terres qui doivent être enſemencées en grains d'hyver.

Pour les mêmes raiſons, ſurtout pour faire un labour plus aiſé & plus ameubli au printemps, il convient de ne pas manquer d'anthyverner encore les terres qui doivent être enſemencées en Mars, & de leur donner deux labours aulieu d'un.

L'opération d'anthyverner les terres à Mars, ſe fait auſſi-tôt la re-

colte des fromens & des ſegles, d'autant plus avantageuſement, qu'elle retourne & enclos les chaumes qui pour lors peuvent ſervir d'amandemens; cependant il eſt encore intéreſſant de ménager la pâture des Bêtes blanches & d'y avoir attention.

## V.

### *Maximes générales ſur les Labours.*

DE quelque façon que s'exécutent les labours, qu'on les fonce autant que le terrein peut le permettre, qu'on les faſſe exactement avant l'hyver; en un mot, que le Laboureur ſe retourne tant qu'il voudra pour tâcher de parvenir de ſon mieux à les ajuſter & proportionner à toutes les différences de terreins qui ſe rencontrent, en faiſant bien uſage de ſon expérience, en-

core n'aura-t-il pas un plein ſuccès, ſi, en faiſant ſes labours, il n'a pas l'attention de les faire en tems convenable, & s'il n'a pas encore celle de ne les recommencer que quand la terre aura repris la liaiſon qu'elle avoit avant d'être labourée.

Quoique ces deux maximes ſoient généralement reçues & reconnues dans toutes les Pratiques locales; quoique leur exécution ſoit d'une auſſi grande conſéquence, cela n'empêche pas que la plûpart de nos Laboureurs, emportés par leurs routines, ne penſent pas ſeulement à obſerver la première, qui mérite le plus d'attention; ils vont preſque toujours ſuivant le tems, & le prénent comme il vient; cependant cette première maxime eſt d'autant plus importante, que, dans tous les labours que l'on fait, ſi variés qu'ils

puiſſent être, il s'agit de conſerver à ſon terrein l'humidité que le repos de l'hyver lui a rendue, & qu'il s'agit encore de ne lui en laiſſer que ce qu'il en faut, ſuppoſé qu'il ſe trouve qu'elle y domine trop.

On ne conteſtera point que l'humidité ne ſoit le principe eſſentiel de la végétation; ce n'eſt que par elle que les ſels & les ſucs de la terre ſont mis en état d'agir: s'il n'y en a pas aſſez, ils ne font que languir, & s'il y en a trop, ils ſont comme éteints, ſans force & ſans vigueur.

Il eſt donc de la plus grande conſéquence pour le Laboureur, de la ménager & de la régler, ſuivant que ſon terrein eſt plus ou moins ſec, plus ou moins humide.

Cela ne pouvant s'exécuter que par les labours, il s'enſuit qu'il ne convient de labourer les terres ſé-

ches & légères que dans les tems un peu humides, comme après une petite pluie, & qu'il ne convient de labourer les terres humides, fortes & pesantes que dans un tems un peu sec.

Quand un Fermier, dans son corps de Ferme, a plusieurs piéces de terre de différentes qualités, il peut plus facilement s'arranger, suivant le tems où il se trouve.

Ces deux sortes de terres séches ou humides, quoiqu'aussi opposées, ne doivent point encore être travaillées dans des tems trop pluvieux ou trop secs.

Quand un terrein sec ou humide est labouré dans un tems où il est trop imbibé & comme en mortier, la moindre séchereſſe qui surviendra, le durcira de façon que quand même il y auroit encore des labours

à faire, ils ne pourroient que s'en reſſentir; ce ſeroit une récolte manquée.

Si, au contraire, ces deux terreins, quoiqu'oppoſés, ſont travaillés dans un tems ſi ſec que la terre forme des fentes, indépendamment des labours ſuivans, il y reſteroit toujours des parties qui ne pourroient s'ameublir, ſur tout dans celui qui ſeroit humide & peſant, ce qui retireroit tellement à l'un & à l'autre l'humidité qui leur eſt néceſſaire, que ce ſeroit encore une récolte manquée.

C'eſt un proverbe dans les Campagnes, que *le labour, fait à propos, vaut un amandement.*

Quand l'Auteur des *Prairies artificielles* pourroit parvenir à ne faire labourer ſes terres les plus ſéches, les plus légères, même les plus mauvaiſes, qu'après une petite pluie, & que dans

un tems un peu humide, il en réſultoit toujours de merveilleux effets.

Ces effets ne pouvant être les mêmes par-tout où il eſt queſtion d'Agriculture, on doit par conſéquent s'attendre à de pareils ſuccès dans les terreins humides & peſans, quand les labours n'y ſeront donnés que comme on vient de le dire.

Tout cela fait voir que le labour, quand il eſt bien conduit, eſt un grand principe de fertilité dans les terres mêmes les plus ſéches & les plus légères, & prouve combien ſon opération mérite d'attention.

Quoique le Laboureur ne ſoit pas le maître des ſaiſons, & qu'il ne puiſſe pas deviner les tems, il peut cependant un peu compter ſur une variation qui leur eſt aſſez ordinaire.

Ainſi, pour qu'il ſe mette en état de pouvoir parvenir à ne travailler

la terre que dans un tems convenable, autant que cela peut dépendre de lui, il doit extrêmement diligenter les premiers labours du printems; c'eſt-à-dire ceux que l'on fait pour les Mars, quoiqu'il doive auſſi avoir l'attention de ne les faire qu'à propos; & il convient de les finir le plutôt qu'il pourra, en les commençant dès que la ſaiſon le permettra.

Les Mars achevés de bonne heure pourront lui donner lieu de commencer plutôt les labours des terres à bleds; &, au moyen de l'avance qu'il ſe ſera procurée, il pourra ſe mettre en état de choiſir les tems les plus convenables pour les labours ſuivans, ſoit en les reculant, ſoit en les avançant, ſans que cela empêche d'exécuter tous ceux qu'il conviendra de faire.

Au lieu que s'il eſt en retard dans ſes Mars, faute d'avoir bien pris ſon tems, tous les labours ſuivans ne pourront que s'en reſſentir, & il lui arrivera ce qui arrive à la plûpart des Laboureurs qui, ſe trouvant en retard pour cependant ne point perdre une ſaiſon dans laquelle ils ſont dans l'uſage de donner ou de continuer leurs labours, ſont déterminés par leurs routines à prendre le tems comme il eſt.

Pour les raiſons qu'on vient de détailler, il conviendroit bien mieux d'omettre un labour, que de le faire dans un tems qui ne ſeroit pas convenable.

C'eſt pourquoi l'activité, la diligence ſont des qualités néceſſaires & indiſpenſables dans un Laboureur: on ne peut trop les lui recommander.

LA

LA SECONDE maxime conſiſte à ne recommencer les labours que quand les terres ont repris la liaiſon qu'elles avoient avant d'être labourées, & de laiſſer un intervalle ſuffiſant qui puiſſe opérer cet effet.

Cette attention eſt ſi néceſſaire, que, ſi on agiſſoit autrement, on les deſſécheroit & on en évaporeroit les ſels & les ſucs; puiſque ce n'eſt que par la liaiſon que reprennent les terres, après être nouvellement labourées en tems convenables, qu'elles ſont maintenues dans la proportion d'humidité dont elles ont beſoin pour mieux effectuer la végétation des plantes & des ſemences qu'on leur deſtine.

Cet intervalle qu'il faut mettre entre les labours, demande plus ou moins de tems, ſuivant les

terreins ; ce qui roule ſur environ trois à quatre ſemaines, & même quelquefois plus, en obſervant que cette repriſe de liaiſon ſe fait mieux & plutôt, quand il ſurvient une pluie.

On peut dire que nos Laboureurs ſont bien dans le cas d'obſerver cet intervalle par rapport à la multiplicité d'ouvrages dont ils ſont accablés, & qui ſe ſuccédent les uns aux autres.

Ils n'ont pas plutôt achevé leurs Mars, que, ſans retard & ſans interruption, ſi le tems eſt convenable, ils ne doivent point différer de commencer les terres à bleds.

Dans un corps de Ferme compoſé de deux ou trois charrues, quand même il n'y en auroit qu'une, il ne faut pas moins qu'environ trois ſemaines ou un mois pour finir les la-

bours de la ſole des bleds, & pour les recommencer.

Voilà donc déja un intervalle ſuffiſant pour la repriſe de la liaiſon des terres, puiſqu'il a été entièrement occupé & employé à travailler cette ſole.

Mais elle n'eſt pas plutôt finie, qu'avant de recommencer le labour, il eſt queſtion de charier les fumiers d'hyver, qui ne l'ont pu être plutôt, tant à cauſe de la difficulté des charrois, que par rapport à la néceſſité de ne point retarder les Mars & les labours ſuivans.

Après le ſecond labour de la ſole des bleds, il s'agit pour lors de la moiſſon des foins, & de conduire encore des fumiers.

Tout cela n'eſt pas plutôt fait, qu'indépendamment du troiſiéme labour, les moiſſons de toute eſpéce

ſurviennent, comme de lentilles, de ſegle, de froment, d'orge, d'avoine, de pois, de ſarraſins, &c. qu'on ne peut renfermer ſans employer bien du tems.

Juſqu'à celui de la ſemence, il y a encore des engrais à conduire.

Si, pendant tous ces ouvrages pénibles, le Laboureur n'a pas l'attention de réſerver une charrue, ſoit pour ne point diſcontinuer ſes labours, ſoit pour les faire & les reprendre à propos, il ne pourra que tomber dans l'écueil dont on a parlé ci-deſſus, qui lui cauſeroit un très-grand préjudice.

Quand même un Laboureur n'auroit pas d'engrais à voiturer, ou qu'il n'en auroit que très-peu, par le défaut de prairies, n'a-t-il pas ſes labours à reprendre auſſitôt que le tems eſt favorable ? Il faut qu'il le

guette & le ſaiſiſſe ſitôt qu'il ſe préſente.

On doit donc ſentir combien le tems du Laboureur eſt précieux.

Après tout ce détail, qu'on ne peut conteſter, pourra-t-on diſconvenir que, quand on détourne le Laboureur de ſes ouvrages, ſur-tout de ſes labours, ce ne ſoit faire le plus grand tort à l'Agriculture & par conſéquent à l'Etat ?

Le travail du Laboureur eſt un travail ſi continuel, qu'il a beſoin de tout ſon tems, & qu'il ne peut être interrompu qu'il ne s'enſuive ſa perte & la ruine de toute ſa famille.

C'eſt aſſurément bien méconnoître l'Agriculture, que de ſe perſuader qu'on peut prendre le tems du Laboureur, & qu'on peut en diſpoſer.

Si on agiſſoit avec une Communauté d'Ouvriers quelle qu'elle

puiſſe être, comme on agit avec le corps des Agriculteurs, on verroit qu'elle diminueroit tous les ans & qu'inſenſiblement elle viendroit à rien.

## VI.

### *Des charrues & autres inſtrumens uſités dans toutes les Pratiques locales.*

ON peut dire que dans toutes les Pratiques locales on ne ſe ſert que de deux ſortes de charrues pour réduire la terre, pour l'ameublir & pour la mettre en état de faire fructifier les ſemences qu'on y jette; du moins ce ſont celles qui ſont le plus généralement uſitées.

Ces deux ſortes de charrues ſont à oreille ou à verſoir.

Celle qui eſt le plus en uſage, eſt la charrue à oreille, qui doit être plus

ou moins forte, ſuivant la qualité du terrein.

Elle eſt ainſi appellée, parceque du côté du ſoc il y a une planche contournée de façon qu'elle renverſe toujours la terre du côté qu'elle eſt placée; &, comme on peut placer cette planche du côté que l'on veut, le Laboureur eſt le maître de renverſer la terre, ſoit à droit, ſoit à gauche.

Ainſi lorſqu'il commence à labourer une piéce de terre, ayant d'abord mis l'oreille de ſa charrue du côté de ſa main droite pour faire le premier ſillon, il renverſe la terre du côté droit; &, quand il eſt queſtion de faire le ſecond ſillon, il attache l'oreille du côté de ſa main gauche.

De cette façon il renverſe la terre dans le ſillon qu'il vient de former, toujours changeant de droit & de

gauche l'oreille de ſa charrue, à chaque nouveau ſillon qu'il fait, pour continuer de renverſer la terre du même côté, juſqu'à ce que ſa piéce de terre ſoit entièrement labourée.

Avec cette ſorte de charrue à oreille, on eſt en état de labourer tout terrein.

La charrue à verſoir, au lieu d'oreille, a une piéce de bois fortement attachée au côté droit de la charrue, & qui ne varie point; c'eſt cette piéce de bois qu'on appelle *Verſoir*.

Comme elle renverſe la terre toujours du même côté, pour labourer entièrement une piéce de terre, il faut la tourner juſqu'à ce qu'elle ſoit finie.

A cette différence près, les uſages de ces deux ſortes de charrues ſont les mêmes, & on s'en ſert indiffé-

rennent dans les terres fortes ou légères; cependant celle qui eſt à oreille, eſt plus ordinairement préférée quand on ſe ſert de chevaux, en ce qu'à chaque ſillon qu'elle fait, comme on eſt obligé de s'arrêter pour changer le côté de l'oreille, cela leur donne un petit repos.

Leur uſage conſiſte à piquer convenablement le terrein qu'on travaille, à quoi on parvient en avançant ou reculant l'age de la ſellette; il conſiſte encore à renverſer & à retourner un terrein pour mêlanger la terre de deſſous avec celle de deſſus, en faiſant deſcendre celle-ci.

Ces deux ſortes de charrues ſont compoſées de deux petites roues, qu'on appelle *Roulettes*, & d'un eſſieu ſur lequel eſt dreſſé la ſellette à laquelle eſt attaché le timon, le ſoc, l'oreille ou le verſoir, & le

coûtre, qui ſert à faciliter le tirage.

Il y a cependant encore une troiſiéme ſorte de charrue qui n'a point de Roulettes, dont on ne ſe ſert que dans les Provinces Méridionales.

On peut en ajouter une quatriéme, qui eſt à deux oreilles, qu'on n'employe que dans les terres gazonneuſes ou trop humides, pour les mieux dégazonner, en les ouvrant davantage, ou pour leur donner le moyen de ſe mieux deſſécher; dans les labours qu'on anthiverne, on les emploie très-utilement.

La herſe eſt un inſtrument deſtiné à briſer & à unir les terres; elle eſt de bois, garnie de longues dents, ſoit de bois ou de fer, & elle eſt de forme quarrée ou triangulaire.

Son principal uſage eſt de la faire paſſer ſur un terrein chaque fois qu'il

vient d'être labouré, pour achever de briſer, de caſſer & de fondre les mottes ou gazons, que le labour auroit échappé, ou qu'il n'auroit fait que commencer.

On s'en ſert encore pour bien applanir un terrein avant de le ſemer, à l'effet de répandre plus également la ſemence qui, faute de cette précaution, tomberoit preſque entièrement dans les ſillons, & pour couvrir toutes les ſemences qu'on employe en Mars; à la différence des grains d'hyver, qui ne ſe couvrent ordinairement qu'avec la charrue.

Il convient d'obſerver qu'il faut plus d'un tour de herſe pour bien couvrir la ſemence, devant être abſolument de deux tours, lorſqu'on ne ſe ſert que d'une herſe, à moins qu'il n'y en ait deux qui ſe ſuivent.

Quand une herſe n'enfonce pas ſuffiſamment pour bien couvrir la ſemence, on l'appeſantit en mettant de groſſes pierres deſſus.

Il ne faut point oublier la Rouleau qui eſt aſſez en uſage dans toutes nos Pratiques locales.

C'eſt une groſſe piéce de bois, longue, ronde & très-peſante, qu'un cheval tire au moyen de deux cordages qui, étant attachés aux extrêmités de la Rouleau, ſe réuniſſent à une traverſe de bois.

Son principal uſage conſiſte à douçoyer & à applanir le terrein des avoines pour en rendre le fauchage plus facile.

On s'en ſert auſſi pour rouler les fromens dans les terres légères, à l'effet de les affermir, & d'empêcher les hâles du printems d'en déchauſſer les racines.

La rouleau ſert encore à caſſer & à fondre les mottes de terre.

Il faut obſerver qu'il n'en faut faire uſage que dans un tems ſec.

Au moyen de ces ſortes de charrues, de herſe & de la rouleau, il n'y a point de terrein labourable, quel qu'il ſoit, qu'on ne puiſſe réduire, ameublir & bien fouiller.

Voilà donc pourquoi il faut laiſſer à nos Laboureurs leur ſoc, comme l'établit, d'après Caton, Olivier de Serre dont on a parlé ci-deſſus.

*Qu'importe comme ſoit le couteau*; (dit encore Liébaut dans ſa *Maiſon Ruſtique*, *pag.* 510, *livre* 5,) *pourvu qu'il coupe le pain*; ne traitant de la charrue, que pour dire qu'il faut la laiſſer telle qu'elle eſt, ſans même entrer dans aucun détail ſur ſa conſtruction; parcequ'il eſt clair que tous les changemens qu'on pourra propo-

ſer, ſeront toujours au moins inutiles.

Tous ceux qui connoiſſent l'Agriculture, & qui la pratiquent, penſeront toujours comme ces deux grands Auteurs ; & il ſeroit d'autant plus difficile de faire changer aux gens de la Campagne leurs inſtrumens, qu'ils ne verroient point qu'avec ceux qu'on pourroit leur propoſer, ils duſſent faire mieux qu'avec leurs ſocs.

Tout ce qu'il y a à leur recommander, ſur-tout pour les terreins forts & difficiles à briſer, c'eſt de ſe munir d'un fer à charrue bien ſolide, plus pointu & moins large par le haut qu'il ne l'eſt ordinairement, avec encore la précaution d'en changer plus ſouvent, ou plutôt de le faire rebattre, lorſqu'il en ſera beſoin.

A l'égard du tirage de la charrue, on ſe ſert de chevaux ou de Bœufs, ſuivant l'uſage des lieux.

Dans les premiers ſiécles du monde, les labours ne ſe faiſoient qu'avec des bœufs, on n'y employoit point les chevaux.

Le bœuf convient mieux dans les terreins difficiles, & dans les terreins inégaux, ayant beaucoup plus de force que le cheval, qui s'y fatigueroit trop ; & on peut dire que le bœuf a ſur le cheval quelqu'avantage.

Un bœuf coute moins à nourrir qu'un cheval, puiſqu'on ne lui donne point de grain, mais du foin & de la paille. Il eſt moins ſujet aux maladies ; &, quand il a bien travaillé, s'il ſe trouve hors d'état de continuer, on l'engraiſſe pour le vendre beaucoup plus qu'il n'a coûté.

Le cheval exige plus de dépenſe &

d'entretien, & lorſqu'après avoir bien travaillé il ſe trouve hors de ſervice, il ne peut rapporter à ſon maître aucun intérêt, parcequ'il ne peut être vendu comme le bœuf, cependant, il eſt beaucoup plus eſtimé & beaucoup plus en uſage, parcequ'il ſe manie mieux à la charrue, qu'il fait beaucoup plus d'ouvrage, & qu'il eſt bien plus propre à tous les charois.

Il y a encore une raiſon qui le rend préférable au Bœuf, c'eſt que pour une charrue, il ne faut qu'un attelage de chevaux, au lieu qu'il en faut deux de bœufs, dont l'un ſoit pour le travail de la matinée, & l'autre pour celui de l'après-midi, toujours ainſi alternativement, afin que l'un des deux ſe repoſe; autrement le même attelage de bœufs, qui ne diſcontinueroit pas ſon travail, iroit

extrêmement

extrêmement lentement ; ce qui oblige d'en avoir deux pour bien faire aller une charrue.

Or, en ce cas, une charrue de bœufs coûte plus qu'une charrue de chevaux, parcequ'indépendamment de l'inconvénient de ſe manier bien moins que les chevaux, les bœufs exigent deux conducteurs à la charrue.

## VII.

*Le Laboureur doit être bien monté.*

SI on fait attention à tout le détail qu'on vient de donner ſur les labours, ſoit pour les varier ſuivant les différentes qualités générales & communes des terreins, ſoit pour les foncer, ſelon qu'ils ont plus ou moins de fond, ſoit encore pour ne les faire que dans des tems conve-

nables, &c. on doit ſentir qu'il faut qu'un Laboureur ſoit bien monté pour ſe trouver en état d'exécuter, comme il convient, toutes les charrues qu'il peut avoir à faire valoir dans ſon corps de Ferme.

En ſuppoſant qu'il ne ſeroit compoſé que de deux charrues, y auroit-il de l'inconvénient, que le Laboureur ſoit monté comme s'il en avoit environ trois ?

Ses terres, qui ne pourroient qu'en être mieux tenues, ne le dédommageroient-elles pas bien amplement de cette petite augmentation ?

Mais il s'en faut bien que tous nos Fermiers & Laboureurs ayent ſeulement autant de charrues qu'ils devroient en avoir.

Pour peu qu'on veuille jetter un coup d'œil ſur nos Campagnes, on n'en verra qu'un très-petit nombre

dans le cas d'être montés comme il convient de l'être.

Tandis qu'une charrue ne devroit être que d'environ vingt-cinq arpens au plus par ſole, on lui en fait comprendre juſqu'à trente-cinq à quarante; c'eſt-à-dire que, ſi un corps de Ferme eſt de trois cens arpens, on ne le fera valoir que comme n'ayant que trois charrues, tandis qu'il devroit en comprendre quatre & même cinq, ſi le terrein eſt difficile.

Auſſi en réſulte-t-il que généralement toutes nos terres ſont très-mal labourées.

Quoique le défaut d'être bien monté ne puiſſe que cauſer un très-grand préjudice au Fermier; quoiqu'il le ſente, il n'y remédie cependant pas, ſoit qu'il ne ſe trouve pas en état de pouvoir le faire, ſoit pour d'autres raiſons, &c.

Mais, comme ce défaut cauſe encore plus de préjudice au Propriétaire, parcequ'il intéreſſe ſon fond qui ne peut donner de bonnes récoltes, & qui ne peut être reloué avantageuſement, qu'autant qu'il eſt bien tenu, bien labouré, bien fouillé, &c. il ſuit que c'eſt à lui à avoir l'attention que ſon Fermier ſoit en état de bien cultiver ſes terres; & que, s'il ne le peut, il doit, ou le changer, ou lui faire des avances qui le mettent en état de ſe monter comme il le faut, & il doit le ſoutenir, puiſqu'il en ſeroit mieux payé.

C'eſt ce que l'on verra plus amplement dans le *Manuel d'Agriculture pour le Propriétaire*; cette obligation étant du nombre de celles qui ſe trouvent à ſa charge.

## SECONDE SECTION.

### *De l'opération de l'Engrais.*

ON peut dire que l'opération de l'Engrais eſt la plus importante qu'on puiſſe admettre pour tous les Terreins, Pays & Cantons, où il ne ſe trouve pas aſſez de fond pour pouvoir être renouvellés par une nouvelle terre, & qu'elle eſt le plus grand principe de fertilité dont on puiſſe faire uſage : on va le concevoir.

Lorſqu'un terrein eſt toujours labouré dans un même fond, de quatre à cinq pouces, ſans pouvoir être renouvellé, il arrive infailliblement qu'il s'épuiſe par les récoltes continuelles qu'on en tire, quand même on y obſerveroit les jachères, c'eſt-à-dire qu'on le laiſſeroit repoſer alternativement tous les trois ans, con-

formément à la diſtribution générale des terres en trois ſoles. On en a l'expérience dans tous les pays du monde où l'on cultive ; il faut donc recourir à l'engrais qui ſeul peut le ſoutenir, le rétablir & l'améliorer.

Au lieu que s'il s'y trouvoit un fond ſuffiſant pour pouvoir être renouvellé par le travail du labour, pour lors l'engrais n'eſt plus ſi intéreſſant ; c'eſt le labour qui devient ſon plus grand principe de fertilité.

Le labour & l'engrais ſont donc les deux plus grandes reſſources dont on puiſſe ſe ſervir par-tout où l'on cultive, pour réparer les terres, pour les bonifier & les mettre en pleine valeur ; avec cette différence cependant, que le beſoin de l'engrais eſt beaucoup plus général que celui du renouvellement de terrein.

Comme il s'agit d'ajuſter & de

proportionner l'engrais à toutes les qualités des terreins que le Laboureur ne peût que rencontrer dans ce qu'il a à faire valoir, conformément au principe général que lui apprend ſa Pratique locale ; & s'agiſſant encore de l'entretenir & de le renouveller, pour qu'il ait toujours également ſon effet, nous allons traiter en neuf Articles de tout ce qui a rapport à cet objet.

1°. Nous parlerons des différentes façons de varier & de diverſifier l'engrais.

2°. De la néceſſité de l'entretenir & de le renouveller.

3°. Comment on doit exécuter ce renouvellement.

4°. Comment on peut parvenir à amander, tous les ans, la ſixiéme ou la neuviéme partie de ſon corps de Ferme, de quelque contenance qu'il

puiſſe être, & même la quatriéme partie, en le ſuppoſant ſans jachères.

5°. Nous détaillerons les grands avantages de ce renouvellement.

6°. Nous ferons connoître une autre pratique de renouvellement d'engrais, dans le cas qu'un corps de Ferme ne ſeroit ni diviſé, ni diſperſé.

7°. Nous démontrerons que de tous les engrais qu'on peut employer, ceux de beſtiaux ſont préférables.

8°. Nous lui apprendrons ce qu'il faut pratiquer pour les faire conſommer en très-peu de tems.

9°. Nous finirons par répondre à quelques objections qui ont été faites contre les établiſſemens de Prairies artificielles.

## I.

### *Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Engrais.*

LES différentes façons de varier & de diverſifier l'engrais, ne peuvent concerner que ſa qualité & ſa quantité.

Parmi les engrais de Beſtiaux, il y en a qui conviennent mieux à certains terreins. Les crottins de pigeons, de brebis & de moutons ſont plus analogues aux terreins froids & humides, que ne peuvent l'être ceux de vaches, de bœufs, de cheval ou de l'un ou de l'autre mêlés enſemble qui ſont employés plus fructueuſement ſur des terreins ſecs & arides.

Comme il n'y a que le Laboureur, qui puiſſe bien connoître ſon terrein, & ſçavoir, par ſon expérience, la qualité d'engrais qui lui convient,

on ne peut la lui indiquer ; il ſuffit de lui dire qu'il faut qu'il donne à ſon terrein la ſorte d'engrais qui lui convient.

Entre ceux dont il peut faire uſage, & qui ſont à ſa portée, il n'y a que lui qui doit décider & choiſir.

Il en eſt de même de la quantité d'engrais qu'il convient d'employer par arpent, c'eſt encore à lui à la fixer & à connoître le beſoin de ſon terrein.

Il doit ſçavoir que le plus ou le moins ne pourroit que lui être préjudiciable.

Il n'y a donc point ſur tout cela d'avis particuliers à donner au Laboureur.

## II.

### *De l'entretien & du renouvellement de l'Engrais.*

IL ne ſuffit pas de ſçavoir bien régler la qualité & la quantité de l'engrais, il faut encore que le Laboureur l'entretienne & le renouvelle lorſqu'il commence à finir & qu'il eſt au terme de ſa durée, pour qu'il ait toujours ſon effet ; bien plus il faut qu'il l'entretienne & le renouvelle ſur la totalité de ce qu'il fait valoir, & ſur toutes les terres de ſon corps de Ferme, ſi conſidérable qu'il puiſſe être, du moins il faut qu'il l'entretienne ſur celles qui n'ont pas aſſez de fond pour pouvoir être renouvellées par le travail de la charrue.

Avec une pareille pratique, bien ſoutenue & bien ſuivie, il ſera aſſu-

ré, tel Pays, telle Province, tel Royaume qu'il puiſſe habiter, de toujours maintenir ſes terres en pleine & parfaite valeur.

Quand, ſans embraſſer la totalité d'un corps de Ferme, on ne fait des engrais tantôt que ſur une partie, tantôt ſur une autre, ſans les entretenir ni renouveller, comme c'eſt l'ordinaire parmi les Laboureurs qui n'ont point de prairies, ou qui n'en ont pas aſſez, un corps de Ferme reſte toujours comme il eſt; loin de devenir meilleur, on peut dire qu'il languit toujours.

## III.

*Comment exécuter le renouvellement de l'Engrais ſur la totalité d'un corps de Ferme de trois cens arpens.*

DANS tout ce qu'on cultive à la charrue, & non à la bêche, l'uſage eſt que les engrais de beſtiaux, quand on obſerve les jachères, ſe font pour trois, pour ſix, pour neuf, & même pour douze ans, ſuivant la qualité des terreins.

Les engrais pour trois, ou pour ſix ans, ſe pratiquent ordinairement ſur les meilleures terres; & les engrais pour neuf ou pour douze ans, n'ont lieu que ſur les terres médiocres & mauvaiſes.

On doit concevoir que ſur ces dernières il y faut trois ou quatre fois plus d'engrais que ſur les autres.

Auſſi ſe maintiennent-ils tous de

façon que ce n'eſt qu'à l'expiration de leurs différents termes, que les terres ne s'en reſſentent plus.

Si donc on veut parvenir à amander la totalité d'un corps de Ferme, d'un Domaine qu'on ſuppoſe être de trois cens arpens, & toujours y entretenir & renouveller les engrais, tout le ſecret conſiſte à le partager en autant de parts & portions que la durée des engrais qu'on y employe, a d'années, pour en amander une, tous les ans ſans diſcontinuation.

En ſuppoſant que l'engrais qu'on y fait ſera pour neuf ans, la neuviéme partie conſiſtant en trente-trois arpens environ, ce ſera donc cette quantité qu'il s'agira d'amander tous les ans; &, comme ſur ce corps de Ferme il y eſt queſtion de jachères, ces trente-trois arpens en feront

exactement le tiers; puiſque les jachères dont on traitera dans la Section ſuivante, compoſent ordinairement la troiſiéme partie ou environ de ce que l'on fait valoir.

On ſe régleroit ainſi ſur tout corps de Ferme à jachères, à raiſon de ſa contenance & à raiſon de la durée des amandemens qu'on y feroit.

L'uſage, dans les Campagnes, étant, pour bien amander un arpent de médiocres ou de mauvaiſes terres, d'y employer depuis quinze juſqu'à vingt voitures de fumiers de beſtiaux; tandis que pour les bonnes, il n'en eſt queſtion que depuis ſix juſqu'à dix, il s'enſuivroit que pour les trente-trois arpens ou environ, qu'il s'agit d'amander tous les ans dans ce corps de Ferme de trois cens arpens où les amandemens s'y font pour neuf ans, parceque les ter-

res y ſont ſuppoſées généralement médiocres, il n'y faudroit pas moins qu'environ cinq cens voitures.

Il s'enſuivroit encore que l'Auteur des *Prairies artificielles*, qui a ſi bien ſçu exécuter ſur le corps de Ferme de ſa Terre ſituée en Champagne les renouvellemens d'engrais, & qui, pour y parvenir, avoit à mettre tous les ans en valeur environ 25 arpens qui en faiſoient la neuviéme partie, parceque les engrais s'y faiſoient auſſi pour neuf ans, auroit donc dû employer tous les ans environ trois cens cinquante voitures de fumiers.

Cela paroîtroit comme impoſſible, ſur-tout dans les pays où il n'y a ni prairies ni beſtiaux, ſi on ne ſçavoit qu'on peut en établir, & ſi on ne ſçavoit qu'il y a des déductions à faire, qui facilitent extrêmement l'opération

l'opération de ce renouvellement ; auſſi méritent-elles qu'on y faſſe attention.

1°. Dans une auſſi grande quantité d'arpens, comme trente-trois ou vingt-cinq, qu'il conviendroit d'amander tous les ans, il ne ſe peut qu'il ne s'y rencontre des terres qui ſoient meilleures les unes que les autres, & qui par conſéquent, au lieu de quinze voitures par arpent, n'en exigeroient que huit, dix ou douze tout au plus ; puiſqu'il ne faut pas oublier qu'il eſt de principe de proportionner toujours la quantité de l'engrais à la qualité du terrein.

2°. Ce qui eſt le plus à obſerver, & ce qui peut occaſionner la plus grande diminution des engrais, c'eſt que ſi on y trouve des terres qui ayent du fond, & qui ſoient ſuſceptibles d'être renouvellées par le tra-

vail de la charrue, ou il n'y faudra pas de fumier, ou il n'en faudra que très-peu.

Ces déductions ne pouvant manquer de ſe rencontrer, la quantité prodigieuſe de fumiers, annoncée ci-deſſus, ne pourra jamais être auſſi conſidérable, & peut ſe réduire aux deux tiers, à la moitié & même moins, ſuivant la qualité des terres & ſuivant le fond qu'on peut y trouver.

Ce n'eſt que par le moyen de ces déductions que l'Auteur des *Prairies artificielles* a faites dans ſa Terre, quoique ſituée en Champagne, où à peine il y a le fond néceſſaire pour faire venir les productions qu'on y ſéme, a trouvé le ſecret, après avoir fait ſon établiſſement de prairies, de n'employer tout au plus, par an, qu'environ deux cens voitures de fumiers, au lieu de trois cens cin-

quante que ſembloient exiger les vingt-cinq arpens qu'il étoit obligé de mettre en valeur tous les ans ; c'eſt donc preſque environ moitié de fumiers de diminution ?

Si, dans un pays, comme la Champagne, cet Auteur a ainſi ſçu trouver les moyens de diminuer la grande quantité d'engrais qu'il lui auroit fallu employer tous les ans ; à plus forte raiſon les trouvera-t-on dans d'autres pays plus favorables & plus heureux, où les terres ſont meilleures & où elles ont un fond plus que ſuffiſant.

Après l'exemple de cet Auteur, il n'y a donc point à s'effrayer ni à ſe rebuter, quand on propoſe d'amander tous les ans une auſſi grande quantité d'arpens, pour parvenir à entretenir toujours & exécuter les renouvellemens d'engrais ; puiſque,

quand même il n'y auroit ni prairies ni beſtiaux, on peut en établir : c'eſt ce qui va faire le ſujet de l'Article ſuivant.

## IV.

*Comment ſe procurer tous les ans la grande quantité d'engrais néceſſaire pour exécuter leur renouvellement ſur un corps de Ferme de trois cens arpens, quoique la Nature n'y ait point établi de prairies.*

ON doit concevoir qu'on ne peut parvenir à ſe procurer tous les ans la quantité d'engrais néceſſaire à l'exécution du renouvellement, que par le moyen des engrais de beſtiaux.

Il faut beaucoup de beſtiaux, & par conſéquent beaucoup de prairies, ou plutôt il faut une certaine quantité de beſtiaux proportionnée

aux engrais dont on a beſoin ; & il faut une certaine quantité de prairies artificielles, proportionnée à la quantité de beſtiaux qu'il s'agit de nourrir.

Ce n'eſt pas tout ; il faut encore une quantité de pailles de froment ou de ſegle, d'orge & d'avoine proportionnée à la quantité de beſtiaux qu'il s'agit d'avoir ; parceque les fumiers ne peuvent ſe bien faire ſans elles pour la néceſſité de leur liaiſon, & parceque les pailles, ſur-tout de froment ou de ſegle, ſont la principale nourriture des beſtiaux ; c'eſt, pour ainſi dire, leur pain.

Indépendamment de l'augmentation qu'elles donnent à la quantité des fumiers, elles ſont encore néceſſaires & indiſpenſables aux beſtiaux pour leur litière qu'il faut faire tous les jours ; autrement ils ſeroient

dans une malpropreté, qui ne pourroit que leur être très-nuiſible.

C'eſt très mal l'entendre, que de ſe contenter, pour leur litière, de ce qui reſte de leurs rations d'herbages, ſoit en verd, ſoit en ſec.

Quoique les pailles ſoient d'une auſſi grande néceſſité, & qu'on ne puiſſe pas augmenter les beſtiaux ſans travailler en même-tems à faire l'augmentation des pailles; cependant dans tous les Ecrits & Mémoires qu'on donne préſentement ſur l'Agriculture, il ſemble que les prairies & les beſtiaux peuvent s'établir ſans leur uſage, puiſqu'il n'en eſt fait aucune mention.

Pour peu qu'on ait d'expérience, on n'oublie pas une choſe auſſi eſſentielle, & on n'ignore pas tous les avantages que leur abondance procure dans les Campagnes.

Sans les pailles on ne peut faire aucun bon nourri en ſec; mais il faut établir une alternative avec ce qu'on peut donner d'ailleurs & la bien régler.

M. Patullo qui, dans ſon *Eſſai ſur l'amélioration des terres*, propoſe de mettre en herbages la moitié & même les deux tiers d'un corps de Ferme de trois cens arpens pour nourrir une quantité prodigieuſe de beſtiaux qui doit monter juſqu'à ſix cens vaches ou bœufs; puiſque, ſuivant lui, un arpent de ſain-foin ou de Luzerne peut en nourrir trois, a-t-il prévu qu'il ne pouvoit réſulter de ce qu'il laiſſe en culture une aſſez grande quantité de pailles pour ſeulement faire leur litière? En réſulteroit-il même aſſez de grains pour nourrir & entretenir le ménage?

On peut dire que M. Patullo a

mal ſupputé, ou plutôt qu'il ne s'en eſt pas donné la peine.

On ſeroit curieux de ſçavoir en quel Canton, en quel Pays, en quel Royaume un pareil plan de culture a pu s'établir & s'exécuter; ou du moins il auroit fallu le rendre plus vraiſemblable, en ſuppoſant un Domaine bien moins conſidérable. (*a*)

(*a*) On convient qu'un Propriétaire ou Fermier, dont le principal objet ſeroit de nourrir des beſtiaux ou des chevaux, parcequ'il y trouveroit plus ſon profit qu'à vendre du grain, pourroit ainſi mettre les deux tiers de ce qu'il ſeroit valoir en herbages; en ce cas, réſulteroit-il qu'on en pourroit faire un plan général de culture? Puiſque ce ne ſeroit plus le grain qui en ſeroit le principal objet. Il ne faut donc pas que M. Patullo propoſe ce plan comme celui qui eſt le plus ſuivi en Angleterre.

Quoiqu'on s'explique ainſi, on n'en a pas moins d'eſtime pour cet Auteur, puiſqu'en le propoſant, ſon intention n'a pu qu'être bonne; ſon plan inſtruira du moins ceux qui, par rapport à leur ſituation, ou pour d'au-

Pour avoir donc une certaine quantité de beſtiaux, capable de mettre en état d'exécuter le renouvellement d'engrais dont il eſt ici queſtion, deux choſes ſont néceſſaires & indiſpenſables, ſçavoir des prairies & des pailles.

Il eſt bien plus aiſé de ſe procurer des prairies; on les fait quand on veut, & dans la quantité qu'on juge néceſſaire; encore faut-il les partager ſuivant leur durée, & ne les fermer que d'années en années.

Il n'en eſt pas de même des pailles; l'augmentation ne peut s'en faire qu'au fur & à meſure que les

tres raiſons de convenance, trouveroient plus de profit à vendre des beſtiaux & des chevaux qu'ils n'en pourroient avoir en vendant du grain. Quand il s'agit du bien public, un bon Citoyen ne déſaprouve point qu'on trouve à le critiquer.

terres deviennent meilleures par les amandemens.

Il faut donc n'établir les prairies & les beſtiaux qu'à raiſon de cette augmentation, pour n'être pas dans le cas d'acheter des pailles.

Ce ſeroit une dépenſe conſidérable, que cet achat, pendant pluſieurs années; ce ſeroit même une dépenſe qui ne pourroit généralement que rebuter & décourager.

Cependant il pourroit ſe trouver quelques riches Propriétaires qui, faiſant valoir par eux-mêmes, n'héſiteroient pas de la faire pour jouir plutôt, en faiſant encore l'établiſſement de prairies, en bien moins de tems qu'on le dira ci-après.

S'ils s'y déterminoient, il en réſulteroit cet inconvénient, que, quand on ſeroit dans le cas d'en retourner la moitié pour l'établir ailleurs, ſup-

poſé qu'il eût été fait en deux ans, on ſeroit tout d'un coup privé de la moitié de ſa prairie, au lieu qu'en ne la faiſant que comme on va le dire, on ne s'appercevroit preſque pas de la privation de la partie qu'on ſeroit obligé de retourner.

Mais ce n'eſt point à des Propriétaires qu'on parle, il ne s'agit ici que des Fermiers qui compoſent ſeuls en France le corps des Agriculteurs.

Quand même on leur feroit des baux de vingt-ſept ans, encore en trouveroit-on très-peu qui ſeroient diſpoſés à faire la dépenſe de l'achapt des pailles pour aller plus vîte, ils préfèreroient toujours de n'agir que ſuivant leur augmentation; certainement ils s'en trouveroient mieux.

On a aſſez d'expérience pour établir que dans un corps de Ferme de la contenance de trois cens arpens,

une trentaine de gros bétail, comme vaches ou bœufs, avec environ trois à quatre cens bêtes blanches, au moyen des déductions dont on a parlé ci-deſſus, peuvent généralement ſuffire pour s'y procurer toute la quantité d'engrais néceſſaire, parce qu'en outre de ces beſtiaux, on a les chevaux d'exploitation ou les bêtes de tirage qui donneront beaucoup de fumiers, indépendamment des pigeons, cochons, poules, &c. qui en procureront encore.

Si la ſituation d'un corps de Ferme n'étoit pas avantageuſe pour les bêtes blanches, nonobſtant la pratique des jachères; ce qui ſe trouveroit dans le cas qu'il fût ſitué en lieu marécageux: comme cela occaſionneroit fréquemment leur pourriture, on augmenteroit le troupeau du gros bétail à proportion de ce

qu'on diminueroit des bêtes blanches.

On en compte ordinairement cinq à ſix pour une vache ou pour un bœuf.

Suppoſé même qu'une auſſi grande quantité de bêtes blanches excédât ce que le terroir pourroit nourrir pour la part que celui à qui elles appartiendroient, auroit ſur ledit terroir, chaque habitant ayant également droit ſur les jachères ou pâtures de ſon Terroir, à raiſon de la quantité de terres qu'il peut y faire valoir, en réduiſant cette quantité au *prorata* du droit d'un chacun, on augmenteroit, à raiſon de la diminution qu'on en feroit, le troupeau du gros bétail.

Ce qui pourroit d'autant mieux ſe faire, qu'il n'en eſt pas du gros bétail comme des bêtes blanches;

qu'on eſt obligé de faire ſortir & de faire pâturer tous les jours.

Au lieu que, quand le nombre du gros bétail excéde le droit qu'on peut avoir aux pâtures communes, on n'en fait ſortir que la moitié ou le quart alternativement, pour ne pas préjudicier au droit des autres habitans.

Comme il convient de n'établir ce nombre de gros bétail, qu'on vient de déterminer, qu'au fur & à meſure de l'augmentation des pailles, le peu qu'on trouveroit, ou qu'on établiroit d'abord en vaches, auroit le tems de s'établir d'elles mêmes, tous les ans, pourvu qu'on élevât & gardât tout ce qui en proviendroit.

Il en ſeroit de même des bêtes blanches, ou brebis, qui donnent tous les ans des agneaux.

On a encore aſſez d'expérience,

pour établir qu'en prenant dans ce corps de Ferme de trois cens arpens, environ un huitiéme ou un demi quart de ce qui le compoſe, c'eſt-à-dire trente-cinq à quarante arpens, pour les mettre en prairies artificielles, cela ſeroit généralement ſuffiſant, au moyen de ces déductions dont on a parlé ci-deſſus, pour nourrir toute cette quantité de beſtiaux, en ſuppoſant qu'on fût parvenu à avoir & à recueillir la quantité de pailles néceſſaire.

Ainſi, lorſqu'il s'agiroit de commencer ces deux établiſſemens de Prairies & de beſtiaux, on ne les feroit qu'à raiſon du produit en pailles que ce corps de Ferme donneroit pour lors, à l'effet de ne les augmenter par la ſuite tous les ans, qu'à raiſon de l'augmentation des pailles, & juſqu'à ce qu'enfin elle devînt ſuf-

ſiſante avec la prairie pour avoir toute cette quantité de beſtiaux qu'on vient de déſigner.

Comme on ne peut commencer à avoir ſur le corps de Ferme de trois cens arpens, qu'on propoſe, le produit en pailles qu'on peut en attendre, que quand il aura été au moins une fois amandé entièrement en neuf ans, il faut ne faire ſa prairie qu'en neuf ans, & partager les trente-cinq à quarante arpens qu'on propoſe d'y employer, en neuf portions à peu-près égales pour les ſemer tous les ans chacune, ſoit en ſain-foin, ſoit en luzerne, tréfle, &c. qu'on renouvellera exactement ſuivant le tems de leur durée, pour toujours entretenir la même quantité de prairies.

On ne doit auſſi former le nombre de beſtiaux néceſſaires qu'en neuf ans; encore faut-il bien prendre

garde

garde s'il ne convient pas d'y mettre plus de tems, de même qu'à la prairie, pour attendre le produit complet des pailles qu'on peut avoir, année commune.

Ce n'eſt donc point en trois & quatre années, comme l'ont avancé quelques Auteurs, qu'on peut s'enrichir dans l'Agriculture.

Suivant l'expoſé qu'on vient de faire, qui ne peut pas être conteſté par les bons Cultivateurs, on voit qu'il ne faut pas moins de 10 à 12 ans pour commencer à mettre un corps de Ferme en pleine valeur, pour peu qu'il ſoit conſidérable.

Cependant on n'auroit pas plutôt mis en train ce qu'il faut faire pour parvenir à l'exécution du renouvellement de l'engrais, que nos terres deviendroient par dégré meilleures, & qu'on s'appercevroit d'un heureux

changement qui ne feroit qu'augmenter tous les ans.

Il n'y a donc point à dire que cette pratique eſt trop lente ; & ceux qui parleroient ainſi, feroient voir qu'ils n'ont nulle expérience.

Il en eſt des progrès qui ſe font dans l'Agriculture comme de ceux qui ſe font dans le commerce, qui exigent de la part d'un Commerçant, bien du tems, bien des peines, & une bonne conduite : ce n'eſt généralement qu'au bout de vingt ans qu'il voit la ſolidité des gains & profits qu'il a retirés de ſes entrepriſes.

Il eſt vrai que s'il ne s'agiſſoit que d'exécuter ſur un corps de Ferme le renouvellement de terrein par le travail de la charrue, en lui ſuppoſant un fond de terre ſuffiſant, cela iroit beaucoup plus vîte.

Mais où trouver dans des terres à jachères des corps de Ferme, qui n'ayent beſoin que de ce ſecours? en ce cas il ne faudroit que moitié du tems qu'on propoſe & peut être moins, comme on l'a déja fait entendre ci-deſſus dans la premiere Section de ce *Manuel*.

On conçoit que, ſi un corps de Ferme n'eſt que de cent cinquante arpens au total, il n'y faudra que la moitié de prairies & de beſtiaux propoſés ci-deſſus, toujours à raiſon des pailles qu'il pourra produire.

Ainſi des autres corps de Ferme qui auroient plus ou moins de contenance, ſur leſquels cette exécution ſe fera également à proportion.

On a pris pour exemple un corps de Ferme de trois cents arpens, ſur lequel les engrais ſe font pour neuf ans; parceque d'une exécution en

grand, qu'on demontre poſſible & qu'on a eſſayé ſoi-même, il s'enſuit néceſſairement toute exécution en petit.

Au lieu que de l'exécution en petit, il ne s'enſuit pas toujours l'exécution en grand.

On en a un exemple dans la nouvelle Méthode de M. Thull, par lequel on voit que, nonobſtant toutes les expériences qu'on rapporte, il ne s'enſuit pas bien évidemment que de l'exécution en petit, qu'on ne ceſſe de recommander, on puiſſe aller à l'exécution en grand.

## V.

### *Des grands avantages de la Pratique du Renouvellement d'engrais.*

1°. PUISQU'IL convient d'attendre les pailles & de ne faire l'augmentation du gros & menu bétail

qu'à raiſon de l'augmentation des pailles, il s'enſuit qu'ayant tout le tems de le laiſſer augmenter par lui-même, juſqu'à ce qu'on ſoit parvenu à en avoir le nombre qu'on a jugé néceſſaire, il n'y a aucun achat à faire.

Ainſi, lorſqu'il s'agira de faire cette augmentation dans un corps de Ferme de trois cents arpens, ou de telle autre contenance, on pourra ſe contenter de le prendre en l'état où il eſt, par rapport au nombre de beſtiaux qui s'y trouvera.

Généralement un Fermier n'entreprend point de faire valoir un corps de ferme, quel qu'il ſoit, qu'il n'y mette le nombre de beſtiaux néceſſaire pour la conſommation des pailles qu'il peut produire; c'eſt l'uſage de la Campagne.

On diroit d'un Fermier qui en agi-

roit autrement qu'il s'y prend mal & qu'il ne réuſſira point ; ce qu'on dit encore de ceux qui vendent leurs pailles, au lieu d'avoir des beſtiaux qui pourroient les conſommer.

Si avec cet uſage, qui eſt bon, on y introduiſoit celui de l'établiſſement des prairies, lorſqu'il y en manque, ou qu'il n'y en a pas aſſez, il ne reſteroit à déſirer, pour le bien & la proſpérité des Campagnes, que de détruire les routines qui ne s'y ſont que trop établies.

2°. Il n'y aura point encore de dépenſe à faire dans ce corps de Ferme pour les ſemences de l'établiſſement de prairies, quoiqu'on propoſe d'y employer trente-cinq à quarante arpens.

Ayant déja fait voir qu'on ne doit faire cet établiſſement qu'en neuf années, ne peut-on pas, dès la pre-

mière où il ne s'agira que de ſemer quatre ou cinq arpens, recueillir aſſez de ſemences pour ſe diſpenſer d'en acheter l'année ſuivante? A plus forte raiſon par la ſuite pour le continuer, le completter & le renouveller autant de fois qu'il en ſera néceſſaire?

Ne peut-on pas encore en vendre pendant quelques années, juſqu'à ce qu'on ſoit parvenu à retirer les frais des premières ſemences qu'on aura été obligé d'acheter, & pour en faire même ſon profit?

3°. Ces 35 à 40 arpens, qu'on prendroit dans ce corps de Ferme de trois cens arpens, bien loin d'y porter préjudice, & d'en diminuer le revenu, ſerviroient au contraire à le doubler, le tripler, & même augmenter au-delà. Idée que n'ont pas nos gens de Campagne, faute de

ſe donner la peine de calculer, ou plutôt parceque leurs baux ſont trop courts pour pouvoir profiter du grand bénéfice qui en réſulteroit.

Préſentement qu'on peut les faire juſqu'à dix-huit & vingt-ſept ans, ils entendront plus facilement raiſon.

N'étant ici queſtion que des terres à jachères, qui ſont ſans prairies, il faut ſe ſouvenir qu'on a démontré dans le troiſiéme article des Préliminaires de ce *Manuel*, que, ces ſortes de terres ne rapportant généralement, tout au plus, que cinq pour un, ou plutôt ne rendant, tous frais faits, par arpent qu'un ſeptier, & même rien, leur produit pourroit être facilement doublé, triplé, quadruplé, &c.

Il y a cependant cette différence à obſerver qu'il y aura toujours

beaucoup plus à gagner dans les terres médiocres & mauvaiſes que dans les bonnes, puiſque les premières, ne rapportant pas ſeulement cinq pour un, avant que de les bien faire valoir, ſeront miſes après au niveau des meilleures.

Quoiqu'il en ſoit, il n'y a donc point à douter que, quand le corps de Ferme dont il eſt queſtion, ſera mis en état de pouvoir exécuter ſur ſa totalité, ou ſur tout ce qui en aura beſoin, l'entretien & le renouvellement de l'engrais, par des établiſſemens de prairies & de beſtiaux ſuffiſants, quelque qualité de terrein qu'il puiſſe avoir, à moins qu'il ne ſoit purement ſabloneux, il ne s'y faſſe l'heureuſe révolution d'augmentation qu'on vient d'annoncer, nonobſtant la diſtraction de trente-cinq à quarante arpens qu'on y au-

roit faite pour l'établiſſement de prairies.

Il n'y a point de bon Cultivateur, pour peu qu'il ait d'expérience, qui n'en convienne, ſans même qu'on donne pour preuve ce qui eſt arrivé à l'Auteur des *Prairies artificielles*, qui a eſſayé lui-même cette pratique pendant trente années avec tant de ſuccès.

On peut dire qu'il eſt le premier dans toute l'Agriculture, qui en ait donné l'exemple, & un exemple qui doit d'autant plus frapper, que, ſi on l'imitoit dans tout ce qui ſe trouve ſans prairies, la France deviendroit le plus riche Royaume de l'Univers.

4°. Ces trente-cinq à quarante arpens occaſionneront encore ſur les beſtiaux d'augmentation un profit qui dédommagera bien au-delà

de la diſtraction qu'on en aura faite.

De huit à dix vaches qui pouvoient ſe trouver dans ce corps de Ferme, lorſqu'on a commencé à le mettre en état de pouvoir y exécuter le renouvellement dont il eſt queſtion, le nombre s'en étant augmenté juſqu'à trente, en mettant ſeulement le produit des vingt de ſurplus, à raiſon de 15 livres par année l'une dans l'autre, cela fait déja 300 livres au moins d'augmentation de revenu.

Les bêtes blanches ſe trouvant augmentées juſqu'à quatre cents, au lieu de cent qui pouvoient s'y trouver, en mettant le produit de leurs toiſons à raiſon de 2 livres 10 ſols chacune par an, l'une dans l'autre, & la livre à raiſon de vingt ſols, en ne faiſant attention qu'au produit de l'augmentation des trois cents, voilà

encore ſept à huit cents livres qu'on peut avoir tous les ans de ſurplus.

On ne fait pas mention du profit qu'on peut trouver ſur la vente & revente, & ſur le commerce de tous ces beſtiaux, parcequ'il doit ſe compenſer avec les pertes & mortalités qui peuvent arriver.

Pour cette raiſon encore, afin de n'être pas accuſé d'exagérer, on ne fixera, année commune, tout le produit de leur augmentation, qu'à la ſomme de 800 livres; quoiqu'en détail il puiſſe (comme on vient de le faire voir) monter juſqu'à environ 1200 livres.

Qu'on compare préſentement ce produit fixe de 800 livres, qu'on réduira même à 600 livres ſi l'on veut, avec celui qu'on auroit en ne faiſant point cette augmentation de prairies & de beſtiaux, on verra bien de la différence.

Il convient de la rendre ſenſible pour qu'on y faſſe plus d'attention.

En ne faiſant point de prairies ni d'augmentation de beſtiaux, & en laiſſant dans le corps de Ferme qu'on donne pour exemple, les trente-ſix à quarante arpens pour porter toujours du grain, à quoi pourra monter leur produit tous les ans ? tout au plus à la ſomme de 200 livres ; il eſt aiſé de le faire concevoir & même de le démontrer.

Dans ces trente-cinq à quarante arpens, étant queſtion de jachères, il ne peut y avoir tous les ans qu'environ vingt-cinq à vingt-ſix arpens en rapport, ſçavoir moitié froment, & moitié Mars.

Ce rapport ne pouvant être tout au plus, comme on l'a déja dit, qu'à raiſon de cinq pour un, & dans ces cinq pour un, n'y en ayant qu'un de

reſte du produit net, tous frais faits, peut-il jamais excéder ce à quoi on vient de le faire monter, y compris même les Mars? Il n'y va pas même à beaucoup près; &, en le ſacrifiant, ne s'en trouvera-t-on pas bien dédommagé? puiſque du côté ſeulement des beſtiaux, ces trente-ſix à quarante arpens qui mettent en état de pouvoir les nourrir, rapporteront au moins trois fois autant, indépendamment de l'augmentation prodigieuſe qu'ils procureront ſur ce corps de Ferme, en donnant lieu d'exercer le renouvellement de l'engrais ſur ſa totalité.

Il n'y a donc point à héſiter de prendre ſur ce corps de Ferme, c'eſt-à-dire ſur les trois ſoles qui le compoſent, ainſi que ſur tout autre à proportion de ſa contenance, la quantité de terres qu'il faudra pour un

établiſſement de prairies, d'autant plus que toutes les terres, qui y paſſeront, n'en ſeront que beaucoup meilleures, ayant, ſur tout le ſainfoin, l'effet de les bien nettoyer de toutes les mauvaiſes herbes & racines qu'elles peuvent avoir.

On repliquera ſans doute que, puiſqu'il y a tant de profits à augmenter les beſtiaux, il n'y a donc pas à héſiter de préférer de mettre entièrement en prairies les jachères qui en procureroient davantage, en augmentant à proportion les beſtiaux.

Sans entrer encore dans l'examen de la ſuppreſſion des jachères, pour les mettre en prairies, qu'on reſerve pour la Section ſuivante, on ſe contentera préſentement d'établir qu'un arpent de terre en pleine valeur, y compris les pailles qu'il donnera,

qui ſervent à nourrir les beſtiaux, rapportera toujours beaucoup plus qu'un arpent de prairies.

Qu'on en faſſe le calcul, la démonſtration ſera bien évidente, en y comprenant ſur-tout l'augmentation conſidérable, que le fond en acquerra; ce qui eſt le plus à conſidérer.

Il ne faut donc pas donner dans l'excès de prairies; ce ſeroit une autre ſorte d'Agromanie.

A l'égard de l'augmentation du gros & menu bétail, telle qu'on la propoſe ici ſur ce corps de Ferme de trois cents arpens, comme elle eſt aſſez conſidérable, il y auroit ſeulement quelques dépenſes à faire pour aggrandir les bergeries & étables, s'ils n'étoient pas aſſez ſpacieux pour la contenir.

Mais peut-on faire attention à cette

cette dépenſe en la mettant en comparaiſon avec les produits réels qu'on vient de démontrer, & qui ſont auſſi conſidérables ?

On peut voir, dans le *Traité des Prairies artificielles*, le détail qu'on y fait pour parvenir à faire au meilleur compte cette ſorte de dépenſe.

Quant à l'augmentation de la grange, on s'en diſpenſera, ſi l'on veut, en mettant en meule ce qui ne pourroit pas y être renfermé.

On ſçait dans les Campagnes, comment il faut s'y prendre pour faire ces ſortes de meules; quand elles ſont bien faites, le grain & les pailles s'y conſervent au moins auſſi bien que dans les granges, puiſque l'air y pénétre mieux de tous les côtés.

5°. Pour ne rien oublier de tout ce qui peut réſulter d'avantageux de

l'exécution du renouvellement de l'engrais, c'eſt que pour engraiſſer quelques vaches, quelques bœufs, ou quelques autres animaux de la baſſe cour, à l'effet de les vendre plus favorablement, on pourra, tous les ans, ſeulement dans la ſole des Mars, ſemer quelques arpens de gros navets, de panais, de patates, &c. ſans craindre que ce que l'on en prendra, puiſſe faire le moindre tort à ce que cette ſole doit fournir pour la nourriture des bêtes de tirage, comme chevaux ou bœufs qui doivent ſervir à l'exploitation.

On dit *ſeulement dans la ſole des Mars*, parcequ'on penſe qu'il ne convient pas que, dans la ſole des jachères, rien n'y dérange ni ne gêne les labours & engrais qu'il faut y bien faire pour pouvoir mieux préparer & cultiver les terres qui ſont

deſtinées à être enſemencées en froment ou en ſegle.

Pour bien engraiſſer des vaches & des bœufs, chaque pays a ſa façon; il ſemble que la meilleure eſt de leur donner du grain, comme orge ou avoine, mais ſur-tout de l'orge, ce qui leur donne beaucoup plus de goût qu'en les engraiſſant ſimplement avec de l'herbe & des racines: en faiſant venir de l'orge ou de l'avoine au lieu de ces racines, il paroît qu'il n'en coûteroit pas davantage.

On ne parle que d'un Fermier, d'un Laboureur, qui ne peut engraiſſer ſes beſtiaux qu'au moyen du produit de ſon corps de Ferme.

On ne peut mieux finir cet Article qu'en diſant que dans le renouvellement de l'engrais, ainſi que dans celui du renouvellement de

terreins, réunis ou ſéparés, ſe trouve le vrai moyen de rétablir l'Agriculture, & de la faire proſpérer généralement.

## VI.

### *Autre pratique de renouvellement d'Engrais.*

TOUT ce qu'on vient de dire juſqu'à préſent dans les Articles précédens ſur le renouvellement de l'engrais, ne concerne que les corps de Ferme dont le Domaine eſt diviſé & diſperſé ſur tout un Terroir, & ſur les trois ſoles qui le partagent ordinairement.

Dans ces ſortes de Domaines, qui ſuivent le même partage que celui des Terroirs ſur leſquels ils ſont ſitués, il n'eſt pas poſſible de déranger leurs ſoles ; il faut les laiſſer telles qu'elles ſont : on en

verra les raiſons dans la Section ſuivante, qui traitera des jachères.

Cependant, quoique preſque tous les domaines & corps de Ferme ſe trouvent ainſi diſperſés ſur tout un Terroir, & ſur les trois ſoles qui le partagent, il s'en trouve qui ſont réunis, & dont les piéces de terres qui le compoſent ne ſont point diſperſées, quoiqu'elles ſoient cultivées avec les trois ſoles ordinaires.

On eſt donc le maître, dans ces ſortes de Domaines ou corps de Ferme de faire telle diviſion qu'on jugera la plus convenable; on peut y augmenter les ſoles; &, en conſervant les jachères, on peut y en établir quatre dans leſquelles, indépendamment des productions ordinaires, dont on ne peut ſe paſſer, on pourra faire venir encore plus facilement d'autres productions qui

pourroient occaſionner plus de profits: voici comme on s'y prendroit.

En ne faiſant point dans un corps de Ferme de trois cents arpens, qu'on ſuppoſeroit n'être pas diſperſé, une diſtraction plus conſidérable que dans le précédent Plan de culture, pour y former l'établiſſement de prairies, on compoſeroit les quatre ſoles à raiſon de ſoixante-cinq arpens ou environ chacune.

Il y en auroit une pour les jachères, une autre pour le froment ou pour le ſegle, une autre ſeroit en avoine ou orge pour la nourriture des bêtes de tirage qui ſervent à l'exploitation, & il y en auroit encore une qui ſeroit ſoit en lin, chanvre, paſtel, garence, ſoit en gros navets, &c.

Il eſt vrai que dans cette diviſion en quatre ſoles, il ſe trouveroit moins de froment que dans la pré-

cédente pratique ; mais on pourroit en être bien dédommagé par les plantes qu'on ſe procureroit au moyen de l'établiſſement de la quatriéme ſole.

Comme on auroit, dans cette pratique, la même quantité de prairies & de beſtiaux que dans la précédente, on ſeroit en état d'y exécuter également le renouvellement de l'engrais, tant ſur la ſole des jachères, que ſur la quatriéme ſole qui contiendroit les plantes qu'on vient de détailler.

Ce ne ſeroit donc que dans les Domaines ou corps de Ferme qui ſeroient réunis, & dont les piéces de terres qui les compoſent ne ſont point diſperſées, qu'on pourroit prendre celle des deux pratiques qui ſeroit jugée la plus convenable & la plus avantageuſe, quoique toutes les

deux ne peuvent que tendre également à augmenter prodigieuſement leur revenu.

## VII.

### *Des Engrais de Beſtiaux.*

ON ne fait ici mention que des engrais qui proviennent des beſtiaux, parceque ce n'eſt que d'eux qu'on peut tirer toute la quantité néceſſaire pour amander, tous les ans, la troiſiéme, la ſixiéme ou la neuviéme partie d'un corps de Ferme où il ſeroit queſtion des jachères.

Ce qui les rend encore préférables à toutes les autres ſortes d'engrais, c'eſt que dans les beſtiaux on trouve un double avantage, non-ſeulement celui de l'engrais qui eſt le plus conſidérable & qui enrichit le plus, ne tendant pas moins qu'à augmenter prodigieuſement & le

fond & le revenu d'un Domaine; mais encore celui de leurs laines, de leurs peaux & de leurs productions, comme géniſſes, agneaux, laitage, &c. dont on fait auſſi de grands profits.

En faiſant de plus attention au commerce que l'on en fait, on conviendra que c'eſt avec raiſon que l'on a toujours dit que ce n'étoit que par les beſtiaux, qu'on pouvoit procurer & établir l'aiſance & l'abondance dans les Campagnes.

Il n'y a point de ſortes de terreins labourables & en état de porter du grain, auquel leur engrais ne convienne.

Y en a-t-il un meilleur que celui de moutons ou de brebis, pour les terres humides, froides & peſantes, qui ſoit plus propre pour les réchauffer, les ranimer, & même pour les rendre plus meubles & les bien di-

viſer ; ſans cependant qu'on puiſſe dire qu'ils ne conviennent point à d'autres terres, qui ſeroient même d'une qualité contraire ?

On n'en peut pas dire autant de la marne, quoique ce ſoit un engrais très-eſtimé, lequel ne convient nullement dans un terrein ſec & chaud, puiſqu'elle le brûleroit infailliblement, & le rendroit ſtérile pour bien des années, ſi on l'y employoit inconſidérément.

A ces mêmes terres humides & froides, les crottins de pigeons (*a*)

(*a*) Le pigeon eſt ſi utile, qu'il convient de le faire connoître une bonne fois, pour qu'on ne ſoit pas tenté de le détruire mal à propos. Indépendamment qu'il eſt d'une très-grande reſſource dans les Campagnes, il n'eſt pas auſſi deſtructeur & auſſi nuiſible que bien des gens ſe le ſont imaginé. Quand un Laboureur a l'attention de bien couvrir ſes ſemences, comme il doit le ſçavoir, il n'y a rien à craindre de ſes pattes qui ne grattent jamais. Si avant

conviennent auſſi beaucoup ; ils ont même tant de force & de chaleur

la moiſſon il fait tort à quelque froment, il le répare bien par l'excellent engrais qu'il procure, qui en fait venir beaucoup plus qu'il n'en peut manger. Il ne faut pas avoir un Colombier bien conſidérable, pour être en état d'amander tous les ans deux à trois arpens. Auſſitôt que la moiſſon eſt ouverte, ce n'eſt plus au froment qu'il en veut, ni à l'avoine, ni aux lentilles, &c. c'eſt principalement aux petites graines qui ſe détachent des mauvaiſes herbes qui ont mûries avec la moiſſon, & qui ſont ſciées & fauchées en même tems ; cela eſt ſi vrai qu'on n'en voit que très-rarement ſur les gerbes de froment, ou ſur les cochets d'avoine, de lentilles, &c. En mangeant & en détruiſant toutes ces petites graines, les terres produiſent beaucoup moins de mauvaiſes herbes l'année ſuivante, ce qui fait que les grains qu'on y enſemence, proſpérent beaucoup mieux. Le véritable tems où le pigeon fait plus de dégât au froment, c'eſt un peu avant la moiſſon, quand il commence à mûrir, pour lors il en abbat les tiges avec ſes aîles pour ſe jetter ſur leurs épis, auſſitôt qu'ils ſont couchés. Avant la moiſſon, il fait en-

que, pour les répandre très-clairement, on eſt obligé de les ſemer à la main comme le bled.

core du tort aux lentilles, parcequ'elles ſont ordinairement couchées, verſant au moindre orage qu'elles eſſuyent; comme on en ſéme peu, ce préjudice n'eſt pas une raiſon ſuffiſante pour demander la deſtruction du Pigeon, n'y ayant que le froment qui puiſſe l'autoriſer. Ne mangeant point de ſegle il eſt bien moins nuiſible dans les pays, & les Cantons où cette ſorte de bled fait le principal objet de la récolte. Il ne faut donc pas écouter ſi légèrement les plaintes des Laboureurs qui ne les font le plus ſouvent que parceque n'ayant point de colombiers, ſoit pour n'avoir pas aſſez de terres, ſoit pour d'autres raiſons, ils ſont extrêmement jaloux contre ceux qui ſont fondés à jouir de ce droit. Que ne fait-on plutôt des Ordonnances, comme dans le Brandebourg, & même ailleurs, contre les moineaux qui font bien plus de dégâts ſur les fromens, & dont on ne tire aucune utilité. Par ces Ordonnances, les gens de la Campagne ſont tenus de repréſenter tous les ans une certaine quantité de têtes de moineaux.

Les engrais de vaches, de bœufs & de chevaux, même mêlés enſemble, ſont plus analogues aux terreins chauds & ſecs; ce qui n'empêche pas qu'ils ne puiſſent être auſſi employés avec ſuccès ſur tout terrein, quand même on y mêleroit encore ceux de cochons, de poules & de toutes les autres eſpéces d'animaux qui peuvent ſe trouver dans une baſſe-cour.

Quoique l'engrais de beſtiaux puiſſe être employé auſſi utilement ſur tout terrein, & ſans en craindre aucun inconvénient, il y a cependant le pur ſable, ſur lequel il ne prendra point, & ſur lequel il ſera toujours mis en pure perte; parceque chaque grain de ſable n'eſt qu'une petite pierre bien formée dont il ne peut ſortir aucun ſel ni aucun ſuc qui ſoit propre à la végétation.

C'eſt pourquoi, ſi le fumier, qu'on

y auroit mis, ne réuſſit que par place, comme il arrive aſſez ordinairement, ce ne ſera que parce-qu'il s'y ſera trouvé quelques veines de terres mêlangées avec le ſable.

Le ſentiment de ceux qui prétendent que l'engrais en général, à l'exception de celui de terre, ne donne ni ſels ni ſucs, & qu'il n'a d'autre effet que de nourrir, ranimer, fortifier & réparer ceux qu'il trouve, ne ſeroit donc pas ſans fondement.

Toute la reſſource de ces terreins de pur ſable, ne conſiſteroit par-conſéquent qu'à les ouvrir & qu'à les éventrer, ſuivant l'expreſſion de l'Auteur des *Prairies artificielles*, pour en tirer la terre de deſſous, à l'effet de la mettre deſſus, pourvû qu'elle ne ſe trouvât pas trop enfoncée, c'eſt-à-dire au-delà de deux à trois pieds de profondeur.

Ce pur ſable étant comme un crible à travers duquel l'eau des pluies paſſe toujours pour s'imbiber deſſous, il y a lieu de croire qu'on y trouveroit une nouvelle terre convenable, laquelle, étant miſe deſſus en ſuffiſante quantité, le mettroit en état de pouvoir être cultivé pour y faire venir du grain.

Un autre moyen encore, ſeroit d'y voiturer de la bonne terre & de la mettre à environ un demi-pied d'épaiſſeur.

Mais, comme ces dépenſes ſeroient fort couteuſes & pourroient même excéder de beaucoup le produit qu'on en retireroit, la terre en général ayant pluſieurs deſtinations pour mieux fournir à tous nos beſoins, ces ſortes de terreins de pur ſable ſeront employés beaucoup plus utilement en y plantant du bois

ou de la vigne, parceque leurs racines, qui ſont fortes & profondes, ſont en état de pouvoir atteindre la bonne terre de deſſous dont on vient de parler.

Dans le cas qu'au lieu d'une terre convenable, il ne ſe trouvât deſſous le ſable que des pierres & des blocailles, comme cela arrive aſſez ſouvent, la terre étant encore deſtinée à les produire pour nous mettre en état de faire des logemens ſolides, on n'en exigeroit rien de plus, puiſque ſa deſtination ſeroit remplie.

Ce qui détermine encore à ne point entrer dans le détail des autres ſortes d'engrais qu'on pourroit auſſi employer très-utilement, comme les cendres, les boues, les décombres, la marne, &c. c'eſt qu'étant queſtion d'amander, tous les ans, dans un corps de Ferme une partie auſſi conſidérable

rable que l'eſt la ſixiéme ou la neuviéme ; pour pouvoir toujours y entretenir & renouveller l'engrais, ils ne pourroient y contribuer qu'en bien peu de choſe, n'étant pas poſſible d'en ramaſſer une aſſez grande quantité.

Quand cela ſeroit, combien de tems n'employeroit-on pas pour aller les chercher ? au lieu qu'on peut avoir chez ſoi & dans ſa baſſe-cour tous les engrais de beſtiaux dont on a beſoin.

Il en eſt de même des engrais artificiels, quoiqu'auſſi très-bons, qui, pour la même raiſon, ne ſont point intéreſſants dans des amandemens auſſi conſidérables que ceux dont eſt queſtion ; ils y feroient ſi peu qu'à peine les remarqueroit-on.

D'ailleurs, pour les faire, cela prend bien du tems, & ils occupent

extrêmement, dans le courant d'une année, & des domeſtiques & des chevaux, qui ont bien des occupations à remplir, s'agiſſant de mêlanger avec de la terre la quantité de fumiers qu'on peut avoir, ou qu'on veut employer; ce qui ſe fait dans une foſſe faite exprès, par des couches alternatives de l'un & de l'autre d'environ un bon demi-pied d'épaiſſeur.

Quoique cette pratique ſoit merveilleuſe, & quoique l'uſage des ſortes d'engrais qu'on vient de détailler, autres que ceux de beſtiaux, ſoit auſſi très-bon, cependant on peut dire qu'ils ſeront mieux employés aux petites cultures dont on a parlé dans l'Introduction de ce *Manuel*, c'eſt-à-dire dans les terres qu'on ne laboure qu'à la béche, attendu que l'entretien & le renouvellement de l'engrais, qui peut s'y pratiquer, ne

doit faire qu'un très-petit objet; ceux qui cultivent ainſi à la bêche n'en pouvant prendre ou louer que deux à trois arpens au plus, pour les faire bien valoir.

C'eſt encore dans la culture des jardins que les engrais artificiels conviendroient admirablement. Quel changement heureux ne feroient-ils pas ſur les légumes, ſur les fruits & même ſur les fleurs? On ne peut propoſer rien qui puiſſe y faire autant d'effets.

Enfin n'étant pas douteux que l'entretien & le renouvellement d'engrais ordinaires, bien exécuté ſur la totalité d'un corps de Ferme, n'ait le même effet, avec le tems, que celui de l'engrais artificiel: il ſemble que ce ſeroit ſe donner inutilement bien de la peine que de s'entêter à vouloir les y employer.

## VIII.

*Comment s'y prendre pour faire conſommer les engrais de beſtiaux en peu de tems.*

CE n'eſt pas aſſez de s'être mis en état d'amander tous les ans la neuviéme partie d'un corps de Ferme de trois cents arpens pour entretenir continuellement ſur ſa totalité le renouvellement de l'engrais ; il faut encore que tout le fumier de beſtiaux, qu'on y employera, ſoit bien conſommé.

Une voiture de bon fumier a plus d'effets que deux & même trois qui ſeroient chauffourés.

Le bon fumier doit ſe faire avec promptitude, pour que le Laboureur puiſſe le charier ſouvent, & puiſſe le charier dans les intervalles

qu'il eſt obligé de donner à ſes labours, comme on l'a dit ci-deſſus, pour leur donner le tems de ſe reprendre.

En le conduiſant ſouvent, non-ſeulement il aura plus de chaleur, mais il s'en trouvera beaucoup plus que ſi on ne le charrioit que rarement ; puiſqu'en le laiſſant trop long-tems dans la foſſe, il ne ſe peut qu'il ne ſe pourriſſe, & qu'il ne s'en perde beaucoup ; ce ſeroit même une perte aſſez conſidérable.

Il n'en eſt pas de l'engrais de beſtiaux comme des autres ſortes dont on vient de parler, n'y ayant rien à faire à ceux-ci avant de les employer ; au lieu qu'à l'égard de ceux de beſtiaux, on ne le doit qu'après avoir travaillé à les rendre bons.

Qui conduiroit les fumiers ſur les

terres en ſortant des écuries, ne feroit qu'une très-petite beſogne.

Pour parvenir donc à les rendre bons, c'eſt-à-dire bien conſommés, voici ce qui ſe pratique par les Laboureurs actifs & vigilans, qui ſe réglent ſuivant la conformation de leur baſſe-cour.

Quand elle eſt étroite, longue ou quarrée, environnée de bâtimens, la foſſe à fumier ſe trouvant dans le milieu, ils ont l'attention, dans les tems de chaleur & de ſéchereſſe, de faire jetter deſſus une quantité convenable de ſeaux d'eau qu'on tire du puits; ce qu'on répéte deux à trois fois la ſemaine, ſuivant le beſoin.

Ils ne manquent pas enſuite de faire paſſer deſſus tous les jours leurs beſtiaux, lorſqu'ils rentrent ou qu'ils ſortent; ce qui donne lieu, par leur

poids & leur peſanteur, de faire remonter l'eau ſur la ſuperficie du fumier; & on conçoit qu'étant par ce moyen toujours imbibé, il doit être bientôt fait & conſommé: il ne faut pour cela qu'environ trois ſemaines ou un mois au plus, ſi chaud & ſi ſec que le tems puiſſe être.

Une autre façon, qui n'a pas moins d'effets dans une pareille baſſe-cour, & qui n'exige pas plus de tems, c'eſt pour les tems de pluies, de ménager l'écoulement des goutières, pour tomber directement dans la foſſe à fumier, avec cependant la précaution de leur faire une ſortie, dans le cas d'une trop grande abondance.

Cette ſortie pourroit ſe pratiquer au moyen d'un conduit de pierre ou de bois, qui dégageroit les eaux au dehors, & pour qu'il ne reſtât, dans la foſſe que la quan-

tité d'eau qui lui conviendroit ; ce conduit ſeroit poſé dans une ouverture qui auroit été exactement priſe dans le milieu de la profondeur de la foſſe.

Les beſtiaux paſſant & repaſſant continuellement deſſus, quand ils ſortiroient & rentreroient, ne manqueroient pas de faire remonter l'eau qui ſe trouveroit au fond.

De telle façon que l'eau ſoit procurée au fumier, il faut toujours faire enſorte qu'il n'y en reſte point au fond de la foſſe, & qu'elle remonte ſur la ſuperficie du fumier.

Lorſque la pluie ſera trop long-tems ſans venir, on aura recours au premier moyen.

Si au contraire la baſſe-cour eſt grande & ſpacieuſe, & ſi la foſſe à fumier ſe trouve dans un coin à côté des écuries ou dans le milieu, il eſt

important que cette foſſe ſoit exactement faite en cul de lampe & de façon qu'elle y retienne & conſerve l'eau.

En cet état, toutes les fois qu'on y déchargera les fumiers qui ſeront tirés des écuries & des étables, on ne manquera pas de les étendre & de les répandre le long des bords, & on aura ſur-tout attention de laiſſer voir le fond ou le creux de cette foſſe.

Quand elle commencera à s'emplir, en évitant toujours de laiſſer tomber le fumier au fond, on jettera pendant quelques jours pluſieurs ſeaux d'eau ſur les bords, & quand ils ſeront achevés d'être bien couverts de fumiers, autant qu'ils en pourront contenir, & toujours en y jettant quelques ſeaux d'eau juſqu'à ce que le creux ou le fond de

la foſſe s'en trouve rempli, il ne s'agira plus pour lors, que de l'y puiſer avec un poëlon pour en arroſer les bords; ce qui étant ſouvent répété, on verra que le fumier ſera bientôt fait & conſommé : tout cela ne demandera pas plus de trois ſemaines.

Au moyen de cette opération, il ne ſera pas néceſſaire de faire paſſer les beſtiaux ſur cette foſſe, puiſqu'au moyen de ſon creux qui doit toujours ſe trouver bien dégagé de fumier, on eſt en état d'y puiſer l'eau qui en eſt ſortie pour la jetter ſur les bords, quand on le jugera néceſſaire; ce qui auroit le même effet que celui de la faire remonter par la peſanteur des beſtiaux.

Bien plus, ſi la conformation de la baſſe-cour ne permettoit pas qu'on y pratiquât une foſſe, on laiſſeroit le fumier en tas dans un coin, & on

le feroit conſommer en auſſi peu de tems, à meſure qu'il ſe formera & s'amaſſera en y jettant exactement de l'eau.

Rien ne doit moins coûter que ces attentions, étant ſi différent d'employer de bons ou de mauvais fumiers.

Quand une récolte manque, ou n'a pas bien réuſſi, nonobſtant que le champ ait été amandé avec toute la quantité de fumiers qu'il pouvoit exiger, c'eſt ſouvent parcequ'elle n'étoit pas bien conſommée, ou parcequ'elle n'a pas été répandue n'y encloſe à propos.

C'eſt pourquoi il convient d'ajoûter qu'il faut encore avoir l'attention de faire répandre le fumier auſſitôt qu'il eſt conduit & charié à ſa deſtination, & même au fur & à meſure qu'on le décharge.

On le répand plus facilement ; il s'étend mieux, & on y gagne beaucoup plus que ſi on différoit ; il a même plus d'effets en le répandant auſſitôt ; puiſqu'en le laiſſant deſſécher à l'air, il perd beaucoup de ſa bonne qualité.

On ne peut donc trop-tôt ſe preſſer de le retourner & de l'enclore avec la charrue, dès qu'il ſera répandu : une pluie qui ſurviendroit pour lors lui ſeroit bien favorable ; ce qui peut engager de l'attendre, ſi on prévoit qu'elle ne differera pas.

Il ne faut pas oublier de dire encore que parmi les bons Laboureurs, on ne répute bons fumiers que ceux qui ſont faits avec des pailles de froment, ou de ſegle, d'orge & d'avoine, & qu'ils ne font aucun cas de ceux qui ne ſont faits qu'a-

vec ce qui reſte des rations d'herbages, ſoit en verd, ſoit en ſec, qu'on donne aux beſtiaux ; il s'en faut bien que ceux-ci ayent la même force, la même chaleur & les mêmes qualités des autres, & qu'ils durent auſſi long-tems.

## IX.

*Réponſe à un certain Auteur au ſujet des établiſſemens de Prairies.*

QUOIQUE tous les avantages qu'on peut tirer des établiſſemens de prairies artificielles ſoient ſi clairs & ſi évidents, ſur-tout quand ils ſont bien réglés, croiroit-on qu'ils ne ſont pas du goût d'un certain Auteur ?

Ne pouvant, ſuivant lui, y faire pâturer les beſtiaux, parce que ce ſeroit une pâture dangereuſe, il en

conclud qu'il vaut mieux s'en paſſer, & chercher d'autres moyens de ſe procurer les engrais néceſſaires, pour les ſuppléer au défaut de prairies naturelles & de pâtures communes.

On convient que les établiſſemens de prairies artificielles ne ſont pas faits pour ſervir de pâturages au gros bétail, non plus que les prairies naturelles, où il ne peut aller qu'après qu'elles ſont entièrement fauchées.

Mais ils peuvent ſervir à le bien nourrir pendant toute l'année, quand même il ne ſortiroit point, ou que très-peu.

Il y a bien des Cantons & bien des Terroirs en France ſur leſquels il n'y a ni prairies naturelles, ni pâtures communes ; cela n'empêche pas qu'il ne s'y trouve quelques beſtiaux comme vaches ou bœufs.

Or, l'uſage dans ces ſortes de Cantons eſt de les nourrir dans leurs étables avec l'herbe des champs, que les ſervantes vont y chercher pendant les trois ſaiſons du printems, de l'été & de l'automne, & encore avec quelques bottes de ces mêmes herbes qu'elles ont fait ſécher, & qu'elles reſervent pour leur tenir lieu de foin, dont elles font même une proviſion pour l'hyver.

En ajoutant alternativement à cette ſorte de nourriture quelques bottes de pailles qui ſervent auſſi pour leur litière, cela fait que ce gros bétail ſe trouve bien nourri: mais on doit concevoir qu'on ne peut en avoir que très-peu.

Cependant, quoique ſur ces Terroirs ou Cantons, il n'y ait ni prairies naturelles, ni pâtures communes, on ne laiſſe pas de le faire ſortir de

tems en tems, ſur-tout auſſi-tôt les moiſſons pour le conduire dans les pâtures graſſes, c'eſt-à-dire dans les chaumes de froment ou de ſegle, où il ſe trouve pour lors ordinairement beaucoup d'herbes dont ce gros bétail eſt très-friand.

Depuis la moiſſon juſqu'au printems, on le conduit ainſi de tems en tems ſur les terres qui ont été moiſſonnées, dans leſquelles il peut trouver à pâturer ; mais, ce tems paſſé, on ne le fait ſortir que pour le mener boire ; il reſte ordinairement à l'étable juſqu'au tems de la moiſſon, & on ne le conduit point dans les terres qui ſont en jachères, parcequ'elles ſont ſpécialement réſervées pour les bêtes blanches, qui, à la différence du gros bétail, doivent ſortir tous les jours.

Suivant le détail de ces uſages, qui

qui ont ainſi lieu ſur les Terroirs où il n'y a ni pâtures communes ni prairies naturelles, on peut avoir du gros bétail, en le nourriſſant comme on vient de le dire. Ainſi, au moyen des établiſſemens de Prairies artificielles, on aura bien plus de facilité, à nourrir le gros bétail, ſoit en verd, ſoit en ſec, pendant toute l'année; & l'on parviendra à s'en procurer le nombre néceſſaire pour ſe mettre en état d'exécuter tous les engrais dont on peut avoir beſoin, ſans qu'il ſoit queſtion que ces ſortes d'établiſſemens lui ſervent de pâturages.

Cela ne conviendroit même pas, ſur-tout, s'ils ne conſiſtoient qu'en luzerne, parceque cette plante, quand elle n'eſt pas donnée avec économie, peut être dangereuſe, quoique très-bonne en elle-même;

on s'en eſt expliqué ſuffiſamment dans le *Traité des Prairies artificielles*. Quoiqu'il n'y ait pas le même danger pour les établiſſemens de ſain-foin, de tréfle, &c. encore vaut-il mieux ne faire pâturer le gros betail que quand toutes les coupes & fauchaiſons en auront été faites, c'eſt-à-dire, vers le tems de la S. Remi ou de la S. Martin, pour ſe nourrir de ce qu'il peut y reſter en verd : il n'y auroit pour lors aucun danger de le conduire dans une luzerne.

Ce n'eſt donc que, faute de connoître tous les uſages de la Campagne, ſi cet Auteur s'eſt ainſi déclaré contre les établiſſemens de prairies artificielles; il ne connoît apparemment que ceux qui ont lieu ſur les Cantons ou Terroirs où il ſe trouve des pâtures communes, & des prairies naturelles.

Il n'y a cependant que les prairies artificielles qui puiſſent ſuppléer à leur défaut, puiſqu'on peut dire que ce n'eſt que dans cette vue que l'Auteur de la Nature nous en a gratifié; autrement à quoi pourroit nous ſervir un don auſſi précieux? La plus grande partie de nos terres reſteroient toujours dans une ſtérilité dont on ne pourroit les retirer?

On ne conçoit pas comment un pareil préjugé a pu prendre ſur un Auteur qui paroît d'ailleurs ſi éclairé.

## TROISIEME SECTION.

### *Des Jachères.*

ON a déja établi que l'Agriculture étoit généralement compoſée des opérations du labour, des ſemences & des engrais; & que, pour les faire mieux réuſſir, on ajoutoit les

jachères pour donner du repos aux terres?

Ce repos méritant la plus grande attention, il s'agit de ſçavoir quand il convient d'employer ou de ſupprimer les jachères: on peut dire qu'en cela conſiſte la grande ſcience de l'Agriculture.

On fera voir que leur ſuppreſſion ne doit être regardée dans toute l'Agriculture, que comme un cas particulier; & qu'il n'en eſt, de cette ſuppreſſion, vis-à-vis de leur uſage que comme d'une exception à l'égard d'une régle générale.

On ſera donc bien étonné d'apprendre que c'eſt renverſer tous les principes de l'Agriculture, que de propoſer de rendre générale la ſuppreſſion des *Jachères*.

En attendant on commencera par dire que, faute de bien connoître ce

que c'eſt que *Jachères*, ſoit pour les obſerver, ſoit pour les ſupprimer, on ignore pleinement l'Agriculture, & qu'on ne peut que s'égarer.

La preuve n'en eſt que trop évidente dans les Écrits de nos Auteurs modernes, & dans ceux même qui ont eu la plus grande réputation, puiſqu'ils n'ont fait que bégayer ſur cette importante matière ; c'eſt du moins le jugement qu'en ont porté les Cultivateurs qui ont le plus d'expérience, & qui peuvent ſeuls décider. Ils ont même inféré de la grande réputation que ces Auteurs ſe ſont ainſi faite qu'on eſt encore bien ignorant en France ſur l'Agriculture; tandis que ſur toute autre matiere on eſt ſi éclairé.

## I.

*Ce qu'on entend par Jachères.*

ON entend par *Jachères*, des terres qui, après avoir été moiſſonnées, reſtent dans le repos, non-ſeulement pendant l'automne & pendant l'hyver ; mais encore dans les deux ſaiſons du printems & de l'été de l'année ſuivante ; de façon qu'elles ſont, une année entière & même plus, ſans être enſemencées ; tout ce tems n'étant employé qu'à les labourer, les cultiver & les préparer, pour recevoir les ſemences qu'on leur deſtine.

Quoiqu'on puiſſe dire que cette idée des *Jachères* ſoit exacte ; cependant, pour lui donner plus de préciſion, on ajoutera qu'elle ne doit abſolument tomber que ſur le repos que les terres ont pendant les deux

ſaiſons du printems & de l'été, & non ſur celui qu'elles ont déja eu précédemment pendant l'automne & pendant l'hyver; puiſqu'on ne peut appeller *terres à Jachères*, celles qui, après s'être repoſées pendant l'hyver, ſont enſemencées au mois de Mars; c'eſt-à-dire dans la ſaiſon du printems.

Voilà donc la vraie définition *des Jachères*, à laquelle on ne peut trop faire attention.

Les terres auxquelles on laiſſe ce ſecond repos, ſont appellées *Jachères*, parceque, quoiqu'elles ſoient labourées dans les deux ſaiſons du printems & de l'été, cela n'empêche pas qu'elles ne puiſſent ſervir de pâture aux bêtes blanches, le terme de *Jachères*, ſignifiant, *ſervant de pâture*. Cette pâture des champs, comme on l'expliquera ci-après, eſt la

meilleure, & même la ſeule qu'on puiſſe leur procurer.

Il eſt vrai que les terres qui ſe repoſent dabord dans les deux ſaiſons de l'automne & de l'hyver, qu'on peut encore labourer quand le tems le permet, ſervent auſſi de pâtures aux bêtes blanches, & que pour cette raiſon, elles pourroient être également appellées *Jachères*; mais l'uſage, qui fixe la véritable ſignification des termes, n'a attaché celui-ci, dans toutes les Campagnes, qu'aux terres dont le repos eſt continué pendant les deux ſaiſons du printems & de l'été.

Il n'y a que ceux qui ne connoiſſent l'Agriculture qu'en ſpéculation, qui confondent ces deux repos, & qui s'y méprennent.

## II.

*Ce qui occaſionne & néceſſite les Jachères.*

QUOIQUE dans l'Agriculture, on faſſe uſage de beaucoup d'eſpéces de ſemences, & de bien des ſortes de grains; cependant, en ne les conſidérant que par rapport aux deux différens tems de les ſemer, on n'y en reconnoît que deux ſortes, qui ſont les grains de Mars & les grains d'hyver.

Par grains d'hyver, on entend eſſentiellement le froment & le ſegle, qui ſont les deux grands objets & les plus précieux de l'Agriculture.

Les grains de Mars, comme orge, avoine, &c. ſont enſemencés au printems dans des terres qui ſe ſont repoſées pendant l'hyver; n'étant que quatre, cinq à ſix mois en terre, ils peuvent donner leur récolte aſſez

à tems, en plein été, pour pouvoir bien mûrir.

Il n'en eſt pas ainſi des grains d'hyver, comme froment, ſegle, &c. qui devant être neuf à dix mois en terre, exigent qu'on les ſéme dans la ſaiſon de l'automne avant l'hyver, pour que leur récolte puiſſe auſſi tomber en plein été dans les mois de Juillet ou d'Août, qui eſt le tems le plus propre à leur maturité.

Ils peuvent être ainſi ſemés, ſans crainte qu'un hyver, ſi rigoureux qu'il puiſſe être, leur nuiſe; pourvu que la terre ſoit ſéche, & que les fortes gelées ne ſurviennent point immédiatement après d'abondantes pluies. Au contraire les fortes & longues gelées leur ſont avantageuſes en rendant leurs récoltes plus grainées, ce que n'opèrent pas les longues pluies d'hyver qui leur ſont

très-préjudiciables; c'eſt ce qu'on apprend par l'expérience.

Si on ſemoit les grains d'hyver au mois de Mars, il eſt bien certain qu'il n'en réſulteroit que des récoltes tardives, qui à peine payeroient le Laboureur de ſes ſemences.

Ne pouvant donc être enſemencées qu'en automne & non au printems, il s'enſuit que les terres, dans leſquelles ils ſont employés, doivent ſe repoſer dans les deux ſaiſons du printems & de l'été, indépendament du repos qu'elles ont déja eu pendant l'hyver, & qu'elles ſoient, une année entière & même plus, ſans rien porter; parcequ'il paroît qu'il ſeroit contre l'ordre de la Nature, que des terres, qui ont travaillé pendant les deux ſaiſons du printems & de l'été, fuſſent encore dans le même cas pendant les deux

ſaiſons ſuivantes de l'automne & de l'hyver.

Au printems, tout renaît, tout reverdit, tout fleurit; la terre reprend ſon travail; elle employe, elle épuiſe même tous ſes ſels & tous ſes ſucs pendant les trois ſaiſons conſécutives du printems, de l'été & de l'automne, pour nourrir toutes les ſemences qu'on lui a confiées.

Mais, pendant l'hyver, elle eſt, pour ainſi dire, dans le repos, & c'eſt ce repos qui lui eſt ſi néceſſaire pour la rétablir & pour lui rendre toute ſa vigueur.

En un mot, c'eſt l'hyver qui remet la terre en état, chaque année, au printems, de vivifier toutes les plantes, tant annuelles que vivaces.

Il ſemble contre l'ordre de la Nature de ſupprimer les *Jachères*; on peut même dire que leur ſuppreſſion

auroit bien des inconvéniens, & qu'il ne ſeroit pas auſſi facile de l'exécuter qu'on ſe l'imagine.

Dans le cas que des terres, après avoir été enſemencées & moiſſonnées pendant les deux ſaiſons du printems & de l'été, fuſſent encore enſemencées dans la ſaiſon de l'automne ſuivant, c'eſt-à-dire vers le mois d'Octobre; comme le tems de leurs moiſſons qu'on vient de faire, tombe en Juillet & même en Août, il n'y auroit tout au plus qu'environ deux mois d'intervalle juſqu'à ce qu'on les enſemençât de nouveau.

Dans un ſi court eſpace peut-on donner au froment tous les labours qui lui conviennent, n'y ayant point de grain qui exige autant de peine, & qui demande à être auſſi bien cultivé.

On ne pourroit tout au plus que lui donner deux labours, tandis qu'il lui en faut davantage, ſoit pour bien ameublir la terre, ſoit pour détruire les herbes.

Il s'agit de bien dégazonner une terre qui vient d'être moiſſonnée, & qui, parconſéquent ſe trouve pleine de racines ; autrement, comment celles du froment, qui ſont ſi tendres & ſi menues, pourroient-elles pénétrer ?

D'ailleurs, ſi le terrein qu'on cultiveroit dans un ſi court eſpace, eſt ſujet à donner beaucoup d'herbes, ce ne ſera pas dans la ſaiſon de l'été & de l'automne qu'on parviendra à les détruire, n'y ayant que celle du printems ou plutôt celle de l'hyver qui puiſſe avoir plus efficacement cet effet par des labours après la ſaint Martin.

A l'égard des engrais qu'il convient de donner à une terre qu'on feroit ainſi travailler ſans la laiſſer repoſer, & qui parconſequent doivent être beaucoup plus conſidérables dans le cas qu'elle n'auroit pas aſſez de fond pour pouvoir être renouvellée par le travail de la charrue, comment pourroit-on les faire ?

Quel embarras pour les conduire & les répandre, dans le même tems qu'on ne peut ſe diſpenſer de donner au moins deux Labours ? On s'en expliquera plus au-long ci-après.

Tout ne ſe faiſant qu'à la hâte, & un terrein ne pouvant recevoir en ſi peu de tems qu'une culture forcée, peut-il jamais rendre autant que quand on le laiſſe en Jachères, nonobſtant qu'il paroiſſe qu'on gagne beaucoup en ne les obſervant pas ?

Il faut un peu d'expérience pour ſentir la vérité de ce détail qu'on ne peut contredire; voilà pourquoi ceux qui n'en ont point, n'annoncent & ne propoſent que ſuppreſſion des *Jachères*.

Un autre motif encore, pour obſerver les *Jachères*, qui eſt très-intéreſſant, c'eſt qu'il n'y a généralement que ces ſortes de terres qui donnent au bétail blanc, depuis le commencement de Mars juſqu'à la moiſſon, la pâture qui leur convient.

Sans les jachères, c'eſt-à-dire ſans le repos des terres pendant les deux ſaiſons du printems & de l'été, les bêtes blanches ne pourroient aller pâturer dans les champs, que depuis la moiſſon juſqu'au printems; pour lors, pendant près de ſix mois, on ne pourroit les conduire que ſur les chemins

chemins ou ſur les bordures de quelques foſſés.

On ſe donne bien de garde de les mettre dans les prés, cette pâture leur étant très-pernicieuſe, par rapport à la pourriture qu'elle ne manqueroit pas de leur donner; c'eſt une maladie qu'elles prennent facilement; c'eſt pourquoi il ne leur faut que l'herbe des champs, ſurtout les racines qu'elles ſçavent ſi bien trouver dans le labouré des *Jachères*.

On ne peut donc faire trop d'attention au peu de tems que laiſſe la ſuppreſſion des jachères, pour bien cultiver le froment.

Voilà pourquoi dans les Pays & Cantons où la ſuppreſſion des jachères a lieu; ce n'eſt pas tant le froment qui en fait le principal objet, que d'autres grains d'hyver, comme

le colza, la lentille, &c. qui ne demande pas autant de culture.

## III.

### *De la diviſion & du partage des terres à Jachères.*

LES grains d'hyver, & les grains de Mars ſe ſément en deux différens tems, les uns au printems, les autres en automne, avant l'hyver, & rempliſſent chacun deux parties de terre bien réellement diſtinguées l'une de l'autre; d'ailleurs les grains d'hyver exigent qu'on laiſſe dans le repos les terres qu'on leur deſtine, depuis le tems qu'elles ont été moiſſonnées, juſqu'à celui qu'on doit les enſemencer, pour être ſeulement labourées & cultivées; ce qui fait au moins une année entière, & par-conſéquent une autre partie de terre

ſéparée des deux autres. De tout cela il ſuit que, ſur tous les Terroirs & corps de Fermes, où les jachères ſont obſervées, les terres, qui forment leur contenance, ſont toutes partagées & diviſées en trois cantons ou ſoles, qu'on appelle *Jachères*, *Grains d'hyver* & *Grains de Mars*.

Cette diviſion améne néceſſairement quatre conſéquences.

1°. Sur le Canton des jachères d'un Terroir, n'y ayant aucun grain de Mars, ni aucun grain d'hyver, & ne devant point y en avoir, les bêtes blanches peuvent les parcourir pendant toute l'année, ſans que rien les arrête; & le Berger qui les conduit ne ſeroit nullement reſponſable du tort qu'elles pourroient faire à un grain de Mars ou à un grain d'hyver qui s'y rencontreroit; parceque la pâture des

jachères leur étant deſtinée depuis que l'Agriculture ſubſiſte, c'eſt un droit immémorial & un avantage public, auquel aucun particulier ne peut déroger.

2°. Comme les trois ſoles, de tous les terroirs à jachères, ne peuvent être compoſées chacune, que des poſſeſſions de différens Propriétaires, qu'on appelle *Domaines* ou *Corps de Ferme*, ils ont tous néceſſairement la même diviſion & le même partage que celui de leur terroir, & c'eſt d'où provient la diſtribution des piéces de terre qui les compoſent, ne s'y en trouvant point dont le Domaine ſoit réuni, à moins qu'ils ne faſſent terrein abſolument à part. Cette conformité de diviſion ne peut donc ſe déranger; car, ſuppoſant que, dans les cantons des grains de Mars, on laiſſât quelques piéces

de terre en jachères, comment pourroit-on aller les labourer & cultiver dans le tems que tout ce qui les environneroit ſeroit en verdure, & à la veille d'être moiſſonné ? Comment, dans tout ce tems, pouvoir traverſer, avec une charrue & des bêtes de tirage, ces grains de Mars, ſans occaſionner des préjudices conſidérables à ceux auxquels ils appartiennent ? Les mêmes inconvéniens ſe rencontreroient pareillement dans le canton des grains d'hyver, ſi on vouloit ſemer au printems quelques grains de Mars.

3°. Ces trois ſoles roulant, pour ainſi dire, ſur elles-mêmes, elles ſont chacune ſucceſſivement en jachères, en grains d'hyver & en grains de Mars, ſans qu'aucune d'elles ſe rencontre, parceque toutes les trois, chaque année, ſont cultivées

en différens tems, de façon que quand l'une eſt en jachères, l'autre eſt en grains d'hyver, & la troiſiéme ſe trouve néceſſairement en grains de Mars. Chaque ſole roulant ainſi ſur elle-même, on conçoit qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'elles ayent chacune la même contenance.

4°. Tous les ans, ces trois ſoles ſe trouvant alternativement en jachères, en grains d'hyver & en grains de Mars, il n'y en a que deux qui produiſent & qui donnent des récoltes tous les ans, & il y en a toujours une troiſiéme ſur un terroir, ſur un corps de Ferme, qui chaque année, ne rapporte rien.

Quoique, par la première de ces quatre conſéquences, on ait décidé que rien ne devoit arrêter, dans les jachères, la pâture des bêtes blan-

ches ; cependant elle ne doit point empêcher un établiſſement de prairies artificielles, qui ſeroit réparti ſur les trois ſoles d'un Terroir, ainſi que ſur celles d'un corps de Ferme qui y ſeroit ſitué, dans le cas qu'il ne s'y trouveroit pas de prairies naturelles, ou qu'il ne s'y en trouveroit pas aſſez ; puiſque leur établiſſement eſt une amélioration dont dépend abſolument le rétabliſſement de l'Agriculture dans tout le Royaume, & par-tout où on cultive : leur établiſſement contribueroit même encore à mieux nourrir les bêtes blanches lorſqu'elles reviennent à la maiſon.

N'y ayant point de loi générale, point de droit public ſans exception, celle dont il eſt queſtion, ne doit faire aucune difficulté, quand elle fait encore davantage le bien public.

On a fixé généralement cet éta-

bliſſement, ſur tout corps de Ferme, à environ un huitiéme de ſa contenance, & on a fait voir qu'il n'en falloit pas davantage pour le bien renouveller d'amandement, ſoit tous les ſix ans, ſoit tous les neuf ans, en ſuppoſant qu'on ſeroit parvenu à tirer de chaque corps de Ferme, tous les ans, la quantité de pailles qu'il pourroit produire, puiſqu'elle fait la plus ſolide nourriture des beſtiaux, & qu'elle doit y entrer au moins pour un tiers, lorſqu'on les nourrit en ſec.

Bien plus, on a fait voir que cet établiſſement de prairies n'iroit pas meme à un huitiéme, & qu'il pourroit diminuer de beaucoup, ſi on ſe ſervoit du travail de la charrue dans les terres où il ſe trouveroit un fond ſuffiſant pour pouvoir les renouveller au beſoin, en ajoutant que ce

renouvellement de terrein étoit plus intéreſſant que celui de l'engrais.

Ne s'agiſſant donc que d'environ un huitiéme au plus, à prendre ſur la totalité de tout corps de Ferme ou de tout Domaine, quelque ſoit ſa contenance, pour faire un établiſſement de prairies ſuffiſant, & ne s'agiſſant que du tiers d'un huitiéme ſur chacune des trois ſoles qui les compoſent, ſuppoſant un corps de Ferme de trois cens arpens, cela ne fait ſur ſa totalité, qu'environ trente-ſept à trente-huit, & ſur chaque ſole, qu'environ douze à treize arpens, & ainſi de tous les corps de Ferme ou Domaine, à proportion de leur contenance.

Ne s'agiſſant de même que d'un huitiéme ſur tout un Terroir, & que du tiers d'un huitiéme ſur chacune des trois ſoles qui le compoſent,

en le ſuppoſant de quinze cents arpens, cela ne fait ſur ſa totalité qu'environ cent ſoixante arpens, & ſur chaque ſole qu'environ cinquante à ſoixante arpens; il ne s'en trouveroit donc pas davantage tous les ans dans la ſole des jachères dudit Terroir de quinze cents arpens?

Or, chaque ſole d'un Terroir de quinze cents arpens, étant d'environ cinq cents, celle des jachères ayant par conſéquent la même contenance, quel tort, quel préjudice pourroient faire à cette pâture des bêtes blanches, environ cinquante à ſoixante arpens de prairie?

Encore faut-il, pour y employer cette quantité, que, ſur ce Terroir, tous ceux qui y auroient des poſſeſſions & des corps de Ferme, y ayent chacun établi une prairie dans cette exacte proportion qu'on vient de

fixer, qui doit ſuffire, & qu'on ne pourroit excéder.

Encore faut-il que, ſur ce Terroir, il n'y ait point de renouvellement de terrein à faire, puiſque cela diminueroit de beaucoup, comme on l'a dit; les établiſſemens de prairies.

Ces établiſſemens pouvant ſe réduire ſur bien des Terroirs à plus de la moitié, il eſt, ſans difficulté, qu'ils ne peuvent faire aucun tort à la pâture des bêtes blanches.

Ainſi ce ſeroit un bien & un avantage de la plus grande importance, pour tout le Royaume, ſi le Conſeil accordoit un Arrêt qui défendît, ſous des peines convenables, à tout Berger, de conduire des bêtes blanches dans les établiſſemens de prairies qui ſe rencontreroient dans les jachères.

Il n'y a point de beſtiaux qui leur ſoient auſſi nuiſibles, parceque la dent du mouton attaque toujours de façon à faire crever les racines de toutes les plantes, à la différence du gros bétail, qui n'en cherche que le verd & les feuilles.

Cet Arrêt ſeroit d'autant plus néceſſaire que preſque tous ceux qui ont commencé des établiſſemens de prairies pour le rétabliſſement de leurs terres, n'ont pu les continuer, parceque les Bergers ne s'embaraſſoient point de leurs défenſes, étant ſouvent éxcités par quelques particuliers, & même par une Communauté, à ne point reſpecter ces ſortes d'établiſſemens.

Il y a eu pluſieurs procès intentés à ce ſujet, qui ont été différemment décidés, ſuivant que les Juges étoient plus ou moins inſtruits ſur l'Agriculture.

Mais, cet Arrêt, qui finiroit toutes les difficultés, n'autoriſeroit dans tout le Royaume ces ſortes d'établiſſemens de prairies qu'à condition qu'ils n'excéderoient point le huitiéme des terres à jachères qu'on feroit valoir.

Un pareil Arrêt contribueroit en bien peu de tems au rétabliſſement de l'Agriculture ; il ranimeroit le zèle des Cultivateurs qui ne peuvent être que découragés, en voyant périr leurs établiſſemens de prairies, par la malice des Bergers, ſans pouvoir trop s'y oppoſer.

Il eſt ſi indiſpenſable d'accorder cet Arrêt, que l'Auteur des prairies artificielles s'étant donné bien des mouvemens pour établir dans la Champagne les prairies artificielles, ayant même fait quelques voyages dans les terres les plus conſidérables

qui y ſont ſituées pour qu'elles donnaſſent des exemples qui puſſent en impoſer davantage, il eſt arrivé que, nonobſtant qu'il publiât qu'il n'y avoit que ce moyen dans toute la Province pour y rétablir l'Agriculture, & la faire fleurir dans toutes ſes vaſtes plaines, on lui a répondu par-tout où il s'étoit tranſporté, qu'on convenoit que le moyen qu'il propoſoit étoit infaillible & aiſé à pratiquer; mais que les Fermiers ne vouloient ni accepter les baux de vingt-ſept ans, qu'on eſt aujourd'hui autoriſé à faire, ni conſentir à ſe charger des établiſſemens de prairies, qu'auparavant on ne fût bien & duement autoriſé à empêcher les Bergers de conduire leurs troupeaux dans ces prairies artificielles.

Etant donc certain que ces prairies artificielles forment dans tous les

Pays à jachères où il ne ſe trouve point de prairies naturelles, une amélioration dont dépend le rétabliſſement des corps de Ferme qui y ſont ſitués, ne peut-on pas dire que cet Arrêt viendroit à l'appui de celui qui a été rendu au Conſeil le 8 Avril 1762, ou du moins à l'appui de l'exécution de ce qui y eſt contenu de plus intéreſſant ?

Par cet Arrêt il eſt ordonné que les baux à ferme des biens-fonds, ſeront à l'avenir paſſés pour un terme au-deſſus de neuf ans juſqu'à vingt-ſept, au moyen deſquels les Fermiers ſeront chargés de défricher, marner, planter, ou *autrement améliorer*, en tout ou en partie, les terres compriſes dans leſdits baux, ſeront exempts des droits d'inſinuation, centiéme ou demi-centiéme denier, & des droits de francs-

fiefs, ſa Majeſté dérogeant, &c.

Ne pouvant être conteſté que les établiſſemens de prairies ne faſſent la plus ſolide amélioration qu'on puiſſe employer, & qu'ils ne ſoient compris dans cet Arrêt, que deviendroient-ils, & à quoi ſerviroit cet Arrêt, s'il n'en ſurvenoit un ſecond en interprétation, pour défendre à tous les Bergers d'y occaſionner le moindre préjudice?

Au moyen de ce ſecond Arrêt, qui ſeroit accordé, les Fermiers n'héſiteroient plus d'accepter les baux de vingt-ſept ans qu'on leur propoſeroit, ni de ſe charger de ces établiſſemens; autrement le premier reſteroit ſans effet, & n'auroit point d'exécution, ou du moins il n'en auroit que très-peu; & il n'en réſulteroit aucunement le bien qu'on en attend.

La

La diviſion & le partage des terres à jachères, conſiſtant donc à établir ſur tous les Terroirs & corps de Ferme où elles ſont obſervées, trois ſoles qui y forment trois Cantons bien ſéparés les uns des autres, & dont l'un, tous les ans, alternativement, ne rapporte rien, il faut convenir qu'il en coûte beaucoup pour les pratiquer. Ce n'eſt pas encore tout.

On ne peut bien cultiver, comme on l'a dit, les terres à Jachères, qui ſont ſans prairies, qu'on ne prenne ſur leur totalité, environ un huitiéme de ce qui les compoſe, pour en faire un établiſſement.

Or, ce huitiéme ne rapportant encore aucun grain, il s'enſuit qu'il s'agit tous les ans d'une diminution aſſez conſidérable ſur ces ſortes de terres, pour les bien faire valoir.

Voilà ce qui révolte nos Amateurs d'Agriculture, & ce qu'ils ne peuvent concevoir, parcequ'ils ſont ſans expérience.

Voilà encore pourquoi ils ne font aucun cas du plan de culture de l'Auteur des *Prairies artificielles*, qui ne traite que du renouvellement de l'engrais, & nullement de la ſuppreſſion des jachères.

## IV.

### *De l'obſervation générale des Jachères.*

QUOIQU'IL faille tant ſacrifier pour l'obſervation des jachères, & pour bien cultiver les terres qui y ſont aſſujetties; quoique depuis que l'Agriculture ſubſiſte, on ait toujours ſenti le déchet conſidérable qu'elles occaſionnent, encore ſont-elles généralement obſervées par-

tout où il s'agit de grains d'hyver, & principalement de la culture du froment.

C'eſt ce que nous apprennent toutes les Pratiques locales.

Qu'on les parcoure dans ce Royaume, dans toutes nos Provinces & dans d'autres Pays & Etats où il eſt auſſi queſtion de grains d'hyver, qu'on les examine bien, on verra qu'il y en a très-peu où les jachères ſe trouvent ſupprimées, & on verra que leur ſuppreſſion ne ſert que comme d'une exception à une loi générale.

La raiſon en eſt bien ſimple; c'eſt que deux arpens bien cultivés valent toujours beaucoup mieux que quatre, ſix & même plus, qui ne le ſont que médiocrement.

On ſe trompe donc bien lourdement, quand on s'attache tant à

la quantité des terres, n'y ayant rien de ſi précieux que leur bonne qualité.

Il eſt vrai que, dans l'obſervation des jachères, la quantité en ſouffre, mais on y trouve une culture aiſée; les labours ſe font dans les tems convenables; les amandemens & leur renouvellement s'exécutent bien, & on eſt bien plus que dédommagé par le produit conſidérable qu'elles procurent.

Ainſi, en réfléchiſſant ſur la différence des grains de Mars d'avec les grains d'hyver, qui occaſionnent les jachères par rapport aux deux différens tems de les ſemer, en réfléchiſſant qu'elles procurent aux bêtes blanches une pâture qui leur eſt ſi néceſſaire, ne peut-on pas penſer que l'Auteur de la Nature n'a ainſi établi ces deux différens tems de ſe-

mer, que pour favoriſer davantage la propagation & la multiplication de ce menu bétail.

Après le vivre, on ne peut diſconvenir que rien n'intéreſſe tant les hommes que leur vêtement qui, dans notre climat, ne leur provient principalement que des laines des bêtes blanches.

Dira-t-on encore après cela qu'il faudroit une loi en France, qui obligeât tous les Propriétaires de chaque Terroir de s'arranger entr'eux, pour pouvoir réunir toutes les piéces de terre de leurs corps de Ferme, qui ſont diſperſés ſur les trois ſoles d'un Terroir, à l'effet de pouvoir ſupprimer les jachères ? Dira-t-on encore, qu'on ne peut rien faire de bien dans l'Agriculture, ni la rétablir, qu'on n'ait obtenu une pareille loi qui ne tendroit qu'à détruire

celle que la Nature a ſi ſagement établie ?

On convient que, dans un pays, ou Canton, dans lequel il ſe trouve quelques montagnes ou beaucoup de terres incultes, elles favoriſent encore la propagation & la multiplication de ce menu bétail, indépendamment des jachères; & que, quand il ne s'y en trouveroit point, cela ne lui feroit aucun tort : mais y a-t-il par-tout des montagnes & des terres incultes ?

## V.

### *De la ſuppreſſion des Jachères par le renouvellement de Terrein.*

LES Pratiques locales, en nous apprenant ce qui a déterminé généralement les jachères, nous apprennent encore ce qui a donné lieu de

les ſupprimer dans quelques Pays & Cantons.

On peut bien s'en rapporter à ce qu'elles nous enſeignent là-deſſus, puiſque c'eſt le meilleur livre d'Agriculture qu'on puiſſe conſulter.

Il n'y a que ce livre dans tous les pays du monde où on cultive, pour bien apprendre à gouverner les terres.

En le conſultant donc ſur ce qui a pu déterminer la ſuppreſſion des jachères dans quelques Cantons, nonobſtant l'uſage des grains d'hyver, qui ne ſe ſément qu'en automne, on voit que c'eſt parceque les terres y ſont de la meilleure qualité, qu'elles ſont aiſées à labourer & à ameublir, & qu'elles ont un fond ſuffiſant pour pouvoir être rénouvellées au beſoin par le travail de la charrue.

On y voit même que, faute de

trouver dans un terrein ces trois qualités, & ſur-tout un fond ſuffiſant, il n'y a aucune Pratique locale où il ſoit queſtion de les ſupprimer, quand même on pourroit s'y procurer facilement tous les engrais néceſſaires, par le moyen de la grande quantité de beſtiaux & de prairies qui s'y trouvent naturellement.

Il n'eſt pas difficile d'en concevoir la principale raiſon.

Quand on eſt en état de renouveller un bon terrein, par le travail de la charrue, ce n'eſt plus pour lors la même terre qu'on fait porter, mais une nouvelle qu'on lui ſupplée, qui s'eſt repoſée depuis long-tems, & qui parconſequent ne dérange point l'ordre de la Nature qui ne veut point qu'une terre qui a déja travaillé, porte encore, ſans avoir eu auparavant le repos de l'hyver

qui lui eſt ſi néceſſaire pour la rétablir.

On peut donc conclure que, ſuivant le Livre des Pratiques locales, l'engrais ni ſon renouvellement ſi fréquent & ſi rédoublé qu'il puiſſe l'être, ne ſuffiſent pas, pour donner un ſuccès bien aſſuré à la ſuppreſſion des jachères, & que c'eſt principalement au renouvellement de terrein qu'il faut l'attribuer.

Ainſi, il s'agit de le bien exécuter pour gagner le bénéfice de cette ſuppreſſion qui ne va pas moins qu'à mettre tous les ans en produit & en rapport, tout ce qu'on fait valoir.

Examinons préſentement les différentes façons dont on peut ſe ſervir pour bien exécuter le renouvellement de terrein.

Dans le Chapitre *des Labours*, au ſujet des terres à jachères, qui

ſont le principal objet de ce Manuel, ainſi que de toute l'Agriculture, parcequ'elles ſont généralemens en uſage, ayant été prouvé que le plus grand moyen de rétablir celles où il ſe trouvoit un fond ſuffiſant étoit d'en renouveller le terrein, par le travail de la charrue; comme la façon de l'exécuter pourroit donner également un grand ſuccès à la ſuppreſſion des jachères dans les terreins qui lui ſeroient propres, on n'héſite pas de la répéter, quand ce ne ſeroit que pour pouvoir en mieux faire la comparaiſon avec d'autres façons de renouvellement, qui ſont encore uſitées, dont on va donner auſſi le détail; on ſera même plus en état de juger de celle qui ſera la meilleure & la plus convenable à ſon terrein.

Cette façon de renouvellement

conſiſte, en ſe ſervant d'une charrue à oreille, à faire le premier ſillon d'environ quatre à cinq pouces de fond, & d'en enlever la terre qui ſe renverſe, pour commencer à faire une élévation, qu'on appelle *Roye*.

Quand le premier ſillon eſt achevé, on y rentre, en changeant de côté, avec la main, l'oreille de la charrue, pour enlever & renverſer encore autant de terre que la première fois, c'eſt-à-dire quatre à cinq pouces qu'on renverſe au moyen de l'oreille, pour éleyer au double la premiere *Roye*; ce qui ne manque pas de doubler auſſi le creux du premier ſillon.

Ce premier ſillon ainſi fait, on paſſe au ſecond qu'on fait en deux fois comme ci-deſſus.

A la première les quatre à cinq pouces de terre de la ſuperficie,

qu'on enleve, tombent dans le creux du premier ſillon, c'eſt-à-dire au fond.

A la ſeconde, les quatre à cinq pouces de terre, qu'on enleve, encore, ſont jettés ſur ce qui a été renverſé d'abord.

De ce ſecond ſillon, on paſſe au troiſiéme, toujours avec le même travail de la charrue en deux fois; à moins qu'on ne veuille, pour avoir plutôt fait, employer deux charrues, qui ſe ſuivent dans le même ſillon, dont la ſeconde enleveroit au-deſſous de ce que la première enléve.

On paſſeroit ainſi à tous les autres ſillons qui ſont à faire dans la piéce de terre qu'on a entrepriſe, juſqu'à ce qu'elle ſoit achevée d'être labourée.

On doit concevoir qu'au moyen de ce travail, un terrein eſt bien

renouvellé, & qu'il eſt abſolument retourné.

Ce terrein ſera d'autant mieux renouvellé, qu'il ne faut qu'environ quatre pouces de fond de terre pour faire venir, comme on l'a déja dit, les productions de l'Agriculture, & que ce ne ſera plus la même terre qui portera; mais une autre nouvelle qui aura tout le fond néceſſaire.

Cependant pour donner plus d'efficacité à ce renouvellement, ce n'eſt point auſſitôt que le grain de Mars aura été moiſſonné, qu'il s'agit de l'exécuter; il convient de s'y prendre de bien plus loin; c'eſt avant l'hyver qui doit précéder le printems où il ſera enſemencé, qu'il eſt à propos de commencer, c'eſt-à-dire vers la ſaint-Martin: on en a détaillé les raiſons dans le Chapitre *des Labours*.

Qu'on n'appréhende pas que le grain de Mars, qu'on aura ſemé au printems ſur la nouvelle terre, l'empêche d'être une ſeconde fois enſemencée avec ſuccès, l'automne ſuivant; elle réuſſira bien mieux que l'ancienne qui portoit toujours.

On doit ſentir ce que c'eſt qu'une nouvelle terre qui peut-être n'a jamais porté, ou qui n'a porté de longtems, & qu'en l'occupant ainſi dabord par un grain leger, comme celui d'un grain de Mars, qui ne travaille pas la terre autant qu'un grain d'hyver, il ne peut nuire à un froment & encore moins à un autre grain d'hyver, ſur-tout, ſi avant de l'enſemencer en automne, on a la précaution d'en labourer le terrein un peu plus avant qu'il ne l'aura été lorſqu'on l'a enſemencé en Mars.

Un grain de Mars, ainſi employé,

d'abord dans une nouvelle terre, ne ſerviroit même qu'à la mieux préparer à recevoir un froment, en lui donnant un peu d'engrais, ſi on le juge néceſſaire.

Il eſt vrai que, dans cette façon de renouvellement, il s'agit d'un labour fait en deux fois, ou fait avec deux charrues qui ſe ſuivent, ſi on en a la commodité ou le pouvoir.

Mais ce n'eſt que dans une ſaiſon, où on n'a pas autre choſe à faire, qu'on doit l'entreprendre pour le bien exécuter.

Ce double labour, qui ne doit ſe faire que vers la ſaint-Martin avant l'hyver, peut faire durer pendant pluſieurs années le renouvellement de terrein qu'il procure, n'étant queſtion après cela, que de faire le labour à l'ordinaire, c'eſt-à-dire à raiſon de quatre à cinq pouces, &

n'y ayant que l'expérience du Laboureur, qui puiſſe lui apprendre quand il faudra en répéter le renouvellement.

Ce double labour, qui donne une terre entièrement nouvelle, a encore l'avantage d'exiger peu d'engrais, & de ne l'exiger que dans le cas qu'elle ſeroit jugée trop légère & trop ſéche.

Enfin, ſi ce double labour ſe trouve bien fait, dans un bon terrein, il ne ſera pas néceſſaire d'en rien ſacrifier pour le mettre en prairies artificielles ; on auroit en plein rapport ſon Domaine entier.

L'autre façon de renouveller un terrein, demande à la vérité moins de tems, mais donne plus de peines, ne rend qu'une terre mêlée d'ancienne & de nouvelle, & peut exiger beaucoup d'engrais.

Elle

Elle conſiſte à faire un labour plus profond qu'à l'ordinaire, c'eſt-à-dire d'environ ſept à huit pouces, & même plus, ſi on le peut, par conſéquent de trois à quatre pouces plus qu'on ne le fait communément; cette pratique, devant ſe répéter à chaque labour, exige que les forces de tirage ſoient augmentées au double. Les productions de l'Agriculture n'occupant qu'environ trois à quatre pouces de la ſuperficie de la terre, & ne pénétrant généralement pas plus avant, à moins que ce ne ſoit dans des terreins de la meilleure qualité, on conçoit que dès que les trois à quatre pouces de plus, que la charrue raméne, ſe mêlangent avec la terre qui vient de porter; cela lui rend de nouveaux ſels & de nouveaux ſucs qui peuvent la mettre en état

de ſupporter la ſuppreſſion des jachères.

Il y a des Laboureurs qui ne fonçant leur charrue qu'à l'ordinaire, ſoit qu'ils manquent de force de tirage, ſoit qu'ils en jugent inutile l'augmentation, labourent par planches d'environ une toiſe & demie de largeur, en ſe contentant de faire dans les entre-deux, un petit foſſé d'environ un pied & demi de largeur & de profondeur, pour en jetter la terre ſur les planches, qu'ils répandent enſuite, à l'effet d'en renouveller le terrein; ce qui pourroit même s'exécuter encore avec ſuccès ſur des terres qui n'auroient qu'un fond ordinaire, pour tenter d'y ſupprimer les jachères, avec l'attention de ne pas faire les foſſés plus avant que ce fond, en leur donnant un peu plus de largeur.

Quoique ce renouvellement, de quelque façon qu'on y parvienne, ſoit le plus grand moyen dont on puiſſe faire uſage pour parvenir à ſoutenir toujours ſur un terrein qui a du fond, la ſuppreſſion des jachères ; encore faut-il qu'il ſoit aiſé & facile à travailler, ſuivant ce que nous apprennent encore nos Pratiques locales, parcequ'autrement il ne ſeroit pas poſſible de le faire valoir comme il convient en ſi peu de tems, c'eſt-à-dire dans l'eſpace d'environ deux mois, depuis qu'il auroit été moiſſonné, juſqu'à ce qu'il ſeroit queſtion de l'enſemencer : en ce cas il ſeroit beaucoup plus profitable de le laiſſer en jachères, nonobſtant ſon fond ſuffiſant, & qu'il eût même beaucoup de qualité.

Reſte à ſçavoir ſi ſur un terrein, qui auroit du fond, & qui ſeroit d'une

qualité médiocre, quoique très-aiſé à labourer & à ameublir, on pourroit ſupprimer les jachères avec ſuccès, en ſe ſervant tous les ans de beaucoup d'engrais ; c'eſt ce qu'on va examiner dans l'Article ſuivant.

## VI.

### *De la ſuppreſſion des Jachères par le renouvellement de l'Engrais.*

PAROISSANT bien décidé par toutes les Pratiques locales, que la ſuppreſſion des jachères ne doit avoir lieu que dans les meilleurs terreins qui ſe labourent aiſément, & qui ont principalement un fond ſuffiſant pour pouvoir être renouvellé par le travail de la charrue, ne peut-on pas en conclure que cette ſuppreſſion, ſur des terreins médiocres, quoiqu'ayant un fond ſuffiſant, ne peut réuſſir par la ſeule opération de l'en-

grais & de ſon renouvellement, ſi répété qu'il puiſſe l'être ?

C'eſt cependant ce que nos Auteurs modernes & nos grands Amateurs de l'Agriculture auront de la peine à entendre.

Ils prétendent que la ſuppreſſion des jachères, ſur tout terrein, ſoit qu'il y ait du fond, ſoit qu'il n'y en ait pas ; ſoit qu'il ſoit d'une bonne ou médiocre qualité, aiſé ou difficile à ameublir, eſt le meilleur plan de culture qu'on puiſſe généralement propoſer pour le rétabliſſement de l'Agriculture, pourvu qu'on ſe mette en état d'employer l'engrais & ſon renouvellement, autant de fois qu'il ſera néceſſaire.

Il s'agit de ſçavoir ſi cette prétention peut s'exécuter auſſi généralement qu'ils le prétendent.

Il n'y a pourtant pas d'apparence

que, depuis qu'on cultive, on ait jamais tenté un pareil ſyſtême, quoiqu'on ſe ſoit toujours apperçu, comme aujourd'hui, du déchet conſidérable qu'occaſionne l'obſervation des jachères.

Comment l'auroit-on oſé ? puiſque la néceſſité de ne ſemer les grains d'hyver qu'en automne, & non au printems, entraîne généralement leur obſervation, vu ſur-tout le peu de tems que donneroit leur ſuppreſſion pour bien cultiver avant de ſemer, ſi non dans le cas qu'un terrein auroit toutes les qualités déſignées ci-deſſus.

D'ailleurs l'effet de l'engrais, comme on va le faire voir, ne peut aller juſqu'à ſuppléer au dérangement de l'ordre de la Nature, comme pourroit le faire le renouvellement de terrein.

Cependant M. Patullo, ſans s'appercevoir qu'il alloit contre les premiers principes de l'Agriculture, n'a pas héſité de propoſer ſon grand ſyſtême d'herbages & de beſtiaux, pour parvenir à établir généralement ſur toutes ſortes de terreins, indéfiniment, la ſuppreſſion des jachères par le ſeul moyen des engrais, comme s'il n'étoit queſtion que d'employer leur abondance, & leur renouvellement pour en tirer, ſans les laiſſer repoſer, autant de récoltes qu'on le voudroit.

Il faut ſçavoir que les engrais de beſtiaux, & même que toute autre eſpéce en général, à l'exception des amandemens de terre, ne ſervent qu'à nourrir les ſels & les ſucs de la terre, qu'à les fortifier, les rétablir, & leur donner plus de chaleur & plus d'activité; ils les multiplient mê-

me en en reſſuſcitant une grande quantité qui, ſans leur uſage, reſteroit dans l'inaction.

Mais on ne peut pas dire que l'engrais ait l'effet de créer des ſels & des ſucs; il n'y a que la terre qui le puiſſe.

Ce qui le prouve, c'eſt qu'il n'agit que plus ou moins, ſelon qu'il en trouve plus ou moins; & que dans un mauvais terrein, comme le pur ſable, où il ne ſe trouve ni ſels ni ſucs, il ne peut rien opérer, quelque quantité qu'on y employe, & quelque renouvellement qu'on puiſſe en faire.

Cela étant, toute cette prodigieuſe quantité d'engrais peut-elle effectuer ce que nous promet M. Patullo, puiſqu'elle n'agit même bien, qu'autant qu'elle eſt proportionnée aux ſels qu'elle trouve? Elle ne peut

donc ſervir qu'à épuiſer un terrein qu'on fait trop porter, & qui, à force d'être encore travaillé par trop de nourriture & trop d'activité, ſe trouve, avec le tems, réduit à ne pouvoir plus pouſſer que des herbes, au lieu de continuer à faire fructifier les ſemences qu'on lui donne.

On a beau dire que l'alternative de prairies & de culture, qu'on propoſe de donner aux terres dans le tems qu'on les amanderoit auſſi fortement, leur donneroit un repos qui les remettroit. Quand on l'accorderoit, quoiqu'on pût le conteſter; s'enſuivroit-il que, pendant l'alternative en culture, toutes les ſortes de terreins indéfiniment qui s'y trouveroient, ſeroient en état de porter pluſieurs années de ſuite, & qu'on ſeroit en état, n'y ayant point de jachères, de don-

ner tous les ans les labours convenables ?

Il y aura toujours ſur cela des inconvéniens qui, indépendamment de ceux de la trop grande abondance de l'engrais, arrêteront encore le ſuccès de la ſuppreſſion des jachères ſur des terreins qui n'auroient pas toutes les qualités dont il eſt queſtion.

Mais, dira-t-on, il n'y a point de ſuppreſſion de jachères, ſans que la terre ne ſe repoſe tous les deux ans pendant l'hyver, après avoir donné deux recoltes de ſuite en grains de Mars & en grains d'hyver, c'eſt l'ordinaire de ces ſortes de terre ; & cela ne pouvant même être autrement, comme on le verra ci-après, y auroit-il un ſi grand inconvénient d'établir généralement la ſupreſſion des jachères ſur toute ſorte de

terreins indéfiniment, en employant les engrais de beſtiaux d'une façon plus convenable & plus proportionnée?

Cela ſeroit beaucoup plus raiſonnable : mais, quoiqu'on convienne qu'une terre ſans jachères doit néceſſairement ſe repoſer tous les deux ans pendant l'hyver, cela n'empêche pas que deux récoltes de ſuite ne la travaillent extrêmement, & que ce double travail, qui eſt contre l'ordre de la Nature, ne tende à l'épuiſer entièrement, nonobſtant les engrais proportionnés qu'on pourroit lui donner, s'il n'a pas de fond ſuffiſamment, & s'il n'a pas les autres qualités qu'exigent nos Pratiques locales.

On le concevra facilement, ſi on veut faire attention, combien il faut qu'un terrein fourniſſe de ſels & de

ſucs, pour pouvoir ainſi, deux fois de ſuite, donner des récoltes ſans ſe repoſer.

Quand même la grande abondance d'engrais, que propoſe M. Patullo pourroit faire réuſſir, ſur toute ſorte de terrein, la ſuppreſſion des jachères; encore ſon ſyſtême d'herbages & de Beſtiaux ne pourroit-il s'exécuter.

C'eſt une maxime, dans l'Agriculture, qui ne ſera démentie par aucun Cultivateur, qu'on ne doit fixer la quantité de beſtiaux dans un corps de Ferme, que ſur la quantité de pailles qu'il peut rendre, & non ſur la quantité de prairies qu'on peut avoir, ou qu'on peut ſe procurer; parceque la paille eſt la première nourriture des beſtiaux, & qu'elle rend ſaines & ſalutaires toutes les autres qu'on peut leur donner.

C'eſt-à-dire qu'on ne peut augmenter les prairies & les beſtiaux qu'au fur & à meſure que les pailles augmentent dans un corps de Ferme, quand on entreprend de le mieux faire valoir par les engrais.

Lorſque les beſtiaux ſont nourris au ſec, ce qui dure pendant cinq à ſix mois, qui ne leur donneroit que des bottes de ſain-foin, de trefle, de luzerne, &c. qui les échaufferoient extrêmement, les expoſeroit à des maladies; on en a l'expérience; toutes ces ſortes de nourriture ne leur étant bonnes & profitables qu'autant qu'on les entremêle de pailles.

La quantité de beſtiaux ne pouvant donc ſe régler que ſur la quantité de pailles qu'on peut avoir, année commune, comment M. Patullo a-t-il pu propoſer de prendre dans un corps de Ferme de trois cents ar-

pens, les deux tiers de ſa contenance pour les mettre entièrement en prairies, en n'en laiſſant qu'un tiers pour la culture ?

Suivant lui, comme on l'a déja dit, un bon arpent de ſain-foin, & de luzerne, &c. pouvant nourrir trois vaches ou trois bœufs, & réſultant de là que les deux tiers de ce corps de Ferme, mis en herbages, pourroient fournir aſſez de pâturages, ſoit en verd, ſoit en ſec, pour en nourrir environ ſix cents, ſeroit-il poſſible que le troiſiéme tiers, qui ſe trouveroit en grains de Mars & en grains d'hyver, donnât aſſez de pailles & aſſez de fourages pour toute cette prodigieuſe quantité de beſtiaux ?

Sans faire le calcul de ce que pourroit produire en pailles ce troiſiéme tiers, en le ſuppoſant dans la

plus grande valeur, on doit ſentir qu'il n'en fourniroit jamais aſſez, pas même le quart ni le demi-quart de ce qu'il en faudroit.

Quand on ſe contenteroit de mettre ſeulement en herbages, dans ce corps de ferme de trois cens arpens, la partie des jachères, on n'auroit pas même, à beaucoup près, encore aſſez de pailles pour tous les beſtiaux que cette partie pourroit nourrir, puiſque cela iroit à environ trois cents; il faudroit donc les réduire au *prorata* de ce qu'on auroit de pailles?

La partie des jachères devant par conſéquent ſe réduire auſſi de même, ne s'enſuit-il pas qu'on ne peut encore propoſer de mettre ſeulement toutes les jachères en prairies artificielles?

Voilà pourquoi M. Patullo n'an-

nonce pas, qu'il ait pratiqué lui-même le ſyſtême qu'il propoſe : on n'en eſt pas étonné.

Il dit ſeulement, pour l'appuyer, qu'il ne propoſe que ce qu'il a vû pratiquer en Angleterre, & que ſon ſyſtême y eſt regardé comme le meilleur qu'on puiſſe ſuivre : c'eſt-à cette occaſion qu'il dit n'avoir point entendu parler de celui de M. Thull, quoiqu'il ſoit ſi connu en France ; là deſſus on peut l'en croire.

On ne nie cependant point, comme on l'a déja fait entendre dans une note ci-deſſus, qu'il n'ait pu voir en Angleterre quelques Propriétaires, ou Fermiers, mettre en herbages juſqu'aux deux tiers de leurs terres, n'en laiſſant en culture que le troiſiéme tiers, pour ſeulement nourrir leur ménage ; c'étoit tout ce qu'on en pouvoit tirer.

Mais

Mais s'il eût fait plus d'attention à cette façon de cultiver, il auroit jugé que ce qui en faiſoit le principal objet, étoit le commerce des beſtiaux ou des chevaux, & non celui de grains; & il n'en auroit pas conclu que cette façon de cultiver étoit un plan qu'on pouvoit généralement propoſer pour améliorer & rétablir en France l'Agriculture.

S'il avoit encore examiné de plus près ce ſyſtême d'herbages, il auroit vû, que la grande quantité de beſtiaux, que ces ſortes de Cultivateurs avoient, ne reſtoient chez eux, que dans le tems que duroit le verd, pour les vendre enſuite, & en racheter d'autres au printems.

En ce cas, le tiers de leurs terres qu'ils avoient tous les ans en culture, pouvoit fournir aſſez de pailles, avec ce qu'ils pouvoient ramaſſer ou

acheter d'ailleurs, pour ſeulement faire la litière à tous leurs beſtiaux, puiſqu'il n'étoit pas queſtion de les nourrir en ſec.

En Angleterre, le commerce des beſtiaux s'y fait plus qu'ailleurs, il y eſt fort lucratif, par rapport à la Marine qui eſt toujours ſi conſidérable, & qui exige des proviſions immenſes de ſalaiſons.

Cependant la nouveauté de ce grand ſyſtême d'herbages, qui en rempliroit les deux tiers de toutes les terres de la France, qui inonderoit toutes nos Campagnes de vaches, de bœufs, de cochons, &c. & dont même il réſulteroit ſi peu de grains, qu'il n'y en reſteroit ſeulement pas pour l'approviſionnement de nos villes, a été fort goûtée de nos Amateurs de l'Agriculture.

C'eſt un hazard qu'ils ne s'y

ſoient pas livrés en plein, & qu'ils n'ayent pas donné dans cet excès comme dans un autre qui a été ſi bien relevé par un certain Auteur (*a*). Heureuſement ils ſe ſont bornés à en conclure la ſuppreſſion des jachères ſur toute ſorte de terrein indéfiniment, en les mettant entièrement en prairies, croyant par-là beaucoup gagner; & ils ont regardé cette ſuppreſſion générale des jachères, qui réſultoit du ſyſtême de M. Patullo, comme une invention admirable de ſa part, ainſi que ces enclos garnis de haies & de plants d'arbres, qui ont cependant revolté tous les bons Cultivateurs.

C'eſt pourquoi ce plan de ſuppreſſion des jachères, en les mettant en prairies, eſt venu à la mode, & il

(*a*) L'Auteur du *Préſervatif contre l'Agromanie*.

paroît qu'on n'entend pas aujourd'hui pratiquer autrement l'Agriculture ; ce qui fait bien voir encore qu'on eſt en France bien éloigné de la connoître à fonds.

Mais une mode n'a qu'un tems, & il en ſera aſſurément de même de celle-ci, n'étant pas poſſible, comme on vient de le faire voir, de mettre ſeulement en prairies toute la partie des jachères d'un corps de Ferme, qui ne donneroit jamais aſſez de pailles pour les beſtiaux qu'elle pourroit procurer.

En ce cas, tireroit-on aſſez d'engrais de la partie de terrein qu'on ne pourroit que mettre en prairies pour ſoutenir la ſuppreſſion des jachères dans un terrein qui auroit à la vérité un fond ſuffiſant pour pouvoir être renouvellé par le travail de la charrue, qui ſeroit encore aiſé à

labourer & à ameublir, mais qui ne ſeroit pas de la meilleure qualité, & qui ne ſeroit au contraire que médiocre & légère?

Il faut donc revenir à l'obſervation des jachères, & la regarder comme le ſeul plan de culture, qu'on puiſſe généralement propoſer; puiſque leur ſuppreſſion exige abſolument dans un terrein les trois qualités qu'on vient de détailler, & qu'il eſt ſi rare de rencontrer.

Il y vient plus de froment & plus de bled ſur les terres à jachères, que ſur celles qui n'en ont point; c'eſt un proverbe qui eſt généralement reçu dans toutes les Campagnes, parcequ'ils y viennent plus facilement, & qu'ils y réuſſiſſent mieux.

Il ne faut pas oublier de dire que dans toutes les terres qui ne portent naturellement que des ſegles, com-

me dans la Champagne, ou dans quelques Cantons des autres Provinces, qu'on voudra mettre en froment, en y employant exactement le renouvellement de l'engrais, ſoit tous les ſix ans, ſoit tous les neuf ans, on n'y parviendra que par l'obſervation des jachères & jamais autrement.

## VII.

### *De la Diviſion & du partage des terres qui ſont ſans Jachères.*

TOUTES les terres ſans jachères n'ont que deux ſoles, c'eſt-à dire deux diviſions qui ſe trouvent tous les ans en plein rapport; quoiqu'on y employe, comme dans les terres à jachères, les grains d'hyver & les grains de Mars.

Voici comme leur culture ſe pratique.

Après que les grains de Mars ont été enſemencés au printems dans l'une des deux ſoles qui ſont, chacune, environ la moitié de ce qu'on fait valoir, & après que la moiſſon en a été faite dans la ſaiſon de l'été, on ſeme, l'automne ſuivant, les grains d'hyver dans cette même moitié, après l'avoir préparée par les labours & les amandemens pendant environ l'eſpace de deux mois.

Ces grains d'hyver ne ſe récoltant que l'année ſuivante en plein été, &, pour cette raiſon, la ſole dans laquelle ils ſont, ſe trouvant occupée au printems, c'eſt dans l'autre ſole qui s'eſt repoſée pendant l'hyver, qu'on ſeme les grains de Mars, après la récolte deſquels on ſeme, comme on l'a dit ci-deſſus, les grains d'hyver l'automne ſuivant.

C'eſt pourquoi les terres, ſans

jachères ne peuvent avoir que deux ſoles, à la différence des terres où elles ſont obſervées, qui en ont trois, dont l'une ſe repoſe tous les ans alternativement, & qui forment chacune environ le tiers de ce qu'on fait valoir.

Ces deux ſoles, qui n'ont lieu que dans les terres ſans jachères, après avoir donné chacune tous les ans alternativement deux récoltes de ſuite en grains de Mars & en grains d'hyver, ſe repoſent de même auſſi alternativement, chacune, l'hyver ſuivant pour reprendre leur force & pour ſe rétablir, à la différence des terres où elles ſont obſervées, qui à chaque récolte qu'elles donnent, ſoit en grains de Mars, ſoit en grains d'hyver, ſe repoſent pendant l'hyver.

Ne pouvant donc ſe trouver que

deux ſoles dans tous les Pays & Cantons, ſur tous les Terroirs & corps de Ferme où il n'eſt pas queſtion de jachères, il s'enſuit que les bêtes blanches ne peuvent y pâturer que depuis la moiſſon juſqu'au printems, & que pour lors tout pâturage des champs leur eſt interdit.

Auſſi toutes ces ſortes de terres ne favoriſent-elles pas à beaucoup près autant la multiplication des bêtes blanches, que celles où elles ſont obſervées, qui leur donnent une ſole entière pour leur pâturage pendant toute l'année.

Les bêtes blanches pouvant du moins aller pâturer depuis la moiſſon juſqu'au printems dans les terres ſans jachères, un Fermier, un Propriétaire même, ne doit donc pas interrompre ce pâturage par un

grain d'hyver, qu'il lui prendroit fantaiſie de ſemer dans ce qui eſt reſervé pour n'être enſemencé qu'en Mars.

Ce pâturage étant abſolument un droit public comme celui qui réſulte de l'obſervation des jachères, & qui eſt même encore plus précieux, puiſqu'il eſt bien moins conſidérable que l'autre, il s'enſuit auſſi qu'un Berger ne ſeroit point répréhenſible, ſi ſes bêtes blanches faiſoient du tort à ce grain d'hyver, qui dérangeroit l'ordre du terroir.

Ce ne ſeroit donc que dans le cas d'une prairie artificielle, dont on auroit beſoin pour mieux ſoutenir la ſuppreſſion des jachères dans quelques piéces de terre qu'on pourroit interrompre ce pâturage, laquelle, ſe prenant ſur les deux ſoles, ne pourroit pas, comme dans les terres

à jachères, excéder le huitiéme des terres qu'on feroit valoir, puiſque la ſuppreſſion des jachères doit s'établir plutôt par le renouvellement de terrein que par celui de l'engrais.

Les terroirs ſans jachères, ou plutôt les deux ſoles qui les diviſent, ne peuvent donc porter trois années de ſuite, & il faut qu'après deux récoltes ſuivies elles ſe repoſent chacune, alternativement, pendant l'hyver, pour recommencer enſuite à porter & à être enſemencées en grains de Mars.

Il doit en être ainſi des Domaines & corps de Ferme qui ſont ſur ces ſortes de terroir, qui ne peuvent de même porter trois années de ſuite; puiſque, compoſant leur contenance, ils ne peuvent avoir d'autres diviſions que celle de leur terroir,

Quand même un corps de Ferme ſeroit réuni, quand tout ce qui le compoſe ne ſeroit point diſperſé, & quand il feroit un terrein ſéparé de ſon terroir, n'y étant pas queſtion d'obſervation de jachères, on ne pourroit auſſi faire porter trois fois de ſuite l'une des deux ſoles, qui en feroit la diviſion & le partage; parceque, devant être alternativement en grains de Mars & en grains d'yver, cela ne ſe rencontreroit plus. Il réſulteroit delà que dans la même année on auroit deux récoltes de grains d'hyver.

Il eſt vrai qu'une récolte de grains de Mars ne vaut pas une récolte de grains d'hyver; mais par la ſuite on s'y trouveroit bien trompé; puiſque forçant ainſi un terrein par trois récoltes de ſuite, ſans lui donner le repos de l'hyver; ce ſeroit l'épuiſer abſolument.

C'eſt déja un aſſez grand effort que de le faire porter deux fois de ſuite, encore ne peut-on y parvenir qu'en le renouvellant par le travail de la charrue: mais ce renouvellement ne peut avoir lieu qu'une fois; puiſque pour l'opérer, s'agiſſant de trouver une nouvelle terre, il n'eſt pas poſſible d'en trouver encore une autre pour le recommencer?

Quand on la trouveroit, ce qui ne pourroit arriver qu'en faiſant revenir, par le travail de la charrue, celle qui portoit l'année précédente, qui auroit toujours travaillé auparavant, & qui pourroit abſolument ſouffrir une troiſiéme récolte, parcequ'elle s'eſt repoſée aſſez longtems, encore ne ſeroit-il pas à propos de s'en ſervir.

Un Laboureur, un Cultivateur ne

peut ſe paſſer tous les ans de recueillir des grains de Mars pour la nourriture & l'entretien de ſon ménage ; il ſemble que cela ne coute rien quand on recueille, & cela fait toujours plus de plaiſir que de l'acheter.

D'ailleurs, il en coute du tems & bien de la peine pour renouveller un terrein : on a dû le ſentir, quand on a détaillé ce qu'il falloit faire pour y parvenir, & c'eſt une choſe qui ne peut bien s'exécuter, qu'en s'y prenant de loin, comme on l'a déja dit, c'eſt-à-dire qu'en s'y prenant vers la ſaint-Martin, avant l'hyver.

Or cela ne ſe pourroit au ſecond renouvellement, puiſque, vers la ſaint-Martin, le grain d'hyver, après lequel on voudroit en faire venir un autre, occuperoit déja pour lors le

terrein qu'on voudroit faire porter trois fois; il ne pourroit donc ſe faire qu'auſſitôt qu'il auroit été moiſſonné.

Il eſt bien difficile de faire porter avec ſuccès trois fois de ſuite la même terre qu'on ne feroit point repoſer pendant un hyver, ſans la dégrader & l'épuiſer; la reſſource de l'engrais ne ſeroit que très-foible par les raiſons qu'on en a déja données, & il ne pourroit qu'en réſulter toujours bien des inconvéniens.

## VIII.

### *Comment un Laboureur doit ſe conduire en tout pays, par rapport aux Jachères.*

LES jachères ſervant à donner plus de ſuccès aux ſemences de grains d'hyver, ſur-tout à celles du froment, il s'agit de la part de tout

Cultivateur, de ſçavoir quand il convient de les obſerver ou de les ſupprimer. Cependant, quand le Domaine ou le corps de Ferme, qu'il fait valoir, fait partie du Terroir ſur lequel il eſt ſitué, & quand les piéces de terre, qui le compoſent, ſont répandues ſur les ſoles qui forment ſa contenance, ſoit qu'on y obſerve les jachères, ſoit qu'on ne les y obſerve pas, il ne peut faire autrement que de ſe conformer à la diviſion de ſon Terroir. On en a dit les raiſons, & on a fait voir les inconvéniens qui en réſulteroient, s'il en agiſſoit autrement.

On lui a encore fait voir que dans le cas que ſon corps de Ferme ſeroit réuni, & feroit terrein à part, il n'a point d'autres principes à ſuivre que ceux qu'on vient de lui donner, ſoit pour y obſerver, ſoit pour y ſupprimer

ſupprimer les jachères, en faiſant attention que, quand il s'agit de les ſupprimer, il ne le peut qu'aux conditions qu'on a preſcrites.

Il eſt ſi néceſſaire de s'y conformer que, quand dans un corps de Ferme qui fait terrein à part, contre l'uſage qui y eſt établi d'y obſerver les jachères, un Fermier avide, qui n'a pas envie de recommencer ſon bail, parcequ'il a en vue une autre Ferme qui lui ſeroit plus convenable, s'aviſe cependant de les ſupprimer, en faiſant porter ſes terres pluſieurs années de ſuite, ou du moins une bonne partie; il en arrive que le Fermier qui lui ſuccéde, ne peut réuſſir, attendu qu'il les trouve épuiſées.

Quelquefois même ce déſordre n'arrive que les dernières années

d'un bail ; mais la Ferme n'en eſt pas moins ruinée.

Ces ſortes de déſordres qui n'arrivent que trop ſouvent, ſont tellement à craindre, que dans tous les baux & même les plus anciens, il eſt toujours d'uſage d'y inſérer la clauſe de ne point deſſoller les terres, &c. Tant il eſt vrai que la ſuppreſſion des jachères n'a jamais fait dans l'Agriculture qu'un cas particulier !

Mais cette clauſe n'arrête aucunement les Fermiers mal intentionnés, voyant que leurs Propriétaires ſont ſi peu inſtruits de l'Agriculture, & que même ils croiroient déroger, s'ils ſe rabbaiſſoient juſqu'à porter une autre attention ſur leurs Fermes, que celle d'en tirer le revenu.

On ſe flatte cependant que le *Manuel* qu'ils trouveront ici pour

eux, qui fera la ſeconde partie de cet Ouvrage, leur ouvrira enfin les yeux.

## IX.

### *Concluſion.*

AYANT donc fait voir juſqu'où peuvent s'étendre les diviſions qui doivent ſe pratiquer, tant dans les terres à jachères, que dans celles qui n'en ont point, par rapport aux grains d'hyver & aux grains de Mars, qui généralement ſont d'uſage par-tout où on cultive, & quelles ſont les différentes cultures qui s'enſuivent: ce *Manuel* qui eſt fait pour nos Laboureurs de France à l'effet de les retirer de leurs routines, ne peut-il pas ſervir également dans tous les Etats des Souverains de l'Europe; puiſque par-tout l'Agriculture ne peut avoir que les mêmes princi-

pes, qui ne peuvent réſulter que de toutes les Pratiques locales du monde entier.

Si dans toutes les terres de leur dépendance, ſi à chaque Domaine & à chaque corps de Ferme qui s'y trouve, où la Nature n'a pas donné de prairies on n'en a pas donné aſſez, on y en établiſſoit d'artificielles, proportionnément à la quantité de terres dont ils ſeroient compoſés, & comme il a été réglé ci-deſſus; ſi on ſçavoit manier par le travail de la charrue, un bon terrein qui a du fond, & ſi on ſçavoit encore bien régler le renouvellement de l'engrais; les ſemences dont on va traiter ci-après ne pourroient qu'avoir par-tout un plein ſuccès, & tous les Souverains tireroient de l'Agriculture des richeſſes qui leur ſeroient beaucoup plus profitables

que celles qui leur viennent du Pérou & de tout le commerce des Indes.

## QUATRIÈME SECTION.

### *De l'opération des Semences.*

CE n'eſt pas aſſez à un Laboureur de bien travailler ſes terres, de les bien fouiller, de les bien amander, &c. Il doit encore, conformément à ce que lui apprend ſa Pratique locale, donner toute ſon attention à ſes ſemences, s'il veut avoir de bonnes récoltes.

Quoique l'Agriculture en faſſe uſage de beaucoup, on ne s'étendra que ſur celle du froment, qui fait ſon principal objet.

Les ſemences qu'elle employe, ſont appellées grains d'hyver & grains de Mars; on en a déja parlé

dans la Section des jachères, & elles y ſont détaillées.

On met encore au nombre des ſemences de l'Agriculture, le ſainfoin, la luzerne, le tréfle, &c. pour faire des prairies artificielles, & qui exiſtant pluſieurs années, ſont appellées plantes vivaces, à la différence des grains de Mars & des grains d'hyver, qui ne ſont que des plantes annuelles.

Pour faire réuſſir la ſemence du froment, il y a bien des précautions à prendre : il s'agit,

1°. De s'en procurer la meilleure qualité.

2°. De la préſerver de la bruine.

3°. De la fortifier par des lotions ou leſſives pour la garantir des inſectes, pour en dilater tous les germes, & pour la faire mieux taler & multiplier.

4°. De bien proportionner ſa quantité à la qualité du terrein ſur lequel on la ſéme ; de la jetter & répandre également ; de la bien couvrir pour la garantir encore des oiſeaux ; enfin, de ne pas manquer de la ſemer en tems convenable.

## I.

### *Comment ſe procurer la meilleure qualité de Froment.*

LE Laboureur obſervera de mettre de côté tous les ans dans ſa grange, les meilleures gerbes de ſa récolte ; c'eſt-à-dire celles qui proviennent du Canton de ſa Ferme, qui lui a paru le meilleur & le plus mûr : on le bat légèrement, en ne lui donnant que deux à trois coups de fléau, pour n'en tirer que le grain le plus mûr, qui eſt toujours celui qui ſe

détache le plus facilement de l'épi.

Il obſervera encore de changer de ſemence tous les deux ou trois ans.

Si dans l'étendue de ſon corps de Ferme, il ſe trouve des cantons d'une qualité de terre oppoſée, il en changera réciproquement les ſemences; ce qui ne laiſſe pas que de réuſſir; mais la meilleure façon d'en changer, c'eſt de ſe ſervir d'un froment qui provienne de quelques Cantons éloignés.

En général, toutes les ſemences aiment à changer d'air & de terrein; parceque la diverſité leur plaît, auſſi en réſulte-t-il de très-grands avantages.

L'Auteur des *Prairies artificielles* qui, dans le tems qu'il faiſoit valoir ſa terre, ne regardoit tous les ans toutes ſes opérations que comme des épreuves, ayant pendant quelques

années ſemé le froment qui provenoit de ſa terre dans la moitié d'une même piéce de terre, tandis que l'autre moitié étoit ſemée avec un autre froment qu'il tiroit de dix à douze lieues, il avoit la ſatisfaction de voir une différence de récolte qui le ſurprenoit. Tant il eſt vrai que le changement de ſemence, loin d'être à négliger, eſt d'une extrême importance!

Il n'y a point de Laboureur qui ne puiſſe l'exécuter, ſans même qu'il lui en coûte rien; parcequ'en vendant celui qu'il a recueilli, il achéte au même prix un froment d'un Canton éloigné: en tout cas il ne pourroit être que bien dédommagé du ſurplus qu'il pourroit ajoûter.

## II.

### *De la Bruine & de ſa véritable cauſe.*

DE quelque bonne qualité que paroiſſe un froment, il faut travailler à le préſerver d'une maladie qu'on appelle *Bruine*, à laquelle il eſt très-ſujet, & qui lui fait un tort très-conſidérable.

Cette maladie eſt la peſte des fromens; elle en diminue beaucoup le prix & encore la quantité, juſqu'à la réduire quelquefois à la moitié; elle ne donne toujours qu'une paille noire, qui dégoûte les chevaux & les beſtiaux.

Les épis de froment, qui en ſont infectés, ſont remplis d'une pouſſière noire très-puante, au lieu de contenir une farine blanche.

Quand on bat à la grange des

gerbes remplies de ces mauvais épis, la pouſſière qui s'en exhale, s'attache aux poils qui ſe trouvent à l'extrêmité de tous les autres grains qui ſont ſains, de façon que tout le bled, qui eſt battu, s'en trouve attaqué, & que le pain qui en provient eſt toujours noir.

Si on veut corriger ce défaut on lave le bled avant de le faire moudre; mais la farine n'en eſt plus ni ſi bonne ni ſi ferme, & ne renfle plus auſſi bien qu'elle auroit pu le faire auparavant.

Comme ce lavage occaſionne un certain déchet, il y en a qui préfèrent de laiſſer le grain tel qu'il eſt; parceque le noir qu'il a contracté, n'en change point le goût, quoique la couleur du pain ſoit déſagréable à la vue.

On connoît ces épis bruinés avant

la moiſſon, à leur couleur verte, brune & un peu blanchâtre, c'eſt auſſitôt que la fleur eſt paſſée qu'on les apperçoit.

Il y a encore une autre maladie qui arrive moins ſouvent aux fromens, & qui cauſe encore bien du dégât; on l'appelle *Nielle.*

C'eſt une eſpéce de rouille qui s'attache à leurs tiges, lorſqu'ils ſont prêts à mûrir, & qui a l'effet d'empêcher de groſſir les grains qui ſont contenus dans l'épi, de façon qu'ils s'y deſſéchent, & qu'y reſtant très-menus, ils ne contiennent preſque point de farine.

Cet accident provient de la trop grande ardeur des rayons du ſoleil, quand ils ſurviennent trop ſubitement après un brouillard, une roſée & même une pluie, avant que la tige ait eu le tems de ſécher: on

ne peut y remédier, quoiqu'on en connoiſſe la cauſe.

Il n'en eſt pas de même de la bruine dont on peut garantir le froment. Il s'agit de voir quelle en eſt la cauſe, & ce qu'on peut faire pour s'en préſerver.

L'opération eſt ſimple; elle ne conſiſte qu'à tremper le froment dans une eau tiéde, en le remuant fortement pluſieurs fois en tous ſens avec un bâton, & écumant chaque fois avec un écumoir, tous les grains qui ſurnagent; on répéte cette opération juſqu'à ce qu'il n'en ſurnage plus.

Or, tous les grains qui ſurnagent, ne peuvent être que de faux grains, qui, n'ayant pas la plénitude & la peſanteur des grains qui ſont murs & ſains, doivent naturellement revenir au-deſſus de l'eau.

Ce qui prouve que c'eſt le meilleur expédient qu'on puiſſe employer, c'eſt qu'on a l'expérience que, quand on ne ſéme qu'un grain bien mûr & bien net, qui ne provient que des meilleures gerbes, ſur leſquelles on n'a donné que quelques coups de fleau, on eſt exempt de la bruine.

Il paroît donc que cette maladie ne provient que de la foibleſſe & de l'imperfection de la ſemence, c'eſt-à-dire de ſon défaut de maturité, ou de quelque altération.

Cependant on obſerve que cette cauſe de la bruine agit plus ou moins, ſuivant qu'il ſurvient plus ou moins de brouillards ou de fraîcheurs, lorſque le froment eſt en fleur; parceque quand le tems eſt pour lors favorable, il arrive qu'une partie de ces grains foibles & imparfaits réuſſiſſent quelquefois.

Mais il paroît qu'on ne doit pas abſolument attribuer la cauſe de la bruine, ni à ces brouillards, ni à ces fraîcheurs, parcequ'on a l'expérience que, nonobſtant ces contretems, le froment réuſſit toujours, lorſqu'on a pris les précautions qu'on vient de détailler.

Comme il peut ſe gliſſer de faux grains, lorſqu'on ſe contente de faire battre légèrement des gerbes choiſies, on fera mieux d'ajouter l'opération de l'eau tiéde, parcequ'on ſera bien aſſuré qu'il n'y en reſtera point.

Auſſitôt que le froment eſt retiré de cette eau, on a l'attention, pour le faire ſécher, de jetter deſſus une quantité raiſonnable de chaux vive, bien fondue, & bien réduite en pouſſière, qui ſert à le fortifier & à le faire germer plus vîte.

Pour bien faire cette opération de l'eau tiéde, il faut que ce ſoit en petite quantité, chaque fois d'environ un boiſſeau, ou deux tout au plus, nonobſtant la quantité de froment qu'on auroit à ſemer; l'opération en ſera plus exacte.

L'Auteur des *Prairies artificielles* qui a fait valoir ſa terre pendant trente ans n'a été exemt de la bruine que quand il a été inſtruit de ce qu'on vient de détailler; cependant il avoit employé auparavant toutes les lotions qui paſſoient pour être les meilleures, comme celles qui ſe font avec le ſalpêtre, avec le verd-de-gris, avec l'eau de fumier compoſée, & même avec l'urine des beſtiaux & les meilleures cendres de bois de chêne, en obſervant très-ſcrupuleuſement de ne point ſe ſervir de celles qui proveneient

noient de bois flotté : cette derniere expérience, qu'il avoit faite avec plus de confiance que les autres, ne lui a pas mieux réuſſi.

Il avoit encore lû tout ce qu'on a écrit pour parvenir à connoître la cauſe de cette maladie & pour en découvrir le reméde ſpécifique.

Mais, n'ayant rien trouvé qui l'ait pu ſatisfaire, & ſes récoltes continuant toujours à en être infectées, il s'eſt enfin déterminé à conſulter les gens du métier, c'eſt-à-dire quelques anciens Laboureurs.

Il a été ſurpris bien agréablement d'en trouver un qui lui dit bien affirmativement qu'il n'avoit jamais eu de bruine, & qu'il étoit aſſuré de n'en jamais avoir, ſans même changer de ſemences ; parceque l'expérience lui en avoit fait connoître & la cauſe & le reméde.

Cet habile Laboureur ayant fait part de ce qui eſt rapporté ci-deſſus avec un bon ſens admirable, on va donner le détail des expériences qui en ont été faites pour s'aſſurer davantage de cette pratique.

La première année que ledit Auteur a fait uſage du froment qui provenoit de l'opération de l'eau tiéde, il a ſemé en même-tems pareille quantité de froment, préparé ſeulement avec une lotion ordinaire.

Il a eu la ſatisfaction de voir qu'il n'y avoit de la bruine que dans la ſeconde partie, & que dans l'autre il n'y en avoit point.

Non content de cette première expérience, afin de s'aſſurer davantage que la cauſe de la bruine ne provenoit que de faux grains, & de grains viciés & altérés ; & pour s'aſſurer encore que le plus sûr moyen

d'y remédier, conſiſtoit à les retirer & à n'en point ſemer, il fit l'année ſuivante une autre expérience, qui a été de ſemer dans une même piéce de terre, en pareille quantité, trois parties de froment.

Sçavoir, une partie bien exactement paſſée par l'opération de l'eau tiéde.

Une autre qui ne l'étoit pas, & qui ne provenoit que de gerbes choiſies, légèrement battues.

Et une troiſiéme partie qui n'étoit compoſée que de froment, ni choiſi, ni paſſé par l'eau tiéde ; mais ſeulement préparé avec une lotion ordinaire.

A la récolte, il n'a apperçu de la bruine que dans la troiſiéme partie, & n'en a jamais trouvé dans les deux autres, quoiqu'il ait répété cette même expérience pendant pluſieurs années.

Si cet Auteur n'avoit pas été chargé des affaires de la ville de Reims, à Paris, en qualité de Député, dans le tems que l'Académie de Bourdeaux a propoſé un prix ſur la cauſe de la bruine & ſur ce qui pouvoit y remédier, il n'auroit pas manqué de ſe mettre du nombre des concurrens; il en avoit même écrit, avant d'être chargé de cette députation, au Secrétaire de cette Académie, qui a bien voulu l'honorer de ſa réponſe.

Mais, pendant tout ce tems, il a été occupé à ſolliciter l'exécution des projets, qu'il avoit ſeul imaginés & dreſſés, pour obtenir en faveur de ſa patrie, qui eſt la Ville du Sacre de nos Rois, l'honneur d'y ériger le monument de Sa Majeſté. (*a*)

(*a*) C'eſt à ſa ſollicitation, ſoutenue de la protection de M. le Marquis de Puizieux, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, pour lors, des affai-

Il faut convenir qu'il a été bien malheureux juſqu'à préſent pour l'Agriculture, que, parmi nos Lares étrangères, & de l'avis favorable de M. de Saint-Conteſt de la Chataigneraye, Intendant de la Généralité de Champagne, qu'il a été accordé pour le commencement de cette exécution, la ſomme de ſix cents mille livres, à prendre en pluſieurs années ſur la partie des Octrois de ladite Ville, qui appartient au Roi. Avec les mêmes protections, il a encore obtenu dans le même tems ſur la même partie des Octrois, la ſomme de cent quatre-vingt mille livres, pour continuer le bel établiſſement des Fontaines qu'avoit commencé le célébre Abbé Godinot, Chanoine de ladite Ville. Il a fini heureuſement ſa Députation par le Traité qu'il a dreſſé & conclu pour ce monument, avec le fameux Sculpteur (M. Pigall) ſi connu par le chef-d'œuvre du mauſolée du Maréchal de Saxe, & par d'autres ouvrages qui, comme le dit M. de Voltaire, auroient été mis au nombre des plus beaux & des plus rares morceaux de l'Antiquité ſi on les avoit trouvés ſous quelques ruines anciennes. Le Conſeil Municipal de la Ville de Reims avoit pour lors un digne Chef & un grand Citoyen, en la perſonne de

boureurs intelligens, qui ont toute l'expérience poſſible, il ne s'en ſoit pas encore trouvé qui ayent pu mettre ſur le papier les réfléxions inté-

M. Rogier, Conſeiller en la Cour des Monnoyes, qui, ayant ſenti combien tous ces projets illuſtreroient ſa Patrie, les a adoptés, & a employé tout ſon zèle pour les faire agréer des Magiſtrats qui compoſoient ce Conſeil. Il a fait de grandes libétalités à ſa Patrie; l'amour qu'il avoit pour les talens & les beaux Arts, l'a encore déterminé à perpétuer, par une fondation de prix conſidérables, les écoles de Mathématiques & de Deſſeins, qu'avoit établies M. de Pouilly, ſon Prédéceſſeur, avec qui il étoit d'autant plus lié, qu'il trouvoit, dans ce grand homme, le même goût & le même amour pour faire germer les talens de ſes Concitoyens, & pour enrichir ſa Patrie de Monumens utiles. Ce M. de Pouilly, de l'Académie des Inſcriptions, avoit quitté, au regret des Sçavants, la ville de Paris, où il avoit beaucoup d'amis & de réputation : il s'eſt enfin diſtingué par l'excellent ouvrage de la *Théorie des Sentimens agréables*, que la République des Lettres a ſi bien reçue.

reſſantes que la Pratique leur avoit fait faire ; c'eſt ce qui a donné tout l'avantage apparent à ceux qui ont oſé écrire ſur cet Art, mais d'après de ſimples ſpéculations.

## III.

### *Lotion, ou Leſſive éprouvée, pour fortifier le froment, &c.*

UN Laboureur ne doit pas ſe contenter que ſon froment ſoit exemt de la bruine, il doit ſonger encore à fortifier ſa ſemence, par de bonnes lotions ou leſſives pour la mieux faire taller & multiplier, puiſqu'elle contient une ſi grande quantité de germes, & ſur-tout pour la garantir des inſectes qui, la rongeant plus ou moins, en font manquer beaucoup, ou en altèrent une partie, de façon qu'ils peuvent bien auſſi occaſionner la bruine.

On peut dire que toutes les lotions ſont bonnes, quoiqu'il y en ait de meilleures les unes que les autres ; mais, quelque bonnes qu'elles puiſſent être, il ne faut pas croire qu'en garantiſſant le froment de ces inſectes, elles ſoient ſuffiſantes pour ôter toute cauſe de bruines ; ſur quoi on ne peut compter qu'auparavant, comme on l'a démontré ci-deſſus, on n'ait retiré de la ſemence qu'on veut employer, tous les faux grains qui peuvent s'y trouver, par le moyen de l'opération de l'eau tiéde, dont on vient de parler.

Tout ce qu'on peut donc conclure de l'uſage de ces lotions, à l'égard de la bruine, c'eſt qu'on ne peut mieux faire que de les ajoûter à cette opération, pour être plus aſſuré d'en être exempt à cauſe des inſectes.

Il eſt bon de dire encore que ſans la précaution de cette opération, il ne faut pas croire qu'aucune lotion ou leſſive, quelque bonne qu'elle puiſſe être ſoit généralement ſuffiſante parcequ'elle aura réuſſi ſur quelques terreins.

Il y a bien des attentions à apporter ſur leurs diverſités qui conviennent plus ou moins aux froments, ou qui leur ſont plus ou moins propres.

Il y en a encore beaucoup à faire ſur les qualités des ſemences, qui peuvent plus ou moins contenir de ces faux grains, & qui peuvent même n'en point contenir.

Dans la Picardie, par exemple qui eſt un bon pays à froment, où il ſe plaît, & où on ne ſéme des ſégles que pour avoir des liens, il eſt certain que la bruine n'y a pas

lieu auſſi fréquemment que dans d'autres Provinces ou Cantons où, les terres étant ſéches & légères, l'on ne fait venir du froment, au lieu de ſégle, qu'à force d'engrais.

Dans ces ſortes de terreins qui conviennent plutôt aux ſégles, les fromens n'y viennent pas auſſi bien à leur perfection qu'en Picardie; il s'y trouve plus d'altération & plus de faux grains; ils y ſont plus ſujets à la bruine.

Ainſi lorſqu'on employe en Picardie, ou dans d'autres bons pays à froment, ces lotions ou leſſives, ſans avoir fait auparavant l'opération dont il s'agit, il ne ſera pas étonnant qu'on ne voye point de bruine dans ce qu'on aura ſemé; parceque dans ces ſortes de bons pays, les récoltes s'y trouvant généralement d'une bonne qualité, il n'y

a point ordinairement de faux grains dans les ſemences qui en proviennent comme dans celles qui viennent des terres ſéches & légères, qui ne ſont pas ſi propres au froment, & où ces ſortes de lotions, ſi aſſurées qu'on le diſe, ne ſuffiſent pas pour les exempter de la bruine, ſinon dans quelques années favorables, ainſi qu'on l'a déja dit.

Après cela pourra-t-on regarder comme ſi merveilleuſe cette lotion particulière, qu'on a annoncée avec tant d'emphaſe, ſans cependant déterminer la cauſe de la bruine; & pourra-t-on encore y avoir une auſſi grande confiance?

Quand on veut rendre générales des expériences qu'on a faites, & prétendre qu'elles réuſſiront partout, il faut les avoir pratiquées ſur toutes ſortes de terreins, même les

plus ſecs & les plus légèrs, comme les crayonneux, ſur leſquels, en Champagne, on ne réuſſit à faire venir des froments, qu'avec de frequens & de forts amandemens; autrement ce n'eſt pas connoître l'Agriculture, c'eſt-à-dire, les différens effets de la diverſité des terreins.

Cependant, quand il s'agit d'une matière auſſi importante, on doit toujours beaucoup d'éloges au travail de ceux qui ont eu de bonnes intentions.

Voici quelle eſt la lotion que l'Auteur des *Prairies artificielles* ajoûtoit à l'opération de l'eau tiéde, pour fortifier ſa ſemence de froment, pour la garantir des inſectes, & pour la faire mieux taller & multiplier. Comme il en a fait uſage pendant plus de vingt ans, avec des effets toujours

ſurprenans : on la propoſe avec confiance.

Il s'agit d'avoir un tonneau de la contenance d'environ trente à quarante ſeaux, qu'on remplit à moitié de crotte de pigeons, de crotte de poulles, de crottin de brebis ou de moutons, de tout cela par tiers ; on l'emplit enſuite d'eau de fumier à cinq à ſix pouces près du bord, parceque ce mêlange doit renfler.

On laiſſe tremper le tout pendant environ trois ſemaines ou un mois ; pendant lequel tems on ne manquera pas de remuer ſouvent.

Enſuite on tire cette infuſion au clair en la répandant dans un autre tonneau au moyen d'une claie qu'on met ſur l'ouverture ; on verra que ce tonneau ne ſe trouvera qu'à moitié environ ; c'eſt pourquoi, ſi l'on veut un tonneau complet, on

aura deux tonneaux pour l'infuſion, & à proportion de la quantité de froment qu'on aura à ſemer.

Dans ce tonneau, ainſi tiré au clair, en le ſuppoſant environ plein, on jettera une vingtaine d'écuellées de cendres, de tel bois que l'on voudra, pourvu qu'il n'ait pas été flotté; celles de chêne doivent être préférées; on y jettera environ autant d'écuellées de chaux vive, c'eſt-à-dire qui ne vient que d'être fondue, & l'on y ajoutera en même tems deux boiſſeaux au moins de ſon de froment ou de ſégle, pour épaiſſir & rendre glutineuſe ladite infuſion; on remuera bien exactement le tout, deux à trois fois par jour, juſqu'à ce qu'on en faſſe uſage, & ſur-tout dans le moment qu'on voudra s'en ſervir.

Ce tonneau, qu'on a propoſé de la contenance d'une quarantaine de

ſeaux, pourra ſuffire pour une quinzaine de ſeptiers de froment, meſure de Paris, à raiſon d'un ſeau & demi par ſeptier ; il convient de le jetter en différentes fois, en remuant bien le froment : & pour le ſécher plus vîte, on jettera ſur chaque ſeptier, environ trois écuellées de chaux vive.

On proportionnera ce tonneau à la quantité de froment qu'on aura à ſemer ; &, ſi on ne peut en avoir que de la contenance d'une vingtaine de ſeaux ou environ, on en aura pluſieurs pour ſuffire à ce qu'on aura à ſemer.

Cette infuſion glutineuſe s'attache tellement à chaque grain, que, quand ils ſont ſecs, on les voit exactement enveloppés de feuilles de ſon, qui ſont elles-mêmes imbibées de cette matière ; & elles ſont ſi

parfaitement collées, que ni le mouvement de mettre le grain dans le ſac, ni celui de le ſemer, ne ſont pas capables de les en détacher; de façon que chaque grain conſerve toute la force qu'on lui donne, en quoi conſiſte l'excellence de cette infuſion au-deſſus de toutes les autres qu'on peut annoncer, qui n'étant pas auſſi glutineuſes, ſe diſſipent preſque entièrement lorſqu'on ſéme, & n'ont que peu d'effets ſur le grain.

Au moyen de l'uſage de cette infuſion, l'Auteur des *Prairies artificielles* a toujours eu de belles & d'abondantes récoltes; les épis en étoient remarquables, en ce qu'ils étoient plus forts & mieux garnis que ceux des récoltes des Laboureurs de ſon Canton. Auſſi, à la grange, ſon bled rendoit-il plus que celui des autres.

L'avantage

L'avantage encore de cette infuſion, c'eſt qu'elle ne coute que la peine de la faire, le prix de la chaux étant de ſi peu de conſéquence que le Laboureur n'y fait pas attention.

Soit qu'il ſoit queſtion de cette infuſion, ſoit qu'il s'agiſſe de faire la première opération qui empêche la bruine, elles ſont l'une & l'autre ſi importantes que le Fermier ne doit pas s'en rapporter à des domeſtiques; il ne doit jamais manquer de les faire ſoi-même, ou de les faire faire en ſa préſence.

L'Auteur des *Prairies artificielles* portoit ſur cela les plus grandes attentions.

Il ne faut pas oublier de faire connoître le profit réel & actuel, qui réſulte de ces deux opérations, & qui ne laiſſe pas que d'être conſidérable.

Comme elles ſont extrêmement renfler le grain, ſur-tout à cauſe de la grande chaleur que l'infuſion lui donne, on peut compter que ce profit ne ſera pas moins que du quart en ſus, parceque ce n'eſt qu'après qu'il eſt préparé, qu'il faut meſurer la quantité qu'on veut ſemer.

Quand une ſemence eſt ainſi préparée, tous les faux grains qui n'auroient pas levés, ou qui n'auroient que mal tournés en ſont retirés; &, puiſqu'on ne ſeme qu'un grain bien pur & bien net, l'on peut croire qu'on en ſeme davantage.

Il eſt cependant vrai que le froment, ainſi renflé, contient moins de grains dans la poignée du Laboureur qui le ſeme; mais on ne peut diſconvenir qu'il ne ſoit mieux diſpoſé, pour lors, à ſe dilatter & à s'ouvrir, & que parconſéquent il ne convienne de le ſemer plus clair.

Ainſi, en ſuppoſant qu'avant de le préparer, on ait meſuré quatre ſeptiers, comme on en trouvera au moins cinq après; on ſera bien dédommagé à tous égards des peines qu'on aura priſes, vû ſur-tout les merveilleux effets qui en réſulteront.

On a oublié d'obſerver qu'avant de faire ces deux lotions, il ne falloit pas manquer de cribler le froment pour retirer toutes les petites graines de mauvaiſes herbes qui pourroient s'y trouver.

A l'égard des autres grains qui ſont encore employés par l'Agriculteur, dont on a ci-deſſus fait le détail, qui ſont ou grains d'hyver, ou grains de Mars, il n'y a pas d'autre attention à avoir avant de les ſemer, que de les bien cribler, & d'en choiſir la ſemence la plus mûre & la plus nette.

## IV.

*Ce qui doit régler par arpent la quantité de froment qu'il convient de ſemer.*

NOS Laboureurs en général donnent dans une routine qui leur fait un tort conſidérable, en s'aſſujettiſſant auſſi ſervilement qu'ils le font aux uſages de leurs Pratiques locales, pour régler leur façon de ſemer.

On a déja dit, & on ne peut trop le répéter, que les uſages de chaque Pratique locale n'étant que généraux, c'eſt-à-dire ne pouvant conſerver que les ſortes de qualités du terrein dominant de leur terroir, & non les ſortes de qualités des différens terreins particuliers qui peuvent s'y rencontrer, elle ne doit leur ſervir que de méthode, pour leur

apprendre à chacun en particulier, comment ils doivent ſe conduire dans toutes leurs opérations à cauſe de la diverſité de terreins qu'ils ne peuvent que trouver dans ce qu'ils ont à faire valoir.

Ainſi, quand il s'agit de ſemer, ce ne ſont que les ſortes de qualités du terrein qu'ils ont à cultiver, qu'ils doivent conſulter ; & ils doivent commencer par bien examiner, pour juger de la quantité de ſemence qu'il convient de lui donner.

Voilà la première régle que donne la méthode qui réſulte de leurs Pratiques locales, dont ils ne diſconviendront point, puiſqu'ils ne peuvent s'empêcher de voir qu'on n'a pû déterminer la quantité de ſemence qu'elle preſcrit, qu'auparavant on ait bien examiné les ſortes de qualités dont ſe trouve compoſé

le terrein dominant du terroir ſur lequel elle eſt établie.

Ils conviendront encore qu'elle donne une autre régle, qui eſt plus déciſive, qui conſiſte dans une expérience de pluſieurs années; puiſque ſur un ſimple examen de terrein, il n'eſt pas poſſible de bien déterminer la quantité de ſemence qui peut convenir.

Il n'y a donc que ces deux régles qui doivent guider tout Laboureur en particulier, pour bien fixer & déterminer ſa quantité de ſemence ſur ſon terrein, dans quelque Canton de la terre qu'il puiſſe habiter.

Sa Pratique n'ayant été faite & établie que pour les lui apprendre, tout l'uſage qu'il doit en faire, conſiſte à la bien méditer.

Le terrein qu'un Laboureur a à ſemer eſt bon, médiocre ou mauvais.

Supposé qu'il soit bon, & qu'en cette qualité il tienne de la qualité du terrein dominant de son Terroir, sur lequel sa Pratique locale est établie, le Laboureur en ce cas peut se conformer à ce qu'elle prescrit sur la quantité de froment qu'il convient de semer.

Cependant, comme il se trouve ordinairement quelques nuances & quelques différences dans les parties de terreins qui paroissent être de même qualité, il aura toujours recours à son expérience qui seule peut lui apprendre avec le tems, à quelle quantité il pourra véritablement s'en tenir.

Si son terrein au contraire est médiocre, & même mauvais, tandis que la qualité de son Terroir est réputée bonne, il se feroit un très-grand tort de conformer sa quantité

de ſemence à celle que décide ſa Pratique locale ; puiſque, dans toute l'Agriculture, c'eſt une maxime aſſez générale, qu'un terrein médiocre & mauvais, doit être ſemé plus fort que celui qui eſt d'une bonne qualité.

Ce qui appuye cette maxime, c'eſt que dans toutes les Pratiques locales, par rapport aux différens uſages qui y ſont établis, il eſt reconnu & arrêté qu'il convient d'ajuſter & de proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les ſortes de terreins qui ſe rencontrent.

Ainſi, ſuppoſé encore que le terrein d'un Laboureur ſe rencontre bon, tandis que la qualité de ſon Terroir ſera d'être médiocre ou mauvaiſe, il doit ſemer moins fort que ne le preſcrit ſa Pratique locale,

& il n'y a que ſon expérience qui puiſſe le bien guider ſur cela.

Ce n'eſt pas tout ; le Laboureur, en prenant bien l'eſprit de ſa Pratique locale, verra que l'examen & l'expérience qu'elle lui donne pour principe, lui apprennent encore qu'indépendamment de la qualité du terrein, on doit examiner la variation des années, qui influe ſi fort ſur le plus ou le moins de récoltes, & même ſur la qualité du grain, en n'oubliant pas les accidens qui peuvent arriver à la ſemence, avant que de ſortir de la terre.

Il n'eſt pas douteux que, quand on a établi les Pratiques locales, on n'ait pris toutes ces choſes en conſidération pour mieux régler & fixer la quantité de ſemence qu'elles preſcrivent par arpent.

La variation des années eſt telle

que, quoiqu'elles ſe ſuivent, on voit ordinairement tous les ans une grande différence dans les récoltes, dont le plus ou le moins ne dépend pas ſeulement de la qualité bonne ou mauvaiſe du terrein, mais encore de la ſaiſon du printems, qui, étant plus ou moins favorable, donne lieu au froment de taller & multiplier plus ou moins.

Ceux qui ont établi les Pratiques locales, ayant certainement prévû toutes ces variations & tous ces accidens, & ayant réglé en conſéquence la quantité de ſemence; tous nos Laboureurs, en particulier, après avoir réglé par leur examen, & par leur expérience ce que peut exiger la qualité de leur terrein, doivent, à leur exemple, ajouter plus ou moins de ſemence, ſelon qu'ils le jugeront convenable pour préve-

nir de même ces variations, ces accidens, &c.

Il ne faut donc pas s'étonner ſi nos Pratiques locales paroiſſent employer tant de ſemences.

On ne peut obvier à toutes ces variations & à tous ces accidens qui ſurviennent ordinairement, qu'en ſemant un peu plus fort que ne l'exige la qualité du terrein; mais quand on ne proportionne ſa quantité de ſemence qu'à cette qualité, on court riſque d'en être ſouvent la dupe, parcequ'il n'y a plus moyen d'y remédier quand le mal eſt arrivé. Il vaut mieux, dit-on dans les Campagnes, courir le riſque d'avoir ſemé un peu plus fort que de n'avoir rien.

Il y a encore une choſe qui concerne l'attention du Laboureur, qui eſt auſſi une ſuite de la méthode qui réſulte de ſa Pratique locale; c'eſt

que, ſi le terrein qu'il a à ſemer eſt extrêmement humide, & par conſéquent ſujet à pouſſer beaucoup d'herbes, il doit le ſemer plus fort, quoique reconnu d'une bonne qualité, pour occuper davantage ſon terrein, & pour leur donner moins de priſe, & même plus fort que dans un terrein médiocre, qui ne donneroit point d'herbes.

Voilà pourquoi Olivier de Serre prétend qu'il n'eſt pas abſolument décidé qu'il faille toujours ſemer moins fort dans les bons & les meilleurs terreins.

Le plus ou le moins d'herbes qui peuvent pouſſer eſt beaucoup à conſidérer, de même que l'inconvénient, lorſqu'ils ſont ſemés trop clair, de ne rendre que des pailles, dont les tiges ſont ſi groſſes & ſi dures, que les bêtes de tirage,

& les beſtiaux néceſſaires pour bien faire valoir un corps de Ferme, ne peuvent s'en accommoder.

Quand un froment au contraire eſt ſemé plus dru, deux épis, qu'on moiſſonne, au lieu d'un, dans la quantité de la récolte, ne valent-ils pas bien un gros épi qui ne rendra pas plus de grains & qui en rendra même moins? Il en réſulte encore une paille qui eſt beaucoup plus fine & plus friande pour les beſtiaux.

Il faut faire attention que l'objet de l'Agriculture n'eſt pas ſeulement de nourrir les hommes, & de leur procurer leurs beſoins; mais encore de nourrir les beſtiaux dont on ne peut ſe paſſer.

Il réſulte donc que cette proportion de ſemer, qu'exigent les différens terreins qu'un Laboureur a à cultiver, demande toute ſon atten-

tion & ſon expérience, & qu'il lui faut bien des années pour commencer à voir à quoi il peut s'en tenir : on peut même dire que c'eſt l'opération la plus difficile & la plus embaraſſante de l'Agriculture.

Cependant, dans la nouvelle Méthode de M. Thull, rien n'eſt ſi aiſé ni ſi facile que cette proportion ; puiſque, ſelon lui, il ne s'agit que de réduire à moitié, au tiers, & même au quart, la quantité de ſemence qu'on employe dans nos Pratiques locales, pour être aſſuré, par le moyen de ſon ſemoir, d'avoir tous les ans d'excellentes récoltes : il ſembleroit donc, à l'entendre, que ce ne ſeroit ni l'examen du terrein, ni l'expérience, ni même toutes les variations & les accidens qu'on vient de détailler, qui doivent régler la quantité de ſemences par arpent,

& que l'uſage de ſon ſemoir auroit ſeul cette vertu, parcequ'il a l'effet d'eſpacer chaque grain qu'il répand, à la diſtance de cinq à ſix pouces plus ou moins.

On convient que dans certaines années favorables, une petite quantité de ſemences peut beaucoup mieux réuſſir qu'une plus grande, quoique réglée par l'expérience qu'on peut s'être faite; en voici un exemple qui fera cependant voir que ce ſeroit une grande imprudence de réduire toujours ainſi ſa ſemence, ſur-tout ſi l'on faiſoit uſage du ſemoir avec une pareille réduction dans la façon ordinaire de cultiver.

Il eſt arrivé à l'Auteur des *Prairies artificielles*, en allant viſiter ſes fromens dans la ſaiſon du printems, d'en trouver un arpent qui, ayant été ſemé plus tard que les autres, ſe trou-

voit ſi éclairci par la rigueur de l'hyver, & par d'autres accidens qu'il avoit eſſuyés, qu'il n'y reſtoit pas la ſixiéme partie de la ſemence qu'on y avoit jettée ; on n'y voyoit que des brins de froment extrêmement eſpécès les uns des autres.

Sans un ancien Laboureur, qui pour lors l'accompagnoit, il étoit déterminé à faire retourner ce froment pour y mettre de l'orge ; mais il lui donna avis de n'en rien faire : » Parceque, lui diſoit-il, ſi la fin » d'Avril & le commencement de » Mai ſe trouvent favorables ; cet ar» pent, qui paroît ſi déſeſpéré, ſera » peut-être le plus beau de tous vos » fromens. «

Ainſi le terrein lui paroiſſant extrêmement bon, parcequ'il avoit été amandé pluſieurs fois, il l'engagea à faire cette épreuve pour lui faire connoître

connoître ce qu'il en eſt du tallement du froment dans un bon terrein, & juſqu'où il peut s'étendre, quand les années ſont favorables.

L'avis ayant été ſuivi, & la fin d'Avril & le commencement de Mai ayant correſpondu à ce qu'avoit prédit cet ancien Laboureur, la moiſſon de cet arpent rapporta beaucoup plus, à proportion que tous les autres froments qu'avoit encore l'Auteur des *Prairies artificielles*.

Ce Laboureur, profitant de cet événement, ne manqua pas d'ajoûter que, quoiqu'il eût été témoin d'un tallement ſi prodigieux & ſi extraordinaire, il ne s'enſuivoit pas qu'il dût changer ſa façon de ſemer, en réduiſant ſa quantité de ſemence à un cinquiéme ou à un ſixiéme, comme lui paroiſſoit être réduite celle qui étoit reſtée dans ſa piéce de terre,

attendu que (par rapport à bien des accidens qui n'arrivent que trop ordinairement au froment, & qu'un Laboureur doit toujours prévoir, qui ſont même tels que ſouvent les trois quarts, ni même la moitié de ce qu'on a ſemé ne réuſſit pas) il ne falloit point diſcontinuer de régler ſa quantité de ſemence ſur l'expérience qu'il s'étoit faite; &, pour lui prouver que le conſeil qu'il lui donnoit n'étoit fondé que ſur l'expérience, il lui dit d'éprouver l'année ſuivante de ne ſemer ſur une petite partie de terrein, que le quart de ce qu'on employoit de froment ordinairement. Ce qui ayant été exactement exécuté, il eſt arrivé que la récolte en a été totalement manquée.

La leçon de ce bon Payſan ne vaut-elle pas bien celle de M. Thull?

C'eſt ce qu'on aura encore lieu de faire remarquer dans la Réfutation de ſa *Nouvelle Méthode.*

## V.

### *Ce qui eſt uſité dans toutes les Pratiques locales, pour jetter & répandre également la ſemence.*

L'USAGE du Laboureur, pour ſemer, eſt de prendre toujours à pleine poignée, dans ſon ſemoir qu'il porte devant lui, ſa ſemence de froment, en marchant d'un pas égal, avec meſure, & en jettant ſa poignée avec un mouvement toujours auſſi égal. S'il veut ſemer plus fort, il va plus lentement, & c'eſt de ſa marche qu'il régle le plus ou le moins de ſemence qu'il veut employer; par ce moyen, il en eſt ſi aſſuré, que, ſi après avoir ſemé un ſeptier de fro-

ment dans un arpent, il n'en veut ſemer que la moitié dans un autre, il ne s'y trompe pas ſeulement d'une demie écuellée.

Il parvient encore à la répandre également, ſi, avant de ſemer, il a l'attention de faire ſi bien herſer ſon champ, qu'il devienne parfaitement uni.

Sur ces deux choſes il n'y a certainement point à reprendre le Laboureur; & on peut même dire que, dans toutes ſes opérations, c'eſt ce qu'il exécute le mieux.

Qu'a donc de plus la préciſion du ſemoir de M. Thull, au-deſſus de celle du Laboureur; & ce *Plus*, quand même on le ſuppoſeroit, mériteroit-t-il qu'on le jugeât néceſſaire au point d'en faire dépendre le rétabliſſement de l'Agriculture? Mérite-t-il ſeulement qu'on y faſſe la moindre attention?

## VI.

*Le Laboureur ne doit faire ſes ſemences que dans un tems convenable.*

UN tems favorable fait encore beaucoup, pour faire proſpérer les ſemences.

Le froment veut être ſemé dans un tems pluvieux ; un tems trop ſec lui ſeroit nuiſible ; le ſégle exige au contraire un tems ſec ; l'avoine, l'orge, les lentilles, les pois, &c. veulent un beau tems ; mais toutes ces ſemences exigent qu'on ne les faſſe point dans le tems qu'il y régne des vents violens, puiſqu'elles ne pourroient être répandues également.

A l'égard de la ſaiſon propre à faire toutes ces ſemences, le Laboureur peut s'en rapporter à ce que lui

apprend ſa Pratique locale, ſans cependant que cela l'empêche de conſulter quelquefois ſon expérience.

Il ne doit pas manquer de bien faire couvrir ſon froment, en même-tems qu'il le ſéme, pour le garantir des Pigeons & autres oiſeaux; ce que le Laboureur peut faire en ſe ſervant d'une charrue qui le retourne avec la terre, pour l'enterrer à environ deux pouces plus ou moins, ſuivant la qualité du terrein. S'il eſt ſec on l'enterre un peu plus; ce qu'il peut faire encore avec la herſe, en lui faiſant faire deux tours, & avec la précaution de l'appeſantir, comme on l'a déja dit, au moyen d'une groſſe pierre qu'il mettroit deſſus, ſuppoſé qu'il jugeât que ſa herſe n'enfonce pas autant qu'il eſt néceſſaire.

Comme il dépend du Laboureur

de bien couvrir ſon froment & toutes les autres ſemences qu'il peut employer, c'eſt à tort que, dans le tems des ſemences, il s'en prendroit aux pigeons qui ne grattent jamais, comme nous l'avons prouvé.

## CONCLUSION

*De cette première Partie.*

JE CROIS qu'il ne me reſte plus rien à preſcrire à tout Laboureur jaloux du progrès de l'Art de l'Agriculture.

Après avoir donné la définition de cette grande Science, montré ſes opérations, diſcuté ſon vrai principe & la méthode qui en réſulte, je ſuis entré dans tous les détails néceſſaires, & les ſeuls néceſſaires. Ainſi le Laboureur eſt à portée aujour-

d'hui, ou de rectifier ſes pratiques; ou d'apprendre les vrais principes qui réſident dans ſa Pratique locale. J'ai dit tout ce que l'on pouvoit dire:

1°. De l'examen des terreins;

2°. De l'Expérience, de la façon de l'acquérir & de ſes effets;

3°. Enfin des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement à toutes les ſortes de qualités de terreins.

Heureux ſi les leçons que j'ai tracées ici, après avoir été utiles à moi-même, le peuvent-être à tous les Laboureurs! Servir la Patrie eſt l'ambition d'une belle ame.

*Fin de la première Partie.*

SECONDE PARTIE.

# *MANUEL*

# D'AGRICULTURE,

## POUR

## LE PROPRIÉTAIRE.

SECONDE PARTIE.

# MANUEL D'AGRICULTURE, POUR LE PROPRIÉTAIRE.

## INTRODUCTION.

LEs Laboureurs & les Fermiers, quoique tenants toutes nos terres, ne ſont pas les ſeuls qui en occaſionnent le délâbrement par leurs routines. Les Propriétaires leur portent encore un préjudice au moins auſſi conſidérable par leur négligence.

Ayant été établi que la ſeconde cauſe du délâbrement des terres pro-

venoit du défaut de prairies : on va prouver que leurs établiſſemens ne peuvent concerner que les Propriétaires, & nullement les Fermiers.

Ainſi il s'agit de faire voir :

1°. Que le défaut de prairies ne peut être réparé que par les Propriétaires.

2°. Comment ils doivent s'y prendre pour y parvenir, ſans avoir la peine de faire valoir par eux-mêmes.

3°. Ce qu'ils doivent faire encore après l'établiſſement de Prairies.

4°. Comment ils doivent eſtîmer leurs terres, pour les louer d'une façon équitable.

5°. Ce qu'il leur en coûteroit pour faire faire une prairie.

6°. Quelles ſont les attentions qu'ils doivent encore avoir ſur leur corps de Ferme.

7°. Ce qu'ils doivent ſçavoir de l'Agriculture.

## CHAPITRE PREMIER.

*Le défaut de Prairies ne peut être réparé que par les Propriétaires.*

QUOIQU'ON puiſſe facilement ſuppléer au défaut de prairies, en faiſant uſage des plantes de ſainfoin, de luzerne, de treffle, &c. que l'Auteur de la Nature ne nous a données que dans cette vue, & pour rendre la terre également fertile par-tout, cependant on n'y penſe pas, & on n'y penſera même jamais, tant qu'il ne ſera pas décidé à qui il appartient d'en faire l'établiſſement.

Comme toutes les terres ſont louées & affermées par les Propriétaires aux gens de la Campagne; & comme, par le moyen des baux qui leur en ſont faits, toute notre Agriculture ſe trouve entre leurs mains,

on n'héſite point de mettre ſur leur compte ce défaut de prairies, & de les accuſer d'être encore les Auteurs du délâbrement qu'il occaſionne.

Voilà l'idée qu'on a contre eux; on l'a depuis que les baux ſubſiſtent, & on l'aura toujours, tant que l'on ne fera point évidemment voir qu'elle eſt mal & injuſtement fondée; on ne ceſſera même de dire que, puiſque toutes les terres & les corps de Ferme leur ſont abandonnés pour en faire leur profit, c'eſt à eux à mettre en œuvre tous les moyens qui peuvent contribuer à les augmenter; enfin on eſt généralement dans la perſuaſion que, quand un corps de Ferme eſt loué, & quand le bail en eſt paſſé, il n'eſt plus queſtion de s'en occuper.

Il faut qu'on faſſe bien peu de cas

de l'Agriculture, pour que, depuis que les baux ſubſiſtent, on n'ait pas encore fait attention qu'il doit en être de ces baux, comme de ceux qui ſont faits pour louer des maiſons ou autres héritages.

Quoique les avantages qui réſultent des augmentations qu'on peut faire dans ceux-ci, ſoient bien moins conſidérables que ceux qui peuvent provenir de celles qu'on aura faites dans un corps de Ferme; quoique les dépenſes excédent de beaucoup celles qu'on peut y faire, & quoiqu'on ſoit même obligé quelquefois de les répéter, cela n'empêche pas qu'on ait toujours été beaucoup plus attentif & beaucoup plus inſtruit pour les baux des maiſons.

On ne manque pas d'y diſtinguer ce qui eſt à la charge du Locataire, d'avec ce qui eſt à la charge du

Propriétaire ; &, ſans même que cela ſoit exprimé, on ſçait que c'eſt à celui-ci de faire dans la maiſon, qu'il donne à bail, les améliorations & augmentations néceſſaires pour parvenir à la louer davantage, & même pour l'entrenir dans ſa location ordinaire, & que c'eſt à lui de la réparer quand elle en a beſoin.

On ſçait qu'il doit avoir l'attention de voir ou de s'informer ſi ſa maiſon eſt ſuffiſamment garnie de meubles pour la ſûreté de ſes loyers.

On ſçait encore que le Locataire n'eſt tenu de ſon côté que de la maintenir, l'entretenir & la rendre, à la fin de ſon bail, comme il l'a reçue.

Pourquoi ne pas reconnoître & admettre la même diſtinction dans les baux qui ſont faits pour louer les corps de Ferme, comme dans ceux qui

qui ſont faits pour louer les maiſons?

Pourquoi n'avoir pas les mêmes attentions pour ſçavoir ſi un corps de Ferme eſt monté comme il doit l'être, non-ſeulement pour la ſûreté du prix du bail, mais pour l'exécution de ce qu'il convient de faire, à l'effet de le bien faire valoir?

Tout cela eſt cependant ſi clair & ſi évident, qu'il n'eſt pas poſſible de n'en pas convenir.

Bien plus, comment les établiſſemens de prairies pourroient-ils être à la charge du Fermier? Puiſque, s'il ſe déterminoit à les faire, il n'en jouiroit pas, ou plutôt il ne pourroit commencer à en jouir que lorſqu'il ſe verroit à la veille de voir expirer ſon bail, s'il n'étoit que de ſix à neuf ans, comme on les a toujours faits juſqu'à

préſent ; & puiſque, ne pouvant les faire qu'au fur & à meſure de l'augmentation des pailles, cela demande pluſieurs années, ainſi qu'on l'a fait voir ; d'ailleurs, ſeroit-il aſſuré qu'on lui continueroit & qu'on lui renouvelleroit ſon bail, quand ſa prairie ſeroit faite ?

Quand même actuellement on le lui prolongeroit juſqu'à vingt-ſept ans, ſuivant la nouvelle Déclaration du Roi, cela ne déchargeroit pas le Propriétaire de ſes obligations ; puiſque, ſuppoſant qu'il n'y ſeroit pas fait mention d'établiſſemens de prairies, le Fermier ne ſeroit pas plus obligé d'en faire.

Mais, dira-t-on, pour qu'un Propriétaire entreprenne ces ſortes d'établiſſemens ; pour qu'ils ſoient bien faits, il faut qu'il prenne le parti de faire valoir par lui-même ſon corps

de Ferme ; autrement, comment le pourroit-il ?

Quand une maiſon eſt louée, celui qui en eſt le Propriétaire, penſe-t-il qu'il ne peut la réparer, la rétablir, y faire des améliorations & augmentations, qu'il ne la reprenne & qu'il ne l'occupe ?

Ne peut-il pas les faire faire par un Entrepreneur ? &, quand un corps de Ferme eſt loué, le Propriétaire ne peut-il pas en agir de même, en ſe ſervant de ſon Fermier ?

Toutes les réparations & améliorations qu'on peut faire dans les corps de Ferme ne pouvant donc que regarder les Propriétaires, il eſt évident que ce ne ſera que par eux qu'on parviendra à bien rétablir l'Agriculture, ſoit en France, ſoit ailleurs, & que leur concours, avec leurs Fermiers, eſt abſolument néceſſaire.

Qui que ce ſoit, juſqu'à préſent, n'ayant parlé de ce concours, puiſqu'aucun Auteur qui ait traité de l'Agriculture, n'en a jamais fait la moindre mention, à l'exception de celui des *Prairies artificielles*, qui a commencé à en donner la première idée, il n'eſt pas encore moins évident que ce concours ne ſoit une découverte de la plus grande importance pour le rétabliſſement de l'Agriculture, & qu'elle ne mérite autant d'attention que celle qu'on vient de faire de la méthode qui réſulte de toutes les Pratiques locales.

Au moyen de l'explication qu'on en donne pour retirer nos Laboureurs de leurs routines, au moyen encore de l'obligation dans laquelle on fait voir que ſont tous les Propriétaires de remédier au défaut des prairies, rien ne ſera ſi aiſé actuel-

lement, que de retirer notre Agriculture du pitoyable état dans lequel elle eſt.

On peut bien dire que ces deux moyens ſont uniques pour y parvenir; qu'il n'y en a pas d'autres quoiqu'on ne les ait pas encore annoncés; & que, tant qu'on ne les employera pas, notre Agriculture reſtera toujours comme elle eſt.

Ainſi, après avoir inſtruit nos Laboureurs & Fermiers, il s'agit préſentement d'apprendre à tous les Propriétaires ce qu'ils doivent faire pour augmenter conſidérablement le revenu de leurs corps de Ferme, juſqu'à le doubler & le tripler, en quelque Pays & Canton qu'ils puiſſent être ſitués, ſans ſe donner la peine de les faire valoir par eux-mêmes, & en ne dépenſant preſque rien.

## CHAPITRE II.

*Comment les Propriétaires doivent s'y prendre pour faire faire des établiſſemens de Prairies.*

ON ne peut mieux faire que de propoſer aux Propriétaires de corps de Ferme, de ſe modéler ſur ce que font les Propriétaires de Maiſons.

Quand il s'agit de faire à celles-ci des améliorations, des augmentations & de groſſes réparations, ſoit pour en entretenir la location, ſoit pour l'augmenter, le Propriétaire fait un marché avec un Entrepreneur.

Dans ce marché, il eſt ſtipulé tout ce qu'il faut faire, ſans pouvoir l'excéder; on y convient du tems qu'on mettra à l'exécution, ainſi que des termes pour le payement de la ſomme ſur laquelle on eſt

d'accord; &, pour la ſolidité de l'entrepriſe, on convient des matériaux qui ſeront employés.

Un Propriétaire, pour n'être pas la dupe de ces ſortes de marchés, ne manque pas ordinairement de ſe mettre au fait ſur bien des choſes qui y ont rapport, & de s'informer principalement du prix & de la qualité des différens matériaux qu'on doit employer.

Sans être Architecte, voilà en général, de la part d'un Propriétaire, les précautions qu'on eſt en uſage de prendre, quand il eſt queſtion de réparer une maiſon qui eſt délâbrée, & qui menace ruine, ou quand il eſt queſtion d'en maintenir les loyers.

De même, pour faire dans un corps de Ferme des établiſſemens de prairies qui doivent être regardés

comme des améliorations & réparations qui intéreſſent le fond des terres qui peuvent le compoſer, le Propriétaire, ſans être Agriculteur, en ſe mettant ſeulement au fait de tout ce qui peut concerner l'exécution de ces ſortes d'établiſſemens, ſe ſervira de ſon Fermier comme d'un Entrepreneur, en faiſant avec lui un bail qui doit être regardé comme une autre ſorte de marché.

Dans ce bail, après les conditions ordinaires, il ſeroit ſtipulé, au ſujet de l'établiſſement de prairies : par exemple :

Qu'il ne conſiſtera exactement que dans un huitiéme des terres qui compoſent le corps de Ferme dont il eſt queſtion ; qu'il ne l'excédera pas, pour les raiſons qu'on en a données ci-deſſus, & que cet établiſſement ſera également fait ſur les trois ſoles qui le partagent.

Qu'il ne ſera exécuté, ainſi que l'augmentation des beſtiaux, qu'au fur & à meſure que les pailles augmenteront.

Que, pour cet établiſſement, on employera les plantes dont on ſera convenu, & qui ſeront les plus propres aux terreins du corps de Ferme.

Sur ces Articles, ainſi qu'au ſujet de la façon de renouveller & d'entretenir toujours l'établiſſement de prairies, le Propriétaire, pour s'en bien inſtruire, aura recours à ce qui en a été dit ci-deſſus dans le Chapitre *des Engrais*, *Articles III & IV*. Il lira auſſi la ſeconde Partie du *Traité des Prairies artificielles*, pour ſe bien mettre au fait de la culture qu'il convient de faire donner à ces plantes.

Il ſera encore ſtipulé dans ce bail que le terrein ſur lequel ſe fera

l'établiſſement de la prairie, ſera foncé, autant qu'il ſera poſſible, pour le mieux faire réuſſir, & pour le faire durer plus long-tems.

Il faut ſçavoir à ce ſujet ( & il eſt eſſentiel qu'un Propriétaire y faſſe attention, & qu'il la faſſe faire à ſon Fermier, ) que les terres qu'on veut mettre en prairies artificielles, doivent être foncées bien autrement que celles où l'on ſeme les bleds & les grains qui ſont employés dans l'Agriculture.

Ces grains & ces bleds n'étant que des *Plantes annuelles*, c'eſt-à-dire, qui ne durent qu'environ neuf à dix mois, & même que quatre à cinq ; leurs racines ne pivottant tout au plus qu'à raiſon de trois à quatre pouces, & s'étendant plutôt horizontalement le long de la ſuperficie de la terre, ils n'exigent qu'environ quatre à cinq

pouces de labour pour bien produire.

Il n'en eſt pas ainſi des plantes dont on ſe ſert pour faire des prairies, qu'on appelle *Plantes vivaces*, parce-qu'elles durent pluſieurs années.

Quand on les employe, il faut néceſſairement foncer le terrein autant qu'il peut le permettre, ſans cependant le déterriorer; ce qui arriveroit ſi, en le labourant trop avant, c'eſt-à-dire au-delà de ſon premier lit qui compoſe la ſuperficie, & qui a plus ou moins d'épaiſſeur, on ramenoit de ſon ſecond lit du tuf, qui eſt ou crayon, ou gravier, ou ſable, &c. ce à quoi il faut bien prendre garde; & c'eſt pour l'éviter que, dans le Chapitre *des Labours*, on a parlé des différens lits que la terre peut avoir.

C'eſt pourquoi, pour ces ſortes de plantes, le Propriétaire aura l'at-

tention de ſtipuler expreſſément dans ſon bail, que le Fermier prendra par préférence les terres qui auront le plus de fond; quand même elles ſeroient les meilleures de la Ferme, on s'en trouveroit bien dédommagé dans la ſuite; leurs racines étant fortes & profondes, elles ne peuvent profiter qu'autant qu'elles trouvent à pivotter, tandis que celles des bleds aiment plutôt à s'étendre horizontalement.

Pour donc bien foncer un terrein qu'on veut mettre en prairies, juſqu'à même un pied de profondeur, ſi cela ſe peut, puiſque cela vaudroit encore mieux, on exécutera les façons de Labours dont il faut ſe ſervir, quand on veut renouveller un terrein par le travail de la charrue: elles ſont détaillées ci-deſſus dans le *Manuel du Laboureur*, Cha-

pitre *des Labours*, *Art. III*; on choisira celle qu'on jugera la plus convenable à son terrein.

C'est ainsi que le Propriétaire recommandera à son Fermier d'en agir à l'égard de la Luzerne & du Treffle, qui veulent des terreins qui ayent du fond, & qui soient encore de la meilleure qualité.

Il n'en est pas absolument de même à l'égard du sain-foin; il exige aussi à la vérité beaucoup de fond de terre; mais la qualité lui importe si peu qu'il réussit sur tout terrein, soit qu'il soit graveleux, crayonneux, soit qu'il soit sablonneux, en le supposant cependant un peu mêlangé de terre.

Choichissant donc dans un corps de Ferme un terrein crayonneux qui s'y rencontrera, & dont la superficie n'a presque point de terre,

voici comment il convient qu'un Fermier s'y prenne pour le labourer juſqu'à huit à neuf pouces de fond, ſi cela ſe peut, ſans s'embaraſſer ſi on ne raméne que du crayon & des pierres de cette eſpéce.

Vers la Saint Martin, où tous les ouvrages de la Campagne ſont généralement finis, tems ordinaiment pluvieux & parconſéquent très-commode pour labourer ces ſortes de mauvais terreins, qui ne travaillent jamais ſi facilement que quand ils ſont bien imbibés, on commencera par donner un labour de trois à quatre pouces & même plus avant, ſi cela ſe peut, bien entendu qu'on doublera les forces du tirage ordinaire, & qu'au lieu de deux à trois chevaux ou bœufs, on en employera juſqu'à ſix; on aura encore l'attention de ſe munir d'une bonne & forte charrue.

Quand le premier ſillon ſera fait on y rentrera en changeant l'oreille de la charrue de droit à gauche, & on enlevera encore tout ce qu'on pourra pour tâcher de foncer davantage.

On en agira de même à chaque ſillon, juſqu'à ce que la piéce de terre ſoit entierement finie, ſans s'embaraſſer ſi on ne raméne que des pierres de craye.

On la laiſſera ainſi pendant tout l'hyver, pour que les pluyes, les brouillards, les neiges, les gelées, les dégels la pénétrent bien; il en réſultera qu'une bonne partie de ce qu'on aura retourné fondra & s'ameublira, ſi on a l'attention, à chaque dégel qui arrivera, de herſer pluſieurs fois cette piéce de terre.

Il convient cependant d'obſerver que, ſi la première année qu'on fe-

roit ce travail, on ne pouvoit pas foncer davantage, lorſqu'on rentreroit dans le même ſillon qu'on auroit déja fait, on ſe contenteroit du premier labour qu'on auroit donné, pour remettre le ſecond à l'année ſuivante; parceque, pour lors, les pluyes ayant pu pénétrer davantage ce mauvais terrein, il ſeroit beaucoup plus ſuſceptible de recevoir ce ſecond labour qui pourroit le foncer autant qu'on le deſireroit.

En ce cas, juſqu'à ce qu'on y ſéme du ſain-foin, & en attendant l'année ſuivante, on ſe contenteroit d'y mettre un ſarrazin qui ne pourroit manquer de réuſſir, après l'avoir bien labouré & retourné deux à trois fois au printems avant que de l'enſemencer.

Suppoſant donc que ce terrein crayonneux auroit pû être bien diſ-

poſé

poſé en un hyver, & qu'il auroit encore été bien labouré deux à trois fois au printems ſuivant, il ſeroit enſemencé en ſain-foin vers la fin d'Avril.

On peut compter qu'ayant ainſi reçu un bon labour de huit à neuf pouces, le ſain-foin ne manqueroit pas d'y réuſſir, & auſſi-bien que dans les meilleures terres; parceque ſa racine, qui ne cherche qu'à pivoter le pouvant pour lors, y trouveroit toujours aſſez d'humidité à meſure qu'elle perceroit & pénétreroit, ce qui lui ſuffiroit pour exciter & entretenir ſa végétation, ſi peu de terre qu'elle rencontreroit au milieu des petites pierres de craye qui y ſeroient encore.

L'expérience en a été faite dans la Champagne avec les plus heureux ſuccès par M. Petit, Officier du

Roi, qui demeure à Bignicour, & qui y fait valoir par lui-même ſon propre Domaine; elle l'a encore été également, par le ſieur Guillaume, Laboureur-Fermier, demeurant à Pomacle; ces deux villages ſont ſitués au milieu des plaines les plus ſéches & les plus ſtériles de cette Province.

L'exemple de ces deux hommes, qui ont entrepris une choſe à laquelle perſonne n'avoit jamais penſé avant eux, & qui les rend par conſéquent ſi précieux à l'Etat, ſuffiroit pour rendre la Champagne également fertile & peuplée par-tout, ſi les établiſſemens de prairies, qu'on entreprendroit d'y faire, étoient appuyés d'une Ordonnance du Roi, qui défendît à tout Berger d'y laiſſer entrer, en tout tems, leur bétail blanc: on en a déja parlé ci-deſſus dans la Section *des Engrais*, pour faire voir

la néceſſité indiſpenſable de cette ſage Ordonnance.

On doit concevoir que ce double labour, dont on vient de parler pour les terreins crayonneux, ſe feroit avec bien plus de facilité dans ceux qui ſont graveleux, tuffiers, ou ſablonneux, en ſuppoſant dans ceux-ci un peu de mêlange de terre pour la réuſſite du ſain-foin, puiſqu'autrement il ſeroit inutile de l'y tenter pour les raiſons qu'on a déja données de leur ſtérilité.

Après que le ſain-foin auroit réuſſi & fait ſon tems dans ces ſortes de mauvais terreins, qui ſont plus ſouvent incultes qu'autrement, on les deſſavarderoit, pour commencer à y mettre un orge, ou une avoine, ou un ſarrazin, enſuite on pourroit les mettre en froment, pourvû qu'on ne manquât pas de les amander convenablement.

Quand ce ne ſeroit qu'en ſégle, on y gagneroit encore beaucoup.

Qu'on réfléchiſſe ſur cette façon de tirer partie d'un terrein crayonneux, & des autres ſortes de mauvais terreins, on concevra qu'on peut par-tout, en ſe ſervant de la plante de ſain-foin, faire des établiſſemens de prairies, & qu'on peut, par-tout, au moyen de cette plante, parvenir à bonifier les plus mauvaiſes terres.

Ainſi, ſi, dans la Ferme qu'il eſt queſtion de donner à bail pour y faire faire un établiſſement de prairies, il s'y trouve quelques-uns de ces mauvais terreins, il y ſeroit énoncé qu'ils ſeroient employés en ſain-foins, en leur donnant la culture qu'on vient de détailler.

On ne ſçauroit trop faire l'éloge de cette plante qui, quoiqu'elle ne fourniſſe pas autant que la luzerne, lui

eſt cependant préférable à tous égards, parcequ'elle peut réuſſir dans toutes ſortes de terreins, & parceque, ſoit en foin, ſoit en verd, elle n'incommode point les beſtiaux & les chevaux de travail.

Mais il faut la ſemer très-drû, pour que ſes tiges ne viennent point trop groſſes ni trop dures, & pour que ſes feuilles ſoient plus fines & plus tendres; autrement les beſtiaux ne s'en ſoucieroient pas, lorſqu'elle ſeroit en foin : il faut en uſer de même, pour la même raiſon, à l'égard de toutes les autres plantes dont on ſe ſert pour faire des prairies.

Qu'on faſſe attention que ce qui rend le foin des prés naturels, préférable à toute autre ſorte de foin, c'eſt que l'herbe des prés eſt toujours extrêmement fine & tendre.

Il vaut donc mieux imiter la Na-

ture que de ſe rendre aux inſinuations de ces nouveaux Auteurs qui veulent qu'on ſéme le ſain-foin par rangées & par eſpaces; ce qui ne peut qu'en faire venir les tiges extrêmement groſſes & dures.

C'eſt pourquoi, dans le bail dont il eſt queſtion, il y ſeroit expreſſement marqué que dans ces mauvais terreins il ſera au moins employé par arpent juſqu'à dix-huit boiſſeaux de ſemence de ſain-foins, meſure de Paris, tandis que dans les terreins ordinaires & même les meilleurs, il n'y ſeroit queſtion que de ſeize.

Il y ſeroit encore dit, qu'à l'égard de la luzerne & du treffle, qu'on ne hazarderoit point dans ces mauvais terreins, on en ſéméroit par arpent vingt à vingt-cinq livres peſant dans les bons, & dans ce qui ſeroit jugé pouvoir leur être propre.

Il convient beaucoup mieux assurément que toutes ces graines ne soient point semées suivant la Méthode de M. Thull, mais suivant l'usage ordinaire de la Campagne, c'est-à-dire, à la poignée, parceque *cette Methode n'est réellement bonne* (comme l'a déja dit l'Auteur des *Prairies artificielles*,) *que pour contenter la curiosité de ceux qui veulent voir jusqu'où peut s'étendre & grossir une plante, quand elle est espacée.*

On se récrie si fort contre les pailles qui proviennent des froments semés suivant cette Méthode, parcequ'elles sont si grosses & si dures que les chevaux ne s'en soucient pas, qu'il est étonnant qu'on s'entête encore de vouloir la soutenir.

EN continuant de donner des instructions aux Propriétaires sur tout

ce qui peut les mettre en état de réuſſir dans leurs établiſſemens de prairies, il convient d'ajouter qu'il ne faut pas qu'ils s'imaginent que leurs Fermiers y contribueront en rien ; quand même ils y trouveroient quelques profits, ils ne ſe prêteront à les faire, & à les bien exécuter qu'autant que les Propriétaires feront toutes les avances néceſſaires, & qu'ils les dédommageront des terres qui y ſeront employées & ſur tout ce qui pourroit leur porter préjudice d'ailleurs.

Ainſi il ſera encore énoncé dans ce bail, que le Propriétaire livrera à ſon Fermier la quantité de ſemences, dont il aura beſoin, pour enſemencer la première portion qu'il s'agira de mettre en prairie, ſauf à y inférer qu'elle lui ſera rendue dans le courant dudit bail ; parce-

que, comme cette prairie ne ſe fera qu'en pluſieurs années par égales portions, la première ayant donné aſſez de ſemences pour ſemer la ſeconde, & celle-ci, pouvant en donner plus qu'il n'en faut avec la précédente, pour continuer, ainſi des autres, on ſe trouvera en état en trois ou quatre ans, de reprendre les premières ſemences que le Propriétaire aura livrées.

Quant aux terres qu'il faudra employer à l'établiſſement des prairies, qui ne pourra excéder le huitiéme de ce qui peut en compoſer la Ferme, le Propriétaire en tiendra compte à ſon Fermier au fur & à meſure qu'on en prendra, à raiſon d'un ſeptier de froment du poids de cent ſoixante livres par arpent, ſi la Ferme ne produit que du froment, & d'un ſeptier de ſégle à la même meſure, auſſi par

arpent, ſi la Ferme ne produit que du ſégle, n'étant ici queſtion que des terres ſans prairies, qui, tous frais faits, & toutes charges & impôts acquittés, ne peuvent rapporter, année commune, qu'un ſeptier par an, quoiqu'elles produiſent tous les ans environ cinq pour un, conformément à l'eſtimation générale qui en a été faite ci-deſſus dans les *Articles préliminaires*, qu'on ne peut conteſter.

Il eſt vrai que cette dépenſe occaſionnera une déduction aſſez conſidérable ſur le prix du bail; mais, étant faite, il ne ſera plus queſtion d'y revenir, ayant l'attention d'entretenir toujours & de renouveller la prairie, quand il en ſera beſoin, à la différence des réparations de maiſons qu'il faut ſouvent répéter, & avec beaucoup plus de dépenſes

qu'il n'en eſt queſtion ici, avec cette grande différence encore, qu'on retirera bien au-delà de cent pour cent de la dépenſe qu'on aura faite pour un bon établiſſement de prairies, comme on le verra ci-après.

Le Propriétaire tiendra encore compte à ſon Fermier des veaux & agneaux qu'il l'obligera de garder, pour l'augmentation des beſtiaux, à raiſon de la prairie, & à raiſon des pailles; il lui en tiendra compte ſuivant l'eſtimation dont il ſera convenu dans le bail; bien entendu que, ſi le Fermier quitte après l'expiration de ſon bail, il ne pourra emmener les beſtiaux que ſon Propriétaire lui aura ainſi payés, & qui lui appartiendront.

Enfin, le Propriétaire tiendra compte à ſon Fermier des labours extraordinaires qu'il faudra donner

aux terres qu'on mettra en prairies, puiſqu'il eſt indiſpenſable de les foncer autrement que celles qu'on met en bleds, & il lui en tiendra compte à raiſon du prix du lieu par arpent ; bien entendu encore que, dans l'eſtimation dont on conviendroit, le Fermier déduira les labours qu'il auroit été obligé de donner, s'il avoit été queſtion de les mettre en bleds.

Ainſi, pour réſumer en peu de mots les clauſes & conditions qu'on inſerera dans un bail de neuf ans, qu'il eſt plus à propos de préférer à un bail de ſix ans quand il s'agit de faire faire un établiſſement de prairies, il y ſera ſtipulé :

1°. Qu'il ne s'agira que de prendre un huitiéme des terres qui compoſent la Ferme, & que ce huitiéme ſera également pris ſur les trois ſoles qui la diviſent ;

2°. Qu'il ne ſera exécuté qu'en ſix ou ſept années, par égale portion, parcequ'il faut attendre les pailles par rapport aux beſtiaux;

3°. Qu'on n'y employera que les plantes qui ſeront les plus convenables aux terreins qu'on prendra;

4°. Que les terreins ſeront foncés autant qu'il ſera poſſible de le faire;

5°. Que toutes ces plantes ſeront ſemées plutôt drû qu'autrement, & qu'on employera par arpent les quantités de ſemences qu'on vient de déterminer pour chaque eſpéce;

6°. Que le Fermier ſera dédommagé dans tout le courant de ſon bail des terres qu'on employera à l'établiſſement de prairies, à raiſon d'un ſeptier par arpent, chaque année;

7°. Qu'on lui payera les veaux & agneaux que le bétail qu'il aura em-

mené dans la Ferme produira, à raiſon de ce qu'ils vaudront dans le lieu & dans le Canton ;

8°. Qu'on lui tiendra compte des labours extraordinaires qu'il donnera pour la réuſſite de la prairie ;

9°. Que, faute de l'exécution de toutes les conventions qui concernent le Fermier, le Propriétaire de ſon côté ayant tenu exactement les ſiennes, il ſeroit tenu à la fin du bail envers ſon Propriétaire de certains dommages & intérêts dont on ſeroit convenu dans le bail.

Voilà donc ce qui peut concerner le premier bail où il ſeroit queſtion de l'établiſſement d'une prairie.

## CHAPITRE III.

*Ce que le Propriétaire doit encore faire après l'établiſſement de la Prairie.*

QUAND le premier bail de neuf ans ſera expiré, pour lors la prairie ſe trouvera établie ; les amandemens auront été beaucoup plus forts que dans tous les baux précédens; les terres auront rendu beaucoup plus de pailles, ainſi que beaucoup plus de grains, & les beſtiaux s'y trouveront en plus grande quantité. Cependant ni les beſtiaux ni les pailles ne ſeront pas encore au point d'augmentation qu'il leur faut pour ſe trouver en état de pouvoir amander tous les ans la ſixiéme ou la neuviéme partie des terres qui compoſent le corps de Ferme, n'y ayant

que cela, comme on l'a ſi bien établi ci-deſſus, qui puiſſe réellement effectuer le renouvellement de l'engrais ſur ſa totalité, & par conſéquent le doublement & le triplement de ſon revenu & de ſa location, qui ſont tout l'objet de l'établiſſement de la prairie.

C'eſt pourquoi, dans le bail ſuivant, qui ſera encore de neuf ans, en laiſſant au Fermier les trois ou quatre premières années pour achever l'augmentation néceſſaire des beſtiaux & des pailles, il ne ſeroit queſtion après que du doublement de la location de la Ferme pour le continuer juſqu'à ce que ce ſecond bail ſoit expiré, en ajoutant à ce doublement de location, le loyer de tout ce qui ſe trouveroit en prairie, à raiſon d'un ſeptier de froment par arpent, ſi la Ferme produit du froment

froment, & d'un ſeptier de ſégle, ſi elle ne produit que du ſégle; par cequ'il convient qu'un Propriétaire tire parti de tout ce qui compoſe ſa Ferme; & même dans les trois premières années de ce bail, il y ſeroit déja queſtion du loyer de la prairie à raiſon de cette eſtimation.

Il eſt bien certain que, quand on eſt parvenu à pouvoir amender, tous les ans ſans diſcontinuation, la ſixiéme ou la neuviéme partie des terres qui compoſent un corps de Ferme, elles ne peuvent que doubler & tripler tous les ans en revenu: on l'a ſi bien fait comprendre dans les Articles Préliminaires, qu'il n'y a point de Fermier qui ôsât en diſconvenir.

Dans ce ſecond bail, il y ſera expreſſément énoncé que le Fermier entretiendra la prairie, ce qu'il exé-

cuteroit en retournant une portion qui commenceroit à finir, pour en établir ailleurs une pareille, dans la même eſpéce de plante qu'il auroit détruite : ce qu'il ne manqueroit pas de faire, tous les ans, c'eſt-à-dire quand il en ſeroit néceſſaire pour entretenir toujours la même quantité de prairies.

Si, pour ce ſecond bail, il s'agit d'un nouveau Fermier, le Propriétaire lui remettra les beſtiaux qu'il aura achetés à ſon Prédéceſſeur, au moyen du payement qu'il lui a fait des veaux & agneaux que produiſoit le bétail à lui appartenant, & il aura ſoin que, ſon nouveau Fermier ait aſſez de beſtiaux pour completter, avec ce qu'il y trouvera à lui appartenant, le même nombre qui ſe trouvoit ci-devant.

Les beſtiaux, qui ſe trouveroient

ainſi appartenir au Propriétaire, ſeroient à celui-ci d'une grande utilité non-ſeulement pour trouver des Fermiers ſuffiſamment montés, mais pour aider à completter le nombre de beſtiaux néceſſaire; il n'en exigeroit même, pour toute obligation de la part du Fermier, que de retrouver ſa même quantité à la fin du bail.

Le ſecond bail expiré, il n'y aura point à héſiter de tripler la location du bail ſuivant; parceque les rénouvellemens d'engrais commençant à s'exécuter ſur la totalité de la Ferme, les terres qui ne rapportoient que cinq pour un, avant l'établiſſement de la prairie, rapporteront pour lors, au moins ſept pour un; ce qui ſuffit pour être en état de demander trois cinquiémes en ſus du produit total de la Ferme.

En ſe rappellant ce qui a été ſi bien détaillé à ce ſujet dans les *Articles Préliminaires*, on comprendra parfaitement, que deux cinquiémes en ſus au pardeſſus de tous les frais, impôts, &c. font un doublement de revenu, & que trois cinquiémes en ſus font un triplement.

C'eſt tout ce qu'on peut exiger d'un bon arpent de terre, que de rapporter, année commune, environ ſept pour un (le ſeptier à raiſon du poids de cent ſoixante livres) & ſur-tout de tout un corps de Ferme, qui ne peut que comprendre bien des inégalités dans les qualités de terrein qu'il peut avoir. Ainſi, dans tous les baux ſuivans, il ne ſeroit plus queſtion d'aucune augmentation, quoique cela paroiſſe beaucoup plus avantageux au Fermier qu'au Propriétaire.

La bonne façon de louer, c'eſt de donner à gagner à un Fermier, pour en être bien payé.

Dans ces trois baux de neuf ans chacun, un Propriétaire auroit la ſatisfaction de voir par lui-même les effets ſurprenans, qui réſulteroient de ſon établiſſement de prairies; puiſqu'au ſecond bail ſa Ferme commenceroit à rapporter une fois plus, & que dès le commencement du bail ſuivant, le revenu en ſeroit triplé.

Mais comme tout cela exige quelques détails & quelques attentions qui pourroient n'être pas du goût de bien des Propriétaires, ils pourront, s'ils veulent, ou plutôt s'ils le peuvent, profiter de la Déclaration du Roi, qui autoriſe de prolonger les baux de corps de Ferme juſ-

qu'à vingt-ſept ans, à condition d'améliorations, &c.

En ce cas, en donnant ſa Ferme à un prix raiſonnable, il ne s'agira, les douze premières années de ce bail, que de charger le Fermier de l'établiſſement de la prairie, de l'augmentation des beſtiaux, & de mettre le tout en état de parvenir à en amender tous les ans la ſixiéme ou la neuviéme partie, ſans qu'il ſoit queſtion d'aucune augmentation pendant tout ce tems, & il ne s'agiroit d'en doubler & tripler la location que conformément aux tems qu'on a obſervés dans les baux de neuf ans.

Cela ſeroit plus commode pour un Propriétaire, de donner ainſi à long bail ſa Ferme : mais s'il ne trouvoit pas de Fermier, ou plutôt

s'il n'en trouvoit que de très-difficultueux, il n'héſiteroit pas de s'en tenir à ne faire que des baux de neuf ans pour faire faire par lui-même ſon établiſſement de prairie qui lui coûteroit ſi peu.

## CHAPITRE IV.

*Ce qu'un Propriétaire doit ſçavoir pour donner une juſte eſtimation à la location de ſa Ferme.*

QUOIQU'ON puiſſe ainſi doubler & tripler la location d'un corps de Ferme, qui aura été rétabli & remis en bonne valeur, cela doit néceſſairement ſuppoſer qu'auparavant il étoit loué raiſonnablement, puiſqu'autrement, on tomberoit dans un prix qui excéderoit toujours celui de la Ferme; c'eſt ce qu'il faut éviter, pour trouver facilement de bons Fermiers. Il faut donc qu'un Propriétaire ſe mette au fait de la juſte évaluation qu'il convient de donner à ſon corps de Ferme, en quelque ſituation qu'il puiſſe être;

c'eſt-à-dire, ſoit qu'il ſe trouve en bonne valeur, ſoit qu'il n'y ſoit point, pour pouvoir en tirer une location qu'on ſoit en état de lui payer.

On peut dire qu'aujourd'hui les Propriétaires louent leurs Fermes ſans en connoître la valeur, & ſans ſçavoir quels en ſont les frais, les charges & les impôts, avant de pouvoir en tirer un produit net; tout ce qui les guide, ſont d'anciens baux qui ne ſervent au contraire qu'à les tromper, puiſque les impôts & charges d'Etat, dont ſont actuellement chargés leurs corps de Ferme, ſont bien différens de ce qu'ils étoient anciennement. Quand on diroit qu'ils ſont doublés, triplés, & même plus, on ne diroit rien de trop.

Faute d'y faire attention, on veut louer le même prix; on veut même

l'augmenter, & cependant on trouve des Fermiers, parcequ'ils n'y font pas auſſi plus d'attention, ne cherchant, en louant ou en relouant, qu'à vivre, à occuper une famille & à s'occuper eux-mêmes, ſans s'embarraſſer de ce qu'il en arrivera.

C'eſt ce qui occaſionne la grande miſère du Royaume, dont on ſe plaint préſentement avec raiſon, les Fermiers, ne pouvant que s'acquitter des impôts dont leurs Fermes ſont chargées, ne payent point leurs Propriétaires; & ceux-ci n'étant point payés, ou ne l'étant que très-mal, ſont fort embarraſſés de leur côté d'acquitter les impôts dont ils ſont chargés.

Il eſt bien certain que c'eſt la même terre qui doit payer les impôts du Fermier comme ceux du Propriétaire.

C'eſt pourquoi, avant de ſçavoir ce qu'il peut reſter au Fermier, il faut néceſſairement commencer par prélever non-ſeulement les frais de geſtion, mais encore les impôts dont il eſt chargé, comme Taille, Capitation, frais de Milice, en n'oubliant pas d'y comprendre ceux de Corvées.

On a démontré dans l'*Article III des Préliminaires* de ce *Manuel*, par un détail qu'on ne peut conteſter, que ſur toutes les terres du Royaume, qui ſont cultivées & qu'on fait valoir, ſoit qu'elles ſoient bonnes, ſoit qu'elles ſoient médiocres, il faut néceſſairement y prélever quatre ſeptiers de bleds par arpent, pour acquitter tous les frais & impôts dont les Fermiers ſont chargés, avant qu'il ſoit queſtion de penſer à payer le Propriétaire.

On a établi dans ce même *Article*, que généralement toutes les terres du Royaume, qui ſont ſans prairies, ne rapportent tout au plus que cinq pour un.

Il n'eſt pas moins vrai que la plus forte évaluation qu'on puiſſe donner aux meilleures terres du Royaume, qui ſont en ſi petite quantité en comparaiſon des autres, c'eſt de rapporter, (tous les frais & impôts ci-deſſus acquittés) trois ſeptiers par arpent, c'eſt-à-dire de produire à raiſon de ſept pour un.

On ſçait bien qu'un bon arpent de terre peut rapporter plus de ſept pour un; il peut même aller juſqu'à dix; mais ce ne ſera pas tous les ans, parceque, quoique les années ſe ſuivent, elles ne ſe reſſemblent pas toujours; d'ailleurs dans un corps de Ferme qui en contient une

certaine quantité, il ne faut pas croire qu'ils rapportent tous également : ainſi, en mettant les meilleures terres les unes dans les autres, année commune, à raiſon de ſept pour un par arpent, c'eſt la plus juſte valeur qu'on puiſſe leur donner à toutes en général.

Un fait qui eſt encore très-vrai, & qu'on ne peut auſſi conteſter, c'eſt qu'il y a bien des terres dans le Royaume, indépendamment de celles qui ne rapportent que cinq pour un, qui, quoique cultivées & affermées, ne rapportent rien aujourd'hui; c'eſt-à-dire qu'elles ne rapportent tout au plus que trois à quatre pour un, à cauſe des ſuſdits frais, impôts & corvées; auſſi ſont-elles preſque abandonnées; cependant les Propriétaires ne ſont pas moins tenus d'en acquitter les vingtiémes &

autres charges, comme entretien, réparations, &c.

Les Propriétaires ne pouvant donc tabler que ſur ces différentes eſtimations, & que ſe régler en conſéquence, pour bien déterminer la juſte valeur qu'ils doivent donner aux locations de leur corps de Ferme, après s'être bien informés de la qualité des terres qui peuvent les compoſer, ſi elles ne rapportent qu'à raiſon de cinq pour un, parcequ'elles ſont ſans prairies, ils n'héſiteront pas de ne les louer qu'à raiſon d'un ſeptier l'arpent, attendu qu'il en faut néceſſairement prélever quatre pour acquitter tous les frais & impôts dont elles ſont chargées. Ce ſera pour eux la meilleure façon d'en agir avec leurs Fermiers, puiſqu'au lieu de n'en avoir rien, ils tireront du moins quelque choſe.

Si au contraire leurs corps de Ferme ſont ſitués dans les meilleurs Cantons, ſoit parceque la Nature y a établi des prairies & des beſtiaux en ſuffiſante quantité, ſoit par rapport à leur heureuſe poſition, ils pourront les louer à raiſon de trois ſeptiers l'arpent, parcequ'elles rapporteront ſept pour un ; &, dans le cas que, ſuivant l'eſtimation qu'ils en feroient faire, & dont ils ſeroient aſſurés, elles ne rapportaſſent que ſix pour un, ils ne loueroient qu'à raiſon de deux ſeptiers l'arpent.

Mais ſi leurs terres ſe trouvoient dans ces malheureux Pays & Cantons qui ſont ſans prairies & qui ne rapportent qu'à peine de quoi payer & acquitter les frais, charges & impôts auxquels ils ſont aſſujettis, ſans pouvoir en rien tirer pour eux, & ſans être payés des loca-

tions qu'ils en ont faites, ils ceſſeront d'en rien exiger, & ils les regarderont comme des maiſons détruites & fondues, dont on ne peut tirer aucuns loyers, à moins qu'elles ne ſoient reconſtruites.

Ainſi ils n'héſiteroient pas d'y faire établir des prairies & des beſtiaux, dans l'exacte proportion qu'on a donnée ci-deſſus, en ſe ſervant de leur Fermier; ils attendroient, pour commencer à les louer qu'elles rapportaſſent cinq pour un; ce ne ſeroit donc qu'un ſeptier par arpent qu'ils en exigeroient d'abord; enſuite quand les engrais deviendroient aſſez forts pour pouvoir en amender tous les ans la ſixiéme ou la neuviéme partie, pour lors ils pourroient en doubler la location à raiſon de ſix pour un, & à la fin ils parviendroient, comme on

l'a

l'a fait voir ci-deſſus, à pouvoir la tripler, en mettant l'arpent à ſept pour un ; ils pourroient compter qu'ils ſeroient dédommagés au centuple, & bien au-delà de la dépenſe qu'ils auroient pu faire.

Tous les Propriétaires prenant ainſi le parti de louer auſſi raiſonnablement à cauſe de tous les impôts, charges & corvées dont on vient de parler, tout ſe rétabliroit dans le Royaume ; les Fermiers ſe voyant en état de payer toutes leurs redevances & toutes leurs charges, s'acquitteroient d'autant plus volontiers des établiſſemens de prairies qu'on leur feroit faire, qu'ils verroient leurs profits augmenter de jour en jour par les augmentations d'engrais dont ils profiteroient ; & les Propriétaires ſe verroient bien plus en état d'acquitter les impôts & charges aux-

quels ils ſont eux-mêmes aſſujettis ; puiſqu'ils ſeroient plus exactement payés de leurs Fermiers.

Il réſulteroit même de cette juſte évaluation de toutes les terres que les Fermiers n'héſiteroient pas de doubler & de tripler leur location, lorſqu'ils verroient que les renouvellemens d'engrais pourroient exactement ſe faire ſur toute la contenance de leur corps de Ferme, & ils n'héſiteroient plus, ſoit qu'il fût queſtion de baux de neuf ans, ſoit qu'il fût queſtion de les prolonger juſqu'à vingt-ſept ans.

Cependant on ne prétend pas déranger tant les baux qui ſubſiſtent, que les fauſſes eſtimations qui ont pu être faites.

En laiſſant le tout ſur le même pied, & attendant qu'on ait à renouveller le bail, on ne reloueroit pour

lors qu'à raiſon de cinq pour un.

Enſuite, quand on verroit que les terres commenceroient à rapporter le double, c'eſt-à-dire, qu'au lieu de cinq pour un, elles commenceroient à rapporter ſix pour un, & quand on verroit qu'elles rapporteroient ſept pour un, c'eſt-à-dire le triple, on ne doubleroit & ne tripleroit les nouveaux baux que l'on feroit qu'à raiſon de la juſte évaluation qu'on leur auroit donnée d'abord; enſorte que tout reviendroit à ſa juſte valeur, & qu'il ne ſeroit plus queſtion de misère dans les Campagnes.

On ne manquera pas d'objecter que dans cette eſtimation, qu'on fait des terres, toute juſte & toute équitable qu'elle paroiſſe, on n'y détermine rien pour le profit du Fermier qui doit être payé de ſes peines.

On répond que quand une eſtimation eſt auſſi juſte & auſſi raiſonnable, on met un Fermier bien à ſon aiſe, & que, pour peu qu'il ſoit entendu, il trouvera toujours à ſe tirer d'affaire : d'ailleurs ne lui reſte-t-il pas ſa baſſe-cour, ſur laquelle on ne prend rien, & qui peut lui valoir beaucoup ? En un mot l'eſtimation qu'on vient de donner eſt ſi raiſonnable qu'on peut être aſſuré qu'aucun Fermier ne s'en plaindra.

## CHAPITRE V.

*Ce qu'il en coûteroit au Propriétaire pour faire faire une prairie dans le courant d'un bail de neuf ans.*

ON a beau vanter à un Propriétaire tous les avantages qu'il retireroit d'un établiſſement de prairies, qu'il feroit faire par ſon Fermier, & on a beau lui dire qu'il ne lui en coûteroit preſque rien, qu'il n'auroit même aucune avance à faire, puiſque toute la dépenſe, qu'il y mettroit, ne conſiſteroit que dans des déductions & diminutions qu'il feroit à ſon Fermier ſur la location de ſon bail, tout cela ne ſeroit pas capable de le déterminer ſi on ne lui faiſoit voir bien clairement & bien nettement article par article,

en quoi pourroit conſiſter cette dépenſe, & à quoi elle pourroit monter.

On eſt encore aujourd'hui ſi peu au fait de ce qui concerne l'Agriculture, ſur-tout depuis qu'on eſt inondé de quantité de Méthodes, qui ne ſervent au contraire qu'à l'embrouiller, qu'il n'eſt pas étonnant qu'on ne ſçache quel parti prendre, & qu'on ne ſoit pas plus inſtruit.

Il faut eſpérer que ce *Manuel* ouvrira enfin les yeux, puiſqu'il n'y a point d'autre chemin à ſuivre que celui qu'il indique.

S'agiſſant donc abſolument de faire voir, & même de démontrer le peu qu'il en coûteroit pour cette dépenſe qui eſt ſi néceſſaire, on s'y prendra de façon qu'on n'aura rien à répliquer, quoiqu'on en ait déja parlé à la fin du *Chapitre II* de ce

*Manuel*, & qu'on n'ait pas manqué d'y bien faire ſentir ſa modicité ; cependant on n'héſite pas de la retracer ici, pour la mettre dans une plus grande évidence.

On a établi que, pour faire faire une prairie par un Fermier, il falloit : 1°. Une certaine quantité de ſemence que le Propriétaire devoit avancer & payer. 2°. Qu'il falloit une augmentation de beſtiaux, que le Propriétaire devoit faire à ſes dépens. 3°. Qu'il falloit retirer (*a*)

(*a*) Quand on dit qu'il faut retirer un huitiéme des terres qu'on fait valoir, pour le mettre en prairies, on parle généralement, pouvant arriver que celles qui compoſent la contenance d'un corps de Ferme ſoient preſque toutes de bonne nature & de bonne qualité, & qu'il s'y trouve un bon fond qu'on pourroit renouveller par le travail de la charrue ; en ce cas, quoique la Nature n'y ait pas établi de prairies, il ne s'agit pas d'y prendre un huitiéme pour le mettre en prairies, puiſque les re-

de la Ferme qui eſt louée un huitiéme des terres qui forment ſa contenance, dont le Propriétaire ne pouvoit ſe diſpenſer de tenir compte à ſon Fermier dans tout le courant du bail. 4°. Qu'il devoit encore tenir compte à ſon Fermier des labours extraordinaires, qu'il donneroit pour mieux faire réuſſir la prairie.

nouvellemens de terreins qu'on y feroit pourroient ſuppléer aux renouvellemens d'engrais; ainſi il ne ſeroit queſtion que d'y faire une prairie à proportion des amandemens qu'on y jugeroit néceſſaires & indiſpenſables, qu'on ne manqueroit pas de renouveller toujours & d'entretenir. On s'eſt déja expliqué ainſi dans le Chapitre *des Engrais*, Article III. En un mot, quand on dit qu'il faut prendre un huitiéme pour un établiſſement de prairie, c'eſt qu'il y a plus de terres qui ſont dans ce cas qu'autrement; ce qui n'empêche pas qu'on ne puiſſe en prendre moins, ſuivant les qualités que peut avoir le terrein qu'on fait valoir.

Voilà donc en quoi peuvent conſiſter tous les articles de dépenſe.

Le premier ne coûtera rien au Propriétaire ; parce que, comme on l'a déja dit, il pourra ſe faire rendre, dans le courant du bail, toutes les ſemences qu'il auroit avancées ; il n'y a point de conteſtation à faire ſur cet article, & on ne peut en douter.

La dépenſe du ſecond eſt bien peu de choſe, on ne ſçait même à quoi l'apprétier, puiſqu'il ne s'agit que d'acheter les veaux & agneaux qui proviendroient des beſtiaux que le Fermier auroit mis dans la Ferme en y entrant ; & puiſqu'ils appartiendroient aux Propriétaires pour y reſter & pour aider par la ſuite à monter ſes Fermiers, quand il en changeroit, il n'auroit aucune avance à faire, le montant de ces veaux

& agneaux pouvant ſe déduire ſur la redevance du Fermier.

D'ailleurs les veaux & agneaux, que les Propriétaires retiendroient, ſe multiplieroient par la ſuite, de façon qu'ils ſe trouveroient bien dédommagés de l'achat qu'ils en auroient fait, par la vente qu'ils pourroient faire du ſurplus qui en proviendroit, quand ce ne ſeroit que pour retirer l'argent qu'ils y auroient mis.

Le troiſiéme article eſt plus ſérieux, puiſqu'il s'agit de tenir compte au Fermier des terres qu'on employeroit à la prairie, au fur & à meſure qu'on en prendroit.

Quoiqu'on ne pourroit pas excéder le huitiéme de la contenance d'un corps de Ferme, comme on ne peut moins faire, que de priſer l'arpent à raiſon d'un ſeptier par an en fro-

ment, ſi la Ferme rapporte du froment, & en ſégle ſi elle ne rapporte que du ſégle; il y auroit autant de ſeptiers à déduire tous les ans ſur la redevance du Fermier, qu'il y auroit d'arpens en prairies.

Dans une Ferme, par exemple, qui ſeroit de trois cents arpens, le huitiéme en faiſant environ trente-ſix à quarante, ce ſeroit autant de ſeptiers dont il faudroit tenir compte à un Fermier dans le courant de ſon bail.

Mais cela ne monteroit à cette quantité, que quand la prairie ſeroit faite; puiſque ne pouvant l'être qu'en ſix ou ſept années, comme on l'a déja dit, on ne compteroit les ſeptiers qui viendroient en déduction du bail, qu'au fur & à meſure qu'on formeroit la prairie, & qu'on prendroit d'arpens de terre pour l'établir.

Sur un corps de Ferme qui ne ſeroit que de cent cinquante arpens, il ne s'agiroit que de moitié de déduction, ainſi des autres, à raiſon de leur contenance.

Cela ne laiſſeroit pas que de diminuer la redevance de ce premier bail de neuf ans, qu'on deſtineroit à l'établiſſement de la prairie; mais il en ſeroit de cette diminution comme de celle qu'on eſt obligé de faire à un Locataire de maiſon, quand il ſurvient quelques groſſes réparations qui l'obligent de ſe retirer à l'écart, & de n'en occuper qu'une partie, pour laiſſer aux Ouvriers la liberté de travailler; avec cependant cette différence que, quand la Ferme ſeroit réparée par un bon établiſſement de prairie, on en tireroit le double & le triple de ce qu'elle étoit louée;

au lieu qu'il ne ſeroit queſtion, pour la maiſon, que d'en continuer le loyer au même prix, quoiqu'il y ait été fait beaucoup plus de dépenſe qu'à la prairie.

Avec encore cette différence que, quand la prairie eſt faite, il n'eſt plus queſtion d'y revenir, puiſqu'il ne s'agit que de l'entretenir, comme on l'a déja dit, ſans qu'il en coûte rien de plus; on n'en peut pas dire autant d'une réparation qu'on a faite à une maiſon.

On ne peut doncdiſconvenir que, quoique la dépenſe, dont on tiendroit compte à un Fermier dans le courant de ſon bail des terres qu'on prendroit pour l'établiſſement d'une prairie, paroiſſe plus ſérieuſe que les autres dont il eſt queſtion, elle ne ſoit très-modique par elle-même, en comparaiſon des grands

avantages qui en réſulteroient, & qui ont été ſi bien démontrés.

Il ne ſeroit queſtion de cette dépenſe, que dans le premier bail; puiſque dans tous les autres qui ſuivroient, ne s'agiſſant que d'entretenir la prairie, on ne ſeroit plus obligé à aucune déduction envers le Fermier.

On laiſſe à tous les Propriétaires qui ſe détermineront à faire faire des prairies, à en calculer la dépenſe à raiſon d'un ſeptier l'arpent, puiſque le plus ou le moins dépend de la contenance, que les corps de Ferme peuvent avoir.

A l'égard du quatriéme & dernier Article, qui conſiſte à tenir compte encore au Fermier des labours extraordinaires, qu'il ſeroit tenu de donner aux terres qu'on mettroit en prairies, par les raiſons qu'on a

données ci-deſſus ; cette dépenſe, qui ſeroit encore bien peu de choſe, n'auroit lieu que dans le courant du premier bail ; puiſque dans les ſuivants, on pourroit la mettre ſur le compte du Fermier, attendu qu'il ſeroit tenu d'entrenir toujours la prairie.

Si un Propriétaire prenoit le parti de faire valoir par lui-même, en ne faiſant ſa prairie, & l'augmentation des beſtiaux qu'au fur & à meſure de l'augmentation des pailles, & en ne s'écartant point de cette régle, il ne dépenſeroit pas plus à bien monter ſa Ferme, qu'un Fermier qui y entreroit ; c'eſt un fait qu'on ne peut encore conteſter.

Tout ce détail n'eſt donné que dans le cas qu'un Propriétaire ne ſe ſoucieroit pas de profiter de la Déclaration du Roi, qui autoriſe

de prolonger les baux des terres labourables juſqu'à vingt-ſept ans ; & même dans le cas où il ne trouveroit pas de Fermiers qui vouluſſent s'engager pour un auſſi long-tems ; car, quoique cette Déclaration ſoit ſi avantageuſe, tant pour les Propriétaires que pour les Fermiers, encore peut-il s'en trouver de part ou d'autre, qui aimeront autant, & peut-être mieux s'en tenir aux baux de neuf ans.

L'Auteur des *Prairies artificielles* l'a expérimenté, puiſqu'ayant propoſé un bail de vingt-ſept ans à un Fermier à raiſon d'un établiſſement de prairie avec tous les avantages qu'il pouvoit ſouhaiter ; celui-ci a répondu qu'il ne vouloit point engager ni ſa femme ni ſes enfans dans le cas où il ne ſurvivroit pas à ce long bail.

Tout

Tout ce détail n'eſt encore donné que pour inſtruire les Propriétaires, puiſqu'ils ſeront beaucoup plus en état de voir lequel des deux partis leur conviendra le mieux, ou de ne louer que par des baux de neuf ans, ou de louer pour plus longues années.

Il y a même apparence que les baux de neuf ans ſeront plutôt du goût d'un Fermier que les baux de vingt-ſept ; puiſque, comme il y ſeroit queſtion d'une augmentation auſſi conſidérable que celle qui eſt ici propoſée, quand même dans ce bail de vingt-ſept années, on lui accorderoit les douze premières à raiſon de l'eſtimation la plus raiſonnable, & quand elle ſeroit telle qu'on l'a fixée ci-deſſus, encore pourra-t-il penſer que, s'il s'y déterminoit, il auroit ſujet de s'inquiéter.

Ainſi, ſi un Propriétaire veut prendre ſérieuſement le parti de réparer ſa Ferme par un bon établiſſement de prairies, il ne doit point héſiter de commencer par s'en charger : après quoi, quand le Fermier verroit par lui-même tout ce qu'il en réſulteroit, il ne balanceroit plus d'acquieſcer au doublement & même au triplement de ſa location.

## CHAPITRE VI.

*De certaines attentions que le Propriétaire doit avoir ſur ſon Corps de Ferme.*

IL ne ſuffit pas de faire faire, par ſon Fermier, un établiſſement de prairies, qui puiſſe nourrir aſſez de beſtiaux pour pouvoir, tous les ans, amender ſans diſcontinuation la ſixiéme ou la neuviéme partie de ſon corps de Ferme, à l'effet d'y entretenir toujours le renouvellement de l'engrais, il faut encore que le Propriétaire ait l'attention que ſon Fermier ſoit bien monté, c'eſt-à-dire qu'il ait aſſez de chevaux ou de bœufs pour pouvoir bien labourer & cultiver ſa Ferme.

On a établi dans le *Manuel pour le*

*Laboureur*, que la perfection du Labour conſiſtoit à renouveller un terrein par le travail de la charrue, quand il s'y trouvoit aſſez de fond pour pouvoir l'exécuter ; & on a établi, pour cette raiſon, qu'une charrue ne devoit comprendre, tout au plus, que vingt à vingt-cinq arpens de terre par ſole, d'autant plus encore qu'il ne falloit faire les labours qu'à propos & en des tems convenables.

Ainſi, ſi un corps de Ferme eſt compoſé de trois cents arpens de terre, il faut qu'il ſoit monté comme ayant quatre ou cinq charrues ſuivant que les terres ſont plus ou moins fortes, ainſi d'un autre à proportion.

On objectera, ſans doute, que dans la ſituation où ſont actuellement nos Campagnes, il eſt bien dif-

ficile de trouver des Fermiers qui ſoient bien montés ; & que, ſi on y inſiſtoit abſolument, on courroit grand riſque de ne point louer ſa Ferme.

En ce cas, plutôt que de laiſſer des terres incultes, il faut prendre un Fermier tel qu'on le trouve, en s'attachant ſeulement à ce qu'il ſoit laborieux, intelligent & d'une bonne conduite.

Cependant il ſeroit de l'avantage du Propriétaire de lui avancer ce qu'il faudroit pour achever de ſe bien monter; puiſqu'autrement, ne pouvant que mal labourer ſes terres, elles ne rapporteroient pas à beaucoup près autant que ſi elles étoient bien cultivées.

Ce que le Fermier acheteroit au moyen de l'avance qui lui auroit

été faite, ne ſuffiroit-il pas pour en répondre avec toutes les autres ſûretés qu'un Propriétaire pourroit prendre? & pourroit-il courir aucun riſque?

Mais les Propriétaires n'entendent pas encore cela; il faut eſpérer qu'ils l'entendront quand ils ſeront mieux inſtruits ſur l'Agriculture; cependant on n'héſite pas de prêter à des perſonnes qui doivent nous intéreſſer beaucoup moins qu'un Fermier, & qui n'ont pas même autant de ſûretés à donner.

Une autre attention qu'un Propriétaire doit encore avoir, c'eſt que dans le tems que ſon Fermier travaille à faire ſa prairie, il pourroit s'y tranſporter pour voir comment il s'en acquitte; cela en vaudroit bien la peine, puiſqu'il ne s'a-

git pas moins que de parvenir certainement, comme on l'a démontré, à doubler & à tripler le revenu de ſa Ferme, & même le fond, étant toujours eſtimé à raiſon de ce qu'il peut rapporter. Pour des objets bien moins intéreſſants, on n'héſite pas de faire des voyages éloignés.

Par tout ce qui a été dit dans ce *Manuel pour le Propriétaire*, on doit voir qu'il n'y eſt pas queſtion de l'engager à faire valoir par lui-même; parceque, dès qu'il s'acquitteroit, en cette qualité, de ſes obligations envers ſon corps de Ferme, il tireroit autant de profit, que s'il ſe donnoit cette peine.

Si dans ſon corps de Ferme il ſe trouvoit quelques défrichemens à faire; comme cela ne peut que le regarder, & nullement ſon Fermier,

il feroit beaucoup mieux d'attendre, pour s'en occuper & les faire faire, qu'il eût remis en bonne valeur les terres qui ſont en culture.

## CHAPITRE VII.

*Ce qu'un Propriétaire doit ſçavoir de l'Agriculture.*

QUOIQU'IL paroiſſe qu'un Propriétaire qui ne fait point valoir par lui-même, pourroit ſe contenter de ſe mettre au fait de la juſte valeur de ſes terres & de tout ce qui peut concerner un bon établiſſement de prairies, il feroit cependant encore bien de ſe donner une idée juſte de l'Agriculture.

Etant le plus beau de tous les Arts, le plus noble & le plus interreſſant, elle mérite bien qu'il en faſſe ſon amuſement.

S'il jettoit ſeulement un coup d'œil ſur *le Manuel pour le Laboureur*, il verroit en quoi conſiſte la vraie

méthode qu'on doit ſuivre & propoſer pour bien cultiver ; il verroit encore qu'il ne peut y en avoir d'autre, même dans tous les pays du monde où on cultive ; puiſque, dans ce même *Manuel*, il eſt démontré ſi clairement qu'elle ſe trouve dans l'explication des établiſſemens de toutes les Pratiques locales, tant en général que ſéparément.

Il ne pourroit s'empêcher d'admirer une découverte auſſi précieuſe, qu'il ne manqueroit pas de regarder comme un préſervatif merveilleux contre toutes les nouvelles & fauſſes méthodes qu'on s'aviſeroit de débiter encore.

Il ne ſeroit pas moins ſurpris de voir dans ſon *Manuel*, une autre découverte qui n'eſt pas moins intéreſſante, & qui conſiſte *en ce qu'il n'appartient qu'aux Propriétaires de remédier*

*au défaut de prairies*, & que, ne l'ayant pas fait juſqu'à préſent, ils ont occaſionné, ainſi que nos Laboureurs par leurs routines, le malheur de notre Agriculture.

Une ſimple lecture le mettroit encore en état de bien veiller ſur la conduite de ſon Fermier & de voir s'il s'y prend bien pour exécuter les établiſſemens de prairies qu'il lui fait faire, & pour mettre ſon corps de Ferme en pleine valeur.

Etant donc auſſi intéreſſant que tout Propriétaire s'intruiſe ainſi, il ſembleroit néceſſaire que dans l'éducation de la jeuneſſe on fît entrer cet art ſublime qui apprend à cultiver la terre.

On y comprend quelquefois la Géométrie, qui apprend l'art de la meſurer; le premier ne ſeroit-il pas au moins auſſi utile que l'autre? Cela

tourneroit même à l'avantage des Bureaux d'Agriculture ; puiſque, par la ſuite, on pourroit n'y admettre que des ſujets qui, après avoir été inſtruits dans leur jeuneſſe, auroient encore pratiqué & fait valoir par eux-mêmes, pendant pluſieurs années, leurs propres Domaines.

Les premières idées qu'on donneroit ainſi à la jeuneſſe, lui inſpireroient pour l'Agriculture un goût qui ne s'effaceroit jamais ; & qui, ſe perfectionnant dans la ſuite par la pratique, ſeroit éclairé autrement que celui qu'on a généralement aujourd'hui pour tout ce qui concerne cet art.

Quels effets merveilleux n'auroit pas cette éducation dans laquelle on feroit ainſi entrer l'art de l'Agriculture ? puiſque les Propriétaires ne

peuvent ſe diſpenſer, comme on l'a démontré, de concourir avec leurs Fermiers, à tout ce qui regarde les réparations, améliorations & entretien de leurs terres.

On pourroit regarder comme un Rudiment d'Agriculture le *Manuel pour le Laboureur*, qu'on donne ici : en amuſant la jeuneſſe, il auroit certainement l'effet d'exciter ſa curioſité.

## CONCLUSION

*De cette ſeconde Partie.*

EN réſumant tout ce que j'ai écrit en cette ſeconde Partie pour le Propriétaire, il ſera facile de remarquer que, ſi je lui ai tracé des devoirs, je lui ai, avec la même vérité, découvert des avantages réels. L'on verra encore que je ne me ſuis pas contenté de lui démontrer ſes obligations; mais que je lui ai de plus expoſé les régles qu'il doit ſuivre; régles que j'oſe donner pour vraies, puiſque je les ai expérimentées moi-même pendant trente années.

De la pratique de ces principes, il reſultera néceſſairement que les richeſſes de l'Etat augmenteront conſidérablement; le Fermier ſera plus heureux, & le Propriétaire plus équitable & beaucoup plus riche.

*Fin de la ſeconde Partie.*

TROISIÉME PARTIE.

# *MANUEL*
# D'AGRICULTURE,
## POUR
## LE GOUVERNEMENT.

# MANUEL

TROISIÉME PARTIE.

# MANUEL D'AGRICULTURE, POUR LE GOUVERNEMENT.

## INTRODUCTION.

AYANT fait voir auſſi évidemment dans les deux *Manuels* précédens, que les vraies cauſes du délâbrement de notre Agriculture conſiſtoient dans les routines de nos Laboureurs, dans le défaut de prairies, par rapport à l'exécution de

l'engrais, qui eſt ſi importante; qu'elles conſiſtoient encore dans les impôts & charges de la Campagne; & que, pour mettre les Laboureurs & les Propriétaires bien au-deſſus de ces charges & impôts, il ſuffiſoit de retirer les premiers de leurs routines, & de déterminer les ſeconds à concourir avec leurs Fermiers pour faire des établiſſemens de prairies artificielles: comme ces deux moyens ne tendent pas moins qu'à doubler & tripler le revenu de nos terres, le Gouvernement ne doit point héſiter de concourir de ſon côté à les faire réuſſir.

Ainſi il s'agit de lui propoſer:

1°. De concourir à retirer nos Laboureurs de leurs routines;

2°. De concourir à remédier au défaut de prairies;

3°. De connoître la juſte valeur de nos terres, pour ſçavoir à quoi ſe réduit aujourd'hui le produit net qu'on peut en retirer ;

4°. De s'inſtruire de l'Agriculture.

## CHAPITRE PREMIER.

*Comment le Gouvernement peut concourir à retirer nos Laboureurs de leurs routines.*

QUAND on a donné l'explication des Pratiques locales dans le cinquiéme Article des *Préliminaires*, on ne l'a fait que parceque nos Laboureurs les entendent mal, & qu'ils ne s'apperçoivent pas qu'il réſulte néceſſairement de leurs établiſſemens & des uſages qui leur ſont propres, une admirable Méthode, la ſeule capable de les retirer de leurs routines qui ſont un tort ſi conſidérable dans l'Agriculture ; c'eſt ce qu'on a fait concevoir dans ce cinquiéme Article des *Préliminaires*.

Car à quoi ſe réduit généralement

ce qu'ils apprennent préſentement de leurs Pratiques locales ? A ſçavoir ſeulement qu'elles contiennent certaines opérations qui ont chacune leurs uſages fixes & déterminés, auxquels ils s'aſſujettiſſent ſervilement ſur tout terrein, & à apprendre quels ſont les inſtrumens dont ils doivent ſe ſervir pour bien travailler la terre.

Malheureuſement pour l'avantage de l'Agriculture, ils ne vont pas plus loin, faute d'inſtructions.

Or, comme le *Manuel pour le Laboureur* n'eſt donné que pour expliquer les Pratiques locales, & faire voir qu'il en réſulte évidemment une méthode qu'il eſt ſi intéreſſant de faire connoître à tous les Laboureurs, le Gouvernement ne peut ſe diſpenſer de le répandre & de le

distribuer dans toutes les Campagnes.

On peut dire que ce seroit le plus grand service qu'il rendroit à l'Etat, puisque le Gouvernement doit même concevoir par tout ce qui a été dit de cette Methode dans le *Manuel pour le Laboureur*, qu'il ne seroit pas possible de parvenir sans elle à rétablir l'Agriculture.

Cette distribution pourroit ne lui rien couter, ni même aux gens de la Campagne; il seroit facile d'en donner l'expédient.

On dira, sans doute, que les gens de la Campagne ne lisent pas.

Supposé qu'on parle ainsi, on ne feroit pas attention qu'on ne manque jamais de lire tout ce qui est utile à nos intérêts, & qu'on s'en fait un plaisir, de quelque état & condition qu'on puisse être.

Les gens de la Campagne étant auſſi attachés qu'ils le ſont à leurs Pratiques locales, qui peut douter qu'ils ne reçoivent avec avidité l'explication qu'on leur en donnera?

Ils ſeroient même flattés de voir qu'on regarde chacune de leurs Pratiques locales, comme contenant le ſeul Livre d'Agriculture qu'on puiſſe propoſer & ſuivre; cela leur donneroit une curioſité qui ne pourroit qu'avoir les plus merveilleux effets.

Qu'on ſe ſouvienne de ce qu'on a dit ci-deſſus au ſujet de la patience qu'a eu un Laboureur de copier en entier le *Traité des Prairies artificielles*?

On n'en citera pas autant des Nouvelles Méthodes, parcequ'elles renverſent & détruiſent les Pratiques locales.

## CHAPITRE II.

*Comment le Gouvernement peut concourir à remédier au défaut de Prairies.*

LE Gouvernement, pour concourir à remédier au défaut de Prairies, rendroit un Arrêt qui, en déclarant (comme il a été dit ci-deſſus dans la troiſiéme Section *des Jachères* Article III) que, pour faire une prairie on n'excéderoit pas le huitiéme des terres qu'on cultiveroit, feroit défenſe à tout Berger, ainſi qu'à tout autre, d'y introduire ſes bêtes blanches, en quelque tems & en quelque ſaiſon que ce fût, ſous des peines convenables, comme amende, priſon, &c.

En conſéquence, tous les Propriétaires n'héſiteroient plus de faire

faire par leurs Fermiers des établiſſemens de prairies.

Il y auroit même des Habitans des Villes, qui prendroient le parti de ſe retirer à la Campagne pour faire valoir par eux-mêmes leurs propres Domaines & corps de Ferme. On a déja parlé dans le premier Article des *Préliminaires*, des égards & attentions qu'ils mériteroient de la part du Gouvernement.

Ce ſeroit faire un grand bien à l'Agriculture que d'engager ainſi les Propriétaires à faire valoir par eux-mêmes; puiſque, devant s'intéreſſer bien autrement que des Fermiers à mettre leur corps de Ferme en bonne valeur, leur exemple & leur ſuccès en impoſeroient bien davantage dans les Campagnes.

Ceux qui ſe diſtingueroient le

plus, ſoit en faiſant valoir par eux-mêmes, ſoit en ſe ſervant de leurs Fermiers pour faire des établiſſemens de prairies, ne mériteroient-ils pas des honneurs, des récompenſes, des diſtinctions, ſuivant leur état & condition, comme on en accorde à ces habiles Artiſtes qui excellent dans la Peinture, la Sculpture, l'Architecture, la Chirurgie, la Muſique, &c.

Pourquoi n'agiroit-on pas de même envers quelques Propriétaires qui auroient excellé dans l'Agriculture? puiſqu'on ne peut lui refuſer le premier rang parmi les Arts.

Pour peu qu'on réfléchiſſe ſur cet Art ſublime de l'Agriculture, qui eſt l'unique ſource de toutes nos richeſſes réelles, on ne peut qu'être extrêmement ſurpris de voir qu'on

l'ait ainſi négligé juſqu'à préſent ; il ſemble même qu'on n'ait cherché qu'à l'avilir.

Quand même cet Arrêt donneroit la liberté de faire des établiſſemens de prairies dans tous les corps de Ferme où il n'y en auroit pas ou pas aſſez, encore ſe trouveroit-il des Propriétaires qui ne ſe ſoucieroient pas d'y concourir ; tels que les Bénéficiers, parmi le Clergé, qui ne ſont qu'Uſufruitiers.

En cette qualité, attendu la petite dépenſe inévitable dans laquelle les jetteroit, vis-à-vis de leurs Fermiers, un établiſſement de prairies, quelques-uns s'en exempteroient peut-être, parcequ'ils pourroient penſer qu'ils ne jouiroient pas des grands avantages qui en réſulteroient, & qu'ils ne travailleroient que pour leurs Succeſſeurs.

Pour les engager & même les obliger à ſe ſoumettre, comme tout Propriétaire, aux établiſſemens de prairies, dans le cas qu'il en manqueroit, ou qu'il n'y en auroit pas ſuffiſamment dans quelques unes des Fermes de leurs dépendances, il n'y auroit pas à héſiter de la part du Gouvernement d'inſérer dans ce même Arrêt, que, faute par eux de s'en acquitter, & de les faire faire par leurs Fermiers, le revenu des corps de Ferme qui ne ſeroient pas mis en prairies, ſeroit ſaiſi au profit de l'Economat, juſqu'à ce qu'ils y euſſent ſatisfait ou commencé à le faire. Ils mériteroient d'autant plus de n'être point ménagés, qu'ils refuſeroient alors de concourir au rétabliſſement général de l'Agriculture.

Comme il y a auſſi bien des Propriétaires qui, ſans tenir au Clergé,

ne ſont qu'Uſufruitiers, ſçavoir ceux qui ſont dans le célibat, & ceux qui, étant mariés, n'ont point d'enfans, on n'oublieroit pas d'énoncer dans cet Arrêt, que, faute par eux de faire faire des établiſſemens de prairies dans les corps de Ferme de leurs dépendances qui en auroient beſoin, les revenus en ſeroient ſaiſis au profit du Domaine.

Au moyen de ces précautions qui ſont ſi néceſſaires; la France, en peu d'années c'eſt-à-dire en dix ou douze ans au plus, commenceroit à devenir également fertile & peuplée par-tout; & ſe trouveroit enfin entièrement ſemblable à tous ces bons Pays & Cantons où la Nature a fait des établiſſemens de prairies.

Les peres de famille étant naturellement portés d'eux-mêmes à faire

tout ce qui convient pour rendre leurs ſucceſſions plus conſidérables ; ſur-tout quand il y a peu à dépenſer, ne ſe trouveroient pas léſés de ſe voir aſſujettis aux établiſſemens de prairies dans les cas ſuppoſés ci-deſſus.

Cet Arrêt qui auroit le merveilleux effet de doubler & de tripler les richeſſes de l'Etat, & qu'on feroit obſerver avec la plus grande exactitude, ſeroit enregiſtré dans toutes les Cours & Juriſdictions, pour que perſonne ne pût l'ignorer.

## CHAPITRE III.

*De quel avantage il ſeroit que le Gouvernement connût la juſte valeur de nos Terres.*

LE Gouvernement ſera bien plus empreſſé de ſe ſervir des deux moyens qu'on vient de lui propoſer pour concourir au rétabliſſement de l'Agriculture, quand il ſçaura à quoi ſe réduit préſentement l'eſtimation qu'on peut donner aux terres qu'on fait valoir, & comment elle doit ſe faire.

Rien ne l'inſtruira mieux, ſur un objet auſſi important, que le troiſiéme Article des *Préliminaires ;* on y voit tout ce qu'il faut néceſſairement prélever ſur un arpent pour en connoître le produit net.

On y apprend que ſur la plus

grande partie des terres du Royaume, ce produit net, qui ne peut être deſtiné que pour payer le Propriétaire, ne pouvant aller aujourd'hui qu'à un ſeptier au plus par arpent, (en ſuppoſant le ſeptier à raiſon du poids de cent ſoixante livres,) eſt à peine ſuffiſant pour payer les impôts dont il eſt chargé de ſon côté, y compris les frais d'entretien & de réparation, n'y ayant point de corps de Ferme ſi peu conſidérable qu'il ſoit, qui n'ait une maiſon & quelques dépendances.

Ainſi il ne reſte preſque rien aujourd'hui aux Propriétaires; il y en a même qui ne retirent pas de quoi payer les impoſitions.

Cela a été prouvé dans le *Manuel du Propriétaire*, Article IV; y ayant bien des terres dans le Royaume, ſur leſquelles, quoique labourées

rées & cultivées, ce produit net d'un ſeptier par arpent, ne ſe trouve plus. Cependant toutes ces terres quoique médiocres, pourroient rapporter, tout prélevé, juſqu'à trois ſeptiers par arpent, comme les meilleures terres du Royaume.

L'Auteur des *Prairies artificielles*, qui a fait valoir pendant trente ans, l'a démontré de façon à n'en pouvoir douter, s'étant ſervi du moyen des renouvellemens d'engrais bien exécutés ſur tout un corps de Ferme.

La vraie ſituation de notre Agriculture eſt tellement repréſentée dans ces deux Articles (tant du côté des Fermiers que du côté des Propriétaires) que, perſonne ne pouvant en conteſter la vérité, il y a d'autant plus à s'empreſſer de la part du Gouvernement, de mettre en exécution ce qu'on lui propoſe, que,

s'il ne ſe décidoit pas pour s'en acquitter, toutes nos Campagnes continueroient à ſe dépeupler, & deviendroient à rien.

Ainſi, de tous les projets qu'on peut préſenter au Gouvernement pour rétablir l'Etat, & pour l'enrichir, il n'y a que celui de concourir de ſa part à retirer nos Laboureurs de leurs routines, & à remédier au défaut de prairies, en ordonnant les établiſſemens dont il eſt queſtion, qui puiſſe réellement avoir tout l'effet qu'on peut déſirer, parceque les Fermiers, comme les Propriétaires, ſeroient bientôt mis en état de pouvoir s'acquitter des impôts dont ils ſont chargés.

## CHAPITRE IV.

*Combien il ſeroit avantageux au Gouvernement de s'inſtruire de l'Agriculture.*

LE Gouvernement ne pouvant ſe diſpenſer de concourir ainſi au rétabliſſement de nos terres, & ce rétabliſſement ne pouvant s'exécuter ſans ſon concours, l'Agriculture doit faire ſa première & principale attention.

Quel eſt l'Art, comme celui de l'Agriculture, qui mérite autant qu'on s'y applique ? puiſqu'en pratiquant ce qu'on propoſe dans cet Ouvrage, on y découvre en même tems le véritable ſecret de doubler & de tripler les richeſſes de l'Etat, comme celui de doubler & de tripler celles des ſujets.

Y a-t-il rien, dans le Miniſtère, qui puiſſe autant l'intéreſſer ?

Il n'y auroit donc point à héſiter de comprendre cet Art ſublime dans l'éducation d'un Prince pour lui en inſpirer des idées juſtes, & pour lui en apprendre les véritables principes.

Cet exemple ſeul ſuffiroit pour s'en faire un devoir dans toutes les familles; & il n'y auroit ni Collége, ni Univerſité qui osât ſe diſpenſer de l'enſeigner à toute la jeuneſſe, en ſe ſervant du *Manuel d'Agriculture*, qu'on donne ici, comme du ſeul *Rudiment* dont on puiſſe faire uſage.

Qu'on juge de l'heureux changement qui en réſulteroit en faveur de l'Agriculture & en faveur de l'Etat ?

Qu'on juge encore de celui qui

arriveroit dans tous ces Bureaux d'Agriculture, qu'on a commencé à établir dans quelques Provinces ? Quel empreſſement n'y verroit-on pas, pour connoître la véritable Méthode de l'Agriculture, & les ſeuls moyens qu'elle apprend pour la rétablir généralement ?

Quoique leurs établiſſemens faſſent tant d'honneur au Gouvernement préſent ; cependant, faute de ce qu'on n'y a pas encore pris une idée juſte de l'Agriculture, & pour s'être trop livré à ces nouvelles Méthodes dont on a parlé, qu'en eſt-il réſulté pour ſon rétabliſſement ?

Il a été décidé dans l'un que, pour y parvenir, le meilleur parti qu'on pouvoit prendre, étoit de ſupprimer les jachères pour les mettre entièrement en prairies, & qu'il ſem-

bloit qu'on en étoit déja convenu aſſez généralement.

Dans un autre, qu'on n'y parviendroit jamais, qu'auparavant il n'y eût une Loi en France, qui obligeât tous les Propriétaires à échanger réciproquement ſur les Terroirs toutes les piéces de terres de leur corps de Ferme qui y ſont ordinairement diſperſées, & par conſéquent ſéparées les unes des autres, pour les réunir en une ſeule & même piéce.

Enfin un Bureau d'Agriculture dont on devoit attendre une déciſion plus réfléchie, n'a fait autre choſe que d'annoncer la nouvelle invention d'unſemoir plus perfectionné & moins coûteux que tous ceux qu'on avoit propoſé auparavant, ſans faire ſeulement attention que, toute notre Agriculture ne ſe trouvant

qu'entre les mains des gens de la Campagne, il ne ſeroit pas bien aiſé de l'y introduire, & que même on n'y parviendroit jamais.

Tous ces écarts ont été ſi bien relevés, tant dans le *Manuel pour le Laboureur*, que dans le *Manuel pour le Propriétaire*, qu'il n'eſt pas poſſible de les juſtifier.

Si, par amour pour le bien public & pour celui de l'Etat, la généroſité de ceux qui compoſent ces Bureaux, les engage à propoſer des Prix pour inſpirer plus d'émulation entre les Laboureurs & les Fermiers, qu'ils liſent attentivement, avant que de ſe déterminer, la *Méthode* qu'on donne ici, c'eſt-à-dire tout le *Manuel pour le Laboureur*; ils ſçauront bien mieux à quoi s'en tenir ſur les queſtions intéreſſantes

qu'il conviendroit de donner à décider.

Ils verroient que preſque toutes celles qu'on peut faire ſur les différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement à toutes les ſortes de qualités de terrein, ont été bien expérimentées & qu'elles ſont décidées.

Par exemple, à l'occaſion du Prix qui eſt annoncé dans la Gazette de France du 11 Février 1764, au ſujet de l'opération de l'engrais, n'a-t-on pas entièrement éclairci dans la Section qui la concerne, tout ce qui peut l'intéreſſer pour s'en bien acquitter, ſur-tout en grand, c'eſt-à-dire ſur la totalité d'un corps de Ferme, ſi conſidérable qu'il puiſſe être ?

L'on avouera que cela eſt bien autrement intéreſſant que de n'ap-

prendre à la bien faire que ſur quelques arpens, comme on l'a déja établi dans la Section *des Engrais*, Art. II, *pag.* 172 ; ce ſeroit même ſe tromper, de penſer qu'en ne s'intéreſſant que pour de pareils petits objets, on parviendra au rétabliſſement général de nos terres.

Ainſi les Bureaux d'Agriculture ne deviendront véritablement utiles & avantageux dans les Provinces, qu'autant qu'on y travaillera bien ſérieuſement à opérer le *grand Œuvre*, qui fait tout l'objet de cet Ouvrage.

J'avois intention de faire entrer dans ce *Manuel pour le Gouvernement*, un Article concernant la liberté de l'exportation des bleds ; mais, toute réflexion faite, la matière m'a paru d'une telle importance, ſurtout eu égard à l'état actuel de no-

tre Agriculture, que j'ai penſé que cette liberté ne devoit ni ne pouvoit être bien examinée, quant à ſon utilité & à ſes inconvéniens, que par le Gouvernement même ; & j'ai encore penſé que, ſi on ſe déterminoit dès-à-préſent pour cette liberté d'exportation, ſoit limitée, ſoit illimitée, j'aurois toujours eu raiſon de dire, dans l'*Idée ſommaire de cet Ouvrage*, que, quand nos terres, par les moyens infaillibles qu'on propoſe, ſeront parvenues à rapporter au double & au triple de ce qu'elles rendent aujourd'hui, les richeſſes nous viendroient de toute part, c'eſt-à-dire, que le Royaume de France deviendroit le plus floriſſant Empire de l'Univers.

*Fin de la troiſième & dernière Partie.*

# RÉFUTATION

## DE LA NOUVELLE METHODE

# DE M. THULL.

# RÉFUTATION

## DE LA NOUVELLE METHODE

# DE M. THULL.

## INTRODUCTION.

PARMI les Amateurs de l'Agriculture, il s'en trouve un ſi grand nombre, tellement prévenus en faveur de la *Nouvelle Méthode de M. Thull*, qu'on a penſé qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer d'en donner la Réfutation pour mieux parvenir à défendre nos Pratiques locales, qu'on a eu en vue de renverſer, en la publiant.

Ayant cependant ſuffiſamment fait voir combien elles ſont reſpectables, & qu'on trouve en elles la vraie

méthode de l'Agriculture, & la ſeule qu'on puiſſe annoncer, il y a lieu de croire que l'Apologiſte de M. Thull ne s'eſt pas donné la peine de les examiner à fonds.

Ce ſont ces Pratiques locales; c'eſt-à-dire cette Méthode précieuſe qu'elles contiennent, qu'on appellera ici, l'*Ancienne Méthode* pour l'oppoſer à la *Nouvelle* de M. Thull.

Cette *Ancienne Méthode* eſt toute différente des routines de nos Laboureurs; on l'a ſuffiſamment fait voir; il ne faut donc pas s'y tromper.

La Réfutation qu'on ſe propoſe de faire, eſt diviſée en deux Parties.

Dans la première on donne le Précis de cette nouvelle Méthode.

Dans la ſeconde, qui eſt diviſée en pluſieurs Chapitres, on y fait voir qu'elle n'eſt pas propoſable à tous égards.

PREMIERE PARTIE.

# PRÉCIS
## DE LA NOUVELLE MÉTHODE
## DE M. THULL.

DANS l'ancienne Méthode on ne s'eſt aviſé de labourer les terres à froment qu'avant de ſemer ; mais, dans la nouvelle, on les cultive avant & après, & on les laboure dans tout le tems de ſa végétation & de ſon accroiſſement, juſqu'à ce qu'il ſoit en maturité ; c'eſt-à-dire que, quoique le froment ne ſoit qu'une plante annuelle, on lui applique cependant la même culture qu'on donne aux plantes vivaces, telles que la vigne.

Examinons ce que M. Thull propoſe pour parvenir à exécuter ce ſiſtême ſur un grand terrein ou ſur un corps de Ferme.

Quoique cela ſoit contenu dans cinq à ſix volumes, & qu'ici cela ſe trouve réduit en Articles qui ne contiennent que quelques pages, on croit en dire aſſez pour faire comprendre ce qu'il faut ſçavoir de ce nouveau ſiſtême.

1°. Il faut commencer par labourer tout un corps de Ferme en bandes de ſix pieds de largeur chacune.

2°. En les diſtinguant chacune par un ſillon, ou plutôt par une raie, (*a*) il faut les labourer en *Billon* &

(*a*) On appelle *Sillon* une ligne de labour dont la terre n'eſt renverſée que d'un côté, à la différence de la *Raie* où elle l'eſt des deux côtés. On a expliqué dans le *Manuel du Laboureur* la différence des labours à *Plat* & des labours en *Billon*.

non

non à *Plat*, parcequ'il plaît à M. Thull d'attribuer à cette façon de culture plus de ſuccès qu'à l'autre.

3°. Après que toutes les bandes auront été labourées trois à quatre fois, & qu'elles auront été bien ameublies, bien retournées & bien foncées, autant que le terrein peut le permettre, on les partagera, au tems de la ſemence, en planches & en plattes bandes.

4°. Les planches ſeront priſes dans le milieu des bandes; elles en comprendront environ le tiers; il faut qu'elles ſoient chacune d'un pied neuf pouces de largeur; les plattes bandes qui ſe trouveront formées de ce qui reſtera des bandes dans l'entre-deux des planches, auront quatre pieds trois pouces de largeur, ni plus, ni moins.

5°. Les planches contiendront les

rangées de froment, qui ſe réduiront le plus ordinairement au nombre de trois; elles ſeront diſtantes de ſept pouces l'une de l'autre, & dans ces trois rangées, le froment ſera répandu grain à grain à la même diſtance de ſept pouces; on le couvrira, auſſi tôt qu'il ſera ſemé, en renverſant les élévations des rangées.

6°. N'étant pas poſſible de ſemer à la main ces trois rangées dans un grand terrein, on ſe ſervira d'un ſemoir qu'on dit être de l'invention de M. Thull, & qu'il appelle *Drill*; auſſi eſt-il ſi preſte dans ſes opérations, qu'en faiſant les rangées, il y répand en même tems le froment, & le couvre.

7°. Comme les trois rangées, que le ſemoir fera, ne peuvent contenir que l'eſpace de quatorze pouces, on laiſſera, après ſon opération, à droit

& à gauche des rangées, deux petites bandes de trois pouces & demi chacune; ce qui achevera de donner aux planches la largeur désignée ci-dessus; on ne touchera point à ces petites bandes, lorsqu'on prendra la largeur des plattes bandes, & qu'on les labourera.

8°. Ces petites bandes n'étant donc plus labourées après que les planches seront faites, elles sont destinées pour occuper le tallement du froment, pour faciliter les labours, pour désigner & fixer où ils doivent commencer, & pour empêcher qu'on n'approche de trop près les rangées; car, quoique les labours, suivant M. Thull, comme on le verra ci-après, puisse couper les extrêmités des racines, & les déplacer, il ne faut pas cependant qu'ils les coupent si près des rangées.

9°. Le ſemoir ne donnera pas plus de ſept pouces de diſtance aux trois rangées, afin que les racines qui en ſortiront, puiſſent plutôt atteindre le labouré des plattes bandes, & il n'en donnera pas moins aux grains de froment qu'il répandra dans les rangées pour empêcher les racines de trop s'embaraſſer & de ſe nuire les unes les autres.

10°. Dans les meilleurs terreins, qui ne ſeront point ſujets à pouſſer des herbes, on pourra faire des planches à quatre rangées, auxquelles on ne donnera que ſix pouces de largeur; mais on y éloignera les grains de froment à neuf à dix pouces, & même juſqu'à un pied, pour prévenir encore l'embaras des racines.

11°. Dans les terreins humides, qui pouſſent beaucoup d'herbes, on ne fera que des planches à deux ran-

gées pour avoir la facilité de les arracher avec la main, c'eſt-à-dire de les ſarcler.

M. Thull (*a*) n'inſiſte pas ſur les planches à cinq & à ſix rangées, dans la crainte que les racines de la rangée du milieu ne puiſſent atteindre aſſez tôt le labouré des plattes bandes, & ne puiſſent en profiter.

12°. Les plattes bandes qui réſulteront de l'opération du ſemoir, auront néceſſairement la largeur de quatre pieds trois pouces déſignés

(*a*) M. Thull, ou plutôt ſon Apologiſte, ſur des remontrances bien fondées, qui lui ont été faites, a bien voulu accorder qu'on ne mît les grains de froment dans les rangées qu'à trois & quatre pouces de diſtance, & même moins, au lieu de ſept, pour remplacer ceux que les accidens qui arrivent aſſez ordinairement tous les ans, pouvoient faire manquer, & ne pas faire lever; mais il n'a pas cru devoir prendre ſur lui de ſe relâcher ſur la diſtance des rangées.

ci-deſſus; & n'en auront pas moins, puiſqu'il faut les labourer avec des bêtes de tirage comme chevaux ou bœufs.

13°. Les plattes bandes devant être labourées à deux fins, ſçavoir pour donner plus de ſuccès au froment, qui eſt ſemé dans les planches, & ſur-tout pour en bien diſpoſer le terrein, qui doit être enſemencé, l'année ſuivante, il faudra les bien ameublir, les bien retourner & les bien fouiller, autant que le terrein le permettra.

14°. Juſqu'à ce que les planches ſoient moiſſonnées, on donnera quatre à cinq labours aux plattes bandes, le premier avant l'hyver, pour détruire les herbes & pour en diſpoſer le terrein à être plus facilement labouré au printems. Le deuxiéme auſſitôt que les gelées ſeront paſſées;

pour augmenter le tallement du froment, le troiſiéme en Mai, & le quatriéme vers la ſaint-Jean, pour faciliter de plus en plus ſa végétation & ſon accroiſſement.

15°. Tous les labours des plattes bandes ſeront faits à *Plat*, à la différence de ceux des grandes bandes, qui doivent être faits en *Billon*, & cela parceque dans les plattes bandes, il s'agit de renverſer toujours la terre du côté des rangées, ce qui s'exécutera en partageant les plattes bandes en deux parties qui ne commenceront l'une & l'autre à être labourées que dans le milieu de la platte bande, afin de finir préciſément le labour à l'endroit où les petites bandes des planches ſe terminent.

Il y a d'autant plus de néceſſité à partager ainſi les labours des plat-

tes bandes, qu'autrement, ſi, après les avoir commencées du côté d'une rangée, on continuoit juſqu'à l'autre planche ſans s'arrêter dans le milieu de la platte bande, on mettroit la première rangée de cette planche en danger d'être à découvert, & de ſe trouver dénuée de la terre dont elle auroit beſoin pour le progrès des racines qui en ſortiroient.

16°. Pour faciliter les labours de ces plattes bandes, au lieu de faire tirer de front les bêtes de tirage, on pourra les mettre l'une devant l'autre, en leur donnant un conducteur, indépendamment de celui qui doit tenir la queue de la charrue; cette précaution, quoique couteuſe, étant néceſſaire pour empêcher le trépignement des chevaux ou des bœufs ſur les rangées de froment.

17°. Pour faciliter encore les la-

bours & pour que le terrein des plattes bandes ſoit mieux briſé, retourné & fouillé, qu'il ne pourroit l'être en ſe ſervant des charrues ordinaires, dont il paroît que M. Thull ne fait pas grand cas, parcequ'il n'en connoît pas l'uſage, il en propoſe de ſon invention, qui ſont à deux roues, à une roue, ſans roues, & qui ont pluſieurs coûtres; il en donne la deſcription dans ſa *Nouvelle Méthode*, ainſi que de ſon ſemoir.

18°. Auſſitôt que toutes les planches ſeront moiſſonnées, on rétablira les grandes bandes de ſix pieds de largeur dans tout le corps de Ferme, & on les labourera en *Billon*, pour enſuite avec le ſemoir, au tems des ſemences, être encore partagées en planches & en plattes bandes, ce qu'on continuera tous les ans alternativement, pour tou-

jours entretenir la même culture.

19°. Enfin tout ſe réduit à faire & pratiquer des grandes bandes, des planches, des petites bandes, des plattes bandes avec la plus exacte préciſion, & à ſe ſervir d'un ſemoir pour ſe mettre en état de cultiver en grand, & de labourer encore pluſieurs fois le froment, après qu'il eſt ſemé.

C'eſt dans cette ſorte de culture & dans cette répétition des labours, que M. Thull, fait conſiſter le grand principe de fécondité de ſa nouvelle Méthode.

Au moyen, dit-il, de cette répétition des labours ſur les racines du froment, indépendamment de ceux qui ont été faits avant de le ſemer, la terre ſe reſſentant encore bien mieux des influences de l'air, du ſoleil, des pluyes, acquiert une ſi

grande quantité de ſels & de ſucs nourriciers, que, devenant même *inépuiſables*, il n'eſt queſtion que de mettre les racines à portée de pouvoir en profiter pour ſe procurer les plus belles & les plus riches dépouilles.

C'eſt pourquoi il prétend que ſa nouvelle Méthode n'a beſoin que des deux opérations du labour & de la ſemence; déclarant qu'il ſupprime les jachères, ainſi que les engrais, à la différence de l'ancienne qui croit au contraire ne pouvoir pas s'en paſſer, & qui a ſur-tout une grande confiance dans les engrais, principalement dans ceux qui proviennent de beſtiaux.

Il attribue même tant de force & de ſi merveilleux effets au principe de fécondité de ſa nouvelle Méthode, qu'il va juſqu'à établir,

qu'il ne faut, pour enſemencer les terres qu'elle cultive, que le tiers, que le quart, & même que le cinquiéme de ce que nos Laboureurs employent ordinairement.

Pour appuyer ce ſingulier ſyſtême qui renverſe totalement nos pratiques locales, on rapporte dans cinq à ſix volumes une grande quantité d'expériences qui, dans le fonds, ne prouvent rien, ainſi qu'on va le démontrer dans la ſeconde Partie.

SECONDE PARTIE.

# RÉFUTATION

## DE LA NOUVELLE MÉTHODE

# DE M. THULL.

## INTRODUCTION.

IL n'étoit pas difficile d'imaginer de faire au froment l'application de la culture qu'on donne aux plantes vivaces ; la difficulté n'étoit pas d'exécuter à la main cette application ſur un petit terrein, comme ſur un quarré de jardin ; on pouvoit l'avoir penſé & même éprouvé avant M. Thull.

Mais il s'agiſſoit d'exécuter cette

application en grand, c'eſt-à-dire ſur un corps de Ferme de telle étendue qu'il pourroit être ; & cette exécution ne pouvant ſe faire à la main pour ce qui concerne l'opération de ſemer, il falloit inventer un ſemoir qui, après les bandes faites dans tout un corps de Ferme, pût y dreſſer des planches exactement priſes dans le milieu, en les ſemant en même tems, & qui, en faiſant ces planches, laiſſât des plattes bandes, c'eſt-à-dire des intervalles aſſez larges entre les planches pour pouvoir être labourées en tout tems par des bêtes de tirage, comme chevaux ou bœufs, après que les planches ſeroient ſemées.

Ce ſemoir fait donc la piéce importante de cette nouvelle Méthode, puiſque, pour pouvoir exécuter en grand, elle en fait néceſſairement

tout le jeu. Auſſi les Sectateurs de M. Thull la regardent-ils comme le chef-d'œuvre de l'invention humaine, pour l'avantage de l'Agriculture.

Quoique M. Thull s'attribue cette invention, cependant, à en juger par ce que ſon Apologiſte raconte d'un ſemoir dont on faiſoit uſage en Eſpagne, il y a environ cent ans, & dont il convient qu'il n'eſt plus queſtion aujourd'hui, il ſembleroit que M. Thull n'en auroit pas l'honneur, & que même ſon ſemoir n'auroit pas un meilleur ſuccès en France, n'étant que le renouvellement d'une choſe qui auroit déja échoué.

Comment ce mauvais pronoſtic n'a-t-il pas commencé à ouvrir les yeux de l'Apologiſte ſur le ſort de cette nouvelle Méthode qui ne peut s'exécuter ſans ſemoir?

Il s'agit donc de faire voir que la nouvelle Méthode de M. Thull n'eſt pas propoſable en tout point, de quelque côté qu'on la conſidére.

1°. Par rapport à la poſition de notre Agriculture, & à la ſituation de nos terres.

2°. Parceque la répétition des labours ſur les racines du froment, ne peut lui être auſſi avantageuſe qu'on le prétend.

3°. Par rapport à la ſuppreſſion des engrais.

4°. On fera voir qu'on ne comprend point dans cette nouvelle Méthode, la ſuppreſſion des jachères qu'elle annonce.

5°. On prouvera que toutes les expériences qu'on rapporte dans cinq à ſix volumes, ne décident rien en faveur de la nouvelle Méthode.

6°. Pour réfuter encore un nouveau

veau Traité que l'Apologiſte de M. Thull a donné ſous le Titre d'*Elémens d'Agriculture*; on fera voir l'inutilité de l'uſage du ſemoir dans la Pratique ordinaire de cultiver.

## CHAPITRE PREMIER.

*La Méthode de M. Thull ne convient point à la poſition de notre Agriculture & à la ſituation de nos terres.*

ON peut commencer par prédire, avec confiance, que cette nouvelle Méthode ne s'établira jamais en France, l'Agriculture n'y étant généralement exercée que par les gens de la Campagne, qui doivent être conſidérés comme compoſant ſeuls tout le corps des Agriculteurs.

S'agiſſant d'inſtruire des gens qui ſont ſi attachés à leurs Pratiques locales, comment a-t-on oſé la publier ?

On ſçait que les gens de la Campagne tiennent toutes les terres du Royaume, par des baux de ſix ou

neuf ans, & qu'il n'eſt point dans le goût de la Nation, que les Propriétaires faſſent valoir par eux-mêmes; s'il s'en trouve quelques-uns, c'eſt une ſi petite exception, qu'elle ne mérite pas qu'on y faſſe attention.

On ne devoit donc pas ſe flatter d'introduire une nouvelle Méthode qu'on vient de faire voir être ſi remplie de gênes & de difficultés, qui exige tant de préciſion, & dont on peut dire que l'exécution, en grand, n'eſt pas pratiquable; car, pour pouvoir labourer & former les bandes qu'elle établit, & qu'on doit partager en planches & en plattes bandes, quand on diroit qu'il faut continuellement avoir à la main, ou le pied, ou la toiſe, & même le compas, on ne diroit rien de trop, parcequ'il faut que les bandes n'ayent exactement que ſix pieds de largeur,

que les planches n'ayent qu'un pied neuf pouces, y compris les petites bandes, qui doivent les accompagner à droit & à gauche des rangées, & qui doivent exactement n'avoir chacune que trois pouces & demi, & parcequ'il faut que les plattes bandes ayent abſolument quatre pieds trois pouces en largeur, ni plus ni moins.

Si les bandes avoient plus de ſix pieds, quand il n'y auroit que quelques pouces d'excédent, cela feroit ſur le total d'un corps de Ferme un déchet & une perte de terrein aſſez conſidérable; &, ſi elles avoient moins de ſix pieds, il en réſulteroit qu'on ne pourroit donner aux planches & aux plattes bandes leur largeur convenable & néceſſaire.

Il faut encore la même attention

& la même préciſion pour la conſtruction des planches & des plattes bandes qui ſont tirées de ces bandes dont tout le terrein eſt deſtiné à les former.

Si les planches avoient plus d'un pied neuf pouces de largeur, y compris les petites bandes ci-deſſus, qu'il faut former, le froment de la rangée du milieu, ſeroit en danger de ne pouvoir arriver aſſez tôt pour étendre ſes racines juſqu'au labouré des plattes bandes; &, ſi les plattes bandes avoient moins de quatre pieds trois pouces de largeur, ne s'y trouveroit-il pas encore bien plus de gêne & de difficulté pour labourer avec les bêtes de tirage; au lieu que, ſi elles avoient trop de largeur, il s'en enſuivroit encore une perte de terrein conſidérable.

Ce qu'on vient de dire concerne

les planches à trois rangées, qui ſont les plus ordinaires.

Dans le cas qu'il ſeroit queſtion de faire des planches à quatre rangées, à raiſon de ſix pouces ſeulement de diſtance entr'elles ; comme elles exigeroient pour leur largeur deux pieds un pouce, à cauſe que les rangées en prendroient dix-huit, & que les petites bandes qui doivent les accompagner à droit & à gauche prendroient ſept pouces, il s'enſuivroit qu'il faudroit donner aux grandes bandes la largeur de ſix pieds quatre pouces, chacune ; puiſqu'il faut toujours donner aux plattes bandes la largeur de quatre pieds trois pouces pour la facilité des labours, à cauſe des bêtes de tirage : & ſi on ne faiſoit que des planches à deux rangées d'un pied de diſtance entr'elles, il ne s'agiroit donc que

de donner aux grandes bandes cinq pieds trois pouces.

Il faut, comme l'on voit, bien de l'attention, pour proportionner la conſtruction des grandes bandes aux différentes planches qu'il eſt queſtion de faire, puiſqu'autrement on perdroit ſur le total d'un corps de Ferme beaucoup de terrein, ou l'on s'y trouveroit fort embaraſſé.

Voilà aſſurément une plaiſante façon de culture à propoſer aux gens de la Campagne ; puiſque, pour bien exécuter les grandes bandes, les planches, les petites bandes & les plattes bandes, que la nouvelle Méthode exige, il faut toujours calculer, toujours ſupputer, toujours meſurer.

Quand ils en ſeroient capables, comment pourroient-ils encore exécuter cette nouvelle Méthode ſur

la totalité de leur corps de Ferme ?

On ſçait qu'ils ſont preſque toujours compoſés d'une infinité de piéces de terre, qui ſont ſéparées les unes des autres ; & même, pour l'ordinaire, elles ſont toutes ſituées & répandues ſur les trois ſoles d'un terroir qui généralement eſt partagé en jachères, en bleds & en Mars.

Or, tous les corps de Ferme étant cenſés, ou plutôt devant ſuivre, comme on l'a établi, le même partage que celui de leur terroir, il ne ſe peut que toutes les piéces qui les compoſent n'ayent chacune leurs royés, leurs tenans & leurs aboutiſſans.

En cet état, comme, dans la nouvelle Méthode, il faut toujours cultiver le froment après qu'il eſt ſemé, tant dans la ſaiſon de l'été, que dans

celle du printems; il n'eſt pas poſſible de le faire, puiſque, pour y aller, il faudroit traverſer avec tout l'attirail du labourage quantité de piéces de terres, dont les bleds & les Mars ſeroient déja fort avancés & en train d'atteindre leur maturité.

En ſuppoſant même que le Domaine d'un corps de Ferme ſeroit réuni, & ne feroit qu'une ſeule piéce de terre; en ce cas, ne pouvant ordinairement ainſi exiſter ſans avoir quelques royés, il ſeroit encore difficile d'aller cultiver le froment quand il ſeroit ſemé, du moins on ne le pourroit, de même que dans les piéces de terres qui ſont répandues ſur les trois ſoles d'un terroir, ſans perdre beaucoup de terrein; il eſt aiſé de le faire concevoir.

Dans un terrein deſtiné à être cultivé ſuivant la nouvelle Métho-

de, quel qu'il ſoit, diviſé ou non diviſé, pour labourer les plattes bandes d'un bout à l'autre, avec des bêtes de tirage, il faut en ſortir, il faut y rentrer, ce qui ne ſe peut ſans faire un tournant qui exige au moins une largeur d'environ dix-huit à vingt pieds; on doit le concevoir en faiſant attention à la dimenſion que doivent occuper une charrue & des bêtes de tirage, qu'il faut faire avancer juſqu'au bout, & enſuite tourner, ſur-tout ſi on les met l'une devant l'autre, comme le recommande M. Thull pour la plus grande facilité & commodité du labourage, dans un eſpace auſſi étroit, auſſi reſſerré, que l'eſt celui des plattes bandes.

Cela feroit donc trente-ſix à quarante pieds de terrein en largeur, autant dire deux verges, qu'il faut

néceſſairement perdre, ſçavoir une verge d'un côté & une verge de l'autre, dans toute l'étendue que peut avoir en largeur le terrein qu'on cultive en planches & en plattes bandes. On doit ſentir que cela doit faire un déchet conſidérable.

On ne peut aſſurément le faire ſupporter aux royés, ſur-tout dans un tems où leurs bleds ou leurs Mars prennent leur accroiſſement, & avancent en maturité ; il s'en enſuivroit tous les ans des dommages & intérêts très-conſidérables ; il faut donc faire tomber ce déchet ſur ſoi-même, c'eſt-à-dire ſur ſon propre terrein.

D'ailleurs n'y ayant preſque point de ſituation de corps de Ferme réuni, qui ſeroit iſolé, à l'écart, & ſans avoir des royés des tenans & des aboutiſſans, il s'enſuit que de quel-

que côté qu'on ſe retourne, il n'y a que des difficultés, des inconvéniens, & même de l'impoſſibilité dans l'exécution de la nouvelle Méthode pour pouvoir la travailler en grand.

Dans l'ancienne Méthode, comme on ne laboure un terrein à froment, qu'avant que de le ſemer, & comme tous les royés en font de même, on doit concevoir qu'on y va quand on veut, ſans faire tort à qui que ce ſoit, & qu'on à toute la facilité poſſible de cultiver ſon terrein ſans en rien perdre.

La nouvelle Méthode n'eſt donc bonne, tout au plus que pour un terroir idéal, appartenant tout au même maître, & où l'on diſtribue les terres comme les planches d'un jardin. Ce ſyſtême part de trop loin pour arriver juſqu'à nous; & dans

l'état où ſont les choſes aujourd'hui, un terroir eſt occupé de mille petites piéces.

L'origine n'en pouvant provenir que de la diviſion générale des terroirs en trois ſoles, & que du partage des ſucceſſions, le projet de leur réunion pour l'avantage prétendu de l'Agriculture en faveur de ce nouveau ſyſtême, ne ſeroit donc qu'une idée chimérique.

Enfin peut-on concevoir qu'on parviendra à faire labourer nos Fermiers & nos Laboureurs dans des plattes bandes, qui laiſſent ſi peu de terrein.

Le travail des labours devient pour lors exceſſif, & demande des attentions, dont ne ſont pas capables des gens de la Campagne, qui gâteront les rayons de froment en labourant les entre-deux.

Auſſi juſqu'à préſent, quoiqu'il y ait bien des années que cette nouvelle Méthode ſoit annoncée, n'a-t-on pas encore vû un ſeul de tout le corps des Agriculteurs, qui ait été ſeulement tenté de l'eſſayer, ni en grand, ni même en petit, malgré les exemples qu'on s'eſt efforcé de leur en donner.

Ce ne ſera point avec une nouvelle Méthode, quelle qu'elle puiſſe être, qui renverſeroit leurs Pratiques locales, qu'on rétablira en France l'Agriculture.

A l'égard du ſemoir dont l'uſage eſt indiſpenſable pour exécuter en grand la nouvelle Methode de M. Thull, comment ſe flatter de pouvoir l'introduire dans la façon ordinaire de cultiver ?

Le méchaniſme en eſt ſi compoſé, qu'il ne peut qu'il ne ſe dérange

quelquefois dans ſon opération; en ce cas, à qui pouvoir recourir dans les Campagnes pour le rétablir & le remettre en état.

Ce ſemoir ne laiſſant pas que de couter, & pouvant exiger de l'entretien, les gens de la Campagne ſe détermineront-ils à en faire la dépenſe?

Si le tems eſt pluvieux, & ſi les terres ſont tant ſoit peu molles ou fraîches, ce ſemoir ne peut-il pas s'engorger & laiſſer ſans ſemences la moitié du ſillon? Qui peut répondre que cette machine jettera toujours exactement ſon grain de ſemence ſi le terrein eſt inégal; au lieu que la main du Laboureur, qui ſéme, ne peut ſe tromper en rien; elle eſt, comme on l'a deja dit, d'une exécution plus ſûre.

L'opération de ſemer eſt aſſurément trop importante pour s'en rap-

porter à une machine, quelque ingénieuſe qu'elle puiſſe être.

Ainſi on aura beau leur dire qu'au moyen de l'uſage du ſemoir, ils gagneront beaucoup ſur leurs ſemences juſqu'à la moitié, les deux tiers, les trois quarts & même plus, ils penſeront toujours que cette réduction ne s'accommodera point avec leur expérience, & ils auront raiſon.

CHAPITRE

## CHAPITRE II.

*Les fréquens Labours ſur les racines du froment, ne peuvent lui être auſſi avantageux que le prétend M. Thull.*

QUOIQU'IL n'y ait encore aucun de ceux qui compoſent en France le corps des Agriculteurs, qui ait exécuté cette nouvelle Méthode, & quoiqu'il n'y en aura jamais ; cependant quelques Amateurs & quelques Propriétaires qui font valoir par eux-mêmes, en ont fait des expériences en petit, c'eſt-à-dire ſur trois à quatre arpens ou environ, en ſe ſervant du ſemoir.

Il eſt vrai que M. Lallin de Château-Vieux, Syndic de la Ville de Genève, l'a exécuté en grand, parcequ'il s'eſt trouvé avoir un terrein fait exprès, & parcequ'il a eu plus de

conſtance que les autres; mais, ſi on l'excepte, on n'en voit point qui (après leurs épreuves & leurs expériences en petit, nonobſtant les petits ſuccès qu'elles ont pu avoir vis-à-vis les routines de quelques Fermiers voiſins) ait été tenté d'aller plus loin, & d'adopter la nouvelle Méthode pour s'en ſervir à faire valoir tout leur corps de Ferme, ou tout leur Domaine; ils en ont ſenti les difficultés, la gêne, les inconvéniens & même l'impoſſibilité.

Que penſer de l'Apologiſte lui-même qui ne s'eſt pas comporté autrement dans une de ſes terres, & qui n'a point ſuivi l'exemple de M. de Chateau-Vieux? On y voit ſeulement le Canton que ſon Fermier travaille ſuivant la nouvelle Méthode; encore n'exécute-t-il que très-mal & avec répugnance.

Voilà donc pourquoi toutes les expériences, qui ſont rapportées dans cette nouvelle Méthode, ne ſignifient rien. Elles ſont même d'autant plus contre M. Thull, que, ne la propoſant que pour être ſubſtituée à l'ancienne, c'étoit des corps de Ferme entiers, qu'il falloit donner pour expériences, & des corps de Ferme ſitués ſur toutes ſortes de terreins bons, médiocres, mauvais, reconnus & annoncés comme tels; c'étoit le vrai moyen de la faire triompher; au lieu que, ne rapportant que des expériences en petit, qui n'ont été exécutées que ſur les meilleurs terreins, il donne lieu d'en conclure, avec raiſon, que ſa nouvelle méthode ne peut s'exécuter qu'en petit, & qu'elle ne peut réuſſir ſur les terreins médiocres.

Il n'y a point de doute que ce

qui a excité la curioſité de ces Propriétaires à faire quelques expériences, ce ne ſoit la nouveauté de cette ſeconde culture ſur les racines du froment, dont il n'eſt pas queſtion dans l'ancienne Méthode.

Qu'on conſulte ſur cette ſeconde culture les vrais Cultivateurs, ils diront unanimement, & ſoutiendront que le froment, n'étant qu'une plante annuelle, n'eſt pas fait pour être cultivé à la façon des plantes vivaces; que cette culture ne lui eſt pas auſſi avantageuſe qu'on peut le penſer, & qu'il ſuffit de bien s'acquitter des labours, avant de ſemer le froment pour en diſpoſer ſuffiſamment le terrein, parceque n'étant que neuf à dix mois en terre, il n'y a pas aſſez de tems pour qu'elle puiſſe s'affaiſſer & durcir de façon à empêcher ſes racines de pénétrer, de

s'inſinuer & de chercher leur nourriture.

Si, avant de le ſemer, la terre a été bien ameublie, bien fouillée & bien retournée pluſieurs fois, il eſt ſans difficulté que, dans les premiers mois de cette bonne culture, la racine du froment a aſſez de tems pour ſe fortifier & pour ſe mettre ſuffiſamment en état de pouvoir toujours pénétrer, quand même la terre viendroit à s'affaiſſer.

C'eſt dans le commencement qu'un froment eſt ſemé, qu'il ſuffit que la terre ait été bien remuée pluſieurs fois.

Les Cultivateurs, qui ont bien pratiqué, diront encore que, bien loin que cette ſeconde culture ſoit auſſi merveilleuſe que le prétend M. Thull, rien ne doit faire plus de tort à la racine du froment, que de

la couper, de la retourner & de la déplacer tant de fois, & de l'expoſer à la ſéchereſſe dans le tems qu'il eſt en végétation & qu'il prend ſon accroiſſement.

S'il ne lui arrivoit qu'une fois d'être ainſi travaillée, ſa racine pourroit avoir le tems de ſe reprendre; mais il s'en faut bien qu'elle le puiſſe, puiſque le terrein de la platte-bande dans laquelle on imagine qu'elle peut s'étendre, doit être labouré trois à quatre fois depuis le printems juſqu'en Juillet, parcequ'il faut encore le diſpoſer à être enſemencé.

Autant dire que tous les mois il faut labourer & travailler la racine du froment quoique ſi tendre, ſi délicate, & ſi ſuperficielle, tandis que la vigne, qui eſt une plante vivace, & qui a des racines dures, fortes

& profondes, ne reçoit tous les ans qu'un labour au printems, n'étant queſtion après cela, juſqu'à la maturité du raiſin, que de deux à trois ſarclages pour arrêter le progrès des herbes, tandis encore que les arbres qu'on cultive, ne reçoivent de même qu'un labour au printems, & n'en reçoivent pas davantage, dans la crainte de détruire l'humidité dont leurs racines ont beſoin.

Il eſt certain que, lorſqu'il s'agit de cultiver des plantes vivaces, après qu'elles ſont ſemées ou plantées, le labour du printems eſt celui qui leur eſt le plus favorable, parceque, dans cette ſaiſon, la terre & les plantes peuvent profiter beaucoup mieux des influences de l'air, du ſoleil & des pluyes, & parceque, pour lors, elles ſont moins en danger d'en eſſuyer de l'inconvénient,

ſe reſſentant encore des grandes fraîcheurs qu'elles ont reçues pendant l'hyver; aulieu que, ſi dans le courant de l'été on ouvre encore la terre pluſieurs fois, comme le recommande expreſſément M. Thull, on a à craindre un deſſéchement ſur les racines, à cauſe du grand air & des chaleurs.

Si cependant, pour quelques plantes vivaces, on ſe détermine à donner des labours pendant l'été, pour aider & faciliter leur végétation, auſſi-bien que leur accroiſſement, on ne doit les donner qu'avec précaution & attention, & que relativement au tems & à la qualité du terrein; autrement ils ne peuvent que leur être plus préjudiciables qu'utiles.

On peut donc facilement concevoir que la répétition des labours, que M. Thull propoſe de donner au

froment ſur ſes racines pendant la ſaiſon de l'été, ne peut généralement que lui être nuiſible.

A l'égard du labour du printems, qui ſeul pourroit lui convenir, nos Laboureurs ſont cependant quelquefois dans un uſage bien contraire, puiſqu'il leur arrive pour lors de rouler avec ſuccès leur froment, pour affaiſſer la terre, à l'effet de lui conſerver l'humidité dont ſa racine a beſoin plus que celle de toutes les autres plantes annuelles.

Ainſi la Méthode de M. Thull ne peut être que bien hazardée ſur ce labour du printems, & ne peut être que très-nuiſible ſur tous les autres.

Mais nonobſtant tout ce qu'on vient de dire, il ne peut faire autrement, pour ſoutenir ſa Méthode, que d'inſiſter ſur tous les labours dans la ſaiſon de l'été, puiſque le

terrein des plattes bandes eſt encore deſtiné à être enſemencé pour être moiſſonné l'année ſuivante, & que pour cette raiſon, on ne peut ſe diſpenſer de faire la répétition des labours.

Voilà comme on ſe trouve mal engagé ſans s'en appercevoir, lorſqu'on donne pour principe de fécondité, un paradoxe, dont on ne voit pas toutes les conſéquences.

Quand on diroit que ce paradoxe eſt généralement un faux principe, on n'avanceroit rien de trop.

Car, pour peu qu'on ait de pratique dans l'Agriculture, on conviendra que toutes les expériences qui ſont rapportées dans la Méthode de M. Thull, n'ont pu favoriſer ce paradoxe, qu'autant que le terrein y étoit diſpoſé, & que les ſaiſons du printems & de l'été ne ſe ſont point

trouvées trop ſéches, & qu'elles s'y ſont heureuſement prêtées.

Ainſi, toutes celles qu'on pourra encore tenter, ne pourront qu'être hazardées, même ſur les meilleurs terreins.

A l'égard de ceux qui ſont médiocres & mauvais, comment cette ſeconde culture ſur les racines du froment pourroit-elle avoir ſeulement le moindre effet ? ſuppoſant même, ce qui n'eſt pas, qu'elles puiſſent s'étendre juſques dans le labouré des plattes bandes, pricipalement les racines qui ſortent du milieu des planches : car elles auroient au moins une eſpace de dix à onze pouces à parcourir & à traverſer pour pouvoir y arriver.

Il n'eſt pas concevable qu'étant tant de fois coupées, retournées & déplacées, elles ſoient en état de

s'y reprendre aſſez vîte comme dans un bon terrein, & d'y multiplier les ſuçoirs, comme le prétend M. Thull.

Cette ſeconde culture ſe réduiſant à ne pouvoir réuſſir que quelquefois & dans certaines années, ſur de bons terreins l'Apologiſte de M. Thull a eu grand ſoin de ne faire mention que des expériences qui y ont été faites avec quelque ſuccès apparent, & qui ne peuvent, comme l'on voit, en impoſer qu'à ceux qui ne ſçavent ce que c'eſt qu'Agriculture.

Voudroit-il encore après cela prétendre que la répétition des labours, ſur les racines du froment, a tant d'effets & produit une ſi prodigieuſe quantité de ſels & de ſucs, qu'elle peut agir également & ſans aucune diſtinction ſur toutes ſortes

de terreins, bons, médiocres ou mauvais?

Qu'on en faſſe l'expérience, & qu'on les mette en planches & en plattes bandes en pareille quantité, en ſuppoſant qu'ils ayent été également pluſieurs fois labourés dans tout le tems de la végétation & de l'accroiſſement du froment juſqu'au tems de ſa maturité, en ſuppoſant même encore que toutes les racines qui ſortiront des planches faites dans ces trois différens terreins, ayent pu atteindre également aſſez-tôt le labouré des plattes bandes, en réſultera-t-il trois récoltes pareillement abondantes?

Elles ſuivront aſſurément la nature de leurs terreins, & feront voir, à n'en pouvoir douter, que la terre indiſtinctement, nonobſtant la répétition des labours, n'acquiert pas la

grande quantité de ſels & de ſucs *inépuiſables*, qu'on veut lui ſuppoſer, quoique les racines ayent été miſes à portée d'en profiter par les labours réitérés dans les plattes bandes.

Qu'on prenne dans les plaines de Champagne (où cependant on fait venir un bon froment avec un engrais ſuffiſant) un quarré de terrein pour le cultiver ſuivant la nouvelle Méthode de M. Thull, quelle pitoyable récolte n'en réſultera-t-il pas, nonobſtant les labours réitérés dans les plattes bandes? Ces labours y procureront-ils des ſels & des ſucs *inépuiſables*?

En général, la répétition des labours ne peut avoir d'autre effet que de mettre plus ou moins un terrein, ſuivant ſa portée, en état de profiter des influences de l'air, du ſoleil & des pluyes; mais elle n'en

changera jamais ni la nature, ni la qualité.

Une pareille prétention ne peut donc ſervir qu'à achever de décrier la nouvelle Méthode, qui ſemble ne point reconnoître la diverſité des terreins, paroiſſant inſinuer que ſon principe de fécondité eſt ſi ſupérieur, qu'en s'y conformant & en l'exécutant, on peut ſe mettre au-deſſus de cette diverſité.

Cette diverſité fait cependant néceſſairement la baſe fondamentale de tout ce qu'on peut établir pour bien diriger les opérations de l'Agriculture: qui penſe autrement ne la connoît pas.

## CHAPITRE III.

*De la ſuppreſſion des Engrais.*

IL n'eſt pas étonnant que, dans cette nouvelle Méthode, on ait été juſqu'à ſupprimer entièrement les engrais, qui ſont cependant ſi importans dans l'Agriculture, puiſqu'on a attribué au principe de fécondité de la nouvelle Méthode l'effet de produire ſur tout terrein, de quelque nature qu'il puiſſe être, ſoit bon, ſoit médiocre ou mauvais, une ſi prodigieuſe quantité de ſels & de ſucs, qu'ils deviennent même *inépuiſables*.

Mais, comme on a fait voir ci-deſſus, d'une façon à ne pouvoir y répliquer, qu'un pareil principe n'étoit qu'un paradoxe inſoutenable, il en eſt de même de toutes les conſéquences

ſéquences qu'il a plu à M. Thull d'en tirer.

Cette prétention de pouvoir ainſi ſe paſſer d'engrais, n'eſt-elle pas ſingulière ?

Cependant ſon Apologiſte, ſans faire, apparemment, attention qu'il devoit autrement reſpecter ce principe, & ne lui donner aucune atteinte, a eu la complaiſance d'accorder de petits engrais, comme les cendres, les ſuyes de cheminées, les boues, les cendres de chaux, &c. à l'exception néanmoins de ceux de beſtiaux, parcequ'étant compoſés de pailles, ils ne pourroient que déranger l'uſage du ſemoir qui ne veut qu'un terrein aiſe, & que rien ne puiſſe arrêter.

Véritablement, quand une terre eſt amandée avec des fumiers de beſtiaux, cela ne peut que la rendre

très-inégale, d'autant plus que les pailles, dont ils ſont entremêlés, ne ſe trouvent pas toujours bien pourris au tems de la ſemence.

Comment peut-on tant vanter une machine qui ne s'accommode point avec les fumiers de Beſtiaux ?

## CHAPITRE IV.

*On ne conçoit point comment on entend, dans la nouvelle Méthode, la ſuppreſſion des Jachères qu'elle annonce.*

CE QU'IL y a de plus ſurprenant dans cette nouvelle Méthode, c'eſt la ſuppreſſion des jachères que M. Thull annonce, comme pour ſe donner un air d'avantage ſur l'ancienne Méthode, tandis qu'il ne peut diſconvenir lui-même, que l'établiſſement des plattes bandes n'emporte plus de la moitié du terrein, ſans rien rapporter; les tiges de froment ne paſſant point au-delà des planches.

On a toujours entendu par *Jachères*, la partie des terres qui ſe repoſe alternativement tous les ans, dans un corps de Ferme, c'eſt-à-dire

qui ne porte point, & qui ne produit rien pendant une année entière, ſervant en même tems de pâturage aux beſtiaux; c'eſt cette grande utilité qui en réſulte pendant un ſi long-tems, qui lui a même fait donner le nom de *Jachères*.

Comment donc M. Thull l'entend-il? Le voici. C'eſt que, quoique les terreins des plattes bandes ne portent point & ne produiſent rien, n'étant deſtinés qu'à être labourés, ils n'en ſont pas moins en travail, ſuivant lui, parce qu'ils ne ceſſent de fournir des ſels & des ſucs nourriciers aux racines qui ſortent des planches pour s'y étendre: il ſuppoſe donc qu'elles s'y rendent toutes; ce qu'on ne croit point pouvoir arriver dans des terreins médiocres & mauvais.

C'eſt donc en conſéquence de ce

travail ſuppoſé, qu'il ſe croit autoriſé de prétendre que ſa nouvelle Méthode eſt exempte de jachères.

M. Thull entend encore, qu'il n'y a point de jachères dans ſa nouvelle Méthode, parceque tout ce qui eſt cultivé, par elle, porte tous les ans.

Par exemple, une piéce de terre qui ſera tous les ans cultivée ſuivant ſa nouvelle Méthode, ſera cenſée, ſelon lui, toujours porter, parceque tous les ans elle ſe trouvera en froment.

Mais il faut faire attention que dans cette piéce, il n'y a que ce qui ſe trouve en planches qui porte & qui produit, & que les plattes bandes ne ſervant qu'à être labourées, il y a néceſſairement dans cette piéce plus de moitié de ſon terrein qui ne porte point & qui ne produit rien.

Ainſi quand M. Thull dit qu'il n'y a point de *Jachères* dans ſa nouvelle Méthode, parceque les terres, y étant en travail, ne ſe repoſent point, ou parceque tous les ans une même piéce de terre eſt cultivée pour continuer à toujours donner du froment; on appelle cela abuſer des termes, pour en faire accroire à ceux qui ne ſçavent ce que c'eſt que *Jachères*.

Cela a même ſi bien pris parmi ſes Sectateurs, qu'ils ſoutiennent tous, que dans ſa nouvelle Méthode, rien ne s'y repoſe, & que tout y porte tous les ans; ajoutant que c'eſt en cela que conſiſte ſa grande prérogative ſur l'ancienne Méthode.

Pourroit-on dire qu'ainſi que ſes Sectateurs, M. Thull n'a pas entendu ce que c'eſt que *Jachères*?

Il ne les a voulu entendre, du moins, que dans le ſens qu'elles ſignifient *Pâturages*, puiſqu'il convient que le terrein des plattes bandes de ſa nouvelle Méthode ne peut ſervir de pâtures aux beſtiaux, parcequ'elles ſe trouvent ſi étroitement placées entre deux bleds, qu'il n'eſt pas poſſible de les y conduire.

Ce n'eſt pas là aſſurément le bel endroit de ſa nouvelle méthode.

Prévoyant bien les objections qu'on lui feroit à l'occaſion de la ſuppreſſion des jachères en tant qu'elles ne ſignifient que *Pâturages*; il n'a pas manqué de les prévenir, en diſant que, comme ſa nouvelle Méthode donnoit le moyen de faire rapporter un arpent de prairies artificielles, plus que pluſieurs ne le pourroient dans les jachères, & même dans les prairies ordinai-

res, il étoit facile de ſe dédommager.

Mais il ne s'agit pas ici ſeulement du gros bétail, comme vaches ou bœufs; on ſçait qu'en faiſant uſage des prairies artificielles, on peut auſſi-bien, & même encore mieux les nourrir, & les engraiſſer en les gardant dans leurs écuries, qu'en les conduiſant dans les jachères, où le plus ordinairement il n'y a que peu pour eux à pâturer.

C'eſt des bêtes blanches qu'il eſt principalement queſtion, & qu'on ne peut garder dans leurs bergeries.

Les jachères ne ſont, pour ainſi dire, établies que pour elles, comme on l'a fait comprendre dans le *Manuel pour le Laboureur*; parcequ'elles s'y nourriſſent beaucoup mieux que tous les autres beſtiaux, n'aimant que l'herbe des champs, & nulle-

ment celles des prairies qui les pourrit, ſe nourriſſant ſur-tout des racines qu'elles ſçavent ſi adroitement trouver dans le labouré des jachères.

Il eſt d'autant plus intéreſſant de ne pas ceſſer de les y conduire, que la fineſſe & la bonté de leurs laines en dépendent, n'y ayant que le grand air qui puiſſe les bonifier; au lieu qu'en les gardant dans leurs bergeries, pour ne les conduire que quelques fois pâturer le long des chemins ou ſur quelques montagnes, lorſqu'il s'y en trouve, leurs laines s'y échauffent, s'y pourriſſent, & ne peuvent qu'en devenir très-mauvaiſes.

Il eſt ſi vrai qu'il n'y a que le grand air qui bonifie leurs laines, qu'on a l'expérience qu'elles réuſſiſſent beaucoup mieux dans les Can-

tons où on peut établir des parcs.

Ainſi une Méthode qui ſupprime auſſi complettement des pâturages qui ſont ſi néceſſaires aux bêtes blanches, doit être rejettée. L'intérêt public exige même qu'on en défende l'uſage, les laines faiſant dans notre Royaume, & par-tout ailleurs, une branche de commerce auſſi intéreſſante.

Que répondra à cela M. Thull? S'en tirera-t-il, comme il s'en eſt tiré à l'égard du gros bétail?

La différence qu'il y a donc entre l'ancienne Méthode & la nouvelle, c'eſt, que dans celle-ci, plus de la moitié des terres y reſte en pure perte, ſans qu'elles puiſſent ſervir de pâture aux bêtes blanches, ce qui mérite une grande attention; au lieu que, dans l'ancienne Méthode, ce qui reſte tous les ans ſans rien

porter, & qui ne conſiſte que dans le tiers des terres qu'on laboure, leur eſt extrêmement profitable.

Quand l'ancienne Méthode n'auroit que cette prérogative qui eſt ſi précieuſe à l'Agriculture & au commerce, elle ſeroit bien ſuffiſante pour lui donner gain de cauſe ſur la nouvelle, & pour faire voir que celle-ci n'eſt pas propoſable.

## CHAPITRE V.

*Des expériences rapportées en faveur de la nouvelle Méthode.*

DE tout ce qu'on a dit ci-deſſus il s'enſuit bien clairement, que toutes les expériences en petit, qui ſont rapportées ſans nombre en faveur de la nouvelle Méthode, tombent d'elles-mêmes, parcequ'on ne peut en conclure qu'on puiſſe l'exécuter en grand; cela vient d'être prouvé & démontré de façon à ne point ſouffrir de réplique.

Il s'y en trouve à la vérité quelques-unes en grand, comme celle qui a été faite par M. Lallin de Chateauvieux, Syndic de la Ville de Genêve; mais on ne peut encore en rien conclure, parcequ'on a bien fait

voir que, pour pouvoir exécuter en grand la nouvelle Méthode, il falloit poſſéder un terrein fait exprès, c'eſt-à-dire qui ſoit iſolé de tous les côtés & qui n'ait ni royés, ni tenans, ni aboutiſſans, ce qu'il eſt extrêmement rare de trouver; d'ailleurs on ne doit pas s'étonner des petits ſuccès apparens qu'ont pu avoir toutes ces expériences, n'ayant été faites que vis-à-vis les routines de nos Laboureurs.

Ainſi, de quelque côté qu'on les conſidère, elles ne ſignifient & ne décident rien en faveur de la nouvelle Methode.

Oſera-t-on, après cela, la mettre en comparaiſon, vis-à-vis l'ancienne, bien entendue, & telle qu'on l'a donnée & expliquée dans le *Manuel pour le Laboureur*, puiſqu'elle s'exécute auſſi facilement, tant en grand

qu'en petit, ſur tout terrein bon, médiocre, mauvais, avec les plus heureux ſuccès, juſqu'à les faire rapporter trois à quatre fois plus, & les faire tous monter à la plus haute valeur qu'on puiſſe leur donner à chacun.

On en a une preuve bien complette dans l'expérience, qu'en a faite l'Auteur des *Prairies artificielles*, ſur une terre qu'il poſſéde.

Elle ſeule en dit plus que toutes ces expériences en petit, quoique ſans nombre ; car n'apprend-elle pas tout ce qu'on peut déſirer de ſçavoir pour bien faire valoir un corps de Ferme, quelque conſidérable qu'il puiſſe être, & en quelque Pays & Canton qu'il puiſſe être ſitué?

## CHAPITRE VI.

*De l'inutilité de l'uſage du Semoir dans la façon ordinaire de cultiver.*

L'APOLOGISTE de M. Thull a encore donné un nouveau Traité ſous le Titre d'*Elémens d'Agriculture.*

C'eſt un abregé de la nouvelle Méthode, dont il vante toujours le merveilleux principe de fécondité pour engager de plus en plus à la pratiquer, au moins en petit, dans l'eſpérance qu'à la fin on parviendroit plus facilement à pouvoir l'exécuter en grand.

Mais cependant comme il s'eſt apperçu que, malgré toutes ſes exhortations, qui contiennent cinq à ſix volumes, on continuoit de ne l'exécuter qu'en petit; & qu'après les ex-

périences, qu'on en avoit même faites avec quelques ſuccès apparens, on n'étoit pas plus tenté de l'exécuter en grand, il s'eſt déterminé de propoſer dans ce nouvel Ouvrage qu'il regarde comme un *Rudiment d'Agriculture*, de réduire toute la nouvelle culture à l'uſage ſeul du ſemoir; parceque, par ſon moyen, on ne pouvoit que beaucoup gagner ſur les ſemences, ne s'agiſſant pas moins, ſelon lui & tous ſes partiſans, que de la moitié, des deux tiers & même des trois quarts ſur ce qu'on en employe ordinairement, ajoutant même qu'on gagneroit encore beaucoup ſur les récoltes.

Enfin il va juſqu'à propoſer l'uſage de ſon ſemoir dans la façon ordinaire de cultiver, nonobſtant les routines dont elle eſt accompagnée, bien

bien perſuadé que cela lui procurera un très-grand avantage.

Voilà donc où il borne préſentement tout ce qu'on peut faire pour rétablir notre Agriculture.

Il eſt inconcevable qu'il continue d'inſiſter toujours à attribuer à l'uſage du ſemoir de pouvoir ainſi réduire la ſemence, ſans expliquer la cauſe d'un effet auſſi merveilleux.

Dans la pratique de la nouvelle Méthode, il y a du moins une cauſe apparente dans ſon prétendu principe de fécondité; mais le propoſer encore dans une autre Méthode qui a des principes différens, avec les mêmes avantages, ſans en expliquer la cauſe, c'eſt ce qu'on ne conçoit point.

Quoi qu'il en ſoit, comme il eſt de principe, dans toutes les Pratiques locales du monde entier, qu'il

n'y a que l'expérience du Laboureur, qui puiſſe bien déterminer & régler ſa quantité de ſemence ; & ce principe étant ſi vrai, que l'Apologiſte lui-même ne peut que le reconnoître, on ne peut donc bien ſemer qu'en ſe conformant à ce principe, qui a été établi ci-deſſus dans la quatrième Section, Article IV du troiſiéme Chapitre du *Manuel pour le Laboureur* ; on y rapporte une expérience qui eſt ſans replique.

Cela étant, quand la quantité de ſemences a été ainſi réglée par le Laboureur, qu'il ſe ſerve du ſemoir, ou qu'il ſe ſerve de ſa poignée pour la répandre ; y a-t-il quelque choſe pour lors à gagner pour lui ? Et y aura-t-il plus d'avantage d'un côté que de l'autre ?

Or, comme on a encore fait voir que le Laboureur avec ſa poignée,

la diſtribuoit avec tant de préciſion, que, dans la quantité d'un ſeptier qu'il étoit déterminé de donner à un arpent, il ne s'y trompoit pas ſeulement d'une écuellée : à quoi bon tant vanter un ſemoir qui eſt démontré être auſſi inutile, & qui ne peut gagner que dans le cas qu'on en feroit uſage vis-à-vis un Laboureur qui ne ſemeroit que par routine ?

Au lieu donc de s'amuſer à ces inventions qui ne feront jamais venir un grain de plus vis-à-vis une bonne Agriculture ; que ne s'occupe-t-on plutôt des vrais moyens de la rétablir ?

Ne pouvant être conteſté, comme on l'a ſi bien démontré, que ſon dérangement ne provient que des routines de nos Laboureurs, & que du défaut du concours des Proprié-

taires avec leurs Fermiers, pour des établiſſemens de prairies, ce ne ſera aſſurement point dans l'uſage du ſemoir qu'on les trouvera.

Les bons Cultivateurs, c'eſt-à-dire ceux qui ſçavent ce que c'eſt qu'Agriculture, & qui en ont toute l'expérience, ne peuvent que ſouffrir de voir que depuis ſi longtems on ne donne ainſi que dans la frivolité & dans l'illuſion.

## CONCLUSION.

QUE conclure de tout ce qu'on vient de dire de cette nouvelle Méthode ? Ce qu'en ont penſé les bons Cultivateurs, c'eſt-à dire ceux qui ſçavent ce que c'eſt que l'Agriculture & qui l'ont pratiquée.

Qu'*elle n'eſt qu'une idée de cabinet & rien plus, qui ne peut s'exécuter que ſur les meilleurs terreins, & qui ne peut s'y exécuter qu'en petit & que très-difficilement en grand;* encore faut-il que le terrein ſoit iſolé de toute part.

En *Petit*, ſi on a la précaution de choiſir un bon terrein, & même le meilleur qu'on puiſſe connoître, elle amuſera beaucoup ceux qui voudront voir juſqu'où peut s'étendre le talement du froment, qui fait un

des plus beaux objets d'admiration qu'il y ait dans la Nature.

L'exécution en eſt facile ſur un quarré qu'on prendroit dans un jardin ou ailleurs, en dreſſant & en labourant à la bêche ou à la charrue les grandes bandes, & en ſe ſervant du ſemoir pour former les planches, les petites bandes & les plattes bandes.

» Cependant, dira-t-on, M. Lal-» lin de Chateauvieux exécute *en* » *grand*, depuis pluſieurs années, » cette nouvelle Méthode avec la » plus exacte préciſion, ſans man-» quer à rien de tout ce qu'elle pre-» ſcrit; il en eſt même ſi content qu'il » a beaucoup travaillé à perfection-» ner le ſemoir de M. Thull. »

Ce qu'on peut répondre, ſans même qu'il y ait à repliquer, c'eſt que M. de Chateauvieux poſſéde un Do-

maine fait exprès pour l'exécution de cette nouvelle Méthode, & qu'il ne connoît l'ancienne que par les routines de nos Laboureurs, qui véritablement ne ſont pas ſoutenables.

Mais s'il la connoiſſoit telle qu'elle ſe trouve & qu'elle ſe développe dans toutes les Pratiques locales ainſi que dans celle du Canton où ſont ſituées toutes les terres qu'il fait valoir par lui-même, ce qu'il découvrira mieux que tout autre, quand il voudra y réfléchir, il n'y a point de doute qu'il ne revînt bien vîte de ſon illuſion ; il ſeroit même ſurpris, qu'on ait oſé ſubſtituer à l'ancienne Méthode la nouvelle de M. Thull, qui lui paroîtroit pour lors ſi peu raiſonnée.

Le retour de M. de Chateauvieux à la véritable Agriculture, ſeroit pour celle-ci une avantageuſe acquiſi-

tion, ayant ſi bien fait voir qu'il en étoit zélé Amateur & Cultivateur, par la conſtance & le courage ſans exemple, qu'il lui a fallu avoir pour ſurmonter toutes les difficultés qu'il n'a pu que rencontrer dans l'exécution de la Méthode de M. Thull.

Malgré tout ce qu'on vient d'en dire, on ne peut que donner les plus grands éloges au célébre Académicien qui a bien voulu en être l'Apologiſte ; puiſque l'Agriculture lui a des obligations réelles.

Avant lui on n'oſoit, pour ainſi-dire, en écrire, ni en traiter ; on auroit même cru s'avilir.

Ayant donc franchi le pas, il eſt parvenu à ſi bien faire ſentir de quelle importance il étoit de s'appliquer à l'Agriculture & de la connoître, qu'aujourd'hui il n'y a qui que ce ſoit qui ne ſe faſſe un plaiſir

de s'en occuper, & qui ne convienne qu'elle eſt réellement le ſeul & unique fondement de toutes nos richeſſes ſolides.

En un mot c'eſt lui qui a ranimé en France le goût de l'Agriculture, qui y étoit comme perdu.

FIN.

# SUPPLÉMENT.

## OBSERVATION

*Sur l'Article IV de la Section des Engrais, page* 194.

DANS le tems que l'Auteur des *Prairies artificielles* n'étoit encore que novice dans la pratique de l'Agriculture, il avoit commencé par faire une très-grande quantité de prairies & par acheter beaucoup de beſtiaux, voulant ſe preſſer de jouir & de mettre ſon corps de Ferme en pleine valeur : mais, ayant reſſenti auſſitôt le défaut de pailles, & s'étant laſſé d'y ſuppléer en en achetant les premières années, il a été enfin

obligé de réformer ſes prairies & ſes beſtiaux pour enſuite ne les augmenter qu'au fur & à meſure que le produit des pailles augmenteroit dans ſon corps de Ferme.

On a donc raiſon de dire que ceux qui trouvent trop lente la Méthode qu'il propoſe pour parvenir à bien exécuter le renouvellement de l'engrais ſur la totalité d'un corps de Ferme, quelque conſidérable qu'il puiſſe être, ſont ſans expérience, ou du moins qu'ils n'ont pas encore pratiqué aſſez long-tems pour bien ſçavoir ce qu'il en eſt de l'Art de l'Agriculture ſur toutes ſes opérations.

## OBSERVATION

*Sur le Chapitre IV du* Manuel d'Agriculture pour le Gouvernement, *page* 489.

NE ſeroit-il pas plus avantageux pour le rétabliſſement général de l'Agriculture en France, de propoſer dès-à-préſent des prix ou des récompenſes conſidérables en faveur des premiers Propriétaires qui, par eux-mêmes ou par leurs Fermiers, parviendroient à doubler & à tripler le revenu de leurs corps de Ferme de la contenance de trois cents arpens, ou au moins de deux cents, ſoit par le renouvellement de terrein, en employant le travail de la charrue, ſoit par le renouvellement & l'entretien de l'engrais, ſoit enfin par l'un & par l'autre exécutés en même tems?

# TABLE DES MATÈIRES.

## MANUEL D'AGRICULTURE.

IDE'E Sommaire de l'Ouvrage, *page* v

Explication de l'Eſtampe, xix

## ARTICLES PRELIMINAIRES.

ART. I. De la poſition de notre Agriculture, *page* 1

ART. II Des différentes façons dont nos terres ſont tenues par les Gens de la Campagne, 6

ART. III. Du délabrement de l'Agriculture en France, 16

ART IV Des véritables cauſes du délâbrement de l'Agriculture, 27

ART. V. Des Pratiques locales, & comme leur établiſſement renferme & contient la ſeule & véritable Méthode de l'Agriculture, 35

PLAN, de ce Manuel dans lequel on propoſe les vrais & ſeuls moyens de rétablir l'Agriculture, 63

# PREMIÈRE PARTIE.

## *Manuel d'Agriculture pour le Laboureur.*

DEFINITION de l'Agriculture. Quelles ſont ſes opérations ? Quel eſt ſon vrai Principe ? En quoi conſiſte la Méthode qui en réſulte ? *page* 69

CHAP. I. De l'examen des Terreins,

SECTION I. Comment on doit examiner les terreins, 74

SECTION II. Des ſortes de qualités générales & communes qui ſe trouvent ſur tout terrein, 77

SECTION III. Ce qui occaſionne les qualités des bons, des médiocres & des mauvais terreins, & de la différence des ſels & des ſucs qu'on y trouve, 81

CHAP. II. De l'expérience, comment on l'acquiert ; & quels ſont ſes effets, 87

CHAP. III. Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture relativement à toutes les ſortes de qualités de terreins.

SECTION I. De l'opération du labour, *page* 91
§ I. Du labour à plat, par bandes & par planches, 92
§ II. On ne peut trop répéter le labour, 95
§ III. On doit foncer le labour, ſelon que le terrein a plus ou moins de fond, 100
§ IV. En quel tems il convient de commencer les labours, 132
§ V. Maximes générales ſur les labours, 137
§ VI. Des charrues & autres inſtrumens uſités dans toutes les Pratiques locales, 150
§ VII. Le Laboureur doit être bien monté, 161
SECTION II. De l'opération de l'Engrais, 165
§ I. Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Engrais, 169
§ II. De l'entretien & du renouvellement de l'Engrais, 171
§ III. Comment exécutet le renouvellement de l'Engrais ſur la totalité d'un corps de Ferme de trois cents arpens, 173
§ IV. Comment ſe procurer tous les ans la grande quantité d'Engrais néceſſaire pour exécuter leur renouvellement ſur un corps de Ferme de trois cents arpens, quoique la Nature n'y ait point établi de prairies, 180
§ V. Des grands avantages de la pratique du renouvellement d'Engrais, 196
§ VI. Autre pratique du renouvellement d'Engrais, 212
§ VII. Des Engrais de beſtiaux, 216
§ VIII. Comment s'y prendre pour faire conſommer les Engrais de beſtiaux en peu de tems, 228
§ IX. Réponſe à un certain Auteur au ſujet des établiſſemens de Prairies, 237
Supplément à l'Article des Engrais. 570

SECTION III. Des Jachères, *page* 243
§ I. Ce qu'on entend par Jachères, 246
§ II. Ce qui occasionne & nécessite les Jachères, 249
§ III. De la division & du partage des terres à Jachères, 258
§ IV. De l'observation générale des Jachères, 274
§ V. De la suppression des Jachères par le renouvellement de terrein, 278
§ VI. De la suppression des Jachères par le renouvellement de l'Engrais, 292
§ VII. De la division & du partage des terres qui sont sans Jachères, 310
§ VIII. Comment un Laboureur doit se conduire en tout pays, par rapport aux Jachères, 319
§ IX. Conclusion, 323

SECTION IV. De l'opération des Semences, 325
§ I. Comment se procurer la meilleure qualité de froment, 327
§ II. De la bruine & de sa véritable cause, 330
§ III. Lotion, ou lessive éprouvée pour fortifier le froment, &c. 343
§ IV. Ce qui doit régler, par arpent, la quantité de froment qu'il convient de semer, 356
§ V. Ce qui est usité dans toutes les Pratiques locales pour jetter & répandre également la semence, 371
§ VI. Le Laboureur ne doit faire ses semences que dans un tems convenable, 373

CONCLUSION de cette première Partie, 375

SECONDE

# SECONDE PARTIE.

## *Manuel d'Agriculture pour le Propriétaire.*

INTRODUCTION, *page* 379
CHAP. I. Le défaut de prairies ne peut être réparé que par les Propriétaires, 381
CHAP. II. Comment les Propriétaires doivent s'y prendre pour faire faire des établiſſemens de Prairies, 390
CHAP. III. Ce que le Propriétaire doit encore faire après l'établiſſement de la prairie, 415
CHAP. IV. Ce qu'un Propriétaire doit ſçavoir pour donner une juſte eſtimation à la location de ſa Ferme, 424
CHAP. V. Ce qu'il en coûteroit au Propriétaire pour faire faire une prairie dans le courant d'un bail de neuf ans, 437
CHAP. VI. De certaines attentions que le Propriétaire doit avoir ſur ſon corps de Ferme, 451

CHAP. VII. Ce qu'un Propriétaire doit ſçavoir de l'Agriculture, *page* 457

CONCLUSION de cette ſeconde Partie. 462

## TROISIÉME PARTIE.

*Manuel d'Agriculture pour le Gouvernement.*

INTRODUCTION, 465

CHAP. I. Comment le Gouvernement peut concourir à retirer nos Laboureurs de leurs routines, 468

CHAP. II. Comment le Gouvernement peut concourir à remédier au défaut de prairies, 472

CHAP. III. De quel avantage il ſeroit que le Gouvernement connût la juſte valeur de nos terres, 479

CHAP. IV. Combien il ſeroit avantageux au Gouvernement de s'inſtruire de l'Agriculture, 483

OBSERVATION, 572

## *Réfutation de la Nouvelle Méthode de M. Thull.*

INTRODUCTION, *page* 493

## PREMIÉRE PARTIE.

Précis de la Nouvelle Méthode de M. Thull. 495

## SECONDE PARTIE.

Réfutation de la Nouvelle Méthode de M. Thull.

INTRODUCTION, 509
CHAP. I. La Méthode de M. Thull ne convient point à la position de notre Agriculture & à la situation de nos terres, 514
CHAP. II. Les fréquens labours sur les racines du froment, ne peuvent lui être aussi avantageux que le prétend M. Thull, 529
CHAP. III. De la suppression des Engrais, 544

CHAP. IV. On ne conçoit pas comment on entend, dans la nouvelle Méthode, la ſuppreſſion des jachères qu'elle annonce, *page* 547

CHAP. V. Des expériences rapportées en faveur de la Nouvelle Méthode, 556

CHAP. VI. De l'inutilité de l'uſage du ſemoir dans la façon ordinaire de cultiver, 559

CONCLUSION, 565

## SUPPLÉMENT.

OBSERVATION ſur l'Article IV de la Section des Engrais, 570

OBSERVATION ſur le Chapitre IV du Manuel d'Agriculture pour le Gouvernement, 572

*Fin de la Table des Matières.*

608144

Biblioteca Nazionale NAPOLI

## APPROBATION.

J'AI LU, par ordre de Monſeigneur le Vice-Chancelier, un Manuſcrit qui a pour Titre : *Manuel d'Agriculture pour le Laboureur, le Propriétaire & le Gouvernement*, & je penſe que cet Ouvrage eſt très-digne de l'impreſſion. A Paris ce 10 Décembre 1763. *Signé* MACQUART, Cenſeur Royal.

## *PRIVILÉGE DU ROI.*

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à nos amés & féaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le ſieur *de la Salle de l'Etang*, Nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage de ſa compoſition qui a pour titre : *Manuel d'Agriculture*

*pour le Laboureur, pour le Propriétaire & pour le Gouvernement :* s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires ; A ces cauſes, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ſondit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de *dix années* conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes ; faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelques qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangère dans aucun lieu de Notre obéiſſance ; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois

mois de la datte d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères conformément à la feuille imprimée, attachée pour modéle ſous le contre-ſcel des préſentes ; que l'impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 ; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON ; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle dudit Sieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux & Vice-Chancelier de France, le Sieur DE MAUPEOU : le tout à peine de nullité des Préſentes : Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement : Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers

54
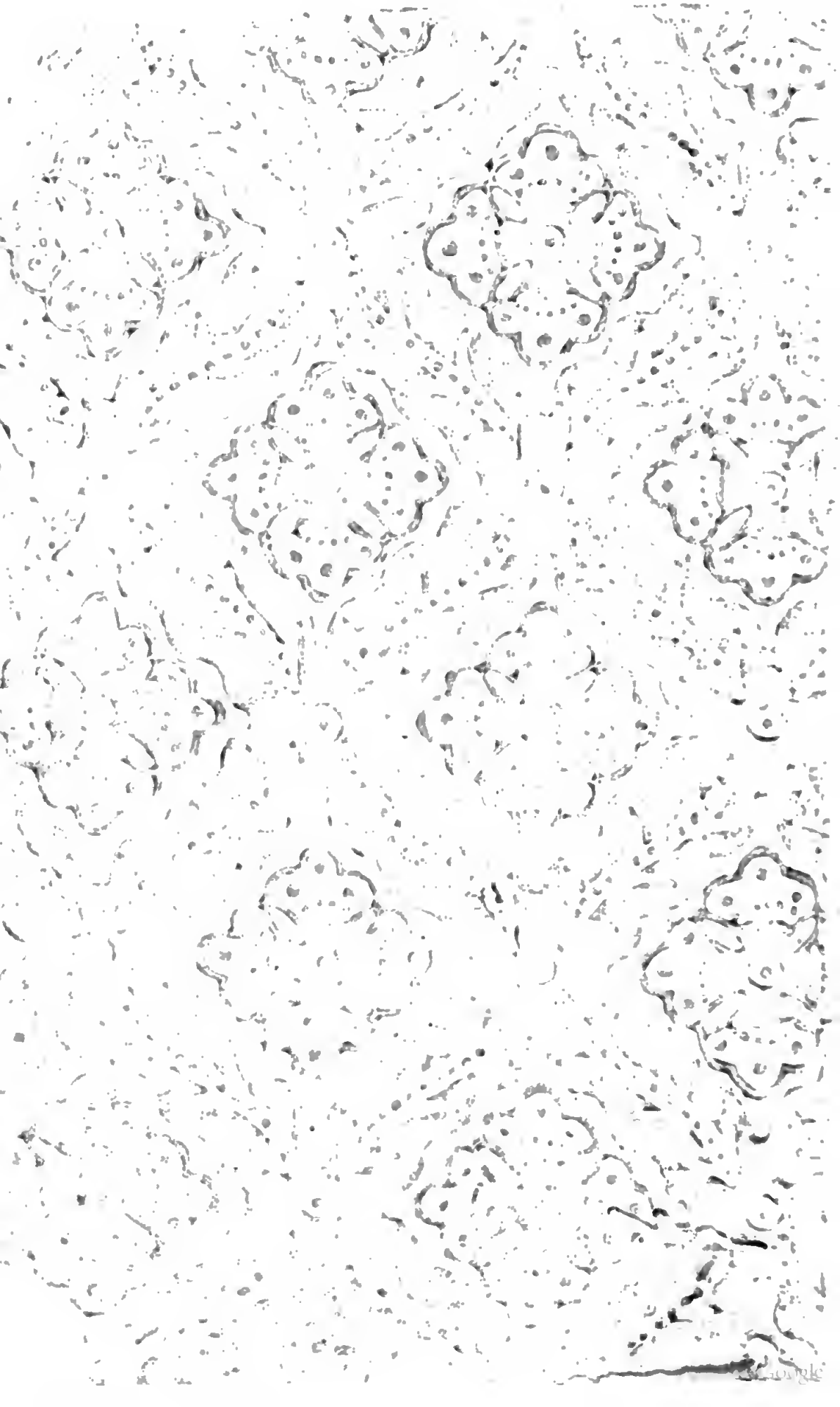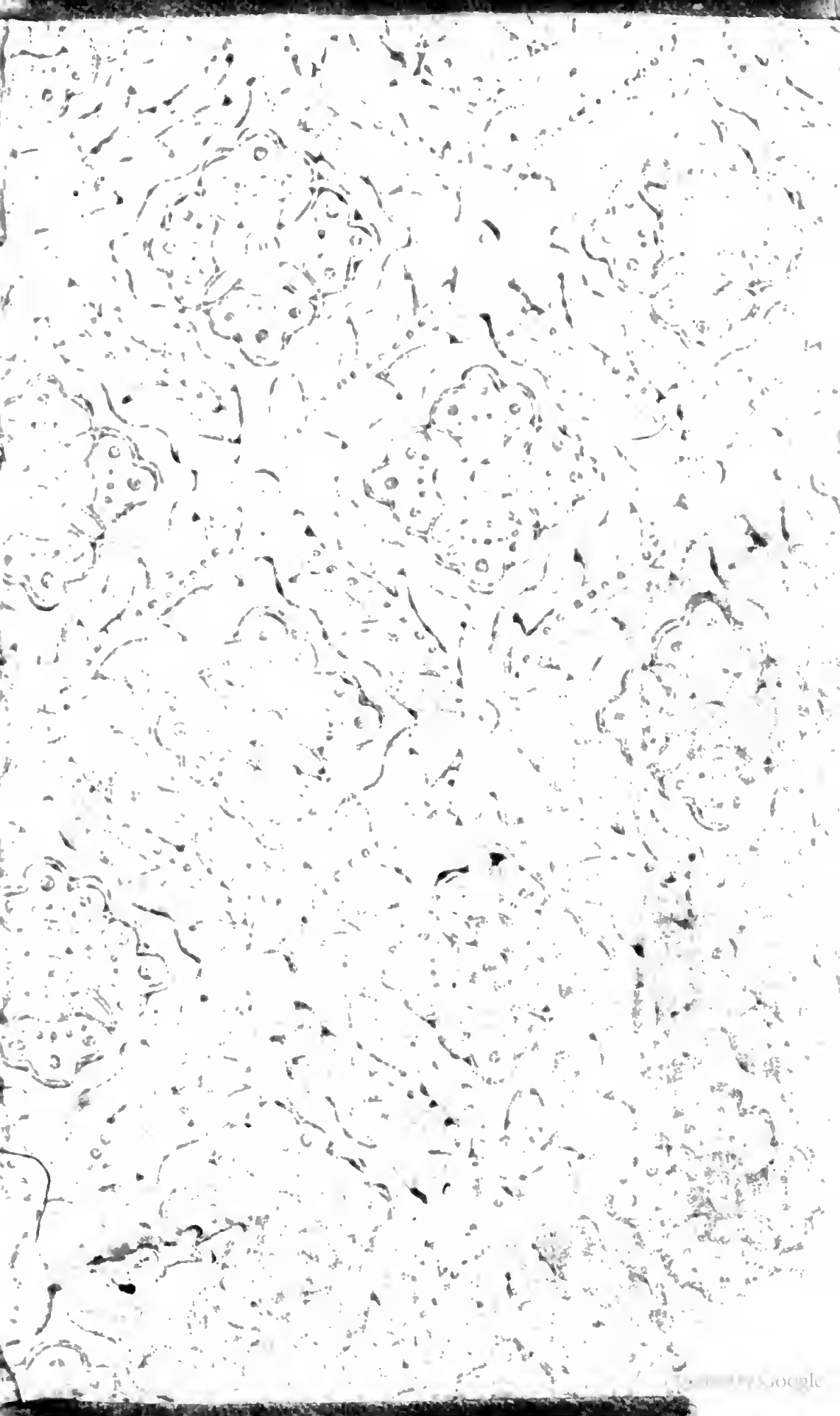
2